

N° 62 - SEPTEMBRE 2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PARTIE I – DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

Bureau - Séance du 24 septembre 2025

- D2025-F1 : Autorisation donnée au Président de signer le contrat relatif aux modalités de financement et recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112
- D2025-F2 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de collaboration entre le CNFPT et le SDIS du Loiret dans le cadre du projet ITEENERAIRE
- D2025-F3 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Paul GAUGUIN dans le cadre de la mise en place de la promotion 2025 du bac professionnel « Métiers de la sécurité »
- D2025-F4 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la location du plateau technique avec utilisation des points de feux et hébergement avec le SDIS 41
- D2025-F5 : Autorisation donnée au Président de signer la convention pour la collecte des déchets ménagers à une fréquence hebdomadaire pour le CIS de Châteauneuf-sur-Loire
- D2025-F6 : Autorisation donnée au Président de signer les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans les collèges loirétains
- D2025-F7 : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative au concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2026
- D2025-F8 : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2025-2026
- D2025-F09 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'adhésion au Groupement de Commandes des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Ouest
- D2025-F10 : Réseau R3SGC – Modification de la convention et poursuite du pilotage du réseau par le SDIS du Loiret
- D2025-F11 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret relatif à des prestations de nettoyage des locaux

- D2025-F12 : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : indemnité de spécialité
- D2025-F13 : Restitution des terrains et bâtiments des CIS de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et regroupement des personnels au sein du CIS de VAL-CLERY
- D2025-F14 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers
- D2025-F15 : Adhésion à l'action collective dite du « Cartel des camions »

Conseil d'administration - Séance du 17 octobre 2025

- 2025-E1.1 : Ajustement des membres siégeant au Conseil d'Administration du SDIS du Loiret
- 2025-E1.2 : Ajustement : Désignation des membres de l'administration aux instances du SDIS du Loiret
- 2025-E2 : Budget supplémentaire – exercice 2025
- 2025-E3 : Indice retenu pour la détermination du montant global des contributions 2026
- 2025-E4 : Actualisation du patrimoine – Année 2025
- 2025-E5 : Recensement des emplois créés
- 2025-E6 : Organisation du SDIS du Loiret : Mise en œuvre des sous directions
- 2025-E7 : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2025.1 - modification du tableau des effectifs
- 2025-E8 : Convention de participation pour la mise en place d'une protection sociale « santé » pour le personnel du SDIS du Loiret et ses retraités
- 2025-E9 : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour les besoins du S.D.I.S. du Loiret – AO25SJM05
- 2025-E10 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation de la cotisation annuelle du contrat relatif à l'assurance « responsabilité civile »
- 2025-E11 : Présentation des observations et recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret sur le thème « risque de feux de forêt », sur le thème « audit du système d'information » et la synthèse régionale des observations définitives relative à la « gestion du risque de feux de forêts dans le massif de Sologne »

PARTIE II - ARRÊTÉS

Du Président du Conseil d'administration du SDIS45

- ❖ N°45 du 15/05/2025 : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion choix
- ❖ N°46 du 15/07/2025 : Liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise
- ❖ N°47 du 23/10/2025 : Organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Du Directeur Départemental

- ❖ N°15 du 10/07/2025 : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)
- ❖ N°16 du 08/08/2025 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Dessinateur Opérationnel
- ❖ N°17 du 01/09/2025 : Comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret
- ❖ N°18 du 25/09/2025 : Comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret

- ❖ N°09 du 25/07/2025 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux
- ❖ N°10 du 28/08/2025 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée feux de forêt

Conjoints : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret et M. le Président du CASDIS du Loiret

- ❖ N°2025-1 du 04/06/2025 : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

PARTIE 1

DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

BUREAU DU CASDIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dans sa formation plénière, s'est réuni, sous la présidence de Marc GAUDET, Président du Conseil d'administration du SDIS, le mercredi 24 septembre 2025 à 11h30 au SDIS du Loiret.

Étaient présents :

- Mme Nadia LABADIE, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS,
- M. Gilles BURGEVIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS,
- M. le Contrôleur Général Christophe FUCHS, Directeur départemental,
- M. le Colonel Bruno POIX, Directeur départemental adjoint,
- M. Yann BONAMY, Directeur des services fonctionnels,
- Dr Claire GENÈVE, médecin-chef,
- Mme Anne-Lise LAFAIX, Cheffe du groupement des Assemblées et de l'Administration Générale.

Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer le contrat relatif aux modalités de financement et recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112 (D2025-F1)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de collaboration entre le CNFPT et le SDIS du Loiret dans le cadre du projet ITEENERAIRE (D2025-F2)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Paul GAUGUIN dans le cadre de la mise en place de la promotion 2025 du bac professionnel « Métiers de la sécurité » (D2025-F3)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la location du plateau technique avec utilisation des points de feux et hébergement avec le SDIS 41 (D2025-F4)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Autorisation donnée au Président de signer la convention pour la collecte des déchets ménagers à une fréquence hebdomadaire pour le CIS de Châteauneuf-sur-Loire (D2025-F5)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Autorisation donnée au Président de signer les convention Départemental du Loiret et la Direction des Services Départemental du Loiret pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans les collèges loirétains (D2025-F6)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative au concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2026 (D2025-F7)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2025-2026 (D2025-F8)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'adhésion au Groupement de Commandes des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Ouest (D2025-F9)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Réseau R3SGC – Modification de la convention et poursuite du pilotage du réseau par le SDIS du Loiret (D2025-10)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret relatif à des prestations de nettoyage des locaux (D2025-F11)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Mise à jour du régime indemnitaire des spécialités opérationnelles (D2025-F12)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Restitution des terrains et bâtiments des CIS de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et regroupement des personnels au sein du CIS de VAL-CLERY (D2025-F13)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers (D2025-F14)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Proposition de RTT bloqués pour l'année 2026

Il est pris acte de cette proposition.

Rapport n°16 : Adhésion à l'action collective dite du « Cartel des camions » (D2025-F15)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 12h30.

Le Président,

Marc GAUDET

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250926-D2025_F1_NEXSIS-AR

SE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le contrat relatif aux modalités de financement et recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n°2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » ;

VU La délibération N°2024-C1 du Conseil d'administration du 18 octobre 2024 concernant l'autorisation donnée au Président de signer le contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement avec l'agence du numérique de la sécurité civile dans le cadre de la mise en service du projet NexSIS 18-112 ;

VU Le projet de contrat ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer le contrat relatif aux modalités de financement et recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112 tel que joint en annexe.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
Les dispositions financières sont précisées à l'article 5 dudit contrat et dans l'annexe 1 relative à la tarification de « SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONTRAT RELATIF AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RECOUVREMENT AU TITRE DES SERVICES DE NEXSIS 18-112

(part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux incluant le service « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 »)

Etre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence, ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours, du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET, le président du conseil d'administration du SIS, sis 195 rue de la Gourdonnerie 45404, Fleury-les-Aubrais ci-après désigné sous le terme « le SDIS »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties ».

Préambule et cadre juridique

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'Etat et des Services d'Incendie et de secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargée du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L. 1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'indétect économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SIS en vigueur autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organismes externes au titre de contrats de prestations de services.

En qualité de prestataire des SIS et de l'Etat, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride : ses ressources provenant aussi bien de l'Etat que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12 - II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du système d'information NexSIS 18-112 et celles relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

Compte tenu du plan de fermeture du réseau cuivre (RTC : réseau téléphonique commuté) piloté par Orange dont l'échéancier de fermeture est fixé à 2030, la migration vers la technologie IP implique une migration des installations téléphoniques opérationnelles destinées à recevoir les appels 18 et 112 pour les SIS qui la réceptionnent (environ 80% des départements). Dans le cadre de cette évolution technique, les SIS sont donc amenés à devoir migrer leurs installations téléphoniques des que possible.

A cet effet, l'ANSC a mis en œuvre le service « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 » qui répond aux besoins des SIS devant engager la migration de leurs installations téléphoniques sous IP avant 2026, en permettant d'économiser un double déploiement (d'abord un abonnement IP contractualisé auprès d'un opérateur, puis une migration sur SECOURIR), de bénéficier d'abonnements mutualisés, de disposer des avantages de la résilience, de la sécurisation et de la supervision, de ce service homologué par le ministère de l'Intérieur, de disposer de l'accès au service téléphonique d'urgence secours aux moyens de supervision avancés tant sur un plan technique que de cybersécurité, ainsi qu'au soutien utilisateur de l'ANSC. Cette offre de service et sa tarification ont été délibérées par le conseil d'administration de l'ANSC le 27 novembre 2024.

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;

Vu le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement par le SDIS 45 à l'ANSC, en novembre 2024

Considérant les activités de partenariats entre le SIS et l'ANSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de mise en service, de tarification et de recouvrement applicables au SIS pour le bénéfice des services de « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 », de formaliser un financement en avance de phase des travaux nécessaires au développement du produit NexSIS 18-112 et d'en préciser les modalités d'application, dans le cadre du programme NexSIS 18-112.

Article 2 – Offre de service « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 »

L'ANSC assure la mise en œuvre de l'offre de service « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 », conformément à la délibération du CA de l'ANSC du 27 novembre 2024 et au marché SECOURIR.

Cette offre de service regroupe les actions et services suivants :

- Le pilotage de l'identification et de l'étude du besoin en lien avec le SIS ;
- Le pilotage de l'étude technique et les prérequis NexSIS avec le SIS ;
- Le déploiement et la connexion à « SECOURIR » avant le SGA de NexSIS 18-112 » et « SECOURIR » avant de disposer des autres services de NexSIS 18-112 ;
- L'abonnement à une des offres de téléphonie IP selon le nombre de canaux et débit désirés par le SDIS ;
- L'usage de SECOURIR au titre de communications sortantes dans le cadre de l'activité opérationnelle ;

4-3 - Eléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

Ils feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 – Recouvrement

Les sommes forfaitaires de 50 000 € dues par le SDIS au titre des frais de connexion à « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », et de 259 355 € dues par le SIS au titre de la part liée aux équipements de déploiement » font l'objet de deux titres de recettes par l'ANSC.

Les sommes dues au titre de l'abonnement et aux communications sortantes « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », feront l'objet d'un titre de recette forfataire annualisé, sur la base de la tarification annexée, durant la période de mise en œuvre du service.

Les sommes dues par le SDIS au titre des éventuels frais de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SDIS, feront l'objet d'une demande de remboursement à l'ANSC l'appui du devis émis par le prestataire.

La part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » sera fixée ultérieurement dans le cadre des calendriers d'application des tarifications en vigueur.

Les montants seront versés après réception d'un avis de sommes à payer, adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro, sur la base d'un état de sommes dues faisant référence au présent contrat signé par les parties.

Les parties conviennent du versement de 50 000€ au titre de SECOURIR en 2025 et du versement de 259 355€ au titre des autres équipements et déploiements en 2026.

Les paiements liés à ces prestations s'effectueront au titre de leurs années d'application conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Article 6– Durée et prorogation du contrat

Le présent contrat constitue une des étapes du programme NexSIS 18-112 auquel souscrit le SIS.

Le contrat est réputé en vigueur à compter de sa signature pour ce qui relève du financement de la part d'investissement liée à la connexion au service de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 ».

Un accord entre les directions des établissements fixera le calendrier de mise en service de l'abonnement et des communications sortantes défini après l'étude des besoins prévue à l'article 2.

L'application contractuelle du mode de fonctionnement de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » cessera à la date d'engagement du financement de NexSIS 18-112 qui sera déterminée dans l'avenant relatif aux éléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », prévus par l'article 4-3, qui fixera d'autres durées contractuelles.

Article 7 - Modification du contrat

Le contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux Parties.

Si une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations du contrat ne saurait être interprété à l'encontre comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

Les mesures visent à l'application des calculs de la valorisation des montants recouvrés sur les différentes années exposées, en fonction des évolutions de l'ITC ou de la population DGF et des délibérations du conseil d'administration de l'ANSC, ne nécessitant pas d'avenant.

Article 8 - Réalisation et suspension

En l'absence de modification des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, l'ANSC a vocation à maintenir le programme NexSIS 18-112 au bénéfice du SDIS.

- Le déploiement de SECOURIR en mode nominal en lien avec l'opérateur prestataire de l'ANSC ;
- Le pilotage des actions liées à la portabilité des numéros en lien avec le SIS et l'opérateur prestataire de l'ANSC ;
- L'accompagnement du SIS à l'usage de l'outil de base de secours ;
- L'assistance du soutien utilisateur de l'ANSC ouvrant également sur un accès spécifique auprès du prestataire ;
- Les documentations techniques, administratives et opérationnelles destinées au déploiement, à la mise en service, à l'emploi des services, à l'usage des modes secours et aux soutien utilisateur.

Article 3 – Conditions tarifaires de la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux et du service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 »

Le montant de la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux, qui inclut les travaux de connexion au service nominal de SECOURIR et qui constitue la première part du financement du service NexSIS 18-112 a été fixé par l'ANSC à 309 355 € pour l'année 2026.

Une seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » de NexSIS 18-112, fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard avant l'engagement des processus de déploiement dont la période reste à déterminer entre les parties prenantes.

« SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 » est une partie du service NexSIS 18-112 qu'un SIS acquière sans besoin de mise en concurrence, pour laquelle l'ANSC est prestataire de service dans le cadre de ses compétences décrites au sein du code de la sécurité intérieure et dispose d'un droit exclusif.

Les conditions tarifaires du service « SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 » et ses modalités extérieures ont été fixées par la délibération du CA de l'ANSC, relative à la tarification de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » du 27 novembre 2024 qui est jointe au présent contrat en annexe n°1.

Celles-ci fixe les tarifs :

- Des connexions au service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » et complément pour disposer de SECOURIR en mode nominal (forfait de 50 000 € sans autre taxe) ;
- De la composante abonnements de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », selon le débit ou nombre de canaux choisis ;
- De la composante des communications sortantes de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 ».

Article 4 – Modalités particulières applicables au SDIS

La tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SIS est conditionnée par les éléments suivants :

4-1 - Eléments pour la part liée aux dépenses de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » :

- Forfait de connexion : 50 000 € ;
 - Abonnement SECOURIR : 3528 € mensuel au vu de l'étude des besoins prévue à l'article 2 ;
 - Forfait communications sortantes selon population : 1 915 €.
 - Frais éventuels de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SIS, nécessaires à cette connexion
- 4-2 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :
- Le SIS est un SIS qui a contribué financièrement à faciliter la réalisation de NexSIS 18-112 ;
 - L'installation de NexSIS nécessitant des travaux tant de l'agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à NexSIS 18-112 et à sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SIS ;

- Compte-tenu de la prise en compte de 50 000 € au titre de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », le montant dû, par anticipation, par le SIS au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » sera de 259 355€ pour 2026.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Article 10 – Exécution du contrat

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pierre CASCIOLA

M. Marc GAUDET

Directeur de l'Agence du Numérique
de la Sécurité Civile

Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Loiret

Annexe n°1

Tarification de « SECOURIR avant le SGA NexSIS 18-112 »

Contexte de la création de la tarification

La majorité des services d'incendie et de secours assurent la collecte des appels d'urgences depuis le réseau téléphonique communautaire, dit « réseau cuivre ». Cette technologie est en cours d'abandon pour la téléphonie sous Protocole Internet, dite téléphonie sous IP. Dans le cadre de cette évolution technique liée à la fin du réseau cuivre et au passage à l'IP, les centres d'appels d'urgence sont amenés à devoir migrer leurs installations téléphoniques avant la fin 2025.

L'offre de service de l'ANSC est complétée par l'offre « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » qui permet aux SIS de se doter d'une téléphonie opérationnelle sous IP et d'anticiper la migration sur les autres services du programme NexSIS 18-112. Cette possibilité pour les SIS de bénéficier de la solution SECOURIR avant le SGA leur permet également d'éviter le financement et la mobilisation de ressources pour une double connexion à un tel service de téléphonie, avant de migrer sur le dispositif SECOURIR, ainsi que de bénéficier de l'avantage d'une mutualisation de service très réaliste.

Cette offre « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » est constituée de deux prestations principales distinctes indissociables :

- « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 – raccordement » qui constitue un accès au réseau de SECOURIR pour les centres de traitement des appels d'urgence (CTAU) permettant le traitement des communications d'urgence entrantes et sortantes, au titre d'une téléphonie IP, sans inclure l'emploi du SGA NexSIS 18-112, ni les modes d'acheminement intelligents de SECOURIR. Cet accès présente la même résilience que l'offre complète de SECOURIR et inclut la migration complémentaire vers ce service. Elle constitue donc une anticipation de la migration vers NexSIS 18-112.
- « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » comprend l'abonnement aux services de téléphonie opérationnelle de SECOURIR et la prise en compte des communications sortantes dans le cadre de l'activité opérationnelle. Ce service se substitue à l'abonnement de téléphonie opérationnelle d'un SIS qui n'est pas encore en exploitation nominale sur NexSIS 18-112.

1. Description des tarifications des prestations de l'offre

1.- Tarification de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement »

La prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement » est une anticipation du déploiement d'une composante des infrastructures techniques de NexSIS 18-112, comprise dans la « part liée aux équipements de déploiement », telle que définie par la délibération du 27 juin 2023 relative au modèle de recettes de l'ANSC.

Compte-tenu des coûts de pilotages du déploiement, complémentaires à celui de SECOURIR, des dépenses seront supportées par l'ANSC dans la mise en œuvre des deux étapes (installation de SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 et finalisation de la migration sur SECOURIR).

Les frais d'installation et de connexion d'un SIS au service SECOURIR sont compris dans les travaux de déploiement du programme NexSIS 18-112 et financés par le SIS dans le cadre de la « part liée aux équipements de déploiement » du modèle de financement à l'occasion de son déploiement sur les services de NexSIS 18-112.

Ainsi, le SIS qui a participé en anticipation au paiement de cette « part liée aux équipements de déploiement » du modèle de financement, d'un montant de 300 000 € en 2024 s'est acquitté de ces frais.

Cette prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – raccordement » constitue une dépense globale pour l'ANSC de 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025



ID : 045-284500253-20250926-D2025_F1_NEXSIS-AR

Aussi, les SIS qui n'auront pas participé au versement anticipé de « part liée aux équipements de déploiement »¹ du modèle de financement et qui solliciteront le raccordement au service devront s'acquitter d'un montant de 50 000 €.

L'ANSC assure la prise en charge directe des frais de l'opérateur, du déploiement et des éventuels frais de génies civils, hors des terrains propriétés ou locations du SIS, nécessaires à cette connexion, qui auraient été engagés dans le cadre d'une même connexion à une offre IP avec le même opérateur. Aussi, le cas échéant, et à l'appui d'un devis émis par le prestataire, l'ANSC sollicitera les SIS aux fins de la prise en charge de ces frais complémentaires.

II- Tarification de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication ».

Cette prestation complémentaire relève d'une dépense actuellement prise en charge par les SIS au titre de leurs abonnements de téléphonie opérationnelle et de leurs consommations de communications sortantes².

Cette dépense n'est donc pas comprise dans le périmètre de la part « dépenses de réalisation et de fonctionnement » de NexSIS 18-112, telle que définie dans la délibération du 27 juin 2023 relative au modèle de recettes de l'ANSC.

Elle devra donc être prise en charge par chaque SIS jusqu'à l'emploi nominal et permanent de NexSIS 18-112 qui utilisera le système complet de SECOURIR pour ce qui relève de la téléphonie opérationnelle, dont les coûts seront pris en compte dans la redevance de NexSIS 18-112.

A ce jour, les SIS définissent leurs besoins en matière de téléphonie au regard de la volumétrie des communications d'urgence habituellement reçues. Cette volumétrie s'exprime en téléphonie sous IP en débit et nombre de canaux voix.

La prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » comporte deux composantes : l'usage d'un abonnement présentant différentes volumétries mesurées en canaux voix et débit, ainsi que la consommation en communications sortantes nécessaire aux contacts opérationnels avec les tiers.

¹ Sollicitation au préfinancement par lettre du 14 mai 2024 du Président de CA, du DGSCGC et du DTNUM
² Appels des services tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle

II-1- La tarification de la composante relative aux abonnements

Elle est construite au regard des coûts liés aux abonnements, qui dépendent du nombre de canaux, du débit et d'autres charges associées décrites ci-dessus.

La tarification de la composante abonnements de la prestation « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » proposée est donc la suivante :

Débit garanti (en Mbps)	Nombre de Canaux Voix	Tarification abonnement mensuel
4	30	3 100 €
8	60	3 500 €
10	75	4 200 €
12	90	4 400 €
14	120	4 900 €

Il est proposé de fixer cette tarification pour les années 2024 et 2025, puis d'appliquer à partir de 2026, une revalorisation de ces tarifs, selon la règle d'évolution annuelle de l'IPC du mois de mars de l'année précédente, déjà employée pour l'évolution de l'assiette de la part globalisée de NexSIS 18-112.

II-11- La tarification de la composante des communications

Afin de simplifier les activités de gestion administratives et comptables (facturations mensuelles pour une cinquantaine de SIS), pour ce qui relève du coût des communications sortantes, il est proposé d'appliquer une tarification forfaitaire annuelle pour chaque SIS, selon une tranche de population convertie au vu du décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations utilisés pour les redevances globalisées de l'année 2024 et établi sur des moyennes pondérées constatées dans les statistiques et l'usage de NexSIS 18-112, tel que présenté ci-après :

Population convertie par le SIS	Coût « communication sortantes » forfait annuel
moins de 200 000	600 €
200 000 à 399 999	1 100 €
400 000 à 699 999	1 900 €
700 000 à 899 999	2 700 €
900 000 à 1 799 999	4 400 €
> 1 800 000	8 000 €

Il est proposé de fixer cette tarification pour les années 2024 et 2025, puis d'appliquer à partir de 2026, une revalorisation de ces tarifs, selon la règle d'évolution annuelle de l'IPC du mois de mars de l'année précédente, déjà employée pour l'évolution de l'assiette de la part globalisée de NexSIS 18-112.

2. Contractualisation et modalités de recouvrement

Dans l'hypothèse de la souscription d'un SIS à ces nouveaux services, qui n'aurait pas avancé la « part liée aux équipements de déploiement », pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2030), le montant des prestations maximales (abonnement 120 canaux et communications sortantes pour une population > 1,8M d'habitants) est inclus dans la délégation financière du directeur de l'ANSC et dans ses prérogatives prévues à l'article R. 732-11-14 du code de la sécurité intérieure.

La contractualisation des services et leur mode de recouvrement seront proposés aux SIS sur la base des contrats déjà utilisés pour fixer les modalités de financement et de recouvrement de NexSIS 18-112, notamment la « part liée aux équipements de déploiement », pour lequel le directeur de l'agence a reçu délégation par la délibération du 27 juin 2023.

Conformément à l'article R. 732-11-3 du code de la sécurité civile, le directeur de l'Agence sollicitera l'accord de la tutelle pour l'adaptation du formalisme administratif de ces contrats.

Afin de limiter les travaux administratifs et financiers au sein de l'ANSC et des SIS, notamment d'éviter des opérations de facturations et paiements mensuels pour un volume d'abonnements qui pourrait s'élever à plus de 50 unités et représenterait plusieurs milliers d'actions administratives, il est proposé d'organiser forfaitairement et en avance de phase le recouvrement, selon les calendriers de chacun des SIS.

Au terme de ce rapport, il vous est proposé de vous prononcer sur les tarifs des prestations de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – recordement » et de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – recordement » :

1. Le versement de l'avance de la « part liée aux équipements de déploiement » prévu au financement de NexSIS 18-112, incluant la connexion à SECOURIR permet de disposer du service « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – recordement ».

2. Fixer à hauteur de 50 000 €, sur les 300 000 € initialement prévus en 2023, le montant destiné à couvrir les frais du service « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – recordement » (hors frais complémentaires exceptionnels de type travaux de génie civil – facturés aux SIS à l'appui d'un devis) en absence de versement de la « part liée aux équipements de déploiement » prévu au financement de NexSIS 18-112.

3. D'adopter la tarification relative à la prestation de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » pour les années 2024 et 2025, telles que présentées dans le tableau suivant au vu du nombre de canaux et débits qui seront sollicités par les utilisateurs :

Débit garanti (en Mbps)	Nombre de Canaux Vox	Tarification abonnement mensuel
4	30	3 100 €
8	60	3 500 €
10	75	4 200 €
12	90	4 400 €
14	120	4 900 €

4. D'adopter une tarification forfaitaire annuelle au titre des communications sortantes pour chacun des bénéficiaires de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication » selon une tranche de population couverte au vu du décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations, dans les conditions suivantes :

Population couverte par le SIS	Coût « communication sortantes » forfait annuel
moins de 200 000	600 €
200 000 à 399 999	1 100 €
400 000 à 699 999	1 900 €

700 000 à 899 999	2 700 €
900 000 à 1 799 999	4 400 €
> 1 800 000	8 000 €

5. D'appliquer à partir de 2026 la règle d'évolution annuelle de l'IPPC du mois de mars de l'année précédente, à la tarification liée aux abonnements et communications sortantes appliquée aux bénéficiaires de « SECOURIR avant SGA de NexSIS 18-112 – abonnement / communication ».

6. Formaliser et adapter, sur la base des modalités existantes, pour lequel le directeur de l'agence dispose de ses prérogatives et délégations, pour le financement de NexSIS 18-112 et du déploiement de ses infrastructures techniques, les modalités contractuelles pour le financement des raccordements, abonnement et communications sortantes de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 », et organiser forfaitairement, selon les plannings de chacun des SIS.

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de collaboration entre le CNFPT et le SDIS du Loiret dans le cadre du projet ITEENERAIRE

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant la volonté du SDIS du Loiret de s'engager dans une démarche responsable et sociétale

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de collaboration entre le CNFPT et le SDIS du Loiret dans le cadre du projet ITEENERAIRE telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention est conclue, à titre gracieux, à compter de sa date de signature par les parties et jusqu'au 04 janvier 2028.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE LE CNFPT ET LE SDIS DU LOIRET DANS LE CADRE DU

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F2_JTEENE-AR

SLO

Entre les soussignés :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé au 80 rue de Reuilly, 75012 Paris, représenté par Monsieur Philippe OURSIN, en qualité de Chef de file du projet ITEEnéraire, ci-après dénommé « le CNFPT » ou « le Chef de file »

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS 45) Établissement public administratif, dont le siège est situé 195 Rue de la Gourdonnerie à FLEURY LES AUBRAIS, représenté par GAUDET Marc, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le SDIS 45 » ou « la Collectivité alliée », par décision N°..... en date du

Préambule

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir – France 2030 », le CNFPT porte avec plusieurs partenaires le projet ITEEnéraire, visant à développer une offre modulaire de formation à la Transition Écologique et Énergétique (TEE) pour les agents territoriaux. Bien que non membre du consortium ITEEnéraire, le SDIS 45 participe à l'expérimentation de cette offre à titre de **collectivité associée**. La présente convention vise à formaliser cette participation afin de garantir sa traçabilité auprès de l'Opérateur (Banque des Territoires / CDC) dans le cadre du suivi de France 2030.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CNFPT et le SDIS 45 dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale du projet ITEEnéraire, à des fins de traçabilité, sans contrepartie financière ni engagement contractuel fort.

Article 2 – Engagements du SDIS 45

Le SDIS 45 s'engage à :

- Participer à l'expérimentation des modules de formation du projet ITEEnéraire, selon des modalités définies conjointement avec le CNFPT,
- Désigner un binôme référent pour assurer le lien avec l'équipe projet (un référent TEE et un référent RH),
- Permettre la mobilisation des agents volontaires pour suivre les parcours expérimentaux,
- Contribuer à l'évaluation qualitative de l'expérimentation (retours d'expérience, questionnaires, participation à des temps de partage).

Article 3 – Engagements du CNFPT

Le CNFPT s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources pédagogiques expérimentales auprès du SDIS 45,
- Assurer l'accompagnement de la collectivité dans l'utilisation et l'appropriation de ces ressources,
- Assurer la traçabilité de l'expérimentation auprès de l'Opérateur du programme France 2030.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et demeure applicable pour la durée de l'expérimentation du projet ITEEnéraire, soit jusqu'au **4 janvier 2028**, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties, avec un préavis d'un (1) mois notifié par écrit.

Article 5 – Confidentialité et communication

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données échangées dans le cadre du projet. Toute communication externe portant sur la collaboration fera l'objet d'une validation conjointe.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux

Pour le CNFPT
Philippe Oursin, Directeur de la délégation
Centre Val de Loire

Pour le SDIS du Loiret
Marc GAUDET, Président du Conseil
d'Administration du SDIS 45

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 5
- ❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec le Lycée Paul GAUGUIN dans le cadre de la mise en place de la promotion 2025 du bac professionnel « Métiers de la sécurité »

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » ;

VU Le projet de convention présenté par le Lycée Paul GAUGUIN pour la promotion 2025 ;

VU Le rapport n°3 présenté par M. Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Lycée Paul GAUGUIN dans le cadre de la mise en place de la promotion 2025 du bac professionnel « Métiers de la sécurité ».

Article 2 : La participation, tant matérielle que financière, de chacun des partenaires est spécifiée sur la présente convention :

- à l'article 3 pour ce qui concerne le SDIS du Loiret ;
- à l'article 4 pour ce qui concerne le Lycée Paul GAUGUIN.

Article 3 : La rémunération des formateurs est précisée à l'article 4.3 de la convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION DE PARTENARIAT
BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA SÉCURITÉ

Promotion 2025

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET dûment habilité, président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « Le SDIS45 »,
- ET :
- Le Lycée professionnel des métiers des services Paul GAUGUIN représenté par Monsieur Amaury LEHMANN, Proviseur, ci-après dénommé « Le Lycée ».

PRÉAMBULE

Le Lycée professionnel Paul GAUGUIN ouvre à compter de la rentrée 2025 une nouvelle promotion bac professionnel « Métiers de la sécurité ».

A ce titre, il sollicite le SDIS45 afin d'apporter son concours sur l'organisation de cette formation pour les domaines touchant à la sécurité civile.

Cette qualification, définie par l'arrêté du 19 mars 2014, a pour objet l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (métiers de la Sécurité publique et de la Sécurité civile),
- soit pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation intègre 20 semaines en milieu professionnel réparties sur les 3 ans dont 10 semaines dans un service d'incendie et de secours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser, pour la promotion 2025, les conditions de partenariat entre le Lycée et le SDIS45 afin de mettre en œuvre le référentiel de formation baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

A ce titre, le SDIS45 apporte une contribution dans les domaines suivants :

- Coordination et Ingénierie pédagogique,
- Intervention de professionnels dans certains cours,
- Mise à disposition d'infrastructures pédagogiques,
- Mise à disposition des matériels de formation.

Article 2 : Durée et organisation de la formation

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre du référentiel un module « incendie et secours » composé :

- d'enseignements pour les apprentissages pratiques spécifiques,
- de périodes de formation en milieu professionnel, totalisant 10 semaines :
 - Session collective pour les élèves :
 - En classe de première (PSE1 et PSE2) : 2 semaines dans un Centre d'Incendie et de Secours
 - Session individuelle :
 - En classe de première : 2 semaines dans un Centre d'Incendie et de Secours du Loiret
 - En classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante Incendie : 6 semaines d'immersion dans un Centre d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Participation du SDIS du Loiret

Article 3-1 : Coordination et Ingénierie pédagogique :

Le SDIS45 assure une prestation de coordination et d'ingénierie pédagogique qui comprend :

- L'accueil des enseignants du Lycée sur les périodes d'enseignement au sein d'un Centre d'Incendie et de secours ou du SDIS,
- L'élaboration des séquences de formation en session collective à l'attention des élèves (si besoin) ainsi que pour les enseignants afin de mettre à jour leurs connaissances définies dans l'article 1,
- Le suivi des formateurs sapeurs-pompiers.

Cette activité de coordination et d'ingénierie correspond à 60 heures réparties sur 3 ans.

Article 3-2 : Mise à disposition de locaux et de matériels

Le SDIS du Loiret met à disposition du lycée Paul GAUGUIN des locaux pédagogiques durant heures réparties sur 3 ans :

Article 4-4 : habillage des élèves

Le Lycée fournit à chacun des élèves l'ensemble des Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux enseignements pratiques. Chaque élève dispose de ses propres EPI.

Article 4-5 : Transports

Le Lycée assure le transport des élèves vers les Centres d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Statut des élèves

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les locaux du SDIS du Loiret, le stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 6 : Assurance

L'élève reste exclusivement couvert par l'établissement scolaire pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'il causerait à un tiers.

Il lui est possible, durant ces périodes de formation, de faire observer par un observateur sur les interventions.

Lors des sessions de formation dans les locaux du SDIS, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du site.

Le lycée Paul Gauguin est tenu de réparer les dégâts causés aux locaux et matériels placés sous sa responsabilité survenue à l'occasion de la mise à disposition. Une assurance souscrite auprès de la MAIF police N° 0296779H par le lycée Paul Gauguin couvre les dommages pouvant résulter de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A la signature de la présente convention puis à chaque début d'année civile, le lycée Paul Gauguin fournit au SDIS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 7 : Concertation

Une concertation permanente entre le Lycée et le SDIS du Loiret, de même qu'un travail conjoint des équipes visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour la promotion qui débute le 1er septembre 2025 et pour la durée de prestation qui se déroulera les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Article 9 : Réactualisation de la tarification

Les tarifs affichés en annexe peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au lycée Paul Gauguin par simple courrier.

Article 10 : Modifications

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant après accord entre les deux parties signataires.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par la recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

- salle de cours,
- plateau technique de formation,
- cave à fumée,
- tour de manœuvre,
- plateau risque électrique.

Il fournit également le matériel pédagogique adapté aux enseignements dispensés :

- véhicule et matériel de secours à personne
- véhicule et matériel incendie
- tenue de feu : casque, veste de feu, sur-pantalon et gants,
- appareils respiratoires isolants.

Article 3-3 : Périodes de stage en Centre d'Incendie et de Secours et/ou ENSOSP

Pour les sessions individuelles définies à l'article 2, le SDIS accueillera les élèves du Lycée, dans ses Centres d'Incendie et de Secours, afin qu'ils réalisent leur période de formation en milieu professionnel. Ces semaines de stages feront l'objet d'une convention particulière entre le SDIS45, le Lycée et l'élève.

Le SDIS s'engage à faciliter la participation des élèves à l'ENSO SP.

Article 3-4 : Évaluations

Le SDIS45 s'engage à participer aux évaluations concourant à la validation de compétences en lien avec la sécurité incendie dans le cadre de l'obtention du diplôme (CCF).

Article 4 : Participation du Lycée

Article 4-1 : Prise en charge de la location des installations du Centre de Secours Principal d'Orléans Sud :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des infrastructures à raison de :

- 1600€ la deuxième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 70 heures)
- 200 € la troisième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 4 heures)

Article 4-2 : Prise en charge de la location des matériels mis à disposition par le SDIS45 :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des matériels à raison de :

- 1350€ la deuxième année (2026-2027) : véhicule de secours à personne
- 670 € la troisième année (2027-2028) : tenues de feu et véhicules incendie

Le Lycée s'acquittera annuellement des sommes dues à réception du titre de recette correspondant.

Article 4-3 : Participation aux rémunérations des formateurs

Les prestations de formateur et d'accompagnement des enseignants assurées par les agents du SDIS45 font l'objet d'un cumul d'activité.

A ce titre, les agents sont placés sous statut d'agent indemnitaire temporaire de l'Education Nationale pour l'exercice de ces activités.

Le nombre d'heures formateurs ainsi rémunéré par le Lycée s'élève à 256 heures réparties sur 3 ans conformément au tableau en annexe de la convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F3_BACPRO-AR

SLOW

Article 12 : Règlement en cas de différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur le Proviseur
du Lycée Professionnel
Paul GAUGUIN

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS du Loiret

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F3_BACPRO-AR

SLOW



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE PARTENARIAT BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA SECURITE

Promotion 2025

ENTRE :

- La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU dûment habilité, président du Conseil Régional, ci-après dénommé « La Région »,

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET dûment habilité, président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « Le SDIS45 »,

ET :

- Le Lycée professionnel des métiers des services Paul GAUGUIN représenté par Monsieur Stéphane BARBIER, Proviseur, ci-après dénommé « Le Lycée ».

PRÉAMBULE

Le Lycée professionnel Paul GAUGUIN ouvre à compter de la rentrée 2025 une nouvelle promotion bac professionnel « Métiers de la sécurité ».

A ce titre, il sollicite le SDIS45 afin d'apporter son concours sur l'organisation de cette formation pour les domaines touchant à la sécurité civile, pour les années de première et de terminale. Certaines actions se dérouleront in situ à l'adresse ci-après : Centre d'Incendie et de Secours Orléans Sud, 186 rue du Languedoc, 45100 Orléans la Source.

Cette qualification, **définie par l'arrêté du 19 mars 2014**, a pour objet l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (métiers de la Sécurité publique et de la Sécurité civile),
- soit pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation intègre 20 semaines en milieu professionnel réparties sur les 3 ans dont 10 semaines dans un service d'incendie et de secours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser, pour la promotion 2025, les conditions de partenariat entre le Lycée et le SDIS45 afin de mettre en œuvre le référentiel de formation baccalauréat professionnel métiers de la sécurité.

A ce titre, le SDIS45 apporte une contribution dans les domaines suivants :

- Coordination et ingénierie pédagogique,
- Intervention de professionnels dans certains cours,
- Mise à disposition d'infrastructures pédagogiques,
- Mise à disposition des matériels de formation.

Article 2 : Durée et organisation de la formation

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre du référentiel un module « incendie et secours » composé :

- d'enseignements dispensés au sein du Lycée et au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud pour les apprentissages pratiques spécifiques.
- de périodes de formation en milieu professionnel, totalisant 10 semaines :
 - Session collective pour les élèves :
 - En classe de première : 2 semaines au Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans sud
 - Session individuelle :
 - En classe de première : 2 semaines dans un Centre d'Incendie et de Secours du Loiret
 - En classe de terminale pour les élèves ayant choisi la dominante incendie : 6 semaines d'immersion dans un Centre d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Participation du SDIS du Loiret

Article 3-1 : Coordination et ingénierie pédagogique :

Le SDIS45 assure une prestation de coordination et d'ingénierie pédagogique qui comprend :

- L'accueil des enseignants du Lycée sur les périodes d'enseignement au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud,
- L'élaboration des séquences de formation en session collective à l'attention des élèves (si besoin ainsi que pour les enseignants afin de mettre à jour leurs connaissances) définies dans l'article 2,
- Le suivi des formateurs sapeurs-pompiers.

Cette activité de coordination et d'ingénierie correspond à 60 heures réparties sur 3 ans.

Article 3-2 : Mise à disposition de locaux et de matériels

Le SDIS du Loiret met à disposition du lycée Paul GAUGUIN les locaux pédagogiques du Centre d'Incendie et de Secours Orléans Sud durant 208 heures réparties sur 3 ans :

- salle de cours,
- plateau technique de formation,

- cave à fumée,
- tour de manœuvre,
- plateau risque électrique.

Il fournit également le matériel pédagogique adapté aux enseignements dispensés :

- véhicule et matériel de secours à personne
- véhicule et matériel incendie
- tenue de feu : casque, veste de feu, sur-pantalon et gants,
- appareils respiratoires isolants.

Article 3-3 : Périodes de stage en Centre d'Incendie et de Secours et/ou ENSOSP

Pour les sessions individuelles définies à l'article 2, le SDIS accueillera les élèves du Lycée, dans ses Centres d'Incendie et de Secours, afin qu'ils réalisent leur période de formation en milieu professionnel. Ces semaines de stages feront l'objet d'une convention particulière entre le SDIS45, le Lycée et l'élève.

Le SDIS s'engage à faciliter la participation des élèves à l'ENSOSP.

Article 3-4 : Evaluations

Le SDIS45 s'engage à participer aux évaluations concourant à la validation de compétences en lien avec la sécurité incendie dans le cadre de l'obtention du diplôme (CCF).

Article 4 : Participation du Lycée

Article 4-1 : Prise en charge de la location des installations du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des infrastructures à raison de :

- 1 600 € la deuxième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 70 heures)
- 200 € la troisième année (locaux et plateau technique mis à disposition pour 4 heures)

Article 4-2 : Prise en charge de la location des matériels mis à disposition par le SDIS45 :

Le Lycée s'engage à financer auprès du SDIS45 la mise à disposition des matériels à raison de :

- 1 500 € la deuxième année (2026-2027) : véhicule de secours à personne
- 670 € la troisième année (2027-2028) : tenues de feu et véhicules incendie

Le Lycée s'acquittera annuellement des sommes dues à réception du titre de recette correspondant.

Article 4-3 : Mise à disposition du SSI pédagogique par le lycée :

Pour les besoins en formation du SDIS45, le lycée Paul Gauguin s'engage à mettre à disposition le SSI pédagogique à titre gracieux selon un calendrier prédéfini en amont.

Article 4-4 : Participation aux rémunérations des formateurs

Les prestations de formateur et d'accompagnement des enseignants assurées par les agents du SDIS45 font l'objet d'un cumul d'activité.

A ce titre les agents sont placés sous statut d'agent indemnitaire temporaire de l'Education Nationale pour l'exercice de ces activités.

Le nombre d'heures formateurs ainsi rémunéré par le Lycée s'élève à 287 heures réparties sur 3 ans conformément au tableau en annexe de la convention.

Article 4-5 : habillement des élèves

Le Lycée fournit à chacun des élèves l'ensemble des Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires aux enseignements pratiques. Chaque élève dispose de ses propres EPI.

Article 4-6 : Transports

Le Lycée assure le transport des élèves sur le site du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud.

Article 5 : Participation de la Région

La Région Centre Val de Loire s'engage à subventionner le Lycée Paul Gauguin pour la location des installations et des matériels.

Article 6 : Statut des élèves

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les locaux du SDIS du Loiret, le stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 7 : Assurance

L'élève reste exclusivement couvert par l'établissement scolaire pour les accidents et dommages lui survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.
Il lui est possible, durant ces périodes de partir en tant qu'observateur sur les interventions.

Lors des sessions de formation dans les locaux du SDIS, les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du site.

Le lycée Paul Gauguin est tenu de réparer les dégâts causés aux locaux et matériels placés sous sa responsabilité, survenus à l'occasion de la mise à disposition. Une assurance souscrite auprès de la MAIF police N° 0296779H par le lycée Paul Gauguin couvre les dommages pouvant résulter de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. A la signature de la présente convention puis à chaque début d'année civile, le lycée Paul Gauguin fournit au SDIS l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 : Concertation

Une concertation permanente entre le Lycée et le SDIS du Loiret, de même qu'un travail conjoint des équipes visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé.

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour la promotion qui débute le 1er septembre 2025 et pour la durée de prestation qui se déroulera les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Article 10 : Réactualisation de la tarification

Les tarifs affichés en annexe peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au lycée Paul Gauguin par simple courrier.

Article 11 : Modifications

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les deux parties signataires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F3_BACPRO-AR

SLO

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Article 13 : Règlement en cas de différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur le Proviseur
du Lycée Professionnel
Paul GAUGUIN

Le Président du Conseil
d'Administration
du SDIS du Loiret

Projet Bac Professionnel métiers de la sécurité promotion 2025

Annexe à la convention de partenariat entre le Lycée Paul GAUGUIN – La Région Centre Val de Loire et le SDIS du Loiret

	Location matériel	Location plateau technique/salle de cours	Volume Horaire coordination et ingénierie pédagogique	Volume Horaire formateurs sapeur-pompier
Année Première Formation PSE1¹- (2 x 8 élèves/5j) Et PSE2² (2 x 8 élèves/5j)	=>1 VSAV ³ par session de formation : 4 x (5j x 50€/VSAV) = 1 000€ => 1 Lot pédagogique SUAP par session de formation : 4 x (5j x 25€) = 500€	Salle de cours CIS : 160€/j x 20j = 3200€	15H	280 h PSE 1 : 35h x 4 formateurs = 140 PSE 2 : 35h x 4 formateurs = 140
Année Terminale Formation sapeur-pompier	=>16 tenues de feu (lot de 4) pour 1 j : 4 x 100€ = 400€ =>véhicules incendie pour 1 j : 70€ => Lot pédagogique incendie : 200€	Plateau technique(forfaitaire) : 200€	30H	4 h
Total	Soit 2170€ de frais de location de matériel pris en charge par la Région	Soit 3400€ de location de salles pris en charge par la Région	60H prises en charge par le SDIS	284 H de vacation indemnités par le Lycée

Le SDIS assure et prend en charge la coordination pédagogique qui comprend la construction des contenus pédagogiques et l'interface avec les formateurs du SDIS. Cette mission représente 60 heures sur 3 ans (pour un coût de masse salariale de 3000€ environ).

Les activités de formateur et d'accompagnement des enseignants sont assurées par les agents du SDIS en cumul d'activité (hors temps de travail) indemnités par l'Education Nationale.

1 Premier secours en équipe niveau 1

2 Premier secours en équipe niveau 2

³ Véhicule de Secours A Personne

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la location du plateau technique avec utilisation des points de feux et hébergement avec le SDIS 41

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention de location d'espaces ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant la nécessité de répondre à un besoin de formation dans le cadre de la formation initiale d'équipier SPP 2025 ;

Considérant l'absence de dispositif similaire ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition de la location du plateau technique avec utilisation des points de feux et hébergement avec le SDIS 41.

Article 2 : La sollicitation du plateau technique, l'hébergement et la restauration pour 14 personnels se fera sur la période du 03 au 06 novembre 2025.

Article 3 : Le coût est précisé à l'article 6 de la convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F4_SDIS41-AR

S'LO

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER

**GROUPEMENT DEVELOPPEMENT DES
COMPETENCES ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES**

CENTRE DE FORMATION

GDCAPS/2025/DB/YF

Affaire suivie par : Mme Yolaine FLOURET

☎ 02.54.33.54.25

✉ yolaine.flouret@sdis41.fr

**CONVENTION
DE LOCATION D'ESPACES**

N° 2025-34

Entre :

D'une part :

SDIS 41

11-13 avenue Gutenberg

CS 74324

41043 Blois cedex

Représenté par le Colonel Hors Classe Mohammed KHARRAZ, Directeur Départemental

Numéro SIRET : 284 1000 62 00025

Numéro d'organisme de formation professionnelle : 24 41 01415 41

Numéro Id.DD : 0086504

Et d'autre part :

SDIS 45

195, rue de la Gourdonnerie

BP 52222 – SEMOY

45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

Numéro SIRET : 28450025300026

Références : délibération du Conseil d'administration du SDIS 41 n° 19_0145 du 19 décembre 2019 relative aux tarifs des prestations de formation et de location. Une mise à jour de la délibération est applicable au 1er septembre 2024 référencée (24-0085).

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour la location d'espaces définie ci-après. Elle vaut conditions générales de vente.

Nature de l'activité :

Formation incendie

Locaux mis à disposition :

Plateau technique avec utilisation des points feux + hébergement

Lieu :

Centre de formation, 55 rue des Laudières, 41350 Vineuil

Durée de la session de location : 4 jours



Le SDIS 41 met à la disposition des stagiaires du SDIS 45 les locaux du centre de formation et outils adaptés à la bonne réalisation de leur formation.

L'activité déclarée sera conforme à l'activité réelle au moment de la location.

1-1. Locaux mis à disposition :

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- Plateau technique avec utilisation des points feux
- Hébergement

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION

2-1. Dates de la location

Le SDIS 45 sera présent du **lundi 3 au jeudi 6 novembre 2025**.

2-2. Matériels mis à disposition

Les locaux sont mis à disposition avec leurs équipements habituels.

Tout retrait ou ajout de mobilier ainsi que toute modification dans l'agencement des espaces devra être validé par le responsable du centre de formation et être conforme aux dispositions de l'article 14 du règlement d'occupation et d'utilisation annexé à cette convention.

Le centre de formation mettra à disposition, en fonction de la disponibilité de ses matériels, les engins nécessaires aux mises en situation.

2-3. Repas

Le déjeuner est proposé au cercle mixte de la gendarmerie.

Le dîner est proposé au restaurant Flunch à Vineuil ou sous forme de plateaux repas au centre de formation.

Les repas seront facturés au SDIS 45 selon le nombre d'inscrits arrêté au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de la session.

2-4. Hébergement

L'hébergement est proposé au centre de formation 55 rue des Laudières, 41350 Vineuil ou à l'hôtel first Inn à Blois.

2-5. Respect des règles et consignes de sécurité

Le SDIS 45 s'engage à respecter l'ensemble des consignes et règles de sécurité applicables au sein du Centre de Formation et particulièrement celles fixant les effectifs maximaux admissibles dans les espaces mis en location.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les parties sont responsables des dommages causés entre elles ainsi qu'aux tiers dans les conditions du droit commun.

Le S.D.I.S. dispose d'une assurance de responsabilité civile couvrant ses activités et prenant en charge les dommages que pourraient subir les participants engageant sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F4_SDIS41-AR

SLO

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends, entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à, le

Le représentant

Du SDIS 45

Le DDSIS

Signé électroniquement par :
Mohammed KHARRAZ

—

Le 16 juillet 2025
SDIS 41

Colonel Hors Classe Mohammed KHARRAZ

Le SDIS 45 doit fournir avant la date de début de la location une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant notamment les dommages causés par ses préposés.

Aucune obligation de surveillance et d'encadrement des participants n'est effectuée par le S.D.I.S.

ARTICLE 4 : REGLEMENT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES

La signature de la présente convention vaut lecture et approbation du règlement d'occupation et d'utilisation des espaces loués, figurant en annexe, tant par l'organisateur que par les participants, pour le bon fonctionnement des locaux. Chaque participant s'engage à respecter ledit règlement ainsi que les consignes qui seront données par les représentants du Centre de Formation.

Le représentant du SDIS 45 s'engage à signaler toute difficulté au responsable du Centre de Formation ou son représentant.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET ABSENCES

Toute annulation effectuée moins de 48 heures avant le début d'une location entraîne la facturation d'un forfait de 100 euros.

Par ailleurs, si le SDIS 41 doit annuler la location pour cause de force majeure (pandémie...) ou tout autre motif ne lui étant pas imputable, aucune compensation ou indemnisation de préjudice ne pourrait être exigée par le SDIS 45.

ARTICLE 6 : COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT

6-1. Coût de la prestation de location

La présente convention est conclue selon les tarifs et modalités arrêtés par le Conseil d'Administration du SDIS 41 en date du 19 décembre 2019. Une mise à jour de la délibération est applicable au 1er septembre 2024 référencée (24-0085).

Dans le cas de la présente convention, le coût de la location pour 14 personnes se décompose comme suit :

Libellé	Quantité	Prix unitaire net/ jour	
Location Plateau technique avec utilisation des points feux	3,5	1600.00 €	5 600.00 €
Déjeuner	56	15.00 €	840.00 €
Hébergement + petit déjeuner	42	65.00 €	2730.00 €
Dîner	42	20.00 €	840.00 €
TOTAL			10 010.00 €

Exonéré de TVA-article 261.4.4 a du code général des impôts

6-2. Modalités de règlement

Après réception d'un avis de sommes à payer et d'un état de sommes dues par le service de gestion comptable de Vendôme, le paiement s'effectuera par virement bancaire à l'ordre du payeur départemental de Loir-et-Cher, ou par mandat administratif au nom du payeur départemental de Loir-et-Cher.

En cas de paiement par un organisme payeur, merci de préciser le nom et l'adresse ci-après afin que l'état de sommes dues et le titre de recettes lui soient adressés.

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention pour la collecte des déchets ménagers à une fréquence hebdomadaire pour le CIS de Châteauneuf-sur-Loire

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant les besoins du CIS Châteauneuf sur Loire en matière d'évacuation des déchets ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention pour la collecte des déchets ménagers à une fréquence hebdomadaire pour le CIS de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : Le coût de la levée supplémentaire s'élève à 150 € par an (ajusté au prorata de la durée d'activation du service de collecte).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



2025

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS À UNE FRÉQUENCE HEBDOMADAIRE

Entre

Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire
Rue Saint-Barthélémy - BP 97
Zone Industrielle Saint-Barthélémy
45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Représenté par M. Philippe KUTZNER, Président
Ci-après dénommé « le SICTOM »

d'une part,

ET

L'entreprise suivante :

Nom :
Adresse :
Code postal / Commune :
Téléphone :
Mail :@.....

N°SIRET :

Représenté par (Nom, Prénom et Qualité) :
dûment habilité à représenter l'établissement,

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU, ARRÊTÉ ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire intervient dans la gestion des déchets au titre de la compétence « Élimination des déchets » transférée par les communautés de communes.
A ce titre, le SICTOM organise un service de collecte des déchets sous la forme de :

Une collecte en porte-à-porte des déchets à la fréquence d'une fois toutes les 2 semaines.

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives à la collecte des déchets non ménagers et non recyclables à une fréquence hebdomadaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations des deux parties, dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets, et ainsi de définir les conditions de mise en oeuvre de la collecte des déchets à une fréquence hebdomadaire.

Cette convention précise, en outre, la tarification des services effectués, les conditions de règlement des créances et de résiliation.

ARTICLE 2 : NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Le SICTOM fera assurer l'évacuation des déchets assimilables aux déchets ménagers de l'utilisateur.

Seuls les déchets déposés dans le(s) conteneur(s) à puce fourni(s) par le SICTOM seront collectés. Il n'y aura aucune collecte de déchets déposés en vrac à côté du conteneur à puce, ni de déchets posés par-dessus.

L'utilisateur s'engage à ne déposer dans son ou ses conteneurs de collecte que les déchets résultant de son activité et qui sont assimilables à des déchets ménagers.

Les déchets assimilables aux déchets ménagers sont des déchets produits par l'utilisateur qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Les déchets présentés au service ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les débris ou d'altérer les matériels, de blesser le personnel chargé de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. ...

A défaut, l'utilisateur en assumera sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025



ID : 045-284500253-20250924-D2025_F5_SITCOM-AR

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets assimilables à des déchets ménagers pour l'application de la présente convention, et sont donc interdits à la collecte :

- les déblais, gravats, décombes et débris provenant de travaux publics et particuliers,
- les produits d'élagage, les gazon, les feuilles, les déchets végétaux en général, les produits de curage des égouts et canalisations et toutes les matières de vidange,
- les déchets d'activités de soins contaminés effectués à domicile ou provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoir, les déchets des cabinets vétérinaires,
- les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE ou D3E), les Déchets Ménagers Spéciaux (OWS), les déchets dangereux,
- les objets qui par leur poids, leurs dimensions, leur nature ne pourraient être collectés, transportés ou traités sans sujétion technique particulière,...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les déchets sont éliminés dans l'Unité de Valorisation Énergétique de Gien-Arrabloy. Tout déchet pouvant provoquer une pollution est par conséquent interdit (batterie, pile, huile, filtre à huile, peinture, solvant, déchets toxiques, explosifs...).

Les déchets, qui ne respectent pas les conditions ci-dessus, ne seront donc pas collectés et devront soit être déposés en déchetteries conformément au règlement de service, soit être éliminés par des filières agréées.

Il n'y aura aucune collecte de déchets déposés en vrac ou en sac à côté du conteneur à puce, ni de déchets posés au-dessus du bac. Les bacs devront être présentés couverts fermés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SICTOM

Le SICTOM s'engage à assurer :

- Une collecte hebdomadaire pour l'utilisateur signataire de la présente convention. Cette collecte interviendra en plus de la collecte assurée par la commune pour l'ensemble des usagers.

La collecte en porte-à-porte des déchets ne sera effectuée que sur les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route. Suivant les cas, la collecte s'effectuera en bout de chemin ou en point de regroupement ou en colonne d'apport volontaire avec contrôle d'accès.

Il n'y aura aucune marche arrière ni manœuvre dangereuse (*Recommandation R 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés*).

Le SICTOM s'engage à assurer l'élimination des déchets conformément aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions de collecte fixées aux articles 2, 3 et 5 et les conditions de facturation fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DURÉE D'ENGAGEMENT

La mise en place d'une collecte hebdomadaire sera assurée à la demande de l'utilisateur et ne pourra être effective qu'après signature de la présente convention par les deux parties.

A REMPLIR PAR LE SICTOM

La collecte hebdomadaire supplémentaire sera assurée le :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

☐ Matin (4h30-12h30) : Sortie des bacs la veille au soir

☐ Après-midi (12h-21h) : Sortie des bacs avant midi

Le jour et l'horaire de cette collecte sont fixés par le SICTOM.

En cas d'événements indépendants de la volonté du SICTOM, provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc...), les modalités relatives au jour et à l'horaire de la collecte hebdomadaire supplémentaire pourront être modifiées par le SICTOM de manière unilatérale. De même, la présence d'un jour férié dans une semaine amène le SICTOM à décaler les collectes suivant le jour férié d'une journée.

L'utilisateur signataire de la présente convention souhaite que la collecte hebdomadaire soit assurée :

• du (JJ/MM/AAA)

• au (JJ/MM/AAA)

La modification de la période donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F5_SITCOM-AR

SLOW

ARTICLE 6 : RÈGLES DE FACTURATION

La facturation relative à la mise en place de cette collecte hebdomadaire figurera sur la facture de redevance.

Tarif appliqué :

Forfait annuel de 150 €, ajusté au prorata selon la durée d'activation du service de collecte hebdomadaire.

Les clauses du règlement du service et les modalités de dotation en bac et de modification de la dotation restent applicables aux usagers signataires de la présente convention.

Notamment :

- 1^{er} dotation gratuite dans la gamme des bacs de 80, 120, 180, 240, 360 et 660 litres ;
- Modification de la dotation : facturation des frais de livraison / retrait des bacs : 22 € par opération (1^{er} échange gratuit)

La facturation de ce service sera effectuée que les bacs soient présentés à la collecte ou non.

La facturation de ces collectes hebdomadaires intervient en complément de la REOM qui reste due par l'utilisateur.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la redevance correspondant à la présente convention sera payable par l'utilisateur, au vu de la facture adressée par le SICTOM.

La facture comprendra les tarifs unitaires appliqués et le total à payer au titre de la redevance.

L'utilisateur (le professionnel) s'engage à payer la prestation de service selon les règles de facturation définies à l'article 6, auprès de l'agent comptable du SICTOM.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE CONTESTATION

Conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délai de contestation d'une facture est de 2 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 9 : DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur et arrive à échéance aux dates fixées à l'article 5, après signature des 2 parties.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par simple demande écrite à vos contacts privilégiés au SICTOM.

La convention pourra être résiliée par le SICTOM dans les cas suivants :

- Non paiement des sommes dues.
- Non respect de l'une des clauses de la convention.

Les signataires précédemment désignés déclarent avoir pris connaissance des indications notées dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Le

L'utilisateur
Cachet et signature précédés de la
mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Président du SICTOM de
Châteauneuf-sur-Loire,

M. Philippe KUTZNER



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 045-284500253-20250924-D2025_F5_SITCOM-AR

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS
Service facturation et gestion des comptes
Mme A. VENEAULT
SD : venesau.veneaull@siccom-chateauneuf.fr
06 20 56 13 19
Nathalie FIGINO
SD : nathalie.figino@siccom-chateauneuf.fr
07 71 28 43 44

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans les collèges loirétains

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article L-312-13-1 du Code de l'Éducation ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent dans les collèges loirétains.

Article 2 : Cette convention sera conclue à compter de sa date de signature par les parties et jusqu'au 10 juillet 2026.

Article 3 : Le coût de ce projet s'élève à 28 838,17 € réparti entre le Département (17500 € pour la sensibilisation des personnels départementaux et des élèves) et le SDIS (11338,17 € pour la sensibilisation des personnels de l'éducation nationale).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION

Le programme de la sensibilisation que le SDIS 45 s'engage à dispenser recouvre :

- La sensibilisation aux risques liés aux :
 - - Accidents domestiques et risques de la vie courante,
 - Risques majeurs naturels et technologiques,
 - Risques imprévus, émergents et inexplicables,
- L'apprentissage des bons comportements individuels et collectifs à adopter face à une victime ou à un début de sinistre, lors d'un événement majeur (naturel ou technologique), notamment : savoir protéger les victimes, alerter, les secourir, se mettre en sécurité, prendre en charge les personnes vulnérables, accueillir les secours.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE L'ACTION

4.1 Modalités

Les sensibilisations faisant l'objet de la présente convention sont dispensées à tous les adultes du collège, par groupes de 15 à 20 participants maximum et à un groupe de 6 élèves volontaires par classe de 6^{ème} destinés à devenir Assistant de Sécurité (ASSEC).

4 collèges seront retenus au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour un cycle initial de formation auquel s'ajoute une pérennisation pour 12 collèges qui avaient déjà bénéficié de ce dispositif.

4.1.1 Cycle Initial

La sensibilisation complète se déroule sur 2 journées de mobilisation au sein de chaque collège.

Tous les adultes du collège sont formés sur 3 modules totalisant 5 h de formation comprenant :

- Un module de sensibilisation,
 - Un module pratique sur les premières actions à mener face aux dangers liés aux fumées d'incendie, et
 - Et un troisième module portant sur les conduites à tenir face à chaque risque majeur.
- Les 6 élèves « assistant de sécurité » par classe de 6^{ème}, qui sont volontaires, suivront une formation d'une durée de 2 h. A l'issue, ils seront capables de :
- Porter secours à leur enseignant si ce dernier est au sol et d'alerter un adulte ;
 - D'assister leur enseignant pour organiser une évacuation ou un confinement ;
 - D'adopter une position de survie sous la table ;
 - De prêter main forte à un de leur camarade en difficulté pour évacuer ;
 - De transmettre des savoirs à l'ensemble de la classe.

Cette dernière est complétée par un exercice d'application d'un des scénarii du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) d'une durée de deux heures.

Une journée supplémentaire de mise en pratique avec des exercices sera organisée ultérieurement sur l'année scolaire concernée.

4.1.2 Pérennisation

La pérennisation du dispositif pour les collèges déjà sensibilisés concerne les nouveaux adultes ayant intégré l'établissement et 6 élèves par classe de 6^{ème} qui seront sensibilisés selon les mêmes formats que cités ci-avant.

L'objectif étant d'assurer la meilleure répartition possible des élèves « ASSEC » suite au renouvellement des effectifs de classe chaque année, des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} volontaires pourront être sensibilisés jusqu'à concurrence d'un effectif total de 50 élèves incluant les 6^{èmes}.

La pérennisation se déroule sur 1 journée de mobilisation.

4.2 Conditions matérielles de l'exécution de l'action

Ces formations seront assurées par des formateurs du SDIS. Certaines séquences pourront être encadrées par des personnels du SDIS en formation pour devenir animateur IPCS sous le contrôle d'animateurs expérimentés.

Pour les besoins liés à l'organisation de la sensibilisation faisant l'objet de la présente convention, le Département autorise le SDIS 45 à utiliser, à titre gracieux, les locaux et équipements scolaires nécessaires, sans formalisme supplémentaire.

Le SDIS 45 et le collège s'entendent sur les conditions matérielles et organisationnelles de la sensibilisation.

Le SDIS 45 et le collège s'entendent sur les conditions de vérifications et/ou consignes de vérification des identités des personnes entrantes au sein de l'établissement et ce, dans le cadre du respect des règles en vigueur au titre du plan Vigipirate.

ARTICLE 5 – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le SDIS 45 déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés au tiers et à leurs biens du fait de ses formateurs.

En cas de dommages causés ou survenus au cours de la formation :

- Les collégiens restent couverts selon les règles de droit commun,
- Les personnels de l'Etat et du Département sont couverts par leur employeur respectif,

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département et la DSDEN de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours de la formation.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature par les parties pour l'année scolaire 2025-2026 et ce, jusqu'au 10 juillet 2026.

ARTICLE 7 – REVISION

Si des modifications devaient être apportées ultérieurement, elles feront l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 – RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. A défaut de conciliation, elles devront s'adresser au tribunal compétent et notamment le tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis d'un mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – SUIVI - EVALUATION

Une évaluation sera organisée au plus tard au cours du 1er trimestre de l'année scolaire suivant la formation. Un comité de suivi composé des représentants des signataires sera également mis en place et se réunira au moins à deux reprises, au lancement et à la fin du projet.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Les parties signataires s'engagent à valoriser la participation du Département sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret » et avoir été présenté à la DSDEN.

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Les parties signataires s'engagent à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : communication@loiret.fr pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, aucun échange de données personnelles des participants aux formations de sensibilisation à la prévention des risques est prévu entre les parties signataires. Seule l'Education Nationale est responsable des données qu'elle détient et traite. Au sens du RGPD et en application de l'article L. 312-13-1 du Code de l'Education, la base légale du traitement est la mission d'intérêt public et l'Education Nationale traitera les données dans le but d'organiser les formations dans les collèges du Loiret. Le Département du Loiret et le SDIS45 auront accès uniquement à des données statistiques anonymisées.

Fait à Orléans en trois exemplaires originaux, le

Marc GAUDET
Président du SDIS,

Valérie DAUTRESME
Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
du Loiret

Pour le Président et par délégation,
Florence GALZIN
1^{ère} vice-présidente en charge de
l'éducation

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F6_ICPS-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES RISQUES
ET AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT DANS LES COLLEGES LOIRETAINS

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du projet « l'information Préventive aux Comportements qui Sauvent » (IPCS) dans les collèges du Loiret.

Entre les soussignés :

1. Le Département du Loiret, collectivité territoriale, ayant son siège au 15 rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° XX de la Commission Permanente du Conseil départemental du Loiret en date du xx ci-après dénommé Le Département
- Et,
2. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, établissement public, ayant son siège au 195 rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision n° XX du Conseil d'administration du SDIS du Loiret en date du xx ci-après dénommé Le SDIS 45

Il est convenu ce qui suit :

Preamble :

Le Département consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains. La politique éducative départementale se structure en trois axes :

- ❖ Favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ Favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ Favoriser leur émancipation citoyenne.

En application de l'article L. 312-13-1 du Code de l'Education, « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions de secours ainsi que d'un apprentissage de gestes élémentaires de premier secours (...) »
Ces formations ne peuvent être assurées que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article L726-1 du code de la sécurité intérieure ».

Le Département est porteur d'une démarche de sensibilisation des collèges du Loiret à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent. En lien avec l'Inspecteur Académique-Inspection de l'Education Nationale 45, le SDIS 45 est chargé de mettre en œuvre cette démarche qui vise trois axes stratégiques :

- Organiser une réaction collective de l'établissement scolaire face aux risques majeurs,
- Diffuser une culture commune de sécurité civile au sein des établissements scolaires,
- Intégrer l'élève dans le parcours citoyen pour savoir agir en cas d'accident majeur.

Les objectifs de la sensibilisation des collèges à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent sont les suivants :

- Créer une culture face aux risques chez les élèves, futurs adultes, et leurs accompagnants (membres de la communauté éducative, personnels et encadrants des collèges). Cette culture repose sur la responsabilité individuelle. Elle doit amener chaque élève à adopter un comportement adapté :
 - A la prévention des accidents,
 - A l'occasion d'un accident,
 - A la surveillance de la survenance d'un risque majeur.

- Sensibiliser ces mêmes personnes aux missions de services secours,
- S'approprier la prévention des risques et renforcer la capacité à réagir devant un évènement inconnu ou soudain,
- Développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens sociaux,
- Faciliter la transmission des comportements de sécurité dans les familles et les autres sphères de la vie sociale.

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités financières de coopération entre le Département et le SDIS 45 pour ce soit assurée, au sein des collèges du Loiret, une sensibilisation à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent (IPCS).

Elle vient compléter la convention tripartite conclue entre l'IA-IEEN45, le Département et le SDIS 45 pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 – LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de ce projet s'élève à hauteur de 28 838.17 € et se répartit comme suit entre le Département et le SDIS 45 pour une formation initiale concernant 4 collèges sur l'année 2025-2026 et une journée de pérennisation concernant 12 collèges qui ont déjà bénéficié de la formation initiale :

Coût global	Part CDA45	Part SDIS
28 838.17 €	17 500 €	11 338.17 €

Le Département indemnisera avant réalisation le SDIS sur la base de 16 collèges (4 collèges cycle initial et 12 collèges en pérennisation). Cette somme sera réajustée en fin d'année scolaire en fonction des réalisations sur présentation d'un état détaillé des formations réalisées.

ARTICLE 3 – EVALUATION PAR LE DEPARTEMENT

Le SDIS 45 rendra compte à la Direction de l'Education et la Jeunesse du Département du Loiret de la réalisation du programme de sensibilisation des risques et aux comportements qui sauvent au sein de chaque collège volontaire.

Le Département organisera une évaluation du dispositif par le biais d'un questionnaire diffusé auprès des établissements scolaires participants avant la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER PAR LE DEPARTEMENT

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Le SDIS 45 s'engage à utiliser la participation allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

En cas de non-respect par le SDIS 45 des conditions d'octroi de la participation, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée.

Le Département indemnisera avant réalisation le SDIS sur la base de 16 collèges. Cette somme sera réajustée en fin d'année scolaire en fonction des réalisations sur présentation d'un état détaillé des formations réalisées.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la participation d'en employer tout ou partie en subventionnant d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf, le cas échéant, si cela est expressément prévu dans la convention conclue avec le Département.

Le bénéficiaire d'une participation affectée à une dépense déterminée est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.
Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la participation, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU SDIS 45

Le SDIS 45 s'engage, à dispenser une formation de sensibilisation à la prévention des risques dite « IPCS » dans les collèges du Loiret et ce, à titre gracieux pour les collèges concernés.

Les bénéficiaires de la présente convention sont les élèves et leurs accompagnants (membres de la communauté éducative, personnels et encadrants des collèges) relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat.

Le SDIS 45 s'engage à fournir à ses formateurs les moyens matériels et les équipements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le SDIS 45 s'engage à signer une convention tripartite avec l'Inspection Académique et le Département dont l'objet est de définir les conditions et modalités de coopération.

ARTICLE 6 – CONTENU DE L'ACTION

Le programme de la formation que le SDIS 45 s'engage à dispenser recouvre :

- La sensibilisation aux risques liés aux :
 - Accidents domestiques et risques de la vie courante,
 - Risques majeurs naturels et technologiques,
 - Risques imprévus, émergents et inexplicables,
- L'apprentissage des bons comportements individuels et collectifs à adopter face à une victime ou à un début de sinistre, lors d'un événement majeur (naturel ou technologique), notamment : savoir protéger les victimes, alerter les secours, secourir, se mettre en sécurité, prendre en charge les personnes vulnérables, accueillir les secours.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE L'ACTION

7.1 Modalités

La sensibilisation faisant l'objet de la présente convention est dispensée à tous les adultes du collège, par groupes de 15 à 20 participants maximum, et à un groupe de 6 élèves volontaires par classe de 6^{ème} destinés à devenir Assistant de Sécurité (ASSEC).

4 collèges seront retenus au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour un cycle initial de formation auquel s'ajoute une pérennisation pour 12 collèges ayant déjà bénéficié de ce dispositif.

7.1.1 Cycle initial

La sensibilisation se déroule sur 2 Journées de mobilisation au sein de chaque collège.
Tous les adultes du collège sont formés sur 3 modules totalisant 5 h de formation comprenant :

- Un module de sensibilisation,
 - Un module pratique sur les premières actions à mener face aux dangers liés aux fumées d'incendie,
 - Et un troisième module portant sur les conduites à tenir face à chaque risque majeur.
- Les 6 élèves des classes de 6^{ème} « assistant de sécurité » par classe, qui sont volontaires, suivront une formation d'une durée de 2h. A l'issue, ils seront capables de :
- Porter secours à leur enseignant si ce dernier est au sol et d'alerter un adulte ;
 - D'assister leur enseignant pour organiser une évacuation ou un confinement ;
 - D'adopter une position de survie sous la table ;
 - De prêter main forte à un de leur camarade en difficulté pour évacuer ;
 - De transmettre des savoirs à l'ensemble de la classe.

Cette dernière est complétée par un exercice d'application d'un des scénarii du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) d'une durée de deux heures.

Une journée supplémentaire de mise en pratique avec des exercices sera organisée ultérieurement sur l'année scolaire concernée.

7.1.2 Pérennisation

La pérennisation du dispositif pour les collèges déjà sensibilisés, concerne les nouveaux adultes ayant intégré l'établissement et 6 élèves par classe de 6^{ème} seront sensibilisés selon les mêmes formats que cités ci-avant.
L'objectif étant d'assurer la meilleure répartition possible des élèves « ASSEC » suite au renouvellement des effectifs de classe chaque année, des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} volontaires pourront être sensibilisés jusqu'à concurrence d'un effectif total de 50 élèves incluant les 6^{èmes}.

La pérennisation se déroule sur 1 Journée de mobilisation.

Ces formations seront assurées par des formateurs du SDIS. Certaines séquences pourront être encadrées par des personnels du SDIS en formation pour devenir animateur IPCS sous le contrôle d'animateurs expérimentés.

7.2 Conditions matérielles de l'exécution de l'action

Pour les besoins liés à l'organisation de la sensibilisation faisant l'objet de la présente convention, le Département autorise le SDIS 45 à utiliser, à titre gracieux, les locaux et équipements scolaires nécessaires, sans formalisme supplémentaire.

Le SDIS 45 et le collège s'entendent sur les conditions matérielles et organisationnelles de la sensibilisation.

Le SDIS 45 et le collège s'entendent sur les conditions de vérifications et/ou consignes de vérification des identités des personnes entrantes au sein de l'établissement et ce, dans le cadre du respect des règles en vigueur au titre du plan Vigipirate.

ARTICLE 8 – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le SDIS 45 déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés au tiers et à leurs biens du fait de ses formateurs.

En cas de dommages causés ou survenus au cours de la formation :

- Les collèges restent couverts selon les règles de droit commun,
- Les personnels de l'Etat et du Département sont couverts par leur employeur respectif,

Le SDIS 45 s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours de la formation.

ARTICLE 9 – SUIVI - EVALUATION

Une évaluation sera organisée au plus tard au cours du 1er trimestre de l'année scolaire suivant la formation. Un comité de suivi composé des représentants des signataires sera également mis en place et se réunira au moins à deux reprises, au lancement et à la fin du projet.

ARTICLE 10 – INFORMATION ET COMMUNICATION

- Le SDIS 45 s'engage à valoriser la participation du Département sur tous supports adéquats et notamment :
- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
 - En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Le SDIS 45 s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : communication@loiret.fr pour valider l'insertion du logo type du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter le Règlement Général de Protection des Données (Règlement UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 qui établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD ». Aucun échange de données personnelles relatives aux participants aux actions de formation est prévu.

ARTICLE 12 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature par les parties pour l'année scolaire 2025-2026 et ce, jusqu'au 10 juillet 2026.

ARTICLE 13 – REVISION

Si des modifications devaient être apportées ultérieurement, elles feront l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. A défaut de conciliation, elles devront s'adresser au tribunal compétent et notamment le tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis d'un mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour le président du SDIS et par délégation,

Marc GAUDET
Président du SDIS,

Florence GALZIN

1ère vice-présidente en charge de
l'éducation

Pour le Président et par délégation,

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative au concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2026

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour :5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative au concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2026.

Article 2 : Cette convention est établie pour la durée de validité des listes d'aptitudes établies par le SDIS 35.

Article 3 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Convention relative au concours interne sur épreuves d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel organisé par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2026

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'ILLE-ET-VILAINE, représenté par Monsieur Jean-Luc CHIENUT, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 35 »

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS 45 »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SDIS 35 et les SDIS partenaires pour l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels conformément au décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 (article 4) au titre de l'année 2026.

Le SDIS 45 s'engage à participer aux frais d'organisation du concours organisé par le SDIS 35.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le SDIS 35 à l'issue du concours interne de sergent au titre de l'année 2026.

Article 3 : Obligations du SDIS 35

Le SDIS 35 prend en charge l'organisation du concours dont il assure la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture du concours précise notamment le nombre de lauréats, correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des SDIS conventionnés pour les années 2026 et 2027 tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

A l'issue du concours est arrêtée une liste d'aptitude que le SDIS 35 gère tout au long de sa durée de validité. Il informe régulièrement les SDIS conventionnés de l'état de la liste d'aptitude.

Article 4 : Participation financière

Le SDIS 45 indemnise forfaitairement le SDIS 35 des frais correspondants à l'organisation du concours.

Le coût forfaitaire total pour le SDIS 45 est établi en multipliant le nombre déclaré de postes à pourvoir (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire fixé de manière prévisionnelle à 800 €.

Le montant définitif de la participation financière du SDIS 45 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis à concourir.

La participation du SDIS 45 sera appelée en totalité au cours du second semestre 2026.

A la date de parution de la liste d'aptitude du prochain concours interne de sergent qui pourrait être organisé au sein de la Zone de Défense Ouest, le SDIS 35 établira une balance définitive des dépenses et des recettes et pourra procéder à une facturation complémentaire ou à un remboursement d'une partie des participations préalablement versées afin de répartir le coût net d'organisation du concours supporté par le SDIS 35 au prorata des candidats effectivement recrutés par chacun des SDIS partenaires.

Article 5 : Recrutement sur liste d'aptitude

Le SDIS 45 doit informer le SDIS 35 de tout recrutement d'une personne inscrite sur les listes d'aptitude.

Article 6 : Confidentialité des informations

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention. Le SDIS 35 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ce concours.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le SDIS 35 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Article 8 : Renonciation à la convention

Le SDIS 35 se réserve le droit de renoncer à l'organisation du concours prévu par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

Article 9 : Litige

Pour tout litige dans l'application de cette convention, les deux parties essaieront de trouver un arrangement amiable avant tout engagement d'un éventuel recours.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties, le tribunal administratif compétent est celui de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le SDIS 35

Le Président du conseil d'administration

Pour le SDIS 45

Le Président du conseil d'administration

Jean-Luc CHIENUT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

SDIS

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F7_SDIS35-AR

ANNEXE 1 : Nombre de postes à pourvoir déclarés

SDIS	Postes à pourvoir déclarés	
	Nombre de postes concours	Interne
14	15	
18	7	
22	7	
27	18	
28	7	
29	18	
35	7	
36	2	
37	15	
41	2	
44	24	
45	6	
49	25	
50	10	
93	1	
56	9	
61	3	
72	7	
79	30	
85	4	
Total	217	

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 5
- ❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F8

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2025-2026

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention;

VU Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2025-2026.

Article 2 : Cette convention est établie pour la durée de validité des listes d'aptitudes établies par le SDIS 76.

Article 3 : Les modalités financières sont stipulées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

CONVENTION RELATIVE AUX CONCOURS EXTERNES
SUR ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE CAPORAL DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Entre :

Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est
6 rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT CEDEX

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'une part,

Et :

Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET dont le siège est 195 rue de la
Gourdonnerie - 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

« le Sdis 45 »

Représenté par Monsieur Marc GAUDET, agissant en qualité de Président.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376903576 auprès du Préfet de la Seine-Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Page 1 sur 8

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Sdis 76 et les 19 autres Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest pour l'organisation des deux concours d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2025 :

- Concours ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 : un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
- Concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 : un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R.723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret 90-850 du 25 septembre 1990.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée ci-dessus et de trois ans d'activité.

Le Sdis 45 s'engage à participer aux frais d'organisation des concours organisés par le Sdis 76.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette participation ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour la durée de validité des listes d'aptitude établies par le Sdis 76 à l'issue des concours externes de caporal au titre de l'année 2025.

Article 3 : Obligations du Sdis 45

Le Sdis 76 prend en charge l'organisation des concours dont il assure la gestion financière.

Un arrêté d'ouverture des concours précise notamment le nombre de lauréats pour chacun des deux concours ; chaque concours est ouvert pour un nombre total de lauréats correspondant au nombre prévisionnel de postes à pourvoir déclarés par chacun des Sdis conventionnés pour les années 2025 et 2026 tels que déclarés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376903576 auprès du Préfet de la Seine-Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Page 2 sur 8

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F8_SDIS76-AR

SDIS 76

La participation du Sdis 45, sera appelée en 2 fois :

- au cours du second semestre 2025, à hauteur de 400 € par poste ouvert,
- au cours du second semestre 2026, après la publication des listes des candidats admis aux concours pour le solde.

Article 7 : Recrutement sur liste d'aptitude

Le Sdis 45 Informe le Sdis 76 de tout recrutement d'une personne inscrite sur les listes d'aptitude.

Aucun remboursement ne sera demandé au Sdis 45 pour les recrutements sur les listes d'aptitude jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir déclarés par concours.

Au-delà du nombre de postes à pourvoir déclarés par concours, chaque recrutement sur les listes d'aptitude donnera lieu à remboursement à hauteur du tarif/candidat qui sera arrêté pour les Sdis non conventionnés.

Article 8 : Épuisement de la liste d'aptitude

Dans l'éventualité où le Sdis 45 ne pourrait recruter, en raison de l'épuisement des listes d'aptitude, autant de candidats que le nombre de postes qu'il a déclaré à pourvoir par concours et pour lesquels il a indemnisé forfaitairement le Sdis 76 au titre de sa participation aux frais d'organisation des concours, un mécanisme de remboursement pourra être mis en œuvre à la demande du Sdis 45 dans les conditions suivantes.

Cette demande devra être exprimée avant le 31 décembre 2027, période pour laquelle le besoin de recrutement a été identifié.

Le Sdis 76 remboursera au Sdis 45 la somme correspondant au nombre de recrutements non réalisables, sur la base du coût prévu à l'article 6.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être demandé si le Sdis 45 a recruté, dans le même temps, un caporal par une autre voie que celle du recrutement sur listes d'aptitude suite aux concours organisés par le Sdis 76.

Article 9 : Confidentialité

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Le Sdis 76 utilise ces informations exclusivement dans le cadre de l'organisation de ces concours.

Article 10 : Responsabilités et assurances

Le Sdis 76 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine-Maritime.
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger - CS 40078 - 76532 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00
www.sdis76.fr

Page 4 sur 8

A l'issue des concours sont arrêtées deux listes d'aptitude que le Sdis 76 gère tout au long de leur durée de validité. Il informe régulièrement les Sdis conventionnés de l'état des listes d'aptitude.

Article 4 : Participation aux frais des candidats

Le Sdis 76 perçoit pour son propre compte les participations aux frais d'instruction des dossiers d'inscription aux concours acquittées par les candidats, y compris de ceux qui renoncent à participer aux épreuves ou dont le dossier ne remplirait pas les conditions de recevabilité.

Article 5 : Mise à disposition de personnels qualifiés EAP

Le Sdis 45 s'engage à mettre à disposition du Sdis 76 les moyens humains figurant à l'annexe 2.

L'évaluation des besoins repose sur un nombre de candidats autorisés à se présenter aux épreuves sportives qui sera arrêté à l'issue du jury d'admissibilité. Au-delà ou en-deçà, les besoins en personnels seront réévalués et un avenant à cette convention sera proposé à chaque Sdis conventionné.

Cette participation est calculée au prorata du nombre de postes déclarés par chaque Sdis conventionné.

Le Sdis 45 organise et prend à sa charge le transport, la restauration, l'hébergement et la rémunération ou l'indemnisation des agents qu'il met à disposition. Toutefois, le Sdis 76 finance et réserve les repas du midi pour l'ensemble des personnels du dispositif.

Les personnels mis à disposition devront être titulaires du module complémentaire « arbitrage et jurys » tel que défini par l'arrêté du 22 août 2019 et ses annexes relatives à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers.

Dans l'hypothèse où le Sdis 45 ne serait pas en mesure de mettre à disposition la totalité des moyens humains auxquels il s'est engagé, une facturation spécifique lui sera adressée par le Sdis 76 à hauteur de 300 € par journée/homme manquante.

Le Sdis 76 est autonome pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que ses corrections et l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Participation financière

Le Sdis 45 indemnise forfaitairement le Sdis 76 des frais correspondant à l'organisation des concours.

Le coût forfaitaire total est établi en multipliant le nombre déclaré de postes à pourvoir (annexe 1) par le coût forfaitaire unitaire fixé de manière prévisionnelle à 1 100 €, soit un total de 27 500 € (25 x 1 100 €) selon le budget prévisionnel figurant à l'annexe 3 de la présente convention.

Le montant définitif de la participation financière du Sdis 45 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis au concours, après le Sdis 76 établisse une balance définitive des dépenses et des recettes.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine-Maritime.
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger - CS 40078 - 76532 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

Page 3 sur 8

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F8_SDIS76-AR

SLOW

Article 11 : Renonciation à la convention

Le Sdis 76 se réserve le droit de renoncer à l'organisation des concours prévus par cette convention si, lors de la clôture des inscriptions, le nombre de candidats est supérieur aux capacités maximales d'accueil.

Article 12 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application de cette convention, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de 1 mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Yvetot, le

Le Président
du Service départemental d'incendie
et de secours du Loiret,

Le Président
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Seine-Maritime,

ANNEXE 1 – NOMBRE DE POSTES À POURVOIR DÉCLARÉS

SDIS	Postes à pourvoir déclarés		
	Nombre de postes Titre 1	Nombre de postes Titre 2 (SPV)	Total
14	10	10	20
18	2	8	10
22	3	6	9
27	10	20	30
28	10	10	20
29	3	12	15
35	8	16	26
36	4	8	10
37	6	20	25
41	5	20	25
44	14	42	56
45	2	23	25
49	16	16	32
50	2	8	10
53	2	4	6
58	2	7	9
61	1	1	2
72	6	5	10
85	5	10	15
Sous-total zone	110	244	354
76	24	36	60
Non affectés	13	28	41
TOTAL	147	308	455

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376PD03576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'Etat.
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du vergier - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00
YVON.SDIS76.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376PD03576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'Etat.
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du vergier - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00
YVON.SDIS76.fr

N°DBCA-2025-044

- Membres titulaires : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONCOURS EXTERNES POUR L'ACCES AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le 26 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

Délibération affichée le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

et retirée de l'affichage le :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Garantir la qualité des interventions de secours

Vu :

- le code général des collectivités territoriales modifié,
- le code général de la fonction publique modifié,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2020-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 fixant la date des premières épreuves au 27 novembre 2025,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° DBCA-2024-037 du 04 juillet 2024,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° DBCA-2024-070 du 04 décembre 2024.

*
**

Le présent rapport vise à signer les conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (ci-après nommés Sdis) de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest partenaires dans le cadre de ces concours.

Modalités de conventionnement

Considérant :

- que les Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ont été contactés pour conventionner avec le Sdis 76 afin de participer aux frais d'organisation des concours engagés par le Sdis 76,
- que les Sdis du Calvados, du Cher, des Côtes-d'Armor, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Loire-Atlantique, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée ont répondu favorablement à la sollicitation du Sdis 76 en vue d'un éventuel conventionnement,
- que les conventions sont établies pour la durée de la validité des listes d'aptitude établies par le Sdis 76,
- que le Sdis 76 assure la gestion des listes d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent de ses obligations,
- que la participation financière des Sdis qui conventionneront sera constituée d'une part forfaitaire établie à 1 100,00 € par poste déclaré par lesdits Sdis, et seront sollicités pour mettre des moyens humains à disposition de l'autorité organisatrice pour l'organisation des épreuves physiques de préadmission,
- que les dépenses estimées à 828 400,00 € seront inscrites sur les chapitres 011 du budget du Sdis 76 « charges à caractère général » et 012 du budget du Sdis 76 « charges de personnels et frais assimilés », et les recettes seront inscrites sur le chapitre 74 du budget du Sdis 76 « contributions et participations » et sur le chapitre 75 du budget du Sdis 76 « autres produits de gestion courante ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

SLO

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F8_SDIS76-AR

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le président à signer les conventions avec les Sdis du Calvados, du Cher, des Côtes-d'Armor, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Loire-Atlantique, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée dont le modèle est joint en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

L'impact budgétaire pour le Sdis de ce rapport soumis à votre approbation serait équilibré en dépenses et en recettes, pour un nombre de candidats qui reste à ce jour prévisionnel :

Dépenses	Recettes
828 400,00 €	
Recettes – participation des Sdis conventionnés par poste ouvert	1 100,00 € x 354 = 389 400,00 €
Recettes – participation des Sdis non conventionnés par poste supplémentaire	5 000,00 € x 41 = 205 000,00 €
Recettes – participation des candidats	4 200 x 40,00 € = 168 000,00 €
Dépenses non couvertes par des recettes pour les postes ouverts par le Sdis 76	1 100,00 € x 60 = 66 000,00 €

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-28760016-20250924-DECA-2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2025
Publication : 27/09/2025
Pour l'authenticité complétez par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 27/09/2025
André GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'adhésion au groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Ouest.

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision n°2023-A1 du Bureau du Conseil d'administration du 10 janvier 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention d'adhésion au groupement de commandes des SDIS du Grand Ouest ;

VU Le projet d'avenant n°2 ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la nécessité de répartir entre les SDIS concernés les éventuels frais liés à un contentieux lors de la passation d'un contrat ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au Groupement de Commandes des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Ouest.

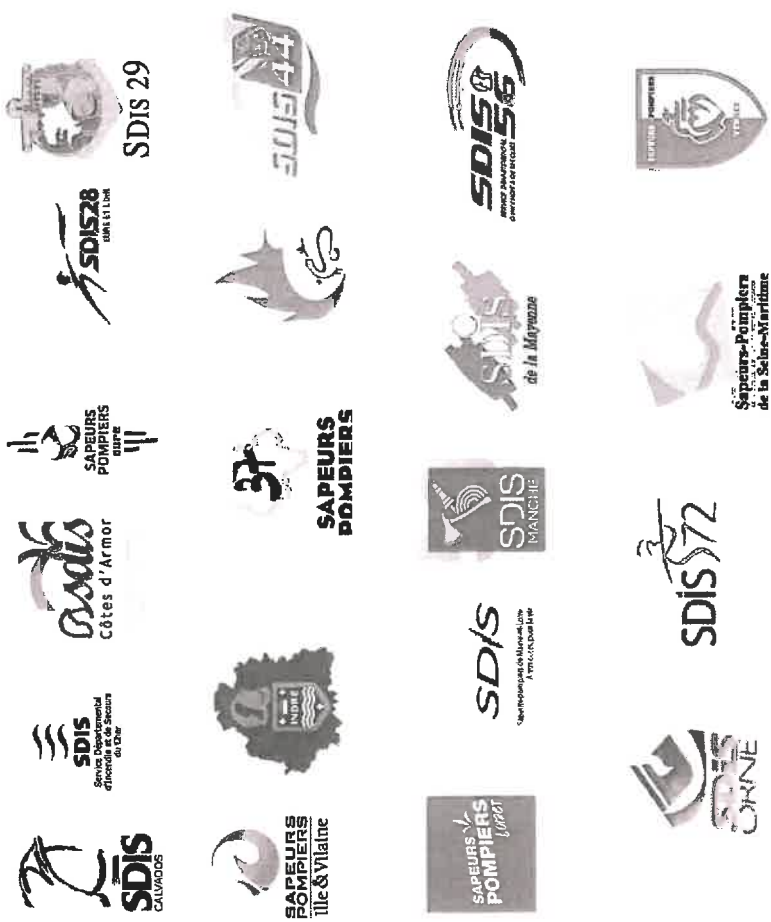
Article 2 : Le SDIS coordonnateur d'une consultation prend en charge les frais de représentation en justice qui sont ensuite répercutés à l'ensemble des SDIS ayant participé à la consultation concernée selon une clé de répartition définie, au cas par cas, par le comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE
LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE
DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
AVENANT N°2

Le présent avenant est établi entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados
25 Boulevard Maréchal Juin
14000 CAEN

Représenté par : Monsieur Dominique ROSE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 14 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
224 rue Louis Malliet
18000 BOURGES

Représenté par : Monsieur Patrick BAGOT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 18 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
13 rue de Guerresey
22015 ST BRIEUC

Représenté par : Monsieur Christian COAIL, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 22 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure
8 rue du Docteur Michel Baudoux
CS 70613
27006 EVREUX CEDEX

Représenté par : Monsieur Pascal LEHONGRE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 27 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loire
7, rue Vincent Chevard
28000 Chartres

Représenté par : Monsieur Christophe LE DORVEN, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 28 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
58 Avenue de Kéradenec
29337 QUIMPER

Représenté par : Monsieur Didier LE GAC, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 29 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
2, rue du Moulin de Joué

B.P. 80127 35701 RENNES Cédex 7 Représenté par : Monsieur Jean-Luc CHENUT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 35 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre Rosiers 36130 MONTIERCHAUME Représenté par : Monsieur Serge DESCOUT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 36 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et Loire ZA La Haute Limoulière Route de Saint-Roch 37230 FONDETTES Représenté par : Madame Jocelyne COCHIN, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 37 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher 11-13 avenue Gutenberg 41043 BLOIS Représenté par : Monsieur Philippe SARTORI, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 41 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire Atlantique Zac de Gesvrière 12 rue Arago 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Représenté par : Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 44 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret 195 rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY Représenté par : Monsieur Marc GAUDET, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 45 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche 1238 Rue du Vieux Candoi 50009 ST LO Représenté par : Monsieur Franck ESNOUJF, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 50 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne 19 Rue Eugène Messmer CS 60533 53005 LAVAL CEDEX Représenté par : Monsieur Olivier RICHEFOU, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 53 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan 40 Rue Jean Jaurès 56000 VANNES Représenté par : Monsieur Gwen LE NAY, Président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 56 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne 12 Rue Philippe Lebon 61000 ALENCON Représenté par : Monsieur Christophe DE BALORRE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 61 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe 15 Boulevard St Michel CS 90035 72190 COULAINES Représenté par : Monsieur Dominique LE MENÈR, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 72 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime 6 rue du Verger CS 40078 76192 YVETOT cedex Représenté par : Monsieur André Gautier, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 76 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée Les Oudairies
--	---	---	--	--	---	---	---	--	--	---	--	---

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire 6 Avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZE Représenté par : Madame Florence DABIN, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 49 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne 1238 Rue du Vieux Candoi 50009 ST LO Représenté par : Monsieur Franck ESNOUJF, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 50 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Morbihan 40 Rue Jean Jaurès 56000 VANNES Représenté par : Monsieur Gwen LE NAY, Président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 56 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne 12 Rue Philippe Lebon 61000 ALENCON Représenté par : Monsieur Christophe DE BALORRE, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 61 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe 15 Boulevard St Michel CS 90035 72190 COULAINES Représenté par : Monsieur Dominique LE MENÈR, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 72 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime 6 rue du Verger CS 40078 76192 YVETOT cedex Représenté par : Monsieur André Gautier, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 76 »	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée Les Oudairies
---	--	---	--	---	--	---

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties ont convenu de créer un groupement de commandes par le biais d'une convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette convention est entrée en vigueur le 28 février 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention, cet avenant a pour objet de modifier les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES :

L'article 18 est complété comme suit :

PROPOSITION n°1 :

« Le SDIS coordonnateur d'une consultation prend en charge les frais de représentation en justice (honoraires d'avocats, dépens). Ces frais seront ensuite répercutés à l'ensemble des SDIS ayant participé à la consultation concernée selon une clé de répartition qui sera définie, au cas par cas, par le comité de pilotage.

Le SDIS coordonnateur adressera ensuite un titre de recettes aux SDIS ayant participé à la consultation concernée. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire.

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44,

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du CALVADOS,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Dominique ROSE

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du CHER,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Patrick BAGOT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F9_GPTCDE-AR

510

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS des Côtes d'Armor,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Christian COAIL

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de l'Eure,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Pascal LEHONGRE

Le présent avenant est établi en 1 exemplaire, conservé par le SDIS pilote.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS d'Eure et Loire,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du 26 mai 2023

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Christophe LE DORVEN

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du FINISTERE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Didier LE GAC

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS d'ILLE-ET-VILAINE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de L'INDRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Serge DESCOUT

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de l'INDRE-ET-LOIRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Madame Jocelyne COCHIN

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.
Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du LOIRE-ET-CHER,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Philippe SARTORI

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de modifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la LOIRE ATLANTIQUE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

M Michel MENARD

Pour le Président et par délégation,

Bernard LEBEAU,

1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de modifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du LOIRET,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F9_GPTCDE-AR

SLO

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du MAINE ET LOIRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Madame Florence DABIN

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la MANCHE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Franck ESNOUF

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de modifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la MAYENNE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Olivier RICHEFOU

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de modifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du MORBIHAN,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Gwen LE NAY

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F9_GPTCDE-AR

SDIS 44

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de l'ORNE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Christophe DE BALORRE

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la SARTHE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Dominique LE MENÈR

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F9_GPTCDE-AR

SLO

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la SEINE MARITIME,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur André Gautier

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 44.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS de la VENDEE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A _____, le

Le Président du conseil d'administration,

Madame Béangère SOULARD

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F9_GPTCDE-AR

SLO

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F10

OBJET : Réseau R3SGC – Modification de la convention et poursuite du pilotage du réseau par le SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales :

VU La décision n°D2021-D3 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 20 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention interdépartementale de mise en réseau de huit SDIS au sein du R3SGC ;

VU La décision n°D2023-F5 du Bureau Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 15 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de reconduire la convention interdépartementale de mise en réseau de huit SDIS au sein du R3SGC ;

VU La convention interdépartementale de mise en réseau de huit services départementaux d'incendie et de secours au sein du réseau santé sécurité des SDIS du Grand Centre ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours :

Considérant la candidature du SDIS 45 pour assurer le pilotage du réseau pour les deux prochaines années ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant à la convention interdépartementale de mise en réseau de huit services départementaux d'incendie et de secours au sein du réseau santé sécurité des SDIS du Grand Centre tel que joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser la modification des modalités de calcul de l'appel à cotisation ainsi que la mutualisation des formations d'assistants de prévention et membres de la F3SCT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Le réseau santé sécurité des
SDIS du grand centre



Convention interdépartementale de mise en réseau

Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, et
Nièvre

Constituant le

Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre

Avenant n°

Le présent avenant est établi entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

224 rue Louis Mallet
18000 BOURGES

Représenté par : Monsieur Patrick BAGOT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 18 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

Domaine des Champs Blancs
23000 SAINT-PEYRE

Représenté par : Monsieur Bertrand LABAR, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 23 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loire

7, rue Vincent Chevard
28000 Chartres

Représenté par : Monsieur Christophe LE DORVEN, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 28 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

Rosiers
36130 MONTECHALUME

Représenté par : Monsieur Marc FLEURET, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 36 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et Loire

ZA La Haute Limougière
Route de Saint-Roch
37230 FONDETTES

Représenté par : Madame Jocelyne COCHIN, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 37 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher

11-13 avenue Gutenberg
41043 BLOIS

Représenté par : Monsieur Philippe SARTORI, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 41 »

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F10_R3SGC-AR

5705

Représenté par : Monsieur Marc GAUDET, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 45 »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
1 Rue du Colonel Rimailho
58640 VARENNES-VAUZEILLES

Représenté par : Monsieur Michel MULOT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du xx/xx/xxxx
Ci-après désigné sous le terme « le SDIS 58 »

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences Pour ce faire, les parties ont convenu de.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier les termes de la convention constitutive de la mise en réseau du R3SGC, notamment en ce qui concerne :

- la mutualisation des formations d'assistants de prévention et membres de la F3SCT permettant d'adapter les formations aux besoins spécifiques des SDIS membres et ainsi d'optimiser les coûts de formation
- les modalités de calcul de l'appel à cotisation

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES :

Le titre II est complété comme suit :

Article 3 : *Chaque formateur ou participant à la formation est indemnisé par son SDIS d'affectation selon les modalités définies par ce dernier.*

La mise à disposition des infrastructures et de matériels de formation est assumée par le SDIS d'accueil. Toutefois, les SDIS partenaires peuvent compléter et mettre à disposition des moyens si besoin. La documentation pédagogique est construite par les membres du réseau.

Par ailleurs, le SDIS d'accueil prendra à sa charge toute la logistique de formation : convocations, réservation de salles, repas, attestations de présence...

Chaque SDIS « employeur » fournit à ses stagiaires et formateurs les moyens de déplacement pour toute la durée de la formation. Les frais afférents de restauration sont à la charge du SDIS d'accueil.

La numérotation des articles suivants sera donc modifiée.

Par ailleurs, l'Article 4-c) relatif à l'organisation et dispositions financières entre le SDIS pilote et les autres SDIS du réseau est modifié comme suit :

- c) le montant des subventions disponibles est inférieur au besoin en termes de livrables et de frais liés au recrutement et à l'emploi d'agents spécifiquement affectés pour un accompagnement particulier et ponctuel : le COPIL adapte les livrables pour arriver à l'équilibre budgétaire final uniquement par la subvention et/ou valide une participation de chaque SDIS pour un montant total de budget ne pouvant excéder 80 000€ sur trois ans et suivant une clé de répartition fixée dessous :
- o la moitié du montant du budget est répartie au prorata de l'effectif tous statuts confondu (SPP, SPV, PATS et contractuels) de chaque SDIS au 1^{er} janvier de l'année de l'appel à cotisation,
 - o l'autre moitié restante est répartie à part égale entre les SDIS conventionnés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F10_R3SGC-AR

SLO

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS du CHER,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Patrick BAGOT

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS de la CREUSE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Bertrand LABAR

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F10_R3SGC-AR

SLO

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS d'EURE-ET-LOIRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Christophe LE DORVEN

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS de L'INDRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Marc FLEURET

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS de l'INDRE-ET-LOIRE,

Représenté par la présidente de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

La Présidente du conseil d'administration,

Madame Jocelyne COCHIN

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS du LOIR-ET-CHER,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Philippe SARTORI

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS du LOIRET,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Marc GAUDET

Le présent avenant est établi en un exemplaire, conservé par le SDIS 45.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS pilote se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du réseau.

Pour le SDIS de la NIEVRE,

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration,

Monsieur Michel MULOT

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 5
- ❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret relatif à des prestations de nettoyage des locaux

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision n°D2025-B3 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 26 février 2025 relative à l'autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage des locaux;

VU L'avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur réunie le 4 juillet 2025 ;

VU Le rapport n°11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer avec le Département du Loiret le marché relatif au groupement de commandes ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux.

Article 2 : Chaque accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 ou à compter de sa date de notification au titulaire si elle est postérieure, jusqu'au 01/01/2027 pour la 1^{ère} période. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, soit une durée globale maximum de 48 mois.

Article 3 : Chaque membre s'assurera de la bonne exécution du marché dans la limite de ses propres besoins.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Du 4 juillet 2025

APPEL D'OFFRES OUVERT

**Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes
avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Loiret**

Service des ressources mutualisées - Pôle performance de la gestion publique
Dossier suivi par : Céline JUCHET et Mathilde HUET

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES



SOMMAIRE

1.1 - Présentation du contexte.....	4
1.2 - Objet de la consultation	4
1.3 - Données financières.....	5
1.4- Calendrier de la consultation.....	5
2- Ouverture des plis	6
3- Examen des offres	6
3.1 Vérification de la validité des offres	6
3.2 Vérification de la conformité des offres.....	6
4. Offres anormalement basses.....	10
5- Analyse des offres.....	12
5.1 – Analyse du lot 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé) :	12
5.1.1 Critère n°1 : Prix (60 points).....	12
5.1.2 Critère n° 2 : Valeur technique (40 points).....	13
5.1.3 Classement du lot n°1	13
5.1.4 -Examen de la candidature.....	14
5.1.5 Conclusion de l'analyse du lot n°1	14
5.2 – Analyse du lot 2 Secteur Orléans et son agglomération :	14
5.2.1 Critère n°1 : Prix (60 points).....	15
5.2.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)	15
5.2.3 Classement du lot n° 2	16
5.1.3 Classement du lot n°2	16
5.2.4 - Examen de la candidature	17
5.2.5 Conclusion de l'analyse du lot n°2	17
5.3 – Analyse du lot 3 Secteur Nord Loire :	17
5.3.1 Critère n°1 : Prix (60 points).....	18
5.3.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)	18
5.3.3 Classement du lot n°3	19
5.3.4 - Examen de la candidature	20
5.3.5 Conclusion de l'analyse du lot n°3	20

5.4 – Analyse du lot 4 Secteur Sud Loire :	
5.4.1 Critère n°1 : Prix (60 points)	20
5.4.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)	21
5.4.3 Classement du lot n°4	22
5.4.4 - Examen de la candidature	23
5.4.5 Conclusion de l'analyse du lot n°4	23
6- Annexes	23

1 - Présentation de la consultation

1.1 - Présentation du contexte

L'accord-cadre concerne l'exécution régulière des prestations de nettoyage de locaux du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS).

Le marché actuel de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service départemental d'Incendie et de Secours est détenu par les prestataires suivants :

Lot 1 Secteur Orléans et son agglomération : ATALIAN

Lot 2 Secteur Nord Loire : ATALIAN

Accord-cadre 23202 Secteur Sud Loire : ATALIAN

Il prend fin le 31 décembre 2025.

Elle est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec un opérateur.

Cet appel d'offres, est composé de 4 lots distincts désignés ci-dessous :

LOTS	DEPARTEMENT DU LOIRET Montant maximum annuel en € HT	SDIS DU LOIRET Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé)	250 000 €	Sans objet
Lot 2 Secteur Orléans et son agglomération	380 000 €	210 000 €
Lot 3 Secteur Nord Loire	290 000 €	110 000 €
Lot 4 Secteur Sud Loire	170 000 €	Sans objet

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire.

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'exécution régulière des prestations de nettoyage de locaux du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS).

FORME	L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec un opérateur. Il donnera lieu à l'exécution d'une partie à prix forfaitaires et l'émission de bons de commande pour des prestations ponctuelles.
PRIX	Prix mixtes : Prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées et prix forfaitaires.
DUREE	Le contrat débutera à compter du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 fois. La durée de reconduction est fixée à 1 année.
VARIANTES	non autorisées
OPTIONS	non

1.3 - Données financières

C.P votés pour l'année en cours (2025) :

1 085 000 € TTC (soit 993 000 € sur Budget Principal / 92 000 € sur budget Maison de l'enfance)

L'estimation financière annuelle du lot 1 est de :

CD45 : 205 000 € TTC

SDIS45 : SANS OBJET

L'estimation financière annuelle du lot 2 est de :

CD45 : 400 000 € TTC

SDIS45 : 177 000 € TTC

L'estimation financière annuelle du lot 3 est de :

CD45 : 215 000 € TTC

SDIS45 : 52 000 € TTC

L'estimation financière annuelle du lot 4 est de :

CD45 : 87 000 € TTC

SDIS45 : SANS OBJET

1.4- Calendrier de la consultation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres. Elle a fait l'objet d'une publicité au JOUE, au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation du Département du Loiret.

La chronologie de la consultation est la suivante :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (BOAMP, JOUE) : 28/04/2025
- Publication sur le site internet (profil acheteur AWS) : 28/04/2025
- Publication au BOAMP : 30/04/2025
- Publication au JOUE : 30/04/2025
- Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12 H 00

Lot 1 : Secteur Orléans et son agglomération (réservé) :
16 dossiers ont été retirés et 1 pour information seulement.

Lot 2 : Secteur Orléans et son agglomération :
16 dossiers ont été retirés et 2 pour information seulement.

Lot 3 : Secteur Nord Loire :
16 dossiers ont été retirés et 2 pour information seulement.

Lot 4 : Secteur Sud Loire :
16 dossiers ont été retirés et 2 pour information seulement.

➤ Voir Annexe : AAPC + registre des retraits

2- Ouverture des plis

6 entreprises ont remis un pli dans les délais :

Pli n°	Lot	Candidats
1	3	LUCE GROUP (75)
2	2,3,4	SAINES NETTOYAGE (37)
3	2,3,4	VIDALIS (45)
4	2,3,4	TEAMEX (45)
5	2,3,4	ATALIAN PROPRETE (75)
6	1	Association ORLEANS INSERTION EMPLOI (45) en groupement avec l'association RESPIRE (45)

3- Examen des offres

3.1 Vérification de la validité des offres

Conformément à l'article 2.1 du règlement de la consultation, le délai de validité des offres est de 4 mois à compter du 13/06/2025 date limite de réception des offres.

La date limite de validité des offres étant le 12/10/2025, les offres sont valides.

3.2 Vérification de la conformité des offres

En date du 17/06/25, le candidat TEAMEX a fait l'objet d'une demande de justification d'offre potentiellement anormalement basse pour le lot n°4, via la plateforme des marchés AWS.

Objet TEAMEX - DEMANDE DE JUSTIFICATION DE PRIX - Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Référence OAB

Date de lancement 17/06/2025

DESCRIPTION Vous avez remis une offre pour l'ensemble des lots dans le cadre du marché "Prestations de nettoyage des locaux" et je vous en remercie.
Dans le cadre de l'analyse des offres, il s'avère que votre proposition financière relative au lot n°4 à la solution de base semble sous-estimée, apparaissant potentiellement comme anormalement basse au regard des différentes composantes présentées dans votre dossier.
Conformément à l'article L 2152-6 du code de la Commande publique, je vous sollicite afin de bien vouloir justifier pleinement et utilement du caractère sérieux de votre offre en apportant des précisions sur le montant, ainsi que tous les éléments permettant d'en vérifier la viabilité économique. Ces justificatifs au regard notamment de votre organisation, de votre méthodologie, des moyens humains et techniques déployés doivent permettre de m'assurer de votre parfaite prise en compte de l'ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation, et cela dans une certaine réalité économique.
Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti ou dans le cas d'une réponse incomplète, votre offre sera considérée comme anormalement basse et donc jugée irrégulière.
Il vous appartient de m'apporter votre retour par écrit pour le lundi 23 juin à 10h00, délai de rigueur via la plateforme des marchés AWS.

Offres Remise des offres le 23/06/25 à 10h00 au plus tard.

Dans les délais impartis, le candidat a répondu positivement et justifié la construction de son offre financière pour la solution de base qui était suspectée d'être anormalement basse.

En date du 24/06/25, 3 candidats ont fait l'objet des demandes suivantes via la plateforme des marchés AWS :

- demande de régularisation (absence de bordereau de reprise du personnel)
- demande de précisions

Candidat ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE :

Objet	OIE - DEMANDE DE REGULARISATION / DEMANDE DE PRECISION - LOT 1 (réservé) - Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Référence	DDE REGUL
Date de lancement	24/06/2025
DESCRIPTION	Vous avez remis une offre pour le lot 1 dans le cadre du marché "Prestations de nettoyage des locaux" et je vous en remercie. A ce stade de la procédure, votre offre est irrégulière : Conformément à l'article L.2152-2 du code de la Commande publique, je vous sollicite pour l'élément suivant : Pouvez-vous nous préciser la raison pour la laquelle vous avez complété le BPU dont certaines prestations font figurer la mention "Pas habilité" ? Pouvez-vous nous confirmer être en mesure de proposer un prix pour les prestations de la rubrique 4 et 10 du BPU ? Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti ou dans le cas d'une réponse incomplète, seule votre offre précédente sera considérée comme définitive et irrégulière, et sera donc éliminée. Par ailleurs, conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, merci de nous apporter des précisions en nous fournissant : - le Bordereau 1 relatif à la reprise du personnel à compléter (en vous basant sur la liste du personnel jointe au DCE - CF. pièce jointe). Dans les pièces jointes : - la "Liste_effectifs_LOT1_ATALIAN" correspond au lot n°1 (en partie) de la présente consultation. Cette pièce est demandée à l'article 5.1 du règlement de la consultation. Il vous appartient de m'apporter votre retour sur le site http://www.marches-publics.loiret.com pour le vendredi 27 juin à 10h00, délai de rigueur via la plateforme des marchés AWS.
Offres	Remise des offres le 27/06/25 à 10h00 au plus tard.

Dans les délais impartis, le candidat a remis la pièce manquante de l'offre et a répondu à la demande de précision.

Candidat SAINES NETTOYAGE :

Objet	SAINES NETTOYAGE - DEMANDE DE REGULARISATION - LOTS 2, 3 et 4 - Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
-------	---

Référence DDE REGUL

Date de lancement 24/06/2025

DESCRIPTION Vous avez remis une offre pour l'ensemble des lots dans le cadre du marché "Prestations de nettoyage des locaux" et je vous en remercie.
A ce stade de la procédure, votre offre est irrégulière :
Conformément à l'article L.2152-2 du code de la Commande publique, je vous sollicite afin de bien vouloir nous fournir :
- Pour les lots 2, 3 et 4 : le Bordereau 1 relatif à la reprise du personnel à compléter (en vous basant sur la liste du personnel jointe au DCE - CF. pièce jointe).
Dans les pièces jointes :
- la "Liste_effectifs_LOT1_ATALIAN" correspond au lot n°2 de la présente consultation.
- la "Liste_effectifs_LOT2_ATALIAN" correspond au lot n°3 de la présente consultation.
- la "Liste_effectifs_secteur_sud_ATALIAN" correspond au lot n°4 de la présente consultation.
Cette pièce est demandée à l'article 5.1 du règlement de la consultation.
Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti ou dans le cas d'une réponse incomplète, seule votre offre précédente sera considérée comme définitive et irrégulière, et sera donc éliminée.
Il vous appartient de m'apporter votre retour sur le site <http://www.marches-publics.loiret.com> pour le vendredi 27 juin à 10h00, délai de rigueur via la plateforme des marchés AWS.

Offres Remise des offres le 27/06/25 à 10h00 au plus tard.

Dans les délais impartis, le candidat a remis la pièce manquante de l'offre.

Candidat TEAMEX :

Objet	TEAMEX - DEMANDE DE REGULARISATION - LOTS 2, 3 et 4 - Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
-------	---

Référence DDE REGUL

Date de lancement 24/06/2025

DESCRIPTION Vous avez remis une offre pour l'ensemble des lots dans le cadre du marché "Prestations de nettoyage des locaux" et je vous en remercie.
A ce stade de la procédure, votre offre est irrégulière :
Conformément à l'article L.2152-2 du code de la Commande publique, je vous sollicite afin de bien vouloir nous fournir :
- Pour les lots 2, 3 et 4 : le Bordereau 1 relatif à la reprise du personnel à compléter (en vous basant sur la liste du personnel jointe au DCE - CF. pièce jointe).
Dans les pièces jointes :
- la "Liste_effectifs_LOT1_ATALIAN" correspond au lot n°2 de la présente consultation.
- la "Liste_effectifs_LOT2_ATALIAN" correspond au lot n°3 de la présente consultation.
- la "Liste_effectifs_secteur_sud_ATALIAN" correspond au lot n°4 de la présente consultation.
Cette pièce est demandée à l'article 5.1 du règlement de la consultation.
Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti ou dans le cas d'une réponse incomplète, seule votre offre précédente sera considérée comme définitive et irrégulière, et sera donc éliminée.
Il vous appartient de m'apporter votre retour sur le site <http://www.marches-publics.loiret.com> pour le vendredi 27 juin à 10h00, délai de rigueur via la plateforme des marchés AWS.

Offres Remise des offres le 27/06/25 à 10h00 au plus tard.

Dans les délais impartis, le candidat a remis la pièce manquante de l'offre.

Pli n°	Lot	Candidat	Offre régulière	Offre acceptable	Offre appropriée
1	3	LUCE GROUP (75)	NON	NON	NON
2	2,3,4	SAINES NETTOYAGE (37)	OUI	OUI	OUI
3	2,3,4	VIDALIS (45)	OUI	OUI	OUI
4	2,3,4	TEAMEX (45)	OUI	OUI	OUI
5	2,3,4	ATALIAN PROPRETE (75)	OUI	OUI	OUI
6	1	Association ORLEANS INSERTION EMPLOI (45) en groupement avec l'association RESPIRE (45)	OUI	OUI	OUI

La quasi-totalité des offres sont jugées régulières, acceptables et appropriées.
En effet, seule l'offre du candidat LUCE GROUP n'est pas appropriée, n'ayant remis aucune pièce de l'offre.

4. Offres anormalement basses

APRES REGULARISATION :

LOT 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé)					
Candidat	Montant TTC de la DPGF/offre	Ecart en % avec la moyenne des offres	Identification des offres + 20 % de la moyenne	Ecart des offres en % avec la nouvelle moyenne des offres	Identification des OAB (-20%)
Rappel de l'estimation	205 000,00 €				
1 ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec RESPIRE	248 029,40 €	0,0%	NON	0,0%	NON
Moyenne des offres	248 029,40 €				
+20% par rapport à la moyenne		297 635,28 €			
Nouvelle moyenne avec neutralisation des offres sup à 20% de la moyenne				248 029,40 €	
20% par rapport à la nouvelle moyenne					198 423,52 €

APRES REGULARISATION :

LOT 2 Secteur Orléans et son agglomération					
Candidat	Montant TTC de la DPGF/offre	Ecart en % avec la moyenne des offres	Identification des offres + 20 % de la moyenne	Ecart des offres en % avec la nouvelle moyenne des offres	Identification des OAB (-20% / nouvelle moyenne)
Rappel de l'estimation	577 000,00 €				
1 SAINES NETTOYAGE	763 251,90 €	14,8%	NON	14,8%	NON
2 VIDALIS	656 280,00 €	-1,3%	NON	-1,3%	NON
3 TEAMEX	621 055,20 €	-6,6%	NON	-6,6%	NON
4 ATALIAN PROPRETE	619 009,64 €	-6,9%	NON	-6,9%	NON
Moyenne des offres	664 899,19 €				
+20% par rapport à la moyenne		797 879,02 €			
Nouvelle moyenne avec neutralisation des offres sup à 20% de la moyenne				664 899,19 €	
20% par rapport à la nouvelle moyenne					531 919,35 €

APRES REGULARISATION :

LOT 3 Secteur Nord Loire					
Candidat	Montant TTC de la DPGF/offre	Ecart en % avec la moyenne des offres	Identification des offres + 20 % de la moyenne	Ecart des offres en % avec la nouvelle moyenne des offres	Identification des OAB (-20% / nouvelle moyenne)
Rappel de l'estimation	267 000,00 €				
1 SAINES NETTOYAGE	469 994,79 €	25,6%	NON	25,6%	NON
2 VIDALIS	367 200,00 €	-1,9%	NON	-1,9%	NON
3 TEAMEX	327 963,60 €	-12,4%	NON	-12,4%	NON
4 ATALIAN PROPLETE	332 059,51 €	-11,3%	NON	-11,3%	NON
Moyenne des offres	374 304,48 €				
+20% par rapport à la moyenne		449 165,37 €			
Nouvelle moyenne avec neutralisation des offres sup à 20% de la moyenne				374 304,48 €	
20% par rapport à la nouvelle moyenne					299 443,58 €

APRES REGULARISATION :

LOT 4 Secteur Sud Loire					
Candidat	Montant TTC de la DPGF/offre	Ecart en % avec la moyenne des offres	Identification des offres + 20 % de la moyenne	Ecart des offres en % avec la nouvelle moyenne des offres	Identification des OAB (-20% / nouvelle moyenne)
Rappel de l'estimation	87 000,00 €				
1 SAINES NETTOYAGE	150 520,76 €	42,8%	NON	42,8%	NON
2 VIDALIS	86 832,00 €	-17,6%	NON	-17,6%	NON
3 TEAMEX	83 090,40 €	-21,2%	NON	-21,2%	OUI
4 ATALIAN PROPLETE	101 221,67 €	-4,0%	NON	-4,0%	NON
Moyenne des offres	105 416,21 €				
+20% par rapport à la moyenne		126 499,45 €			
Nouvelle moyenne avec neutralisation des offres sup à 20% de la moyenne				105 416,21 €	
20% par rapport à la nouvelle moyenne					84 332,97 €

Le candidat TEAMEX a répondu à la demande de justification dans les délais impartis (cf. éléments fournis dans la rubrique 3.2 du présent document).

Pour l'ensemble des lots, aucune offre n'est considérée comme anormalement basse.

5- Analyse des offres

5.1 – Analyse du lot 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé) :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Une note sur 100 sera attribuée comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire La note maximale est attribuée à l'offre du candidat ayant l'offre la moins élevée selon la formule suivante = (offre la moins chère*60) / offre considérée)	60 points
2-Valeur technique de la prestation	40 points
2.1-Les moyens humains et moyens matériels affectés à la prestation	15 points
2.2-L'organisation générale et le suivi des prestations	15 points
2.3-Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	10 points

5.1.1 Critère n°1 : Prix (60 points)

Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente :

Note = 60 x Offre la moins chère / Offre considérée

LOT 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé)			
Rappel de l'estimation en TTC		205 000,00 €	
Montant TTC de la DPGF la plus basse		248 029,40 €	
Pondération du critère Prix		60	
Candidat	Montant en TTC de la DPGF /l'offre	Note	Classement
1 ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec RESPIRE	248 029,40 €	60,00	1

LOT 1 – s'agissant du critère n°1 le prix des prestations, l'offre du candidat ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE est classée 1ère, correspondant à 20,99 % au-dessus de l'estimation des services.

5.1.2 Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)

L'analyse de la valeur technique repose sur les réponses données dans le cadre de réponse et dans le dossier technique remis par les candidats et porte sur :

SC1 : Les moyens humains affectés à la prestation et notamment le nombre de personnes affectées (agent de nettoyage personnel d'encadrement et management), le nombre d'heures d'intervention prévues par agents (avec distinction nettoyage et vitrerie), la formation des agents qui interviennent et Les moyens matériels affectés à la prestation et notamment la liste du matériel, les fiches techniques du matériel utilisé et des produits utilisés ainsi que le descriptif des équipements de propreté et de protection - 15 points

SC2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations : Organisation/méthodologie, évaluation et suivi, contrôle des travaux, communication avec le client, démarche de progrès..., notamment les démarches proposées d'amélioration de la qualité pour assurer la performance de la prestation et des agents (visites spontanées des agents d'encadrement, fréquence des contrôles réguliers des équipes par des agents d'encadrement) et la liaison avec l'acheteur (désignation d'un agent d'encadrement référent, points réguliers...) - 15 points

SC3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale et notamment pour :

- La gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels
- Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel
- Mesures visant à limiter le travail en poste isolé
- La formation continue à l'utilisation des produits d'entretien et techniques de nettoyage
- L'utilisation de produits avec Eco label, consommables et matériels – 10 points

➤ Voir Annexe : Tableau d'analyse du critère Valeur technique – Lot 1

	Sous-critère 1 : Les moyens humains affectés à la prestation sur 15 points		Sous-critère 2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations sur 15 points		Sous-critère 3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable sur 10 points		Note sur 40 points	CLASSEMENT Valeur technique
ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE	Offre satisfaisante	12	Offre très satisfaisante	13	Offre satisfaisante	7	32	1 ^{er}

LOT 1 – s'agissant du critère n°2, l'offre technique du candidat ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE est classée 1ère, jugée satisfaisante.

5.1.3 Classement du lot n°1

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final est le suivant :

LOT 1 Secteur Orléans et son agglomération (réseaux)									
Candidat	Note Prix	Classement	Note VT				Classement	Note totale	Classement
	60		15	15	10	40		100	
1 ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec RESPIRE	60	1	12	13	7	32	1	92	1

LOT 1 – En conclusion, en application de l'article 1.3 du règlement de la consultation, le lot sera attribué à un candidat.
En conclusion, au regard de l'ensemble des critères de jugement, l'offre du candidat ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE est la mieux classée avec une note de 92/100.

5.1.4 -Examen de la candidature

La candidature de l'entreprise précitée est étudiée. Conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les critères relatifs à la candidature sont les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

Toutes les pièces demandées au règlement de la consultation ont été fournies, et l'entreprise présente les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

La candidature est donc recevable.

5.1.5 Conclusion de l'analyse du lot n°1

En conclusion, il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir les l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'offre du candidat ORLEANS INSERTION EMPLOI en groupement avec l'association RESPIRE pour un montant de la DPGF de 248 029,40 € net (associations non assujetties à la TVA)

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents justificatifs prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

5.2 – Analyse du lot 2 Secteur Orléans et son agglomération :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Une note sur 100 sera attribuée comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire La note maximale est attribuée à l'offre du candidat ayant l'offre la moins élevée selon la formule suivante = (offre la moins chère*60) / offre considérée)	60 points
2-Valeur technique de la prestation	40 points
2.1-Les moyens humains et moyens matériels affectés à la prestation	15 points
2.2-L'organisation générale et le suivi des prestations	15 points
2.3-Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	10 points

5.2.1 Critère n°1 : Prix (60 points)

Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente :

$$\text{Note} = 60 \times \text{Offre la moins chère} / \text{Offre considérée}$$

LOT 2 Secteur Orléans et son agglomération				
Rappel de l'estimation en TTC		577 000,00 €		
Montant TTC de la DPGF la plus basse		619 009,64 €		
Pondération du critère Prix		60		
Candidat	Montant en TTC de la DPGF/l'offre	Note	Classement	
1 SAINES NETTOYAGE	763 251,90 €	48,66	4	
2 VIDALIS	656 280,00 €	56,59	3	
3 TEAMEX	621 055,20 €	59,80	2	
4 ATALIAN PROPRETE	619 009,64 €	60,00	1	

LOT 2 – s'agissant du critère n°1 le prix des prestations, l'offre du candidat ATALIAN PROPRETE est classée 1ère, correspondant à 7,28 % au-dessus de l'estimation des services.

5.2.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)

L'analyse de la valeur technique repose sur les réponses données dans le cadre de réponse et dans le dossier technique remis par les candidats et porte sur :

SC1 : Les moyens humains affectés à la prestation et notamment le nombre de personnes affectées (agent de nettoyage personnel d'encadrement et management), le nombre d'heures d'intervention prévues par agents (avec distinction nettoyage et vitrerie), la formation des agents qui interviennent et Les moyens matériels affectés à la prestation et notamment la liste du matériel, les fiches techniques du matériel utilisé et des produits utilisés ainsi que le descriptif des équipements de propreté et de protection - 15 points

SC2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations : Organisation/méthodologie, évaluation et suivi, contrôle des travaux, communication avec le client, démarche de progrès..., notamment les démarches proposées d'amélioration de la qualité pour assurer la performance de la prestation et des agents (visites spontanées des agents

d'encadrement, fréquence des contrôles réguliers des équipes par des la liaison avec l'acheteur (désignation d'un agent d'encadrement référent, points réguliers...)

– 15 points

SC3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale et notamment pour :

- La gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels
- Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel
- Mesures visant à limiter le travail en poste isolé
- La formation continue à l'utilisation des produits d'entretien et techniques de nettoyage
- L'utilisation de produits avec Eco label, consommables et matériels – 10 points

➤ Voir Annexe : Tableau d'analyse du critère Valeur technique – Lot 2

	Sous-critère 1 : Les moyens humains affectés à la prestation sur 15 points		Sous-critère 2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations sur 15 points		Sous-critère 3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable sur 10 points		Note sur 40 points	CLASSEMENT Valeur technique
SAINES NETTOYAGE	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	32	4 ^{ème}
VIDALIS	Offre satisfaisante	10	Offre très satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	33	2 ^{ème} ex aequo
TEAMEX	Offre satisfaisante	11	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	33	2 ^{ème} ex aequo
ATALIAN PROPLETE	Offre satisfaisante	12	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	34	1 ^{er}

LOT 2 – s'agissant du critère n°2, la valeur technique, l'offre technique du candidat ATALIAN PROPLETE est classée 1^{ère}, jugée la plus satisfaisante, suivie par l'offre des candidats VIDALIS et TEAMEX jugées également satisfaisantes.

5.2.3 Classement du lot n° 2

5.1.3 Classement du lot n°2

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final est le suivant :

LOT 2 Secteur Orléans et son agglomération										
Candidat		Note Prix	Classement	Note VT				Classement	Note totale	Classement
		60		15	15	10	40		100	
1	SAINES NETTOYAGE	48,66	4	9	14	9	32	4	80,66	4
2	VIDALIS	56,59	3	10	14	9	33	2	89,59	3
3	TEAMEX	59,80	2	11	13	9	33	2	92,80	2
4	ATALIAN PROPRETE	60,00	1	12	13	9	34	1	94,00	1

LOT 2 – En conclusion, en application de l'article 1.3 du règlement de la consultation, le lot sera attribué à un candidat.

En conclusion, au regard de l'ensemble des critères de jugement, l'offre du candidat ATALIAN PROPRETE est la mieux classée avec une note de 94/100.

5.2.4 - Examen de la candidature

La candidature de l'entreprise précitée est étudiée. Conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les critères relatifs à la candidature sont les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

Toutes les pièces demandées au règlement de la consultation ont été fournies, et l'entreprise présente les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

La candidature est donc recevable.

5.2.5 Conclusion de l'analyse du lot n°2

En conclusion, il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir les l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'offre du candidat ATALIAN PROPRETE pour un montant de la DPGF de 515 841,37 € HT soit 619 009,64 € TTC.

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents justificatifs prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

5.3 – Analyse du lot 3 Secteur Nord Loire :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Une note sur 100 sera attribuée comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire La note maximale est attribuée à l'offre du candidat ayant l'offre la moins élevée selon la formule suivante = (offre la moins chère*60) / offre considérée)	60 points
2-Valeur technique de la prestation	40 points
2.1-Les moyens humains et moyens matériels affectés à la prestation	15 points
2.2-L'organisation générale et le suivi des prestations	15 points
2.3-Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	10 points

5.3.1 Critère n°1 : Prix (60 points)

Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente :

Note = 60 x Offre la moins chère / Offre considérée

LOT 3 Secteur Nord Loire			
Rappel de l'estimation en TTC		267 000,00 €	
Montant TTC de la DPGF la plus basse		327 963,60 €	
Pondération du critère Prix		60	
Candidat	Montant en TTC de la DPGF/offre	Note	Classement
1 SAINES NETTOYAGE	469 994,79 €	41,87	4
2 VIDALIS	367 200,00 €	53,59	3
3 TEAMEX	327 963,60 €	60,00	1
4 ATALIAN PROPRETE	332 059,51 €	59,26	2

LOT 3 – s'agissant du critère n°1 le prix des prestations, l'offre du candidat TEAMEX est classée 1ère, correspondant à 22,83 % au-dessus de l'estimation des services.

5.3.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)

L'analyse de la valeur technique repose sur les réponses données dans le cadre de réponse et dans le dossier technique remis par les candidats et porte sur :

SC1 : Les moyens humains affectés à la prestation et notamment le nombre de personnes affectées (agent de nettoyage personnel d'encadrement et management), le nombre d'heures d'intervention prévues par agents (avec distinction nettoyage et vitrerie), la formation des agents qui interviennent et Les moyens matériels affectés à la prestation et notamment la liste du matériel, les fiches techniques du matériel utilisé et des produits utilisés ainsi que le descriptif des équipements de propreté et de protection - 15 points

SC2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations : Organisation/méthodologie, évaluation et suivi, contrôle des travaux, communication avec le client, démarche de progrès..., notamment les démarches proposées d'amélioration de la qualité pour assurer la performance de la prestation et des agents (visites spontanées des agents d'encadrement, fréquence des contrôles réguliers des équipes par des agents d'encadrement) et la liaison avec l'acheteur (désignation d'un agent d'encadrement référent, points réguliers...) – 15 points

SC3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale et notamment pour :
- La gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels

- Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel
- Mesures visant à limiter le travail en poste isolé
- La formation continue à l'utilisation des produits d'entretien et techniques de nettoyage
- L'utilisation de produits avec Eco label, consommables et matériels – 10 points

➤ Voir Annexe : Tableau d'analyse du critère Valeur technique – Lot 3

	Sous-critère 1 : Les moyens humains affectés à la prestation sur 15 points		Sous-critère 2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations sur 15 points		Sous-critère 3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable sur 10 points		Note sur 40 points	CLASSEMENT Valeur technique
SAINES NETTOYAGE	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	32	1 ^{er} ex aequo
VIDALIS	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	32	1 ^{er} ex aequo
TEAMEX	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	31	3 ^{ème} ex aequo
ATALIAN PROPRETE	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	31	3 ^{ème} ex aequo

LOT 3 – s'agissant du critère n°2, la valeur technique, l'offre technique des candidats SAINES NETTOYAGE et VIDALIS sont classées 1ères ex aequo, jugées les plus satisfaisantes.

5.3.3 Classement du lot n°3

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final est le suivant :

LOT 3 Secteur Secteur Nord Loire										
	Candidat	Note Prix	Classement	Note VT				Classement	Note totale	Classement
		60		15	15	10	40		100	
1	SAINES NETTOYAGE	41,87	4	9,00	14,00	9,00	32,00	1	73,87	4
2	VIDALIS	53,59	3	9,00	14,00	9,00	32,00	1	85,59	3
3	TEAMEX	60,00	1	9,00	13,00	9,00	31,00	3	91,00	1
4	ATALIAN PROPRETE	59,26	2	9,00	13,00	9,00	31,00	3	90,26	2

LOT 3 – En conclusion, en application de l'article 1.3 du règlement de la consultation, le lot sera attribué à un candidat.
En conclusion, au regard de l'ensemble des critères de jugement, l'offre du candidat TEAMEX est la mieux classée avec une note de 91/100.

5.3.4 - Examen de la candidature

La candidature de l'entreprise précitée est étudiée. Conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les critères relatifs à la candidature sont les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

Toutes les pièces demandées au règlement de la consultation ont été fournies, et l'entreprise présente les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

La candidature est donc recevable.

5.3.5 Conclusion de l'analyse du lot n°3

En conclusion, il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'offre du candidat TEAMEX pour un montant de la DPGF de 273 303,00 € HT soit 327 963,60 € TTC.

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents justificatifs prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

5.4 – Analyse du lot 4 Secteur Sud Loire :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Une note sur 100 sera attribuée comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire La note maximale est attribuée à l'offre du candidat ayant l'offre la moins élevée selon la formule suivante = (offre la moins chère*60) / offre considérée)	60 points
2-Valeur technique de la prestation	40 points
2.1-Les moyens humains et moyens matériels affectés à la prestation	15 points
2.2-L'organisation générale et le suivi des prestations	15 points
2.3-Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	10 points

5.4.1 Critère n°1 : Prix (60 points)

Le prix sera jugé en fonction du prix résultant de la Décomposition du prix global et forfaitaire.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente :

Note = 60 x Offre la moins chère / Offre considérée

LOT 4 Secteur Sud Loire			
Rappel de l'estimation en TTC		87 000,00 €	
Montant TTC de la DPGF la plus basse		83 090,40 €	
Pondération du critère Prix		60	
Candidat	Montant en TTC de la DPGF/l'offre	Note	Classement
1 SAINES NETTOYAGE	150 520,76 €	33,12	4
2 VIDALIS	86 832,00 €	57,41	2
3 TEAMEX	83 090,40 €	60,00	1
4 ATALIAN PROPRETE	101 221,67 €	49,25	3

LOT 4 – s'agissant du critère n°1 le prix des prestations, l'offre du candidat TEAMEX est classée 1ère, correspondant à 4,49 % en deçà de l'estimation des services.

5.4.2 - Critère n° 2 : Valeur technique (40 points)

L'analyse de la valeur technique repose sur les réponses données dans le cadre de réponse et dans le dossier technique remis par les candidats et porte sur :

SC1 : Les moyens humains affectés à la prestation et notamment le nombre de personnes affectées (agent de nettoyage personnel d'encadrement et management), le nombre d'heures d'intervention prévues par agents (avec distinction nettoyage et vitrerie), la formation des agents qui interviennent et Les moyens matériels affectés à la prestation et notamment la liste du matériel, les fiches techniques du matériel utilisé et des produits utilisés ainsi que le descriptif des équipements de propreté et de protection - 15 points

SC2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations : Organisation/méthodologie, évaluation et suivi, contrôle des travaux, communication avec le client, démarche de progrès..., notamment les démarches proposées d'amélioration de la qualité pour assurer la performance de la prestation et des agents (visites spontanées des agents d'encadrement, fréquence des contrôles réguliers des équipes par des agents d'encadrement) et la liaison avec l'acheteur (désignation d'un agent d'encadrement référent, points réguliers...) – 15 points

SC3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale et notamment pour :

- La gestion du temps de travail : volume horaire mensuel et répartition des personnels
- Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel
- Mesures visant à limiter le travail en poste isolé
- La formation continue à l'utilisation des produits d'entretien et techniques de nettoyage
- L'utilisation de produits avec Eco label, consommables et matériels – 10 points

➤ Voir Annexe : Tableau d'analyse du critère Valeur technique – Lot 4

	Sous-critère 1 : Les moyens humains affectés à la prestation sur 15 points		Sous-critère 2 : L'organisation générale, méthodologie et le suivi des prestations sur 15 points		Sous-critère 3 : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable sur 10 points		Note sur 40 points	CLASSEMENT Valeur technique
SAINES NETTOYAGE	Offre moyennement satisfaisante	9	Offre très satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	32	4 ^{ème} ex aequo
VIDALIS	Offre satisfaisante	10	Offre satisfaisante	14	Offre très satisfaisante	9	33	1 ^{er} ex aequo
TEAMEX	Offre satisfaisante	11	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	33	1 ^{er} ex aequo
ATALIAN PROPRETE	Offre satisfaisante	11	Offre très satisfaisante	13	Offre très satisfaisante	9	33	1 ^{er} ex aequo

LOT 4 – s'agissant du critère n°2, la valeur technique, l'offre technique des candidats VIDALIS, TEAMEX et ATALIAN PROPRETE sont classées 1^{ères} ex aequo, jugées les plus satisfaisantes

5.4.3 Classement du lot n°4

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final est le suivant :

LOT 4 Secteur Secteur Sud Loire										
Candidat		Note Prix	Classement	Note VT				Classement	Note totale	Classement
		60		15	15	10	40		100	
1	SAINES NETTOYAGE	33,12	4	9	14	9	32	4	65,12	4
2	VIDALIS	57,41	2	10	14	9	33	1	90,41	2
3	TEAMEX	60,00	1	11	13	9	33	1	93,00	1
4	ATALIAN PROPRETE	49,25	3	11	13	9	33	1	82,25	3

LOT 4 – En conclusion, en application de l'article 1.3 du règlement de la consultation, le lot sera attribué à un candidat.
En conclusion, au regard de l'ensemble des critères de jugement, l'offre du candidat TEAMEX est la mieux classée avec une note de 93/100.

5.4.4 - Examen de la candidature

La candidature de l'entreprise précitée est étudiée. Conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation, les critères relatifs à la candidature sont les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

Toutes les pièces demandées au règlement de la consultation ont été fournies, et l'entreprise présente les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

La candidature est donc recevable.

5.4.5 Conclusion de l'analyse du lot n°4

En conclusion, il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir les l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'offre du candidat TEAMEX pour un montant de la DPGF de 69 242,00 € HT soit 83 090,40 € TTC.

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents justificatifs prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

6- Annexes

- AAPC (BOAMP et JOUE)
- Registre des retraits et Registre des dépôts d'offres
- Analyse valeur technique

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

A Orléans le 19/06/2025
ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

REGISTRE DES RETRAITS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Département du Loiret 45945 Orléans

Téléphone : 0238254545

srm.marches@loiret.fr

Ref. acheteur 24S040N001

Publié le 28/04/25

Ref. MPI

Expiré le

S-PF-1583284

13/06/25 à 12:00

Objet de la consultation :

Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Responsable chargé de l'enregistrement : Rebillon Lucie

Retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier. Lot sélectionné : 1

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 08:21	45000 Orléans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	02/05/25 à 09:30	41250 Mont-pres-chambo	ATALIAN PROPRETE
D	05/05/25 à 09:29	59130 Lambersart	PRO IMPEC
D	05/05/25 à 09:48	45400 Fleury-les-aubra	ACTIVA NETTOYAGE
D	06/05/25 à 10:15		STEM PROPRETE
D	16/05/25 à 14:25	75011 Paris	ALS NETTOYAGE
D	20/05/25 à 11:35	45770 Saran	SMART CLEAN
D	20/05/25 à 14:40	45000 Orléans	VIDALIS
D	21/05/25 à 10:18	28100 Dreux	SARL L'ENTRETIEN
D	28/05/25 à 14:30	37000 Tours	SAINES NETTOYAGE
D	30/05/25 à 09:12	45140 Ingre	TEAMEX
D	03/06/25 à 09:09	45000 Orléans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	05/06/25 à 14:37	35510 Cesson-sevigne	ATALIAN PROPRETE

Lot sélectionné : 2

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 08:21	45000 Orléans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	02/05/25 à 09:17	45140 Saint-jean-de-la	SARL GRPCL
D	02/05/25 à 09:30	41250 Mont-pres-chambo	ATALIAN PROPRETE
D	05/05/25 à 09:29	59130 Lambersart	PRO IMPEC
D	05/05/25 à 09:48	45400 Fleury-les-aubra	ACTIVA NETTOYAGE
D	05/05/25 à 21:26	75012 Paris	MY CLEAN
D	06/05/25 à 10:15		STEM PROPRETE
D	16/05/25 à 14:25	75011 Paris	ALS NETTOYAGE
D	20/05/25 à 08:04	45000 Orléans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	20/05/25 à 11:35	45770 Saran	SMART CLEAN
D	20/05/25 à 14:40	45000 Orléans	VIDALIS
D	21/05/25 à 10:18	28100 Dreux	SARL L'ENTRETIEN
D	28/05/25 à 14:30	37000 Tours	SAINES NETTOYAGE
D	30/05/25 à 09:12	45140 Ingre	TEAMEX
D	03/06/25 à 22:59	94470 Boissy-saint-leg	DERICHEBOURG PROPRETE
D	05/06/25 à 14:37	35510 Cesson-sevigne	ATALIAN PROPRETE
D	10/06/25 à 16:02	13009 Marseille 9	ONET SERVICES

Lot sélectionné : 3

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 09:17	45140 Saint-jean-de-la	SARL GRPCL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

Lot sélectionné : 3
ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

Retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 09:30	41250 Mont-pres-chambo	ATALIAN PROPRETE
D	05/05/25 à 09:29	59130 Lambersart	PRO IMPEC
D	05/05/25 à 09:48	45400 Fleury-les-aubra	ACTIVA NETTOYAGE
D	06/05/25 à 10:15		STEM PROPRETE
D	12/05/25 à 10:28	45200 Amilly	ASS LOCALE POUR L'EMPLOI
D	16/05/25 à 14:25	75011 Paris	ALS NETTOYAGE
D	20/05/25 à 08:04	45000 Orleans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	20/05/25 à 11:35	45770 Saran	SMART CLEAN
D	20/05/25 à 14:40	45000 Orleans	VIDALIS
D	21/05/25 à 10:18	28100 Dreux	SARL L'ENTRETIEN
D	22/05/25 à 10:11	45700 Pannes	FOURNIER*TEDDY NOEL/
D	26/05/25 à 15:19	45570 Ouzouer-sur-loir	TEDDY FOURNIER
D	28/05/25 à 14:30	37000 Tours	SAINES NETTOYAGE
D	28/05/25 à 16:55	13009 Marseille 9	ONET SERVICES
D	30/05/25 à 09:12	45140 Ingre	TEAMEX
D	03/06/25 à 22:59	94470 Boissy-saint-leg	DERICHEBOURG PROPRETE
D	05/06/25 à 14:37	35510 Cesson-sevigne	ATALIAN PROPRETE

Lot sélectionné : 4

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 09:17	45140 Saint-jean-de-la	SARL GRPCL
D	02/05/25 à 09:30	41250 Mont-pres-chambo	ATALIAN PROPRETE
D	05/05/25 à 09:29	59130 Lambersart	PRO IMPEC
D	05/05/25 à 09:48	45400 Fleury-les-aubra	ACTIVA NETTOYAGE
D	06/05/25 à 10:15		STEM PROPRETE
D	12/05/25 à 10:28	45200 Amilly	ASS LOCALE POUR L'EMPLOI
D	16/05/25 à 14:25	75011 Paris	ALS NETTOYAGE
D	20/05/25 à 08:04	45000 Orleans	ORLEANS INSERTION EMPLOI
D	20/05/25 à 11:35	45770 Saran	SMART CLEAN
D	20/05/25 à 14:40	45000 Orleans	VIDALIS
D	21/05/25 à 10:18	28100 Dreux	SARL L'ENTRETIEN
D	22/05/25 à 10:11	45700 Pannes	FOURNIER*TEDDY NOEL/
D	28/05/25 à 14:30	37000 Tours	SAINES NETTOYAGE
D	28/05/25 à 16:55	13009 Marseille 9	ONET SERVICES
D	30/05/25 à 09:12	45140 Ingre	TEAMEX
D	03/06/25 à 22:59	94470 Boissy-saint-leg	DERICHEBOURG PROPRETE
D	05/06/25 à 14:37	35510 Cesson-sevigne	ATALIAN PROPRETE

Retraits pour information ou recherche seulement. Lot sélectionné : 1

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 11:08		DOUBLETRADE

Lot sélectionné : 2

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 11:08		DOUBLETRADE
D	12/05/25 à 15:37	45160 Olivet	Flash nettoyage

Lot sélectionné : 3

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
-----	------------	-----------------	--

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

Retraits pour information ou recherche seulement. Lot sélectionné : 3

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 11:08		DOUBLETRADE
D	12/05/25 à 15:37	45160 Olivet	Flash nettoyage

Lot sélectionné : 4

D/P	Retrait le	Soumissionnaire	
D	02/05/25 à 11:08		DOUBLETRADE
D	12/05/25 à 15:37	45160 Olivet	Flash nettoyage

A ce jour il a été retiré :

22 dossier(s), parmi lesquels **2** pour information seulement.

Nombre de dossiers retirés anonymement : 9

le responsable chargé de l'enregistrement,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

REGISTRE DES DEPOTS PAR LOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Département du Loiret 45945 Orléans

Téléphone : 0238254545

srm.marches@loiret.fr

Ref. acheteur 24S040N001
Publié le 28/04/25

Ref. MPI
Expiré le

S-PF-1583284
13/06/25 à 12:00

Objet de la consultation :

Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Responsable chargé de l'enregistrement : Rebillon Lucie

Nature des plis enregistrés : ☐ candidatures ☐ offres

Enregistrement des plis

Lot n° 1

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
6	D	13/06/25 à 10:49	ORLEANS INSERTION EMPLOI 45000 Orléans				

Lot n° 2

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
2	D	06/06/25 à 14:18	SAINES NETTOYAGE 37000 Tours				
3	D	13/06/25 à 02:36	VIDALIS 45000 Orléans				
4	D	13/06/25 à 09:34	TEAMEX 45140 Ingre				
5	D	13/06/25 à 09:46	ATALIAN PROPLETE 75017 Paris 17				

Lot n° 3

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
1	D	30/05/25 à 23:23	LUCE GROUP 75008 Paris				
2	D	06/06/25 à 14:18	SAINES NETTOYAGE 37000 Tours				
3	D	13/06/25 à 02:36	VIDALIS 45000 Orléans				
4	D	13/06/25 à 09:34	TEAMEX 45140 Ingre				
5	D	13/06/25 à 09:46	ATALIAN PROPLETE 75017 Paris 17				

Lot n° 4

Pli	D /P	Dépôt le	Soumissionnaire	CR	CA	OR	OS
2	D	06/06/25 à 14:18	SAINES NETTOYAGE 37000 Tours				
3	D	13/06/25 à 02:36	VIDALIS 45000 Orléans				
4	D	13/06/25 à 09:34	TEAMEX 45140 Ingre				
5	D	13/06/25 à 09:46	ATALIAN PROPLETE 75017 Paris 17				

D : dépôt dématérialisé

D* : dépôt dématérialisé lié à une copie de sauvegarde

DR : dépôt dématérialisé remplacé

P : dépôt papier

S : dépôt papier (copie de sauvegarde) non lié à un dépôt démat

S* : dépôt papier (copie de sauvegarde) lié à un dépôt démat

Arrêté de la liste

A ce jour il a été reçu : 6 plis dans les délais et 0 plis hors délais.

A Orléans, le 13/06/2025

le fonctionnaire chargé de l'enregistrement,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

Décharge

Je soussigné, , certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge au responsable de leur enregistrement.

A Orléans, le 13/06/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-48163>

Département(s) de publication : **45**

Annonce n° **25-48163**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Conseil départemental du Loiret

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Description : La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Conformément à l'article 5.2 du règlement de la consultation, les candidats auront la possibilité de visiter certains sites afin d'établir leur offre détaillée

Identifiant de la procédure : 1a85e111-9c51-4e02-9df3-a4d6e90b11e0

Identifiant interne : 24S040N001

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : non

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90910000 Services de nettoyage

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Dans le cadre du groupement de commandes, le Département du Loiret est le coordonnateur. A ce titre, il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signe et notifie le marché

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.5 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 4

Conditions du marché :

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire dans le cadre de marchés : 4

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux : « Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Description : Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90910000 Services de nettoyage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Durée : 12 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : 2029

Participation réservée : La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : Département Du Loiret : 250 000 euro(s) Ht. Conformément à l'article 1.4 du règlement de la consultation, l'attention des candidats est attirée sur le fait que pour le lot 1, la présente consultation, en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, est réservée

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Objectif social promu : Autre

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc :

Nom : AW Solutions

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 16/06/2025 à 00:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Oui

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans

TED eSender : Avenue-Web Systèmes

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Secteur Orléans et son agglomération

Description : Secteur Orléans et son agglomération

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90910000 Services de nettoyage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Durée : 12 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : 2029

Participation réservée : La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : Département Du Loiret : 380 000 euro(s) Ht. Sdis Du Loiret : 210 000 euro(s) Ht

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Objectif social promu : Autre

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires

concernant les prestations objet du contrat, réalisées
exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance
professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve
d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance
du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc :

Nom : AW Solutions

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variante : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 16/06/2025 à 00:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Oui

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans

TED eSender : Avenue-Web Systèmes

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Secteur Nord Loire

Description : Secteur Nord Loire

Identifiant interne : 3

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90910000 Services de nettoyage

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Durée : 12 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : 2029

Participation réservée : La participation est réservée à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : Departement Du Loiret : 290 000 euro(s) Ht. Sdis Du Loiret : 110 000 euro(s) Ht

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Objectif social promu : Autre

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc :

Nom : AW Solutions

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLOW

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 16/06/2025 à 00:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Oui

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans

TED eSender : Avenue-Web Systèmes

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Secteur Sud Loire

Description : Secteur Sud Loire

Identifiant interne : 4

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

SLO

Nomenclature principale (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90910000 Services de nettoyage

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 01/01/2026

Durée : 12 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : 2029

Participation réservée : La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : Département Du Loiret : 170 000 euro(s) Ht.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Objectif social promu : Autre

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc :

Nom : AW Solutions

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 13/06/2025 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 16/06/2025 à 00:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Oui

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans

TED eSender : Avenue-Web Systèmes

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement : DD374DCF-9768-C655-D2155F203220BBFF

Ville : Seyssinet-Pariset

Code postal : 38170

Subdivision pays (NUTS) : Isère (FRK24)

Pays : France

Adresse électronique : publications-joue@aws-france.com

Téléphone : +33480041260

Rôles de cette organisation :

TED eSender

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Conseil départemental du Loiret

Numéro d'enregistrement : 59344

Adresse postale : Département du Loiret

Ville : Orléans

Code postal : 45945

Subdivision pays (NUTS) : Loiret (FRB06)

Pays : France

Point de contact : le Président

Adresse électronique : srm.marches@loiret.fr

Téléphone : 0238254545

Adresse internet : <http://www.loiret.fr>

Profil de l'acheteur : <http://www.marches-publics.loiret.com>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal administratif d'Orléans

Numéro d'enregistrement : DD374E07-F1A6-B7E3-55DE6B2B99338A05

Adresse postale : 28, rue de la Bretonnerie

Ville : Orléans

Code postal : 45057

Subdivision pays (NUTS) : Loiret (FRB06)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Téléphone : 0238775900

Télécopieur : 0238538516

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 741363b4-661f-446d-a07c-7e0e5596f0e1 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 28/04/2025 à 15:10

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/04/2025

France – Services de nettoyage de bureaux – Prestations de nettoyage en
groupement de commandes avec le Département du Loiret et le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret

OJ S 84/2025 30/04/2025

Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Services

1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: Conseil départemental du Loiret

Adresse électronique: srm.marches@loiret.fr

Forme juridique de l'acheteur: Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur: Services d'administration générale

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le

Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Description: La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Conformément à l'article 5.2 du règlement de la consultation, les candidats auront la possibilité de visiter certains sites afin d'établir leur offre détaillée

Identifiant de la procédure: 1a85e111-9c51-4e02-9df3-a4d6e90b11e0

Identifiant interne: 24S040N001

Type de procédure: Ouverte

La procédure est accélérée: non

2.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90910000 Services de nettoyage, 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

2.1.4. Informations générales

Informations complémentaires: Dans le cadre du groupement de commandes, le Département du Loiret est le coordonnateur. A ce titre, il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signe et notifie le marché

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.5. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre: 4

Conditions du marché:

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 4
marchés: 4

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

2.1.6. Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux: « Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Titre: Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Description: Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Identifiant interne: 1

5.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux, 90910000

Services de nettoyage, 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/01/2026

Durée: 12 Mois

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici: Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description: 2029

Participation réservée:

La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

Informations complémentaires: Montant maximum annuel : Département Du Loiret : 250 000 euro(s) Ht. Conformément à l'article 1.4 du règlement de la consultation, l'attention des candidats est attirée sur le fait que pour le lot 1, la présente consultation, en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, est réservée

5.1.7. Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale: Autre

Objectif social promu: Autre

5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur honneur (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Utilisation de ce critère: Utilisé

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requis

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variante: Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 13/06/2025 12:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 16/06/2025 00:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Oui

Facturation en ligne: Requis

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

SLOW

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique: non

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif d'Orléans

TED eSender: Avenue-Web Systèmes

5.1. Lot: LOT-0002

Titre: Secteur Orléans et son agglomération

Description: Secteur Orléans et son agglomération

Identifiant interne: 2

5.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux, 90910000

Services de nettoyage, 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/01/2026

Durée: 12 Mois

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici: Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description: 2029

Participation réservée:

La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

Informations complémentaires: Montant maximum annuel : Departement Du Loiret : 380 000 euro(s) Ht. Sdis Du Loiret : 210 000 euro(s) Ht

5.1.7. Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale: Autre

Objectif social promu: Autre

5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de

l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
 d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires moyen annuel
 d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers
 exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les
 risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques
 professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du
 candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales
 prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le
 destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une
 déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration
 indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la
 réalisation du contrat

Utilisation de ce critère: Utilisé

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées:
 français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variante: Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 13/06/2025 12:00:00 (UTC+2) Eastern European Time,
 Central European Summer Time

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 16/06/2025 00:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European
 Summer Time

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Oui

Facturation en ligne: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de s
 Enchère électronique: non

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif d'Orléans
 TED eSender: Avenue-Web Systèmes

5.1. Lot: LOT-0003

Titre: Secteur Nord Loire
 Description: Secteur Nord Loire
 Identifiant interne: 3

5.1.1. Objet

Nature du marché: Services
 Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux
 Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux, 90910000 Services de nettoyage, 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/01/2026
 Durée: 12 Mois

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3
 L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici: Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent
 Description: 2029
 Participation réservée:
 La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.
 Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE
 Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui
 Informations complémentaires: Montant maximum annuel : Departement Du Loiret : 290 000 euro(s) Ht. Sdis Du Loiret : 110 000 euro(s) Ht

5.1.7. Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale: Autre
 Objectif social promu: Autre

5.1.9. Critères de sélection

Critère:
 Type: Capacité économique et financière
 Description: Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre

d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois dernières années Exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Utilisation de ce critère: Utilisé

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variante: Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 13/06/2025 12:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 16/06/2025 00:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Oui

Facturation en ligne: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique: non

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif
TED eSender: Avenue-Web Systèmes

5.1. Lot: LOT-0004

Titre: Secteur Sud Loire

Description: Secteur Sud Loire

Identifiant interne: 4

5.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90919200 Services de nettoyage de bureaux, 90910000 Services de nettoyage, 90911200 Services de nettoyage de bâtiments

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 01/01/2026

Durée: 12 Mois

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici: Un an renouvelable 3 fois un an

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description: 2029

Participation réservée:

La participation est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

Informations complémentaires: Montant maximum annuel : Departement Du Loiret : 170 000 euro(s) Ht.

5.1.7. Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale: Autre

Objectif social promu: Autre

5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Dc1 ou forme libre) Autres exigences économiques ou financières : Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Dc2 ou forme libre) Assurance responsabilité professionnelle pour les

risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant le nombre effectif moyen annuel du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Utilisation de ce critère: Utilisé

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1583284>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1583284>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variantes: Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 13/06/2025 12:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 16/06/2025 00:00:00 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Oui

Facturation en ligne: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique: non

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif d'Orléans

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Nom officiel: Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement: DD374DCF-9768-C655-D2155F203220BBFF

Ville: Seyssinet-Pariset

Code postal: 38170

Subdivision pays (NUTS): Isère (FRK24)

Pays: France

Adresse électronique: publications-joue@aws-france.com

Téléphone: +33480041260

Rôles de cette organisation:

TED eSender

8.1. ORG-0002

Nom officiel: Conseil départemental du Loiret

Numéro d'enregistrement: 59344

Adresse postale: Département du Loiret

Ville: Orléans

Code postal: 45945

Subdivision pays (NUTS): Loiret (FRB06)

Pays: France

Point de contact: le Président

Adresse électronique: srm.marches@loiret.fr

Téléphone: 0238254545

Adresse internet: <http://www.loiret.fr>

Profil de l'acheteur: <http://www.marches-publics.loiret.com>

Rôles de cette organisation:

Acheteur

8.1. ORG-0003

Nom officiel: Tribunal administratif d'Orléans

Numéro d'enregistrement: DD374E07-F1A6-B7E3-55DE6B2B99338A05

Adresse postale: 28, rue de la Bretonnerie

Ville: Orléans

Code postal: 45057

Subdivision pays (NUTS): Loiret (FRB06)

Pays: France

Adresse électronique: greffe.ta-orleans@juradm.fr

Téléphone: 0238775900

Télécopieur: 0238538516

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 741363b4-661f-446d-a07c-7e0e5596f0e1 - 01

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Sous-type d'avis: 16

Date d'envoi de l'avis: 28/04/2025 15:10:48 (UTC+2) Eastern European Time, Central European Summer Time

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français

Numéro de publication de l'avis: 279908-2025

Numéro de publication au JO S: 84/2025

Date de publication: 30/04/2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

SLO

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

SLO

DOI: 045-284500253-20250924-D2025_F11_LOCAU-AR

Lucie Rebillon

Conseil Départemental du Loiret

Avis d'Appel Public à la Concurrence ATTESTATION DE PUBLICATION

Document généré le **lundi 28 avril 2025 à 14:31**

S-PF-1583284 13/06/25 *Attente des Journaux Officiels*

24S040N001 28/04/25 **Procédure Ouverte**

SRM / Service : SRM / Lucie Rebillon

Prestations de nettoyage des locaux en groupement de commandes avec le
Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale			

Diffusion Presse	Version Transmis	Publication Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale			
JOUE	Intégrale			

Service : SRM

Classification CPV :

Principale : **90919200** - Services de nettoyage de bureaux

Complémentaires : **90910000** - Services de nettoyage

90911200 - Services de nettoyage de bâtiments

AVIS DE PUBLICITE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

M. le Président

Département du Loiret

45945 Orléans

Tél : 02 38 25 45 45

SIRET 22450001700013

Correspondre avec l'Acheteur



L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des
administrations publiques ;

Le marché fait l'objet d'une procédure conjointe.

Objet Prestations de nettoyage des locaux en groupement de
commandes avec le Département du Loiret et le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Référence 24S040N001

Type de marché Services

Mode Procédure ouverte

Code NUTS FRB06

Description

La procédure de passation utilisée est l'accord-cadre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Conformément à l'article 5.2 du règlement de la consultation, les candidats auront la possibilité de visiter certains sites afin d'établir leur offre détaillée.

Code CPV principal**90919200** - Services de nettoyage de bureaux**Code CPV complémentaire****90910000** - Services de nettoyage**90911200** - Services de nettoyage de bâtiments

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

Forme

Division en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 4

Lots LibelléEstimé
€ HT

CPV

N° 1 Secteur Orléans et son agglomération (réservé)**90919200**

Description : Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Durée du marché : 12 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Oui

Un an renouvelable 3 fois un an.

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : DEPARTEMENT DU LOIRET : 250 000 € HT.

Conformément à l'article 1.4 du règlement de la consultation, l'attention des candidats est attirée sur le fait que pour le lot 1, la présente consultation, en application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, est réservée.

N° 2 Secteur Orléans et son agglomération**90919200**

Description : Secteur Orléans et son agglomération

Durée du marché : 12 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Oui

Un an renouvelable 3 fois un an.

Informations complémentaires : Montant maximum annuel : DEPARTEMENT DU LOIRET : 380 000 € HT.

SDIS DU LOIRET : 210 000 € HT.

N° 3 Secteur Nord Loire**90919200**

Description : Secteur Nord Loire

Durée du marché : 12 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Oui

Un an renouvelable 3 fois un an.

Informations complémentaires : Montant maximum annuel

:
DEPARTEMENT DU LOIRET : 290 000 € HT.
SDIS DU LOIRET : 110 000 € HT.

N° 4 Secteur Sud Loire

90919200

Description : Secteur Sud Loire

Durée du marché : 12 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Non

Reconductions : Oui

Un an renouvelable 3 fois un an.

Informations complémentaires : Montant maximum annuel

:
DEPARTEMENT DU LOIRET : 170 000 € HT.

Conditions relatives au contrat

Autres conditions Conditions particulières d'exécution : Non

Conditions de participation

Lot n° 1 : Secteur Orléans et son agglomération (réservé)

Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Lot n° 2 : Secteur Orléans et son agglomération

Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs

moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Lot n° 3 : Secteur Nord Loire

Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Lot n° 4 : Secteur Sud Loire

Autres exigences économiques ou financières : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Chiffre d'affaires moyen annuel : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Assurance responsabilité professionnelle pour les risques : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Effectif moyen annuel : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Qualifications éducatives et professionnelles pertinentes :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Marché réservé :

Le marché est réservé à des ateliers protégés.
Le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d'emplois protégés.

Critères d'attribution Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Renseignements Correspondre avec l'Acheteur

Documents

- Règlement de consultation
- Dossier de Consultation des Entreprises

Offres Remise des offres le **13/06/25 à 12h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : **4 mois** , à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 16/06/25 à 00h00

Dépôt

- Déposer un Pli dématérialisé

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Département du Loiret est le coordonnateur. A ce titre, il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signe et notifie le marché.

Marché périodique : Oui
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : 2029

Recours Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16
greffe.ta-orleans@juradm.fr
Envoi le 28/04/25 à la publication

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 5
- ❖ Votants : 5

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F12_RISPE-DE

S'LO

SER
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F12

OBJET : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels :

Indemnité de spécialité

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-5 ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;
- VU** La délibération n° 2023-D6.2 du 16 juin 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à l'indemnité de spécialité versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** L'avis émis par le Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2025 ;
- VU** Le rapport n°12 présenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

- Article 1er :** Les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Loiret, stagiaires et titulaires, peuvent percevoir une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes.
- Article 2 :** Cette indemnité n'est pas versée aux sapeurs-pompiers professionnels occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Article 3 :** Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.
- Article 4 :** Les taux à appliquer, conformes au maxima proposés par la réglementation sont précisés dans les tableaux joints en annexe.
- Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles concernés.
- Article 6 :** La présente délibération abroge la délibération n° 2023-D6.2 du 16 juin 2023 relative à l'indemnité de spécialité versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 8 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Catégorie	Risque chimique		
Opérationnelle	RCH1	équiper reconnaissance CMIC	4%
	RCH1 + GOC2	chef d'équipe de reconnaissance CMIC	4%
	RCH2	équiper d'intervention CMIC	7%
	RCH2 + GOC2	chef d'équipe d'intervention CMIC	7%
	RCH3	chef de la CMIC	10%
	RCH4	conseiller technique risque chimique	10%
	Risque radiologique		
	RAD1	équiper reconnaissance CMIR	4%
	RAD1 + GOC2	chef d'équipe de reconnaissance CMIR	4%
	RAD2	équiper d'intervention CMIR	7%
	RAD2 + GOC2	chef d'équipe d'intervention CMIR	7%
	RAD3	chef de la CMIR	10%
	RAD4	conseiller technique risque radiologique	10%
	Cynotechnie		
	CYN1	conducteur cynotechnique	4%
	CYN2	chef d'unité cynotechnique	7%
	CYN3	conseiller technique cynotechnique	10%
	Feux de forêts		
	FDF1	équiper feux de forêts	0%
	FDF2	chef d'agrès feux de forêts	4%
	FDF3	chef de groupe feux de forêts	7%
	FDF4	chef de colonne feux de forêts	10%
	FDF5	chef de site feux de forêts	10%
	Groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux		
	IMP1	sensibilisation GRIMP	0%
	IMP2	sauveteur GRIMP	4%
	IMP3	chef d'unité GRIMP	7%
	IMP3 CT	conseiller technique GRIMP	10%
	Plongeurs		
	PLG1-SAL1	scaphandrier autonome léger	4%
	PLG2-SAL2	chef d'unité SAL	7%
	PLG3-SAL3	conseiller technique SAL	10%
	Sauveteur aquatique de surface	sauveteur aquatique de surface (SAS 1)	4%
	Sauveteur aquatique de surface	chef d'unité sauvetage aquatique de surface (SAS 2)	7%
	Sauveteur aquatique de surface	réfèrent départemental (SAS 3)	10%
	Sauveteur animalier	sauveteur animalier (SAN 1)	4%
	Sauveteur animalier	chef d'unité sauvetage animalier (SAN 2)	7%
	Sauveteur animalier	réfèrent départemental (SAN 3)	10%
	Équipe Drone	télépilote de drone	4%
	Équipe Drone	OLAT	4%
	Équipe Drone	réfèrent de l'équipe drone	10%
	Dessinateur opérationnel	dessinateur opérationnel	4%
	Dessinateur opérationnel	réfèrent départemental	10%
	Poste médical avancé		
	PMA2	responsable PMA	7%
	PMA3	conseiller technique PMA	10%
	Sauvetage déblaiement		
	SDE1	sauveteur déblayeur	4%
	SDE2	chef d'unité sauveteur déblayeur	7%
	SDE3	chef de section sauveteur déblayeur	10%
	SDE3 CT	conseiller technique sauveteur déblayeur	10%
	Transmission		
	niveau 1	opérateur de salle opérationnelle (OTAU-OCO)	4%
	niveau 2	Chef de salle	7%
	niveau 3 et plus	Officier des SIC ; Commandant des SIC	10%
	niveau-3	Commandant des SIC	10%

SLO

Technique	Formation		
	Formation	accompagnateur de proximité	4%
	Formation	formateur accompagnateur	7%
	Formation	concepteur de formation	10%
	Secourisme	formateur SUAP	4%
	Secourisme	formateur SR	7%
	Secourisme	formateur de formateur SUAP	10%
	Conduite		
	Conduite	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux ; opérateurs CTA/CODIS ; personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4%
		formateur COD 0	4%
		formateur COD 1 - COD 2 - COD MEA et/ou VPCE	7%
		formateur COD 4	7%
		réfèrent départemental des FOR COD 4	10%
		réfèrent départemental "conduite" réfèrent départemental adjoint réfèrent de domaine conduite réfèrent territorial conduite	10%
	Impossibilité de cumuler les primes de conducteurs		
	Education sportive		
	EAP1	opérateur sportif	4%
	EAP2	éducateur sportif	7%
	EAP3	conseiller sportif	10%
	Prévention		
	PRV2	brevet prévention	10%
	PRV3	brevet supérieur prévention	10%

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F13

OBJET : Restitution des terrains et bâtiments des CIS de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et regroupement des personnels au sein du CIS VALCLERY

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune de CHANTECOQ en date du 23 décembre 1998 ;

VU La convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS en date du 23 décembre 1998 ;

VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de CHANTECOQ en date du 11 juillet 2025 ;

VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS en date du 28 août 2025 ;

VU Le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 23 décembre 1998, entre la Commune de CHANTECOQ et le SDIS ;

VU Le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 23 décembre 1998, entre la Commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS et le SDIS ;

VU Le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant le regroupement des personnels de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS au sein du CIS VALCLERY et la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à CHANTECOQ.

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

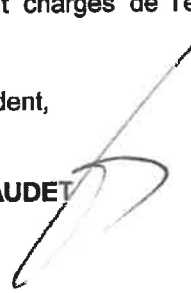
Article 1^{er} : D'acter la restitution, à compter du 1^{er} octobre 2025, du bâtiment et terrain de l'ancienne unité opérationnelle de la commune de CHANTECOQ sise 37, rue de l'Alleau. L'ensemble du matériel et du mobilier est transféré dans le nouveau centre.

Article 2 : D'acter la restitution, à compter du 1^{er} octobre 2025, du bâtiment et terrain de l'ancienne unité opérationnelle de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS sis 1 rue du Lavoisier. L'ensemble du matériel et du mobilier est transféré dans le nouveau centre.

- Article 3 :** Les personnels de ces unités ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires résidant sur la Commune de COURTEMAUX, peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre leur engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du nouveau centre d'incendie et de secours à CHANTECOQ, sis rue de la Croix Ferra.
- Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire (avenants aux conventions de mise à disposition des personnels et des biens, états des lieux de sortie, inventaires, etc).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS
DETENUS PAR LA COMMUNE de CHANTECOQ AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

VU la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14 et 17 ;

VU la délibération n° 97-A2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 98-F8 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres de Première Intervention ;

VU la convention du 23 décembre 1998 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de CHANTECOQ au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

Considérant le regroupement des personnels de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS au sein du CIS de Val-Cléry, et la construction d'un nouveau centre à CHANTECOQ ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHANTECOQ en date du 11 juillet 2025, afin de clôturer la mise à disposition du bâtiment sis 37 rue de l'Alleaume ;

VU la décision du Bureau n°2025-..... du Bureau du CASDIS du SDIS du Loiret, en date du 24 septembre 2025, afin de restituer le terrain et le bâtiment à la Commune propriétaire ;

Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de CHANTECOQ, et d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la restitution, à compter au à la commune de CHANTECOQ, du bâtiment et du terrain sis 37 rue de l'Alleaume mis à disposition au profit du SDIS suite à l'intégration au Corps Département du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Article 2 : Il est procédé à un inventaire contradictoire d'état des lieux de sortie en annexe du présent document. Il est convenu que ce bien fera l'objet d'une sortie de l'actif comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Le matériel et le mobilier est transféré au nouveau centre d'incendie et de secours. Les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre leur engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du nouveau centre d'incendie et de secours à CHANTECOQ, sis rue de la Croix Ferra.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret

Marc GAUDET

Le Maire de CHANTECOQ

Jean-Pierre LAPENE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F13_RESTI-AR

SLO

ÉTAT DES LIEUX – CIS CHANTECOQ

État des lieux d'entrée

☐

État des lieux de sortie

☒

LOCAUX

Désignation des locaux et équipements privés, adresse des locaux :

Centre d'incendie et de secours de Chantecoq

Terrain et bâtiment sis 37 rue Alleaume 45320 CHANTECOQ

PARTIES

PROPRIÉTAIRE :

Mairie de CHANTECOQ - 52 r Alleaume – 45320 CHANTECOQ

Représentée par

OCCUPANT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret - 195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY

Représenté par

RELEVÉ COMPTEUR EAU

RELEVÉ COMPTEUR ELECTRIQUE

RELEVÉ COMPTEUR GAZ

REMISE DES CLES

TYPE CLES ET NOMBRE	REMISES CE JOUR
	☒

COMPOSITION DU BIEN

Pour chaque pièce et pour chaque élément d'équipement, préciser dans la case correspondante la nature, l'état d'usure et de fonctionnement

Exemple : «état neuf», «bon état», «état d'usage», «mauvais état», ou rayer la case si celle-ci est sans objet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID : 045-284500253-20250924-D2025_F13_RESTI-AR

EQUIPEMENT(S)	NATURE/NOMBRE	ETAT D'USURE	FONCTIONNEN	

Commentaire global :

OBSERVATIONS

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact. Il est convenu que ces biens feront l'objet d'une sortie de l'actif comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F13_RESTI-AR

SLO

ÉTAT DES LIEUX – CIS SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

État des lieux d'entrée

☐

,

État des lieux de sortie

☒

LOCAUX

Désignation des locaux et équipements privés, adresse des locaux :

Centre d'incendie et de secours de Saint-Hilaire-les-Andrésis

Terrain et bâtiment sis 1 rue du lavoir 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

PARTIES

PROPRIETAIRE :

Mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS – 1 rue du Lavoir – 45320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

Représentée par

OCCUPANT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret – 195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY

Représenté par

RELEVÉ COMPTEUR EAU

RELEVÉ COMPTEUR ELECTRIQUE

RELEVÉ COMPTEUR GAZ

REMISE DES CLES

TYPE CLES ET NOMBRE	REMISES CE JOUR
	☒

COMPOSITION DU BIEN

Pour chaque pièce et pour chaque élément d'équipement, préciser dans la case correspondante la nature, l'état d'usure et de fonctionnement

Exemple : «état neuf», «bon état», «état d'usage», «mauvais état», ou rayer la case si celle-ci est sans objet.

Commentaire global :

OBSERVATIONS

Page 2 sur 2

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS
DETENUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS AU PROFIT DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

VU la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14 et 17 ;

VU la délibération n° 97-A2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 98-F8 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres de Première Intervention ;

VU la convention du 23 décembre 1998 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et ses avenants ;

Considérant le regroupement des personnels de CHANTECOQ et de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS au sein du CIS de Val-Cléry, et la construction d'un nouveau centre à CHANTECOQ ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS en date du 28 août 2025, afin de clôturer la mise à disposition du bâtiment sis 1, rue du Lavoir ;

VU la décision du Bureau n°2025-..... du Bureau du CASDIS du SDIS du Loiret, en date du 24 septembre 2025, afin de restituer le terrain et le bâtiment à la Commune propriétaire ;

Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, et d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la restitution, au....., à la commune de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS, du bâtiment et du terrain sis 1 rue du Lavoir mis à disposition au profit du SDIS suite à l'intégration au Corps Département du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Article 2 : Il est procédé à un inventaire contradictoire d'état des lieux de sortie en annexe du présent document. Il est convenu que ce bien fera l'objet d'une sortie de l'actif comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Le matériel et le mobilier est transféré au nouveau centre d'incendie et de secours. Les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre leur engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du nouveau centre d'incendie et de secours à CHANTECOQ, sis rue de la Croix Ferra.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret

Marc GAUDET

Le Maire de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

Christophe GAUDY

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

- ❖ Présents : 5
- ❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F14

OBJET : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n°14 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexes, dans les conditions suivantes :

- ✦ **Les véhicules complets seront vendus, restitués ou détruits,**
- ✦ **Les matériels divers seront vendus ou détruits.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

RÉFORME – PARC MATÉRIEL ROULANT

CODE PARC	ENGIN	N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
00081	CCF2	22	BRIARE	MERCEDES/UNIMOG 435 1300 L	DT-988-XA	15/06/1987	RESTITUTION CD
00074	CCF2	27	CHATILLON COLIGNY	MERCEDES/UNIMOG 435 1300 L	CC-001-YQ	15/06/1987	RESTITUTION CD
00043	CCF2	40	JOUY LE POTIER	MERCEDES/UNIMOG 435 1550 L	AG-763-NH	19/06/1990	RESTITUTION CD
00985	VIP	28	ASCHERES LE MARCHE	MERCEDES/SPRINTER 311 CDI	AD-518-QT	20/10/2009	VENTE
00822	VLB	57	G2CV	RENAULT/CLIO III 1,2 16v 75cv	2409 ZJ 45	23/07/2007	VENTE

RÉFORME MATÉRIELS

TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination
TUYAUX	62	EAU & FEU		VENTE
TUYAUX	47	EAU & FEU		VENTE
TUYAUX	62	EAU & FEU		VENTE
CASQUE DE PROTECTION	4	TORRENT	août-17	DESTRUCTION
DETENDEURS 1er & 2ème ETAGE	45			DESTRUCTION
COMBINAISON DE PLONGEE	2	SCUBAPRO		DESTRUCTION
CHAUSSONS DE PLONGEE	9	TYPHOON		DESTRUCTION
PALME	5	TOUTE MARQUE		DESTRUCTION
PROJECTEUR DE PLONGEE	7	BERSUB		DESTRUCTION
CAMERA DE PROFONDEUR	1	SUPRA PRO ID /AEGLE		DESTRUCTION
CHANDELLE VL & PL	12			VENTE
LEVE ROUES	1			VENTE
CLE A CHOC PL	2			VENTE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 045-284500253-20250924-D2025_F14_RETRA-AR

S'LO

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 24 septembre 2025

Voix délibérative : MM. GAUDET - VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

VOTE :

En exercice : 5

❖ Présents : 5

❖ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2025-F15

OBJET : **Adhésion à l'action collective dite du « Cartel des camions ».**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les décisions de la Commission Européenne du 19 juillet 2016 et du 27 septembre 2017 ;

VU Le projet de contrat d'achat et de cession de droits à indemnisation ;

VU Le rapport n°15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'action collective menée par TRANSATLANTIS ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le contrat d'adhésion tel que joint en annexe et tous les documents relatifs à la procédure collective.

Article 2 : D'accepter l'indemnisation immédiate pour un montant de 1 000€ par camion éligible.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Contrat d'Achat et de Cession de Droits à Indemnisation

entre

[Nom de la société et forme sociale]

[Numéro et ville du RCS]

[Adresse]

[Code postal et ville]

France

- le « **Cédant** » -

et

Truck Cartel Claims Europe LLC

251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808

Etats-Unis

- « **TCCE** » -

- ci-après dénommées individuellement une
« **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Préambule

- A. Il ressort des décisions de la Commission Européenne du 19 juillet 2016 et du 27 septembre 2017 que MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco, DAF et Scania et/ou leurs sociétés affiliées (ensemble, les « **Membres du Cartel** ») ont enfreint les règles de concurrence applicables au sein de l'Union Européenne, notamment en coordonnant
- la liste des prix bruts pour les camions moyens (pesant entre 6 et 16 tonnes) et les poids lourds (pesant plus de 16

Forderungskauf- und -abtretungsvertrag

zwischen

[Firma und Rechtsform der Gesellschaft]

[Nummer und Stadt des Handelsregisters]

[Adresse]

[PLZ und Stadt]

Frankreich

- die „**Zedentin**“ -

und

Truck Cartel Claims Europe LLC

251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808

United States

- „**TCCE**” -

- jeweils einzeln auch die „**Partei**” und
gemeinsam die „**Parteien**” -

Präambel

- A. Gemäß den Entscheidungen der Europäischen Kommission vom 19. Juli 2016 und 27. September 2017 haben MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco, DAF und Scania und/oder mit ihnen verbundene Unternehmen (gemeinsam die „**Kartellanten**“) in dem Zeitraum zwischen dem 17. Januar 1997 und dem 18. Januar 2011 (der „**Kartellzeitraum**“) gegen das anwendbare Wettbewerbsrecht der Europäischen Union verstoßen, indem sie insbesondere
- die Bruttolistenpreise für mittelschwere Lastkraftwagen (mit einem Gewicht zwischen 6 und 16

tonnes) (ci-après dénommés ensemble les « **Camions** » et individuellement un « **Camion** ») dans l'espace économique européen (« **P'EEE** ») ;

- le calendrier d'introduction des technologies d'émission pour les Camions afin de se conformer aux normes européennes en matière d'émission ; et
- la répercussion des coûts de ces technologies d'émission sur les clients

entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011 (cette période étant ci-après dénommée la « **Période du Cartel** » et ces infractions au droit de la concurrence étant ci-après dénommées le « **Cartel des Camions** ») (Affaire AT.39824 – *Trucks*).

- B. Il est probable que le Cartel des Camions ait entraîné des prix plus élevés pour les Camions dans l'EEE et que les acheteurs et les locataires de ces Camions, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (les « **Acheteurs de Camions** »), aient donc subi des dommages liés au Cartel des Camions.
- C. TCCE a l'intention d'acheter auprès des Acheteurs de Camions les actions visant à obtenir l'indemnisation des dommages subis par les Acheteurs de Camions liés au Cartel des Camions, toute créance y afférente et toute action connexe telles que les demandes de paiement d'intérêts (l'ensemble de ces actions et créances à l'égard de chaque Camion donné étant ci-après dénommé un « **Droit à Indemnisation** ») et de poursuivre les Droits à Indemnisation contre les Membres du

Tonnen) und schwere Lastkraftwagen (mit einem Gewicht über 16 Tonnen) (mittelschwere Lastkraftwagen und schwere Lastkraftwagen gemeinsam die „Lkw“ und jeweils einzeln der „Lkw“) in dem Europäischen Wirtschaftsraum (der „EWR“),

- den Zeitplan für die Einführung von Emissionssenkungstechnologien für Lkw zur Erfüllung der europäischen Emissionsnormen und
- die Weitergabe von Kosten für solche Emissionssenkungstechnologien an Kunden

koordiniert haben (das „Lkw-Kartell“) (Fall AT.39824 – *Trucks*).

- B. Es ist wahrscheinlich, dass das Lkw-Kartell zu höheren Preisen für Lkw im EWR geführt hat und dass die Käufer und Leasingnehmer solcher Lkw, seien es natürliche oder juristische Personen (die „Lkw-Erwerber“), daher im Zusammenhang mit dem Lkw-Kartell Schäden erlitten haben.
- C. TCCE beabsichtigt, die Schadensersatzansprüche, die den Lkw-Erwerbern im Zusammenhang mit dem Lkw-Kartell entstanden sind, sowie alle verwandten Ansprüche, wie etwa Ansprüche auf Zahlung von Zinsen (alle diesbezüglichen Ansprüche in Bezug auf jeden Lkw nachfolgend jeweils ein „Schadensersatzanspruch“), zu erwerben und die Schadensersatzansprüche gegen die Kartellanten im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durchzusetzen.

Cartel en leur propre nom et pour leur propre compte.

- D. Le Cédant (et/ou ses prédécesseurs) a (ont) acheté ou loué en crédit-bail des Camions notamment pendant la Période du Cartel et a l'intention de vendre et céder ses Droits à Indemnisation.

Dans ce contexte, il est convenu de ce qui suit :

1. Vente et Cession des Droits à Indemnisation

- 1.1 Par les présentes, le Cédant vend tous ses Droits à Indemnisation (les « **Droits à Indemnisation du Cédant** ») à l'égard de chaque Camion acheté ou loué entre janvier 1997 et la signature du présent contrat de vente et de cession de droits à indemnisation (le « **Contrat** ») à TCCE, qui accepte une telle vente, et le Cédant accepte de céder les Droits à Indemnisation du Cédant à TCCE par le biais du contrat de cession joint en **Annexe 1** (l'« **Accord de Cession** ») au Contrat.

- 1.2 Pour éviter toute ambiguïté, les Parties conviennent expressément que TCCE pourra, à sa seule discrétion, décider de l'opportunité, du moment et de la manière de poursuivre les Droits à Indemnisation du Cédant, de transiger et de mettre fin à toute procédure liée aux Droits à Indemnisation du Cédant.

- 1.3 Les Parties conviennent que TCCE décidera, à sa seule discrétion, du moment

- D. Die Zedentin (und / oder ihre Rechtsvorgänger) hat unter anderem in dem Kartellzeitraum Lkw gekauft, mietgekauft oder finanzierungsgeleast und beabsichtigt, ihre Schadensersatzansprüche an TCCE zu verkaufen und abzutreten.

Dies vorausgeschickt, vereinbaren die Parteien was folgt:

1. Verkauf und Abtretung der Schadensersatzansprüche der Zedentin

- 1.1 Die Zedentin verkauft hiermit ihre sämtlichen Schadensersatzansprüche in Bezug auf jeden Lkw an TCCE, der zwischen Januar 1997 und der Unterzeichnung dieses Forderungskauf- und -abtretungsvertrags (der „**Vertrag**“) erworben wurde (die „**Schadensersatzansprüche der Zedentin**“), die diesen Verkauf annimmt, und die Zedentin verpflichtet sich, die Schadensersatzansprüche der Zedentin gemäß der als **Anhang 1** (die „**Abtretungsvereinbarung**“) zu dem vorliegenden Vertrag abzutreten.

- 1.2 Die Parteien sind sich einig, dass es im alleinigen Ermessen von TCCE liegt, ob, wann und wie die Schadensersatzansprüche der Zedentin verfolgt, gütlich beigelegt und etwaige darüber anhängige Verfahren beendet werden.

- 1.3 Die Parteien sind sich einig, dass TCCE nach eigenem Ermessen darüber entscheidet, zu welchem Zeitpunkt und auf welche Art und Weise die Kartellanten

et de la manière dont les Membres du Cartel seront informées de la cession.

2. Rémunération du Cédant

2.1 Indépendamment de l'issue du litige, TCCE versera au Cédant un prix d'achat global non remboursable de [Purchase Price] euros pour la vente et la cession des Droits à Indemnisation du Cédant (le « **Prix d'Achat** »), sous réserve que les Droits à Indemnisation du Cédant ont été validés par TCCE sur la base des informations et documents figurant à l'**Annexe 2** du Contrat (les « **Informations sur l'Achat du Camion** ») qui ont été fournis par le Cédant avant la signature du Contrat.

2.2 Le Prix d'Achat sera payé à la fin du mois suivant le mois au cours duquel le Contrat est signé sur le compte bancaire du Cédant dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN: [IBAN]

BIC: [BIC]

2.3 Le Cédant reconnaît que TCCE peut payer ou avoir payé des frais de collecte/d'acquisition de données et/ou des honoraires de résultat à des intermédiaires tiers.

2.4 Le cas échéant, le Prix d'Achat tel que défini à l'article 2.1 du Contrat comprend toutes les taxes qui sont, au sein de l'Union Européenne, imposées par tout Etat Membre en conformité avec la Directive du Conseil de l'Union Européenne relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (2006/112/EC) (« **TVA**

über die Abtretung in Kenntnis gesetzt werden.

2. Vergütung der Zedentin

2.1 Ungeachtet des Ausgangs etwaiger außergerichtlicher oder gerichtlicher Verfahren in Bezug auf die Schadensersatzansprüche der Zedentin wird TCCE der Zedentin für den Verkauf und die Abtretung der Schadensersatzansprüche der Zedentin einen nicht zu erstattenden Kaufpreis in Höhe von EUR [...] (der „**Kaufpreis**“) zahlen, wobei die Schadensersatzansprüche der Zedentin von TCCE vor Unterzeichnung dieses Vertrags auf der Grundlage der Informationen und Unterlagen gemäß **Anhang 2** zu diesem Vertrag (die „**Lkw-Erwerbsinformationen**“) validiert wurden.

2.2 Der Kaufpreis wird bis zum Ende des Monats des auf die Unterzeichnung dieses Vertrags folgenden Monats auf folgendes Bankkonto der Zedentin überwiesen:

IBAN: [IBAN]

BIC: [BIC]

2.3 Der Zedentin ist bekannt, dass TCCE möglicherweise Honorare für die Datenerfassung/-beschaffung und/oder Erfolgshonorare an Drittvermittler zahlen wird oder gezahlt hat.

2.4 Der Kaufpreis gemäß Absatz 2.1 dieses Vertrags versteht sich einschließlich aller Steuern, die gegebenenfalls innerhalb der Europäischen Union von einem Mitgliedstaat gemäß der Richtlinie des Rates der Europäischen Union über das gemeinsame Mehrwertsteuersystem (2006/112/EG) erhoben werden oder

UE ») ou qui, en dehors de l'Union Européenne, correspondent ou sont sensiblement similaires à la TVA UE.

3. Contribution du Cédant

3.1 Le Cédant s'engage à

- 3.1.1 soutenir la préparation et la systématisation des Informations sur l'Achat du Camion, afin qu'elles puissent être efficacement utilisées par TCCE et/ou ses conseillers juridiques et/ou économiques ;
- 3.1.2 fournir toutes les informations et tous les documents disponibles, en plus des Informations sur l'Achat du Camion, qui peuvent être demandés par TCCE et/ou ses conseillers juridiques ou économiques, afin de pouvoir déterminer les dommages causés par le Cartel des Camions ;
- 3.1.3 coopérer de façon active et constante avec TCCE et ses conseillers juridiques et économiques et autres prestataires de services en ce qui concerne la poursuite des Droits à Indemnisation et toute procédure liée, jusqu'à leur conclusion légalement contraignante, en particulier jusqu'à ce qu'une décision de justice définitive soit rendue ou qu'un règlement amiable soit conclu.

4. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent que ni le Contrat, ni aucune obligation ou action des Parties dans le cadre du Contrat ne constituent ou aboutissent à un partenariat, à la création d'une personne morale ou toute autre sorte d'affiliation ou

außerhalb der Europäischen Union erhoben werden und der europäischen Mehrwertsteuer entsprechen oder ihr im Wesentlichen ähnlich sind.

3. Pflichten der Zedentin

3.1 Die Zedentin wird

- 3.1.1 die Erstellung und Systematisierung der Lkw-Erwerbsinformationen unterstützen, damit sie von TCCE und ihren Rechts- und ökonomischen Beratern effektiv genutzt werden können,
- 3.1.2 alle verfügbaren Informationen und Unterlagen bereitstellen, die über die Lkw-Erwerbsinformationen hinausgehen und von TCCE und/oder ihren Rechts- oder ökonomischen Beratern angefordert werden können, um die durch das Lkw-Kartell verursachten Schäden ermitteln zu können, und
- 3.1.3 mit TCCE und ihren Rechts- und ökonomischen Beratern sowie sonstigen Dienstleistern bei der Verfolgung der Schadensersatzansprüche und sämtlichen damit zusammenhängenden Verfahren aktiv und fortwährend zusammenarbeiten, bis diese rechtsverbindlich durch rechtskräftiges Gerichtsurteil oder außergerichtliche Einigung abgeschlossen sind.

4. Keine gesellschaftsrechtlichen Beziehungen zwischen den Parteien

Die Parteien sind sich einig, dass weder dieser Vertrag noch irgendeine Verpflichtung oder Handlung der Parteien im Zusammenhang mit diesem Vertrag eine Partnerschaft oder andere Form von Gesellschaft oder wie auch immer geartete treuhänderische Pflichten zwischen

obligations fiduciaires entre TCCE d'une part et le Cédant d'autre part.

5. Utilisation des Informations sur l'Achat du Camion

- 5.1 Le Cédant accepte que TCCE puisse utiliser les Informations sur l'Achat du Camion dans une mesure nécessaire à la poursuite des Droits à Indemnisation.
- 5.2 TCCE peut partager les Informations sur l'Achat du Camion avec des tiers souhaitant acquérir directement ou indirectement des parts sociales de TCCE et ses mandataires sociaux, dirigeants, employés, membres, gérants, actionnaires, associés, consultants, agents, conseillers juridiques, professionnels et économiques respectifs.
- 5.3 Nonobstant les stipulations des articles 5.1. et 5.2., TCCE devra empêcher que des tiers puissent obtenir un accès non autorisé aux Informations sur l'Achat du Camion et déployer les efforts commerciaux raisonnables pour s'assurer que chaque personne à laquelle sont divulguées les Informations sur l'Achat du Camion conformément aux articles 5.1. et 5.2. empêche un accès non autorisé aux Informations sur l'Achat du Camion.

6. Déclarations, Garanties et Engagements

- 6.1 Le Cédant déclare à TCCE qu'il n'y a pas de faits ou circonstances importants liés au Contrat qui n'ont pas été révélés à TCCE avant la conclusion du Contrat et qui, s'ils avaient été connus de TCCE, auraient pu raisonnablement affecter la décision de TCCE de conclure le Contrat

TCCE einerseits und der Zedentin andererseits begründen.

5. Nutzung der Lkw-Erwerbsinformationen

- 5.1 Die Zedentin erklärt sich damit einverstanden, dass TCCE die Lkw-Erwerbsinformationen so verwenden darf, wie dies für die Verfolgung der Schadensersatzansprüche erforderlich ist.
- 5.2 TCCE ist befugt, die Lkw-Erwerbsinformationen an Dritte, die an einem direkten oder indirekten Erwerb von Anteilen an TCCE interessiert sind, und an deren jeweilige Geschäftsführer oder Vorstände, Mitarbeiter, Mitglieder, Manager, Anteilseigner, Partner, Berater, Vertreter sowie juristische, ökonomische und anderweitige professionelle Berater weiterzugeben.
- 5.3 Ungeachtet der Absätze 5.1. und 5.2. verpflichtet sich TCCE, den unbefugten Zugriff Dritter auf die Erwerbsinformationen zu verhindern und mit wirtschaftlich vertretbarem Aufwand dafür zu sorgen, dass jede Person, der die Lkw-Erwerbsinformationen gemäß den Absätzen 5.1. und 5.2. zur Verfügung gestellt werden, den unbefugten Zugriff Dritter auf die Lkw-Erwerbsinformationen ebenfalls verhindern wird.

6. Erklärungen, Zusicherungen und Zusagen

- 6.1 Die Zedentin erklärt gegenüber TCCE, dass keine wesentlichen Tatsachen oder Umstände in Bezug auf diesen Vertrag vorliegen, die TCCE vor der Vertragsunterzeichnung nicht mitgeteilt wurden und von denen vernünftigerweise anzunehmen ist, dass ihre Offenlegung die

ou les conditions auxquelles TCCE aurait été disposées à le faire.

- 6.2 Chaque Partie déclare qu'elle a le pouvoir de conclure le Contrat, qu'elle a obtenu toutes les approbations internes nécessaires requises pour signer le Contrat, que ses obligations aux termes des présentes constituent ses obligations légales, valides et contraignantes et que ni la signature ni la mise en œuvre du Contrat ne donnent lieu à une violation de quelque document organisationnel du Cédant qui soit, de quelque décision d'une autorité publique applicable au Cédant qui soit ou de quelque autre accord qui soit auquel il est partie et n'exigent pas et ne nécessiteront pas le consentement de quelque autorité publique que ce soit.
- 6.3 Le Cédant déclare et garantit qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les lois applicables liées aux Droits à Indemnisation du Cédant et aux obligations en vertu du Contrat, y compris, mais non limité à, toutes les lois, règles et réglementations relatives à la sécurité des données, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions commerciales ou les contrôles à l'exportation, et qu'il n'est pas un fonctionnaire, un agent public, un candidat à une fonction publique ou un employé d'une entreprise publique.

Entscheidung der TCCE zum Abschluss dieses Vertrags oder die Entscheidung über die Bedingungen beeinflusst hätten, zu denen TCCE zum Abschluss dieses Vertrags bereit gewesen ist.

- 6.2 Jede Partei erklärt hiermit, dass sie befugt ist, diesen Vertrag zu schließen, dass sie alle erforderlichen Genehmigungen im Innenverhältnis erhalten hat, um diesen Vertrag zu unterzeichnen und dass sie ihre Verpflichtungen aus diesem Vertrag als ihre gesetzlichen, gültigen und rechtsverbindlichen Verpflichtungen anerkennt, und die Zedentin erklärt, dass weder die Unterzeichnung noch die Erfüllung dieses Vertrags zu einem Verstoß gegen die Gründungsunterlagen der Zedentin oder gegen Entscheidungen einer Behörde, die von der Zedentin zu beachten sind, oder gegen andere Vereinbarungen führt, bei welchen die Zedentin eine Parteistellung innehat, und dass der Abschluss dieses Vertrags keine Zustimmung einer Behörde erfordert oder erfordern wird.
- 6.3 Die Zedentin erklärt und versichert, dass sie alle geltenden Gesetze im Zusammenhang mit den Schadensersatzansprüchen der Zedentin und den Pflichten aus diesem Vertrag, insbesondere einschließlich aller Gesetze, Regeln und Vorschriften in Bezug auf die Datensicherheit, Korruptionsbekämpfung, Bestechungsbekämpfung, Bekämpfung von Geldwäsche, Handelssanktionen oder Ausfuhrkontrollen, eingehalten hat und einhalten wird und dass sie keine Regierungsvertreterin, Beamte, Kandidatin für ein öffentliches Amt oder

Angestellte eines staatlichen Unternehmens ist.

6.4 Le Cédant déclare

6.4.1 que les Droits à Indemnisation du Cédant n'ont pas été vendues et/ou cédées à quelque tiers que ce soit ;

6.4.2 que ni lui-même ni aucun tiers agissant en son nom n'a engagé une procédure judiciaire concernant l'un quelconque des Droits à Indemnisation devant quelque juridiction que ce soit ; et

le Cédant s'engage à

6.4.3 ne rien faire qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des Droits à Indemnisation ; et en particulier

6.4.4 ne pas vendre ni céder les Droits à Indemnisation du Cédant à quelque tiers que ce soit ,

6.4.5 ne pas renoncer aux Droits à Indemnisation en tout ou en partie après la cession des Droits à Indemnisation à TCCE ;

6.4.6 ne pas procéder à des compensations des Droits à Indemnisation avec une quelconque créance que détiendraient à son encontre un ou plusieurs des Membres du Cartel ; et

6.4.7 ne prendre aucune mesure pour faire valoir les Droits à Indemnisation contre les Membres du Cartel.

6.5 Le Cédant déclare qu'il a librement négocié le Contrat avec TCCE et qu'il a eu suffisamment de temps pour examiner et revoir le projet final du Contrat avant de conclure le Contrat.

6.4 Die Zedentin erklärt, dass

6.4.1 die Schadensersatzansprüche der Zedentin nicht bereits verkauft und/oder an Dritte abgetreten wurden,

6.4.2 weder sie selbst noch ein Dritter in ihrem Namen einen Rechtsstreit in Bezug auf die Schadensersatzansprüche der Zedentin eingeleitet hat und

die Zedentin sagt zu, dass

6.4.3 sie nichts unternehmen wird, was den Wert der Schadensersatzansprüche negativ beeinflussen könnte, insbesondere

6.4.4 sie die Schadensersatzansprüche der Zedentin nicht an Dritte verkaufen oder abtreten wird,

6.4.5 sie auf die Schadensersatzansprüche der Zedentin auch nach der Abtretung an TCCE weder ganz noch teilweise verzichten wird,

6.4.6 sie die Schadensersatzansprüche der Zedentin gegen Ansprüche der Kartellanten gegenüber der Zedentin nicht aufrechnen wird,

6.4.7 sie nichts unternehmen wird, um die Schadensersatzansprüche gegen die Kartellanten durchzusetzen.

6.5 Die Zedentin erklärt, dass sie diesen Vertrag mit TCCE freiwillig verhandelt hat und ausreichend Zeit hatte, den finalen Entwurf dieses Vertrags zu überdenken und zu prüfen, bevor sie diesen Vertrag unterzeichnet hat.

6.6 Le Cédant garantit que les Informations sur l'Achat du Camion à fournir à TCCE sont véridiques et exactes.

6.7 Le Cédant reconnaît que

6.7.1 TCCE peut procéder à un examen relatif à la conformité du Cédant aux règles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux (« l'Examen LBC ») avant la réalisation de tout paiement conformément au Contrat ; et

6.7.2 tout paiement réalisé conformément au Contrat est subordonné à ce que l'Examen LBC ne fasse apparaître aucun problème ; et

le Cédant s'engage à

6.7.3 fournir À TCCE toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'Examen LBC et en particulier les informations énoncées à la section B de l'Annexe 2.

6.8 Dans le cas où le Cédant se rendrait compte, à quelque moment que ce soit, que quelque déclaration, garantie ou engagement que ce soit énoncé dans le Contrat n'est plus exact, il en informera immédiatement TCCE par écrit.

6.9 Le Cédant reconnaît que TCCE conclu le Contrat en se fondant en particulier sur les déclarations, garanties et engagements énoncés et/ou fournis par le Cédant au présent article 6. Les Parties conviennent que le fait que l'un des engagements et/ou déclarations et/ou garanties du Cédant soit faux et/ou enfreint constituera une violation substantielle du Contrat autorisant TCCE à résilier le Contrat et à

6.6 Die Zedentin versichert, dass die TCCE zur Verfügung gestellten Lkw-Erwerbsinformationen wahr und richtig sind.

6.7 Die Zedentin erkennt an, dass

6.7.1 TCCE eine Prüfung zur Geldwäschebekämpfung in Bezug auf die Zedentin (die „**Geldwäsche-Prüfung**“) durchführen kann, bevor Zahlungen im Zusammenhang mit diesem Vertrag getätigt werden, und

6.7.2 jede Zahlung im Zusammenhang mit diesem Vertrag voraussetzt, dass die Ergebnisse einer etwaigen Geldwäsche-Prüfung beanstandungsfrei sind, und

die Zedentin verpflichtet sich,

6.7.3 TCCE alle Informationen, die für die Durchführung der Geldwäsche-Prüfung erforderlich sind, insbesondere die in Anhang 2 Abschnitt B genannten Informationen, zur Verfügung zu stellen.

6.8 Die Zedentin verpflichtet sich, TCCE unverzüglich schriftlich zu benachrichtigen, wenn ihr zu irgendeinem Zeitpunkt bekannt wird, dass eine der in diesem Vertrag enthaltenen Erklärungen, Zusicherungen oder Zusagen nicht mehr richtig ist.

6.9 Die Zedentin erkennt an, dass TCCE den vorliegenden Vertrag insbesondere auf Grundlage der nach diesem Abschnitt 6 durch die Zedentin abgegebenen Erklärungen, Zusicherungen und Zusagen eingeht. Für den Fall, dass eine dieser Erklärungen und/oder Zusicherungen und/oder Zusagen der Zedentin unwahr und/oder unrichtig ist und/oder nicht eingehalten wird, sind die Parteien darüber einig, dass dies eine erhebliche

demander réparation de tous dommages directs et indirects subis.

7. Durée et Résiliation

7.1 Le Contrat entre en vigueur le jour où il a été dûment signé par les Parties et prend fin à la cessation de la poursuite des Droits à Indemnisation du Cédant par TCCE.

7.2 Dans les limites prévues par la loi, le Cédant renonce à tout droit de résoudre ou d'annuler le Contrat et d'intenter une action en résolution ou en annulation du Contrat.

7.3 Tous droits de résiliation des Parties résultant de la législation applicable demeurent en vigueur

8. Communications

8.1 Toutes les communications entre les Parties concernant le Contrat doivent être faites par écrit (un courrier électronique suffit) et signées par une personne dûment autorisée par la Partie à l'origine de ladite communication.

8.1.1 Les communications au Cédant doivent être adressées à :

[Société]
[Nom de la personne responsable]
[Adresse]
[Code postal et ville]
France
[Adresse électronique]

8.1.2 Les communications à TCCE doivent être adressées à

Vertragsverletzung darstellt, welche TCCE zur Kündigung des Vertrags sowie zum Ersatz aller dadurch unmittelbar oder mittelbar verursachten Schäden berechtigt.

7. Laufzeit und Kündigung

7.1 Dieser Vertrag tritt an dem Tag in Kraft, an dem er von den Parteien ordnungsgemäß unterzeichnet wurde, und endet mit der Beendigung der Verfolgung der Schadensersatzansprüche der Zedentin durch TCCE.

7.2 Soweit gesetzlich zulässig, verzichtet die Zedentin auf jegliches Recht zur Vertragsaufhebung oder -auflösung sowie auf jegliche gerichtliche Durchsetzung eines solchen Rechts.

7.3 Eventuelle gesetzliche Kündigungsrechte der Parteien bleiben unberührt.

8. Mitteilungen

8.1 Alle Mitteilungen zwischen den Parteien im Zusammenhang mit diesem Vertrag müssen schriftlich erfolgen, wobei E-Mails formwährend sind, und von einer dazu autorisierten Person unterzeichnet werden.

8.1.1 Mitteilungen an die Zedentin sind zu richten an:

[Firma]
[Name der zuständigen Person]
[Adresse]
[PLZ und Stadt]
Frankreich
[E-Mail-Adresse]

8.1.2 Mitteilungen an TCCE sind zu richten an:

Lieff Cabraser Heimann & Bernstein, LLP

Lieff Cabraser Heimann & Bernstein, LLP
Dr. Katharina Kolb
Frauenplatz 2
80331 München
Allemagne
kkolb@lchb.com

Dr. Katharina Kolb
Frauenplatz 2
80331 München
Deutschland
kkolb@lchb.com

8.2 Les communications et notifications sont réputées avoir été reçues au moment de l'envoi de l'e-mail.

9. Modifications du Contrat

9.1 Aucune modification du Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite, se réfère spécifiquement au Contrat et soit dûment signée par chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

9.2 Nonobstant les stipulations de l'article 9.1., les Parties conviennent de réorganiser les accords envisagés dans le Contrat, y compris, entre autres, de changer le schéma d'achat et de cession de droits à indemnisation en un schéma de financement du litige (i) si et dans la mesure où cela est légalement possible et approprié pour la poursuite des Droits à Indemnisation et (ii) à des conditions commerciales globalement égales en substance aux conditions du Contrat.

10. Cessions

10.1 Le Contrat lie les successeurs légaux de chaque Partie.

10.2 TCCE a le droit de transférer ses droits et obligations en vertu du Contrat et les Droits à Indemnisation du Cédant à des tiers.

11. Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet du Contrat.

8.2 Sämtliche Mitteilungen und Erklärungen gelten als zum Zeitpunkt des Versands der E-Mail zugegangen.

9. Änderungen dieses Vertrags

9.1 Änderungen dieses Vertrags bedürfen der Schriftform, müssen sich ausdrücklich auf diesen Vertrag beziehen und von Personen unterzeichnet werden, die für die jeweilige Partei vertretungsbefugt sind.

9.2 Unbeschadet von Absatz 9.1. vereinbaren die Parteien, die in diesem Vertrag vorgesehenen Regelungen anzupassen, insbesondere das Verkaufs- und Abtretungskonzept in ein Prozess - finanzierungskonzept zu ändern, (i) falls und soweit dies für die Verfolgung der Schadensersatzansprüche rechtlich zulässig und sinnvoll ist, und zwar (ii) unter wirtschaftlichen Bedingungen, die denen dieses Vertrags in ihrer Gesamtheit im Wesentlichen gleichwertig sind.

10. Abtretungen

10.1 Dieser Vertrag bindet die gesetzlichen Rechtsnachfolger der Parteien.

10.2 TCCE hat das Recht, ihre Rechte und Pflichten aus diesem Vertrag und die Schadensersatzansprüche der Zedentin auf Dritte zu übertragen.

11. Gesamte Vereinbarung

Dieser Vertrag stellt die gesamte Vereinbarung zwischen den Parteien in Bezug auf den Gegenstand dieses Vertrags dar. Er ersetzt alle

Le Contrat remplace tout accord, contrat, déclaration ou engagement précédent et, sauf stipulation expresse, chaque Partie reconnaît qu'elle ne s'est reposée sur aucun accord, contrat, déclaration ou engagement qui n'est pas expressément prévu au Contra.

12. Clause de Divisibilité

Si une stipulation du Contrat, quelle qu'elle soit, est ou devient ou est déclarée illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, la stipulation concernée sera divisible et sera réputée être supprimée du Contrat, à condition que, si cette suppression affecte ou altère de manière substantielle l'équilibre contractuel du Contrat, les Parties négocient de bonne foi pour amender et modifier les stipulations du Contrat dans la mesure où cela est nécessaire ou souhaitable dans les circonstances de l'espèce.

13. Renonciation

Quelque refus, retard, assouplissement ou défaut de l'exercice de ses droits, quels qu'ils soient, par une Partie dans le cadre du Contrat ne constitue pas une renonciation audit droit. Un exercice unique d'un droit n'empêche pas tout exercice autre ou accru dudit droit ou l'exercice de tout autre droit dans le cadre du Contrat. Il ne peut être renoncé à un droit que par un écrit signé par la Partie liée par la renonciation.

14. Loi Applicable et Juridiction Compétente

14.1 Le Contrat et les obligations non-contractuelles découlant de celui-ci ou en rapport avec celui-ci seront régis par et interprétés

vorherigen Vereinbarungen, Abkommen, Erklärungen oder Verpflichtungen zwischen den Parteien und, sofern nicht ausdrücklich vorgesehen, erklärt jede Partei, dass sie sich nicht auf Abkommen, Erklärungen oder Verpflichtungen gestützt hat, die nicht ausdrücklich in diesem Vertrag festgelegt sind.

12. Salvatorische Klausel

Sollte eine Bestimmung dieses Vertrags ungeachtet welchen Grundes rechtswidrig, ungültig oder undurchführbar sein oder werden bzw. erklärt werden, ist diese Bestimmung von diesem Vertrag abtrennbar und gilt als aus diesem Vertrag entfernt, wobei die Parteien nach Treu und Glauben verhandeln werden, um die Bestimmungen dieses Vertrags zu ändern und zu modifizieren, wie dies unter den jeweiligen Umständen erforderlich oder sinnvoll ist, falls die Entfernung der relevanten Bestimmung die wirtschaftliche Grundlage dieses Vertrags im Wesentlichen berührt oder ändert.

13. Verzicht

Sollte eine Partei ihre Rechte aus diesem Vertrag nicht bzw. nicht sofort oder nicht in vollem Umfang ausüben, stellt dies keinen Verzicht auf das entsprechende Recht dar. Die einmalige Ausübung eines Rechts verhindert nicht die Ausübung eines anderen Rechts aus diesem Vertrag oder eine zukünftige abermalige Ausübung desselben Rechts. Der Verzicht auf ein Recht kann nur schriftlich und mit Unterschrift derjenigen Partei erfolgen, gegen welche der Verzicht wirkt.

14. Anwendbares Recht und Gerichtsstand

14.1 Dieser Vertrag und alle außervertraglichen Verpflichtungen aus oder im Zusammenhang mit diesem Vertrag unterliegen deutschem Recht unter

conformément au droit allemand, à l'exclusion des dispositions du droit international privé allemand.

14.2 Les tribunaux de Munich sont seuls compétents pour tout litige découlant du Contrat ou y afférent, y compris toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation.

15. Version Faisant Foi

En cas de divergence entre la version allemande et la version française du Contrat, la version allemande prévaudra.

16. Signature

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé le Contrat.

Signé au nom de [nom de la société]

[Lieu de signature], [Date]

par : [Nom de la première personne autorisée à signer], [Poste]

par : [Nom de la seconde personne autorisée à signer], [Poste]

Signé au nom de Truck Cartel Claims Europe LLC

Wilmington, [Date]

Ausschluss der Bestimmungen des deutschen internationalen Privatrechts.

14.2 Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit diesem Vertrag, einschließlich Streitigkeiten in Bezug auf dessen Bestehen, Gültigkeit oder Kündigung, ist München.

15. Maßgebliche Fassung

Im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung dieses Vertrags hat die deutsche Fassung Vorrang.

16. Ausfertigung

Dieser Vertrag kann in beliebig vielen Exemplaren ausgefertigt werden.

ZU URKUND DESSEN haben die Parteien den vorliegenden Vertrag wie folgt unterzeichnet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 045-284500253-20250924-D2025_F15_CARTE-AR

par : Lotte van Aanholt, Personne Autorisée

ANNEXE 1

Accord de Cession

entre

[Nom de la société et forme sociale]

[Numéro et ville du RCS]

[Adresse]

[Code postal et ville]

France

- le « **Cédant** » -

et

Truck Cartel Claims Europe LLC

251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808

Etats-Unis

- « **TCCE** » -

- ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Préambule

Il ressort des décisions de la Commission Européenne du 19 juillet 2016 et du 27 septembre 2017 (Affaire AT.39824 – *Trucks*) que MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco, DAF et Scania et/ou leurs sociétés affiliées (ensemble, les « **Membres du Cartel** ») ont enfreint les règles de concurrence de l'Union Européenne applicables sur la période comprise entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011 (ci-après dénommée la « **Période du Cartel** » et ces infractions au droit de la concurrence étant dénommées le « **Cartel des Camions** »).

ANHANG 1

Abtretungsvereinbarung

zwischen

[Firma und Rechtsform der Gesellschaft]

[Nummer und Stadt des Handelsregisters]

[Adresse]

[PLZ und Stadt]

Frankreich

- die „**Zedentin**“ -

und

Truck Cartel Claims Europe LLC

251 Little Falls Drive

Wilmington, Delaware 19808

United States

- „**TCCE**“ -

- jeweils einzeln auch die „**Partei**“ und gemeinsam die „**Parteien**“ -

Präambel

Gemäß den Entscheidungen der Europäischen Kommission vom 19. Juli 2016 und 27. September 2017 (Fall AT.39824 – *Trucks*) haben MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco, DAF und Scania und/oder ihre verbundenen Unternehmen (gemeinsam die „**Kartellanten**“) in dem Zeitraum zwischen dem 17. Januar 1997 und dem 18. Januar 2011 (der „**Kartellzeitraum**“) gegen das anwendbare Wettbewerbsrecht der Europäischen Union verstoßen (das „**Lkw-Kartell**“).

Il est probable que le Cartel des Camions ait entraîné des prix plus élevés des camions moyens (pesant entre 6 et 16 tonnes) et des poids lourds (pesant plus de 16 tonnes) achetés dans l'Espace Economique Européen (ci-après ensemble les « **Camions** ») et que les acheteurs et locataires de ces Camions aient en conséquence subi des dommages résultant du Cartel des Camions.

Le Cédant (et/ou ses prédécesseurs) a (ont) acheté ou loué des Camions notamment pendant la Période du Cartel.

Dans ce contexte, les Parties conviennent de ce qui suit :

§ 1

Cession

Par les présentes, le Cédant cède toutes ses actions en justice, créances et droits à indemnisation en lien avec le Cartel des Camions à l'égard de chaque Camion acheté ou loué entre janvier 1997 et la signature du présent contrat (l'« **Accord** »), notamment les actions en dommages et intérêts et les demandes de paiement d'intérêts, contre les Membres du Cartel et ou/ leurs prédécesseurs ou successeurs légaux respectifs à TCCE qui accepte la cession.

§ 2

Loi Applicable et Juridiction Compétent

L'Accord est régi par et interprété conformément au droit allemand à l'exception des dispositions du droit international privé allemand.

Les tribunaux de Munich sont seuls compétents pour tout litige découlant de l'Accord ou y afférent, y compris toute

Es ist wahrscheinlich, dass das Lkw-Kartell zu höheren Preisen für mittelschwere Lastkraftwagen (zwischen 6 und 16 Tonnen) und schwere Lastkraftwagen (über 16 Tonnen) im Europäischen Wirtschaftsraum (gemeinsam die „Lkw“) geführt hat und dass die Käufer und Leasingnehmer solcher Lkw daher Schäden im Zusammenhang mit dem Lkw-Kartell erlitten haben.

Die Zedentin (und/oder ihre Rechtsvorgänger) hat unter anderem in dem Kartellzeitraum Lkw gekauft, mietgekauft oder geleast.

Vor diesem Hintergrund vereinbaren die Parteien was folgt:

§ 1

Abtretung

Die Zedentin tritt hiermit an die dies annehmende TCCE ihre sämtlichen Ansprüche im Zusammenhang mit dem Lkw-Kartell in Bezug auf jeden Lkw, der zwischen Januar 1997 und der Unterzeichnung dieser Abtretungsvereinbarung (die „**Vereinbarung**“) gekauft, mietgekauft oder geleast wurde, insbesondere die Schadensersatzansprüche und Zinsansprüche, gegen die Kartellanten und/oder deren jeweiligen Rechtsvorgänger oder Rechtsnachfolger ab.

§ 2

Anwendbares Recht und Gerichtsstand

Diese Vereinbarung unterliegt deutschem Recht unter Ausschluss der Bestimmungen des deutschen internationalen Privatrechts.

Ausschließlicher Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit dieser Vereinbarung, einschließlich

question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation.

§ 3

Version Faisant Foi

En cas de divergence entre la version allemande et la version française de l'Accord, la version allemande prévaudra.

§ 4

Clause de Divisibilité

Si une stipulation de l'Accord, quelle qu'elle soit, est ou devient ou est déclarée nulle, incomplète ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité du reste de l'Accord. Les Parties remplaceront la stipulation nulle, incomplète ou inapplicable par une stipulation qui se rapproche le plus du sens et de la finalité, d'un point de vue économique et juridique, de la stipulation nulle, incomplète ou inapplicable.

Signé au nom de [nom de la société]

[Lieu de signature], [Date]

par : [Nom de la première personne autorisée à signer], [Poste]

par : [Nom de la seconde personne autorisée à signer], [Poste]

Streitigkeiten in Bezug auf deren Bestehen, Gültigkeit oder Kündigung, ist München.

§ 3

Maßgebliche Fassung

Im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der französischen Fassung dieser Vereinbarung hat die deutsche Fassung Vorrang.

§ 4

Salvatorische Klausel

Sollten eine oder mehrere Regelungen dieser Vereinbarung unwirksam, unvollständig oder undurchführbar sein oder werden, so berührt dies die Gültigkeit der Vereinbarung im Übrigen nicht. Die Parteien werden die unwirksame, unvollständige oder undurchführbare Regelung durch eine Bestimmung ersetzen, die dem Sinn und Zweck der jeweiligen Regelung wirtschaftlich und rechtlich am nächsten kommt.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 045-284500253-20250924-D2025_F15_CARTE-AR

SLOW

Signé au nom de Truck Cartel Claims Europe LLC

Wilmington, [Date]

par : Lotte van Aanholt, Personne Autorisée

ANNEXE 2

Informations sur l'Achat du Camion

A. Documentation Nécessaire

1. Pour chaque Camion acheté, veuillez fournir une copie numérique du contrat d'achat et/ou du bon de commande ferme et/ou de la facture.
2. Pour chaque Camion loué sous la forme d'un crédit-bail ou d'une location financière, veuillez fournir une copie numérique du contrat de crédit-bail ou de location ainsi que de la documentation permettant d'identifier le fournisseur du camion au bailleur ou au vendeur (ou au preneur de crédit-bail dans le cas de constellations de Sale-und-Lease-Back) et le prix d'achat du camion.
3. Pour chaque Camion, veuillez fournir les documents attestant de la durée pendant laquelle le Camion a été en votre possession, par exemple une copie numérique du contrat conclu avec le tiers à qui vous avez vendu le Camion ; ou des copies numériques d'extraits de votre système informatique (par exemple, SAP ou tout autre système comptable) montrant la durée pendant laquelle le Camion apparaît sur vos comptes ; ou des documents disponibles auprès des autorités d'immatriculation compétentes confirmant la durée pendant laquelle le Camion a été en votre possession ; ou des documents d'assurance ou des copies de vos relevés bancaires montrant la durée pendant laquelle vous avez payé les traites de polices d'assurance (ou les traites de location) pour le Camion concerné ; ou dans le cas d'un Camion

ANHANG 2

Lkw-Erwerbsinformationen

A. Notwendige Dokumentation

1. Für jeden gekauften Lkw, legen Sie bitte eine digitale Kopie des Kaufvertrags und / oder der verbindlichen Bestellung und / oder der Rechnung vor.
2. Für jeden geleasten oder mietgekauften Lkw, legen Sie bitte eine digitale Kopie des Leasing- bzw. Mietkaufvertrags sowie der Dokumentation vor, aus der der Lieferant des Lkw an den Leasinggeber bzw. Mietverkäufer (oder an den Leasingnehmer im Falle von Sale-und-Lease-Back Konstellationen) und der Kaufpreis des Lkw hervorgeht.
3. Legen Sie bitte für jeden Lkw Unterlagen vor, aus denen hervorgeht, wie lange der Lkw in Ihrem Besitz war, z.B. eine digitale Kopie des Vertrags mit einem Dritten, an den Sie den Lkw verkauft haben, oder digitale Kopien von Auszügen aus Ihrem IT-System (z.B. SAP oder ein anderes Buchhaltungssystem), aus denen hervorgeht, wie lange der Lkw in Ihren Büchern geführt wurde, oder Unterlagen, die bei den zuständigen Zulassungsbehörden erhältlich sind und bestätigen, wie lange der Lkw in Ihrem Besitz war, oder Versicherungsdokumente oder Kontoauszüge, aus denen hervorgeht, wie lange Sie Versicherungsraten (oder Leasingraten) für den jeweiligen Lkw gezahlt haben, oder im Falle von geleasten Lkw, digitale Kopien von Unterlagen, die das Ende des Leasingvertrags und/oder die Rückgabe

loué, des copies numériques des documents confirmant la fin du bail et/ou le retour du Camion au bailleur et/ou la prise en charge du Camion.

B. Informations Relatives au Cédant

I. Veuillez fournir les informations suivantes concernant le Cédant :

1. Si le Cédant est une société :
 - a. les documents officiels de la société identifiant les actionnaires (i) du Cédant et (ii) de toute société détenant une participation directe ou indirecte de 25% ou plus dans le Cédant ; et
 - b. les documents officiels de la société identifiant les administrateurs (i) du Cédant et (ii) de toute société détenant une participation directe ou indirecte de 25% ou plus dans le Cédant, et
 - c. les documents constitutifs (i) du Cédant et (ii) de toute société qui détient une participation directe ou indirecte de 25% ou plus dans le Cédant.
2. Si le Cédant et/ou une personne détenant une participation directe ou indirecte de 10% ou plus dans le Cédant est une personne physique, une copie du passeport/de la carte d'identité de cette personne physique ou, en cas de pluralité de nationalités, des copies de tous les passeports/cartes d'identité.

II. Veuillez fournir un extrait du registre du commerce dans lequel le Cédant est inscrit.

des Lkw an den Leasinggeber und/oder die Übernahme des Lkw bestätigen.

B. Informationen über die Zedentin

I. Bitte stellen Sie Folgendes in Bezug auf die Zedentin zur Verfügung:

1. Falls die Zedentin ein Unternehmen ist:
 - a. offizielle Unternehmensdokumente, aus denen sich die Anteilseigner (i) der Zedentin und (ii) jeder Gesellschaft, die eine direkte oder indirekte Beteiligung von 25% oder mehr an der Zedentin hält, ergeben und
 - b. offizielle Unternehmensdokumente, aus denen sich die Geschäftsführer (i) der Zedentin und (ii) jeder Gesellschaft, die eine direkte oder indirekte Beteiligung von 25% oder mehr an der Zedentin hält, ergeben und
 - c. die Gründungsunterlagen (i) der Zedentin und (ii) jeder Gesellschaft, die eine direkte oder indirekte Beteiligung von 25% oder mehr an der Zedentin hält.
2. Falls die Zedentin und/oder eine Person, die einen direkten oder indirekten Anteil von 10% oder mehr an der Zedentin hält, eine natürliche Person ist, eine Kopie des Passes / Personalausweises dieser natürlichen Person oder, im Falle mehrerer Staatsbürgerschaften, Kopien sämtlicher Pässe/Personalausweise.

II. Bitte stellen Sie einen Auszug aus dem Handelsregister zur Verfügung, in dem die Zedentin registriert ist.

III. Veuillez fournir des copies des cartes d'identité/passeports de la ou des personnes qui, selon le registre du commerce, sont susceptibles de souscrire le présent contrat pour le compte du Cédant.

IV. Si la documentation soumise pour un Camion montre que l'acheteur, l'acheteur en location ou le preneur de crédit-bail est différent du Cédant, veuillez fournir des informations sur l'historique du Cédant montrant que les Droits à Indemnisation ont été valablement transférés au Cédant.

III. Bitte stellen Sie Kopien der Personalausweise/Pässe der Person(en) zur Verfügung, die diesen Vertrag gemäß dem Handelsregister voraussichtlich für die Zedentin zeichnen werden.

IV. Falls die für einen Lkw eingereichte Dokumentation zeigt, dass der Käufer, Mietkäufer oder Leasingnehmer von der Zedentin verschieden ist, stellen Sie bitte Informationen zu der Historie der Zedentin zur Verfügung, aus der hervorgeht, dass die Schadensersatzansprüche wirksam auf die Zedentin übergegangen sind.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND –ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20

- Présents : 16

- Pouvoir : 3

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E1.1

OBJET : Ajustement des membres siégeant au Conseil d'Administration du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 1424-30 et L1411-5 ;

VU Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251 et suivants,

VU Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret et notamment son article 8 ;

VU La délibération 2021-C1 du Conseil d'administration du SDIS du 6 septembre 2021 relative à Présidence et installation des Membres du Conseil d'administration.

VU La délibération n°2024-C21-1 du Conseil d'administration du SDIS du 18 octobre 2024 relative à l'ajustement des membres siégeant Conseil d'administration du SDIS du Loiret ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant le décès de Mme Line FLEURY, Conseillère Départementale du canton de SULLY-SUR-LOIRE, membre titulaire du collège des représentants du Conseil Départemental du Loiret au Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Mme Marianne DUBOIS siégera en remplacement de Mme Line FLEURY.

suite de la délibération n°202



Article 2 : Il est pris acte de la modification de la composition du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours telle que définie ci-après :

I – PRESIDENCE : Monsieur Marc GAUDET

II - MEMBRES ELUS SIÉGEANT A TITRE DÉLIBÉRATIF

- ♦ *Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie :*

TITULAIRES		SUPPLÉANTS
Monsieur Gilles PRONO Conseiller métropolitain d'Orléans Métropole	→	Monsieur Jean Paul ROCHE Président de la communauté de communes des Portes de Sologne
Monsieur Jean-Pierre DURAND 4 ^{ème} Vice-Président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire	→	Monsieur Éric HAUER Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val de Sully
Monsieur Gilles BURGEVIN Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val de Sully	→	Monsieur Alain CHABOREL 1 ^{er} Vice-Président de la communauté de communes Glennoises
Monsieur Gérard LARCHERON Maire de Ferrières en Gâtinais, Président de la communauté de communes des Quatre Vallées		
Monsieur Jean Paul BILLAULT Maire de Solterre, Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	→	Monsieur Alain DROUET Adjoint au Maire de Courtemaux, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de Cléry, Betz, Ouanne
Monsieur Pierre ROUSSEAU Maire de Chaussy, 1 ^{er} Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine Nord Loiret	→	Monsieur Gérard BRICHARD Maire de Desmonts, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

- ♦ *Représentants du Conseil Départemental :*

TITULAIRES		SUPPLÉANTS
Monsieur Marc GAUDET Président du Conseil Départemental	→	Monsieur Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 1
Madame Nadia LABADIE Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 1	→	Madame Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale du canton de LORRIS
Monsieur Gérard MALBO Conseiller départemental du canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC		
Madame Laurence BELLAIS Conseillère départementale du canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	→	Madame Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Monsieur Philippe VACHER Conseiller départemental du canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	→	Monsieur Ariel LEVY Conseiller départemental du canton de MONTARGIS
Madame Nelly DURY Conseiller départemental du canton de MONTARGIS	→	Madame Aude DENIZOT Conseillère départementale du canton de GIEN
Monsieur Francis CAMMAL Conseiller départemental du canton de GIEN	→	Monsieur Christian BRAUX Conseiller départemental du canton de LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
Madame Ludivine RAVELEAU Conseillère départementale du canton de BEAUGENCY	→	Madame Farah LOISEAU Conseillère départementale du canton de CHALETTE-SUR-LOING

TITULAIRES		SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe BOUQUET Conseiller départemental du canton de CHALETTE-SUR-LOING	→	Monsieur Thierry BRACQUEMOND Conseiller départemental du canton de MEUNG-SUR-LOIRE
Madame Isabelle LANSON Conseillère départementale du canton d'OLIVET	→	Madame Corinne MELZASSARD Conseillère départementale du canton de COURTENAY
Monsieur Jacques MESAS Conseiller départemental du canton de BEAUGENCY	→	Monsieur Jean-Luc RIGLET Conseiller départemental du canton de SULLY-SUR-LOIRE
Madame Marianne DUBOIS Conseillère départementale du canton de PITHIVIERS		
Monsieur Grégoire CHAPUIS Conseiller départemental du canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	→	Monsieur Mathieu GALLOIS Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 3
Madame Vanessa SLIMANI Conseillère départementale du canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	→	Madame Dominique TRIPET Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 3

III - PERSONNELS ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES ET SAPEURS-POMPIERS SIÉGEANT À TITRE CONSULTATIF :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS
Mme la Commandante Stéphanie MURAT Représentante du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Officiers »	→	M. le Lieutenant Marc GOUFFON Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Officiers »
M. le Capitaine Dominique MILCENT Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Officiers »	→	M. le Capitaine Christophe ROUSSEAU Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Officiers »
M. le Sergent-Chef Fabien ROUILLARD Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Non officiers »	→	M. l'Adjudant Guillaume MALLET Représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels « Non officiers »
Mme la Sergente Béatrice LAMBERT Représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires « Non officiers »		
Mme Gwendoline PROUST Représentante du collège des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés	→	Mme Maud FLAMME DUCHATEAU Représentante du collège des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

- Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Médecin-chef du Service départemental d'incendie et de secours,
- Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret.

Assistent également au Conseil d'administration le Préfet, ou son représentant, et le comptable public.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET - DURAND -ROUSSEAU – MME BELLAS – MM. BOUQUET – BRAUX -
CHAPUIS – MMES DUBOIS - BEAUDOIN - M. MALBO - MMES MELZASSARD - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E1.2

OBJET : Ajustement : Désignation des membres de l'administration aux instances du SDIS du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 1424-30 et L1411-5 ;
- VU** Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251 et suivants,
- VU** Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret et notamment son article 8 ;
- VU** La délibération n°2024-C21-2 du Conseil d'administration du SDIS du 18 octobre 2024 relative à l'ajustement dans la composition des membres du Conseil d'administration aux instances du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n°2025-E1-1 du Conseil d'administration du SDIS du 17 octobre 2025 relative à l'ajustement des membres composant le Conseil d'administration du SDIS du Loiret;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant le décès de Mme Line FLEURY, Conseillère Départementale du canton de SULLY-SUR-LOIRE, membre titulaire du collège des représentants du Conseil Départemental du Loiret au Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Mme Marianne DUBOIS siégera en remplacement de Mme Line FLEURY en qualité de suppléante à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 2 : Mme Marianne DUBOIS siégera en remplacement de Mme FLEURY au sein du Conseil médical des Sapeurs-Pompiers Professionnels et du Conseil médical des Personnels Administratifs et Technique.

Article 3 : La composition des instances du SDIS du Loiret est arrêtée conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Commissions fonctionnelles

- **COMMISSION DES RESSOURCES : Président : M. Marc GAUDET**

Membres de la Commission
- Gilles PRONO - Gilles BURGEVIN - Philippe VACHER - Nadia LABADIE - Nelly DURY - Francis CAMMAL - Vanessa SLIMANI - Ludivine RAVELEAU

- **COMMISSION DE SURVEILLANCE DU COS : Président : M. Marc GAUDET**

Membres de la Commission
- Nadia LABADIE - Gilles BURGEVIN

Instances statutaires

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délégation de la présidence de cette commission est donnée à M. Gilles BURGEVIN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian BRAUX Nadia LABADIE Philippe VACHER Isabelle LANSON Gilles PRONO	Marie-Laure BEAUDOIN Jean-Pierre GABELLE Nelly DURY Gérard LARCHERON

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Nadia LABADIE	M. VACHER

- **COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Présidence :

MEMBRE TITULAIRE
Marc GAUDET

MEMBRE SUPPLEANT
Francis CAMMAL

Représentants de l'administration :

MEMBRES TITULAIRES
- Gilles PRONO - Pierre ROUSSEAU - Ludivine RAVELEAU - Philippe VACHER - Vanessa SLIMANI - Jacques MESAS

MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Paul BILLAULT - Jean-Pierre DURAND - Nelly DURY - Gilles BURGEVIN - Grégoire CHAPUIS - Gérard LARCHERON

Annexe à délibération N°2025-E

• COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Présidence :**MEMBRE TITULAIRE**

Marc GAUDET

MEMBRE SUPPLEANT

Francis CAMMAL

Représentants de l'administration :**MEMBRES TITULAIRES**

- Gilles PRONO
- Pierre ROUSSEAU
- Ludivine RAVELEAU
- Philippe VACHER
- Vanessa SLIMANI

MEMBRES SUPPLEANTS

- Jean-Paul BILLAULT
- Jean-Pierre DURAND
- Nelly DURY
- Gilles BURGEVIN
- Grégoire CHAPUIS

• FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Présidence :**MEMBRE TITULAIRE**

Gilles BURGEVIN

MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Paul BILLAULT

Représentants de l'administration :**MEMBRES TITULAIRES**

- Ludivine RAVELEAU
- Gilles PRONO
- Philippe VACHER
- Gérard LARCHERON
- Grégoire CHAPUIS

MEMBRES SUPPLEANTS

- Laurence BELLAIS
- Jacques MESAS
- Marianne DUBOIS
- Vanessa SLIMANI
- Isabelle LANSON

• CONSEIL MÉDICAL DES PATS

MEMBRES TITULAIRES

- Nadia LABADIE

- M. VACHER

MEMBRES SUPPLEANTS

- Pierre ROUSSEAU
- Francis CAMMAL

- Jean-Pierre DURAND
- Marianne DUBOIS

• CONSEIL MÉDICAL DES SPP

MEMBRES TITULAIRES

- Nadia LABADIE

- M. VACHER

MEMBRES SUPPLEANTS

- Gilles PRONO
- Francis CAMMAL

- Isabelle LANSON
- Marianne DUBOIS

• CONSEIL MÉDICAL DES SPV

MEMBRE TITULAIRES

- Nadia LABADIE

MEMBRE SUPPLEANT

- Gilles BURGEVIN

SLOW

• COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Présidence :

MEMBRE TITULAIRE
Nadia LABADIE

MEMBRE SUPPLEANT
Mme DURY

Représentants de l'administration :

MEMBRE TITULAIRE
- Philippe VACHER

MEMBRE SUPPLEANT
- Ludivine RAVELEAU

• COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

✚ CAP PATS de Catégorie APrésidence :

MEMBRE TITULAIRE
M. VACHER

MEMBRE SUPPLEANT
Marc GAUDET

Représentants de l'administration :

MEMBRES TITULAIRES
- Nadia LABADIE
- Ludivine RAVELEAU

MEMBRES SUPPLEANTS
- Nelly DURY
- Francis CAMMAL

✚ CAP PATS de Catégorie BPrésidence :

MEMBRE TITULAIRE
M. VACHER

MEMBRE SUPPLEANT
Marc GAUDET

Représentants de l'administration :

MEMBRES TITULAIRES
- Nadia LABADIE
- Ludivine RAVELEAU

MEMBRES SUPPLEANTS
- Nelly DURY
- Francis CAMMAL

✚ CAP PATS de Catégorie CPrésidence :

MEMBRE TITULAIRE
M. VACHER

MEMBRE SUPPLEANT
Marc GAUDET

Représentants de l'administration :

MEMBRES TITULAIRES
- Nadia LABADIE
- Ludivine RAVELEAU
- Isabelle LANSON

MEMBRES SUPPLEANTS
- Nelly DURY
- Francis CAMMAL
- Gérard LARCHERON

Annexe à délibération N°2025-E

• COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

✚ CAP SPP de Catégorie APrésidence :**MEMBRE TITULAIRE**

Marc GAUDET

MEMBRE SUPPLEANT

Philippe VACHER

Représentants de l'administration :**MEMBRES TITULAIRES**

- Nelly DURY
- Mme la Préfète ou Mme la Directrice de Cabinet

MEMBRES SUPPLEANTS

- Ludivine RAVELEAU
- M. le Secrétaire Général ou
Secrétaire Général Adjoint de
Mme la Préfète

✚ CAP SPP de Catégorie BPrésidence :**MEMBRE TITULAIRE**

Marc GAUDET

MEMBRE SUPPLEANT

Philippe VACHER

Représentants de l'administration :**MEMBRES TITULAIRES**

- Nelly DURY
- Mme la Préfète ou Mme la Directrice de Cabinet

MEMBRES SUPPLEANTS

- Ludivine RAVELEAU
- M. le Secrétaire Général ou
Secrétaire Général Adjoint
de Mme la Préfète

✚ CAP SPP de Catégorie CPrésidence :**MEMBRE TITULAIRE**

M. VACHER

MEMBRE SUPPLEANT

Marc GAUDET

Représentants de l'administration :**MEMBRES TITULAIRES**

- Nadia LABADIE
- Ludivine RAVELEAU
- Isabelle LANSON
- Gérard LARCHERON

MEMBRES SUPPLEANTS

- Nelly DURY
- Jean-Paul BILLAULT
- Vanessa SLIMANI
- Jean-Pierre DURAND

= = = =

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND –ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E2

OBJET : Budget supplémentaire – exercice 2025

VU Le Code général des collectivités territoriales, chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours ;

VU La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours ;

VU La délibération n°2025-B1 du Conseil d'administration du SDIS du 28 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU La délibération n°2025-C2 du Conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2025 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de réaffecter le résultat reporté de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de majorer la provision pour risque contentieux résultant du litige contribution Orléans Métropole ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'adopter le budget supplémentaire 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



GESTIONNAIRES DE CREDITS	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	BUDGET PREVU BP 2025	RESTE ENGAGE 2025 au 04 sept.	MANDATE 2025 au 04 sept.	TAUX DE CONSUMMATION	BUDGET PREVU BP 2025	RESTE ENGAGE 2025 au 04 sept.	MANDATE 2025 au 04 sept.	TAUX DE CONSUMMATION
SDIS	8 068 307	2 213,99	7 042 073,27	87,31	5 353 800	25 000,00	5 103 975,64	95,80
CITOYENNETE & COMMUNICATION	161 900	12 719,57	54 308,95	41,40	14 000	3 948,38	874,92	34,45
SERVICE SANTE	348 700	18 652,87	194 694,49	61,18	259 940	14 808,87	10 746,33	9,83
JEUNES SAPEURS POMPIERS	204 000	35 338,31	20 124,90	27,19	11 500	0,00	858,45	7,46
UNITES TERRITORIALES	10 000	1 398,07	2 323,85	37,22				
MATERIEL ROULANT	611 000	91 289,65	440 485,25	87,03	4 899 000	133 976,09	1 983 432,93	43,22
PROTECTION RESPIRATOIRE	70 000	0,00	48 529,11	69,33	59 950	41 037,70	0,00	68,45
HABILLEMENT	257 080	42 188,51	138 930,07	70,45	443 000	124 158,11	210 131,61	75,46
PETITS MATERIELS	229 000	15 045,23	146 973,20	70,75	250 000	44 570,18	185 687,19	92,10
OPERATIONS	177 100	8 940,87	143 049,66	85,82	176 180	8 472,00	12 708,00	12,02
TRANSMISSIONS	235 850	7 403,52	86 988,16	40,02	330 000	273 258,77	3 638,76	83,91
FORMATION	2 390 005	231 830,09	1 188 640,58	59,43	85 000	9 177,93	20 178,10	34,54
RESSOURCES HUMAINES	42 637 900	129 048,75	26 831 603,46	63,23				
ADMINISTRATION GENERALE	699 515	180,00	782 147,84	111,84				
LOGEMENTS	1 272 500	18 044,12	653 242,61	52,75	22 000	0,00	11 985,69	54,48
ACHATS MAGASINS	969 400	3 088,68	729 520,85	75,57	365 100	101 359,76	52 559,66	42,16
SYSTEMES D'INFORMATION	1 257 540	521 862,17	516 254,01	82,55	1 405 000	231 372,82	248 124,31	34,13
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE	4 172 000	541 198,31	2 549 298,21	74,08	3 155 000	971 349,70	1 489 345,46	77,99
TOTAL	63 771 797	1 680 442,71	41 569 188,47	67,82	16 829 470	1 982 490,31	9 334 247,05	67,24



FONCTIONNEMENT RECETTES				BUDGET 2025	PROPOSITIONS	BUDGET TOTAL
CHAP.	LIBELLE			BP	BS 2025	2025
013	Atténuations de charges			375 000 €	0 €	375 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			879 468 €	60 000 €	939 468 €
74	Dotations et participations			58 101 744 €	55 475 €	58 157 219 €
75	Autres produits de gestion courante			661 785 €	0 €	661 785 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 753 800 €	0 €	3 753 800 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			0 €	2 360 802 €	2 360 802 €
TOTAL				63 771 797 €	2 476 277 €	66 248 074 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				BUDGET 2025	PROPOSITIONS	BUDGET TOTAL
CHAP.	LIBELLE			BP	BS 2025	2025
011	Charges à caractère général			10 878 125 €	0 €	10 878 125 €
012	Charges de personnel et frais assimilés			43 944 125 €	0 €	43 944 125 €
65	Autres charges de gestion courante			343 500 €	0 €	343 500 €
66	Charges financières			675 460 €	0 €	675 460 €
67	Charges spécifiques			17 500 €	0 €	17 500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions			1 500 €	957 472 €	958 972 €
023	Virement à la section d'investissement			658 228 €	1 518 805 €	2 177 033 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			7 253 359 €	0 €	7 253 359 €
TOTAL				63 771 797 €	2 476 277 €	66 248 074 €



INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2025 BP	PROPOSITIONS BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
CHAP.	LIBELLE			
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 479 632 €	1 295 820 €	2 775 452 €
13	Subventions d'investissement	3 073 600 €	-270 000 €	2 803 600 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 764 651 €	-1 653 805 €	1 110 846 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	658 228 €	1 518 805 €	2 177 033 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000 €	0 €	100 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 253 359 €	0 €	7 253 359 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €
TOTAL		16 829 470 €	2 390 820 €	19 220 290 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2025 BP	PROPOSITIONS BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
CHAP.	LIBELLE			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 957 000 €	0 €	1 957 000 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	320 000 €	0 €	320 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 753 800 €	0 €	3 753 800 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €
001	Résultat d'investissement reporté	0 €	1 295 820 €	1 295 820 €
TOTAL DI HORS AP		7 530 800 €	2 795 820 €	10 326 620 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	246 180 €	0 €	246 180 €
AP 27	Programmes bâtimentaires	15 000 €	0 €	15 000 €
AP 28	Programme matériel 2022-2028	8 052 490 €	-405 000 €	7 647 490 €
AP 29	Programme bâtimentaire 2022-2028	985 000 €	0 €	985 000 €
TOTAL DI LIEES AUX AP		9 298 670 €	-405 000 €	8 893 670 €
TOTAL		16 829 470 €	2 390 820 €	19 220 290 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - VENTILATION DES CP/BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Op.	Libellé	Millénaire	AP ouvertes	AP ouvertes après BP 2025	Ajustement BS 2025	AP ouvertes après BS 2025	Total CP volé exercices antérieurs à 2024	Total réalisé exercices antérieurs à 2024	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2025 après BP 2025	Ajustement BS 2025	CP 2025 après BS 2025	Ajustement BS 2025	CP 2026 après BS 2025	Ajustement BS 2025	CP 2026 après BS 2025	CP 2027 après BP 2025	CP 2028 après BP 2025
2601	Communication - Matériel	2017	34 000	34 000		34 000	33 536,40												
2602	Santé - Matériel	2017	537 840	537 840		537 840	456 242,40												
2603	Jeunes sapeurs pompiers - Matériel	2017	27 000	27 000		27 000	12 762,56												
2604	Parc roulant - Matériel et GER	2017	1 193 465	1 193 465		1 193 465	1 057 605,96												
2605	Protection respiratoire	2017	182 500	182 500		182 500	180 169,03												
2606	Habillage	2017	2 375 250	2 375 250		2 375 250	2 282 405,51												
2607	Matériels opérationnels engins et centres	2017	1 174 950	1 174 950		1 174 950	1 159 704,03												
2608	Opérations - Matériel	2017	2 672 180	2 672 180		2 672 180	2 546 688,85		266 105	48 891,54	176 180	0	176 180	0	0	0	0	0	0
2609	Transmissions - Matériel	2017	129 000	129 000		129 000	116 075,44												
2610	Formation - Matériel	2017	828 000	828 000		828 000	551 851,60												
2611	Motopompe et matériels généraux	2017	649 000	649 000		649 000	582 499,40												
2612	Informatique - Matériel et logiciels	2017	2 714 965	2 714 965		2 714 965	2 273 199,33		65 000	44 962,42	70 000	0	70 000	0	0	0	0	0	0
2613	Véhicules sauvetage/SAP	2017	4 557 800	4 557 800		4 557 800	4 466 709,77												
2614	Véhicules incendie urbains	2017	5 919 300	5 919 300		5 919 300	5 533 638,29												
2615	Véhicules balisage/logistique/cellules	2017	446 000	446 000		446 000	420 307,40												
2616	Matériel de transport	2017	912 900	912 900		912 900	877 799,72												
2617	Remorques et embarcations	2017	416 000	416 000		416 000	385 488,88												
AP 26	EQUIPEMENTS GENERAUX ET OPERATIONNELS	2017	24 770 150	25 016 330	0	25 016 330	24 439 045	21 936 684,57	331 105	93 853,96	246 180	0	246 180	0	0	0	0	0	0
2701	Beaugency	2017	2 160 000	2 160 000		2 160 000	1 540 794,94												
2702	Chambon/Noncray/Nibelle	2017	1 350 000	1 350 000		1 350 000	628 614,45		350 000	317 628,36	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	0
2703	Sennely	2017	1 195 000	1 195 000		1 195 000	1 019 354,84		25 000	19 157,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2704	Direction Semoy	2017	215 000	215 000		215 000	100 981,14												
2705	Saint Benoît sur Loire	2017	2 120 000	2 120 000		2 120 000	1 274 772,64		80 000	4 095,65	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2706	Orléans Centre	2017	1 305 311	1 305 311		1 305 311	1 241 322,47												
2707	Orléans sud - Logements	2017	50 500	50 500		50 500	5 562,32												
2708	Aménagements intérieurs et extérieurs	2017	3 040 000	3 040 000		3 040 000	2 662 626,48												
2709	Charillon Coligny	2017	2 236 000	2 236 000		2 236 000	1 894 966,89												
AP 27	PROGRAMMES BATIMENTAIRES	2017	13 671 811	13 686 811	0	13 686 811	13 216 811	10 348 996,17	455 000	340 881	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	0
2801	Santé - Matériel 22-28	2022	1 403 550	1 596 290		1 596 290	649 200	1 487 725,90	491 100	311 182,95	259 940	0	259 940	0	62 200	0	73 200	73 200	60 650
2802	Sections JSP - Matériel 22-28	2022	51 000	55 500		55 500	15 000	10 215,77	8 000	7 616,44	11 500	0	11 500	0	7 000	0	7 000	7 000	7 000
2803	Protection respiratoire 22-28	2022	1 728 900	1 728 900		1 728 900	346 390	288 088,48	140 000	139 918,73	59 950	0	59 950	0	45 050	0	45 050	70 000	65 000
2804	Matériels opérationnels 22-28	2022	27 545 550	27 545 550		27 545 550	592 500	558 925,51	295 000	281 175,32	250 000	0	250 000	0	216 700	0	216 700	216 700	216 700
2805	Matériel roulant 22-28	2022	5 152 200	5 152 200		5 152 200	6 086 895	5 718 536,67	3 254 555	3 233 753,76	4 899 000	0	4 899 000	0	4 307 900	0	4 307 900	4 702 600	4 294 600
2806	Habillage 22-28	2022	846 200	1 103 900		1 103 900	1 234 400	1 223 717,10	666 000	550 493,82	443 000	0	443 000	0	807 000	0	807 000	828 900	828 900
2807	Equipement général 22-28	2022	511 200	534 200		534 200	121 000	90 873,96	136 200	88 863,14	365 100	0	365 100	0	108 000	0	108 000	122 400	122 400
2808	Formation - Matériel 22-28	2022	405 000	700 000		700 000	225 000	202 477,24	40 000	26 165,66	330 000	0	330 000	0	63 000	0	63 000	64 000	65 000
2809	Télécommunications 22-28	2022	3 956 550	4 766 550		4 766 550	1 559 250	839 017,52	462 300	339 519,16	1 335 000	-405 000	930 000	405 000	1 115 000	0	425 000	35 000	35 000
2810	Systèmes information 22-28	2022	16 900	30 900		30 900	8 612,49	8 612,49	6 000	5 641,32	14 000	0	14 000	0	0	0	0	0	0
2811	Cityenneté Communication - Matériel 22-28	2023	42 343 440	43 457 080	0	43 457 080	11 101 535	9 340 001,43	5 626 155	5 106 775,37	8 052 490	-405 000	7 647 490	405 000	6 361 850	0	6 361 850	6 544 800	5 970 250
AP 28	PROGRAMME MATERIEL 2022-2028	2022	42 343 440	43 457 080	0	43 457 080	11 101 535	9 340 001,43	5 626 155	5 106 775,37	8 052 490	-405 000	7 647 490	405 000	6 361 850	0	6 361 850	6 544 800	5 970 250
2901	GER batimentaire 22-28	2022	3 650 000	3 650 000		3 650 000	1 150 000	1 109 406,40	500 000	489 202,91	500 000	0	500 000	0	500 000	0	500 000	500 000	500 000
2902	Efficacité sobriété énergétique	2023	4 000 000	3 785 000	0	3 785 000	700 000	383 064,50	500 000	471 447,49	485 000	0	485 000	0	700 000	0	700 000	700 000	700 000
AP 29	PROGRAMME BATIMENTAIRE 2022-2028	2022	7 650 000	7 435 000	0	7 435 000	1 850 000	1 492 470,90	1 000 000	940 650,40	985 000	0	985 000	0	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME PPI 2022/2028			88 435 401	89 795 221	0	89 795 221	50 607 391	43 138 153,27	7 412 260	6 482 156,40	9 298 670	-405 000	8 893 670	405 000	7 561 850	0	7 561 850	7 744 800	7 170 250

SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET - BUDGET PRINCIPAL SDIS - BS (projet de budget) - 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE : SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : paierie

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

V - ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

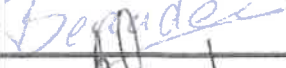
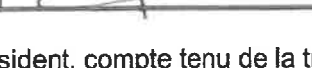
Pouvoir : 3

Date de la convocation : 22/09/2025

Présenté par le Président,
A Orléans le 17 Octobre 2025

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session à Orléans le 17 Octobre 2025

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles PRONO		Marianne DUBOIS	
Jean-Pierre DURAND		Nelly DURY	
Gilles BURGEVIN		Marie-Laure BEAUDOIN	
Gérard LARCHERON		Corinne MELZASSARD	
Alain DROUET		Gérard MALBO	
Pierre ROUSSEAU		Jacques MESAS	
Laurence BELLAIS		Ludivine RAVELEAU	
Christophe BOUQUET		Vanessa SLIMANI	
Christian BRAUX		Philippe VACHER	
Grégoire CHAPUIS			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication le

A,

le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E3

OBJET : Indice retenu pour la détermination du montant global des contributions 2026

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;
- VU** La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours ;
- VU** L'indice des prix à la consommation publiée par l'I.N.S.E.E. en juillet 2025 ;
- VU** Le montant global des contributions des EPCI de l'exercice 2025 ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant l'indice des prix du mois de juillet 2025, soit 0.9% ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par les contributeurs ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'approuver le gel du montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. voté en 2025 pour l'exercice 2026 soit un montant maintenu à hauteur de 30 548 061 euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20

- Présents : 16

- Pouvoir : 3

- Volants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E4

OBJET : Actualisation du patrimoine – Année 2025

VU La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours ;

VU L'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder à la réforme des biens et matériels détaillés en annexe dont les valeurs globales par catégorie sont les suivantes :

Nature	Libellé	Valeur d'acquisition en €	Amortissements pratiqués en €	Montant de l'actif net en €
2051	Concessions et droits similaires	69 935, 86	69 935, 86	0, 00
21315	Centres d'incendie et de secours	18 920, 61	18 168, 00	752, 61
21351	Bâtiments publics	30 860, 30	25 069, 70	5 790, 60
21535	Réseaux de transmission	94, 48	94, 48	0, 00
21561	Matériel roulant	1 198 766, 01	1 198 766, 01	0, 00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	315 245, 90	315 245, 90	0, 00
21578	Autre matériel technique	105 297, 00	105 297, 00	0, 00
21828	Autres matériels de transport	13 864, 20	13 864, 20	0, 00
21838	Autre matériel informatique	169 794, 56	169 794, 56	0, 00
2188	Autres	19 687, 81	19 687, 81	0, 00

Article 2 : Le Comptable public constatera la réforme par opérations d'ordre non budgétaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Article	Numéro Immo	Numéro indigo inventaire	Libelle immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
2051	5459	200902020	TRANCHE FERME ETAPE DE T A 4	28/07/2009	13 203,84	13 203,84	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20110166	20110166	AMO INTERFACE CIVITAS RH SP 32	04/07/2011	3 265,08	3 265,08	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20120521	20120521	DEVELOPPEMENT SITE INTERNET SDIS	26/11/2012	4 544,80	4 544,80	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20200172	20200172	1 SUPPORT ORACLE DATABASE STANDARD	08/06/2020	691,43	691,43	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20200246	20200246	1 LICENCE GEOCONCEPT GCWIN 006 GEOCONCE	20/07/2020	6 000,00	6 000,00	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20200247	20200247	1 LICENCE GEOCONCEPT GCWIN M14	20/07/2020	2 040,00	2 040,00	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20200248	20200248	1 LICENCE GEOCONCEPT GCWIN M26	20/07/2020	2 400,00	2 400,00	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20200403	20200403	1 LICENCE GEOHOENIX POSTE DE MISEAJOUR	05/10/2020	3 900,00	3 900,00	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210237	20210237	1 SUPPORT ORACLE DATABASE STANDARD	14/06/2021	704,40	704,40	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210238	20210238	1 SUPPORT ORACLE DATABASE PERSONAL	14/06/2021	74,40	74,40	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210239	20210239	8 SUPPORT VMWARE SPHERE 6 STANDARD	14/06/2021	2 640,00	2 640,00	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210240	20210240	2 SUPPORT LOGICIEL LICENCES EASY MULTI	14/06/2021	7 444,80	7 444,80	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210241	20210241	1 SUPPORT PROXY APPLICATION PROXY WEB	14/06/2021	12 136,80	12 136,80	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210242	20210242	1 SUPPORT APPLICATION WALLX ADMIN	14/06/2021	3 343,20	3 343,20	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210483	20210483	2 LICENCE AUTOCAD ANNUELLE SIG	20/10/2021	3 705,50	3 705,50	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
2051	20210598	20210598	1 LOGICIEL DE LICENCES EASY MULTIDISPLAY	03/12/2021	3 841,61	3 841,61	0,00	x	x		Logiciel et progiciel informatique
Total 2051					69 935,86	69 935,86	0,00				
21315	1783	20012117	REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS	27/02/2001	18 920,61	18 168,00	752,61	x	x	Ancien centre Fleury Les Aubrais fermé	Construction de centres d'incendie et de secours
Total 21315					18 920,61	18 168,00	752,61				
21351	1964	20032981	AMENAGEMENT CUISINE DU CENTRE	07/02/2003	3 694,13	3 694,13	0,00	x	x	Ancien centre Fleury Les Aubrais fermé	Aménagement agencements bâtiment
21351	358	20032563	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA CUISINE	02/06/2003	9 585,02	8 448,00	1 137,02	x	x	Ancien centre Fleury Les Aubrais fermé	Aménagement agencements bâtiment
21351	2143	20043071	TRAVAUX DE COUVERTURE	30/04/2004	10 643,28	8 946,00	1 697,28	x	x	Ancien centre Fleury Les Aubrais fermé	Aménagement agencements bâtiment
21351	2536	20043374	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE	04/09/2004	3 668,30	3 087,00	581,30	x	x	Ancien centre St Jean de la Ruelle fermé	Aménagement agencements bâtiment
21351	20130302	20130302	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	2,52	2,52	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20130303	20130303	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	9,26	9,26	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20130308	20130308	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	15,82	15,82	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20130316	20130316	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	5,73	5,73	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20130318	20130318	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	5,73	5,73	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20130334	20130334	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	04/09/2013	5,51	5,51	0,00	x	x		Aménagement agencements bâtiment
21351	20210267	20210267	TRAVAUX REMISE AUX NORMES TABLEAU	24/06/2021	3 235,00	860,00	2 375,00	x	x	Ancien centre Isdes fermé	Aménagement agencements bâtiment
Total 21351					30 860,30	25 069,70	5 790,60				
21535	20130091	20130091	1 ADAPTEUR D ANTENNE BNC TPH 700	16/04/2013	46,64	46,64	0,00	x	x		Matériel réseaux de transmission
21535	20130607	20130607	4 FICHE D ALIMENTATION 12 VOLTS	10/12/2013	47,84	47,84	0,00	x	x		Matériel réseaux de transmission
Total 21535					94,48	94,48	0,00				
21561	4548	20080052	60 LANCES A EAU 500L MN	25/03/2008	21 599,76	21 599,76	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4593	20080097	40 LANCES A EAU 1000L	15/04/2008	16 772,70	16 772,70	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4594	20080098	25 LANCES A EAU 160L	15/04/2008	5 352,10	5 352,10	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4653	20080157	100 LANCES 500L MIN AUTOMATIQU	13/05/2008	47 840,00	47 840,00	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4664	20080168	1 OBTURATEUR RDK 10 20 BS	15/05/2008	326,36	326,36	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4699	20080202	1 ENSEMBLE CHENIL	09/06/2008	1 242,25	1 242,25	0,00	x	x		Matériel équipes spécialisées
21561	4756	20080258	1 PLASMA DE COUPE ET ACCESSOIR	09/07/2008	3 289,00	3 289,00	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4757	20080259	1 TORCHE PLASMA	09/07/2008	910,16	910,16	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4802	20080303	18 APPAREIL EVACUATION MICRO K	11/08/2008	6 386,07	6 386,07	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4820	20080320	1 CISAILLE	09/09/2008	2 824,95	2 824,95	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4868	20080365	1 BARQUETTE EVACUATION	02/10/2008	358,80	358,80	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4869	20080366	1 PORTOIR D EVACUATION	02/10/2008	845,40	845,40	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4871	20080368	21 PORTE VOIX	02/10/2008	1 571,27	1 571,27	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4873	20080370	8 ELECTROPOMPES	02/10/2008	2 763,81	2 763,81	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4874	20080371	5 MPE THERMIQUES	02/10/2008	2 555,31	2 555,31	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4888	20080385	1 RAMPE PLAN D URGENCE	14/10/2008	4 180,01	4 180,01	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4892	20080389	2 GILETS DE PLONGEE	22/10/2008	994,50	994,50	0,00	x	x		Matériel équipes spécialisées
21561	4900	20080396	10 DOSIMETRES DMC 2000XB	27/10/2008	4 544,80	4 544,80	0,00	x	x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	4921	20080416	1 FOMAX HAUT FOISONNEMENT	19/11/2008	4 151,29	4 151,29	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4922	20080416	1 GAINÉ D EXTRACTION	19/11/2008	450,43	450,43	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4956	20080447	160 BAGS RAKO 80 ACC COUVERCL	28/11/2008	4 988,04	4 988,04	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4980	20080465	30 TRONCONNEUSES A BOIS STIHL	05/12/2008	9 436,44	9 436,44	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	4981	20080465	30 PORTE LIMES ET BIDONS COMBIN	05/12/2008	1 456,73	1 456,73	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5005	20080486	2 CROCHETS JOKER ROUGE FORCE5T	11/12/2008	215,33	215,33	0,00	x	x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5034	20080500	4 GROUPEES HYDRAULIQ ELECTRIQ	12/12/2008	23 441,60	23 441,60	0,00	x	x		Matériel divers véhicules

Article	Numéro Immo	Numéro indigo inventaire	Libelle immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21561	5035	20080501	4 COMBINES HYDRAULIQU FX4	12/12/2008	12 438,40	12 438,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5036	20080502	4 ECARTEURS AVEC ACCESSOIRES	12/12/2008	15 308,80	15 308,80	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5038	20080504	5 VERINS COURTS	12/12/2008	9 448,40	9 448,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5039	20080505	5 VERINS MOYENS	12/12/2008	12 019,80	12 019,80	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5040	20080506	5 VERINS LONGS	12/12/2008	13 215,80	13 215,80	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5045	20080511	2 POMPES A MAIN	12/12/2008	1 674,40	1 674,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5091	20080537	2 HARNAIS HELITREUILAGE	29/12/2008	484,00	484,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5400	20090149	20 DETENDEURS MK17 G250V	19/06/2009	6 975,00	6 975,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5401	20090150	30 EXPLOSIMETRES	22/06/2009	14 226,42	14 226,42	0,00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	5422	20090166	4 CISAILLES HYDRAULIQUES	07/07/2009	15 069,61	15 069,61	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5423	20090167	3 BLOCS HYDRAULIQUES	07/07/2009	3 372,72	3 372,72	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5424	20090168	4 MINI GROUPEES HYDRAUL THERMIQ	07/07/2009	12 390,56	12 390,56	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5425	20090169	1 ECARTEUR CS 80	07/07/2009	5 106,92	5 106,92	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5437	20090181	2 POMPES A MAINS	07/07/2009	1 674,40	1 674,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5438	20090182	2 VALISES ANTI FUITE CAMION CI	07/07/2009	2 918,24	2 918,24	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5461	20090204	16 ELECTROPOMPES DIWA	29/07/2009	5 204,99	5 204,99	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5468	20090209	2 CONTAMINOMETRES ACCESSOIRE	04/08/2009	1 655,26	1 655,26	0,00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	5477	20090213	8 COUVERTURES DESINCARCERATION	07/08/2009	1 913,60	1 913,60	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5478	20090214	12 COUPE PARE BRISE	07/08/2009	2 081,04	2 081,04	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5578	20090300	2 BACS DE RETENTION 500L	16/09/2009	1 047,58	1 047,58	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5581	20090301	10 TRONCONEUSES STHL MS192T	25/09/2009	3 409,56	3 409,56	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5582	20090302	35 LOTS PROTECTION TRONCONEUS	25/09/2009	8 363,63	8 363,63	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5585	20090305	11 POMPES A EAU SOMO HONDA	25/09/2009	3 933,64	3 933,64	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5620	20090337	1 SCINTILLOMETRE PORTABLE	01/10/2009	13 129,69	13 129,69	0,00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	5629	20090341	6 GILLETS MASTERLIFT X AIR PR	17/10/2009	2 142,00	2 142,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5634	20090346	2 SCAPHANDRES ANTI GAZ	14/10/2009	10 533,89	10 533,89	0,00		x		Scaphandre CMIC
21561	5729	20090626	1 BENNE 15 M3 ET EQUIPEMENT	26/11/2009	4 447,92	4 447,92	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5804	20090691	12 EQUIPEMENTS APPROCHE AU FEU	03/12/2009	12 639,23	12 639,23	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5805	20090692	2 SUSPENSIONS ORION HELICOPTER	03/12/2009	187,53	187,53	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5806	20090693	1 WAKA SANGLE EVACUATION BOVIN	03/12/2009	712,82	712,82	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5807	20090694	1 YATES SPEC PACK	03/12/2009	1 052,48	1 052,48	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5808	20090695	2 VISIERE DE PROTECTION	03/12/2009	248,77	248,77	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5809	20090696	1 ACT SAFE TREUILLE ELECTRIQUE	03/12/2009	5 932,16	5 932,16	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5810	20090697	1 ACT SAFE BATTERIE	03/12/2009	947,23	947,23	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	5813	20090721	1 GROUPE HYD MTO 220V 2X20 LAT	07/12/2009	5 944,12	5 944,12	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5845	20090723	1 COMBI FX 4	07/12/2009	3 468,40	3 468,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5849	20090727	1 DETENDEUR 200 300B 8BARS	07/12/2009	621,92	621,92	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	5866	20090773	2 SANGLES EVACUATION BOVINS	14/12/2009	1 425,63	1 425,63	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	6003	20090785	2 TURBOPOMPES TURBIMAT Sili	21/12/2009	7 427,16	7 427,16	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100127	20100132	6 GILLETS CMIC	05/07/2010	1 367,03	1 367,03	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100132	20100132	6 SCAPHANDRES TYCHEM TK ETANCHE GAZ	28/07/2010	6 795,12	6 795,12	0,00		x		Scaphandre CMIC
21561	20100134	20100134	1 CHENIL TOLE GALVA GRIL 3X2 M MOBILE	28/07/2010	977,99	977,99	0,00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	20100135	20100135	2 SCAPHANDRE TYPE GRILL	28/07/2010	10 352,10	10 352,10	0,00		x		Scaphandre CMIC
21561	20100174	20100174	KIT DE CALIBRATION AVEC DETENDEUR	05/08/2010	657,80	657,80	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100175	20100175	PPBRAE 3000 ATEX ENREGISTREUR SANS KIT	05/08/2010	7 774,00	7 774,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100176	20100176	6 CAISSES DE TRANSPORTS SIMPLE LG 500	05/08/2010	2 372,46	2 372,46	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100233	20100233	6 DEVIDOIRS DIAM 140 MM TOUT EQUIPE	14/09/2010	1 266,99	1 266,99	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100234	20100234	6 DEVIDOIRS DIAM 90 MM TOUT EQUIPE	14/09/2010	1 052,87	1 052,87	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100247	20100247	1 GILET GONF 150N SANS HARNAIS	22/09/2010	95,02	95,02	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100248	20100248	2 PAIRES CHAUSSEURE DE SECURITE	22/09/2010	276,99	276,99	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100249	20100249	2 VET SEC URSUIT HEAVY LIGT	22/09/2010	2 246,09	2 246,09	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100335	20100335	4 VESTES CONFORT	01/12/2010	1 503,61	1 503,61	0,00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	20100341	20100341	10 CANONS A EAU PORTABLE	06/12/2010	38 606,88	38 606,88	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100347	20100347	20 LAMPES 251 A LED A CHARGEUR 220V	07/12/2010	2 066,69	2 066,69	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100348	20100348	80 LAMPES VEGA ADC A SANS PILE ATEX	07/12/2010	8 993,92	8 993,92	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100349	20100349	25 RALLONGE ELECTRIQUE SUR TOURET 25 M	07/12/2010	6 369,00	6 369,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100404	20100404	10 TRIANGLES D INTERVENTION TRIFLASH	15/12/2010	4 317,56	4 317,56	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100406	20100406	10 DECOUPE PARE BRISE MANUELS	15/12/2010	1 686,36	1 686,36	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100407	20100407	2 RADIOMETRE MINITRACE Y MGS10	15/12/2010	2 171,93	2 171,93	0,00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	20100408	20100408	1 LECTEUR INFRAROUGE POUR LIAISON PC	15/12/2010	216,48	216,48	0,00		x		Matériel équipes spécialisées

Article	Número Immo	Número indigo inventaire	Libelle Immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21561	20100410	20100410	12 CASQUE VERTEX VENT T UNIQUE ROUGE	16/12/2010	643.69	643.69	0.00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	20100442	20100442	15 TUYAUX VC JAUNE 110MMX40M 1 2 RACCORDS	16/12/2010	4 636.41	4 636.41	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100443	20100443	150 TUYAUX VC JAUNE 25 MMX20M 1 2 RACCORDS	16/12/2010	9 007.67	9 007.67	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100444	20100444	STUYAUX VC JAUNE 110MMX20M DEMI RACCORDS	16/12/2010	891.26	891.26	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100445	20100445	150 TUYAUX SYNTHEX JAUNE 45MMX20M	16/12/2010	7 298.71	7 298.71	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100446	20100446	20TUYAUX VC JAUNE 110MMX10M 1 2 RACCORDS	16/12/2010	2 256.61	2 256.61	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100447	20100447	120TUYAUX VC JAUNE 45MM 20M 1 2 RACCORDS	16/12/2010	7 796.01	7 796.01	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100448	20100448	8 TUYAUX VC JAUNE 70MMX40M DEMI RACCORDS	16/12/2010	1 385.64	1 385.64	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100449	20100449	180TUYAUX VC JAUNE 70MM 20M 1 2 RACCORDS	16/12/2010	16 666.98	16 666.98	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100460	20100460	DEBIMETRE ET DOSIMETRE GAMMA X BETA	20/12/2010	4 690.71	4 690.71	0.00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	20100461	20100461	POLYRADIOMETRE DIGITAL MULTIFONCTION	20/12/2010	2 796.25	2 796.25	0.00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	20100463	20100463	25 LANCES SF 150 GFR 20	20/12/2010	2 242.50	2 242.50	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100464	20100464	35 LANCE SF 500 DSP 40	20/12/2010	4 335.50	4 335.50	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100466	20100466	35 LANCE AUTOMATIQUE MACH 3 MODELE	20/12/2010	17 162.60	17 162.60	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100490	20100490	10 ECHELLE DE TOIT EN BOIS 4 M	22/12/2010	713.77	713.77	0.00		x		Caméra thermique
21561	20100491	20100491	2 CAMERA IMAGERIE THERMIQUE	22/12/2010	17 557.28	17 557.28	0.00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21561	20100492	20100492	3 DOSIMETRE ELECTRONIQUE INDIVIDUEL	22/12/2010	3 049.80	3 049.80	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100493	20100493	1 TREUIL ELECTRIQUE ACT SAFE ACC	22/12/2010	7 893.60	7 893.60	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100495	20100495	2 TENTES NEWTON PS2500	22/12/2010	2 181.69	2 181.69	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100512	20100512	15 PORTE VOIX AVEC SIRENE DANS COFFRET	24/12/2010	1 209.16	1 209.16	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100527	20100527	10 RETENUES 100 MM KEYSER 2X65MM	24/12/2010	3 687.27	3 687.27	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100528	20100528	10 LANCES ECRAN RIDEAU D EAU 40MM	24/12/2010	1 231.40	1 231.40	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100535	20100535	4 HYDRO EJECTEURS	24/12/2010	1 523.54	1 523.54	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100536	20100536	4 MPE ELECTRIQUE 30M3 HEURE	24/12/2010	1 581.45	1 581.45	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100539	20100539	10 MPE ELECTRIQUE 15M3 HEURE AVEC PRISE	24/12/2010	3 423.42	3 423.42	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100540	20100540	15 PROJETEURS SUR TREPIED AVEC CABLE DE	26/01/2011	1 718.43	1 718.43	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100626	20100626	10 TRONCONEUSES A BOIS STHL	25/02/2011	4 712.48	4 712.48	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100665	20100665	6 CAGES FOURRIERES	16/03/2011	962.44	962.44	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100867	20100867	2 CAGES DE TRANSPORT ANIMAUX DOMESTIQUES	16/03/2011	113.62	113.62	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20100887	20100887	6 CAGES DE TRANSPORT POUR CHAT	16/03/2011	293.02	293.02	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20101012	20101012	4 ECHELLES A COULISSE ALUMINIUM 2 PLAN	19/04/2011	1 067.78	1 067.78	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20101013	20101013	4 ECHELLES DE TOIT EN BOIS 4 M	19/04/2011	285.51	285.51	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20101021	20101021	40 BAGHE DE DEVIDOIR	19/07/2011	3 827.20	3 827.20	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010284	201010284	15 LANCES AUTOMATIC MACH 3	25/08/2011	7 355.40	7 355.40	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010300	201010300	3 GOULOTTES COMPLETE AVEC CHAINE 1M10	16/09/2011	141.26	141.26	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010301	201010301	6 LOTS DE 2 GOULOTTES A GRAVAT	16/09/2011	3 363.75	3 363.75	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010316	201010316	90 TUYAUX REMIFLEX SPECIAL DE 20 M	22/09/2011	13 810.21	13 810.21	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010317	201010317	100 TUYAUX REMIFLEX SPECIAL DE 20M	22/09/2011	10 095.44	10 095.44	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010318	201010318	200 TUYAUX REMIFLEX SPECIAL DE 20M	22/09/2011	20 190.87	20 190.87	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010319	201010319	30 TUYAUX REMIFLEX SPECIAL DE 40 M	22/09/2011	16 351.59	16 351.59	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010358	201010358	25 COMBINAISONS DE PLONGEE	20/10/2011	8 940.10	8 940.10	0.00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	201010428	201010428	2 TESTEURS CONDUCTIVITE 3 GAMMES	22/11/2011	329.50	329.50	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010483	201010483	20 LANCES SF 150 GFR 20	30/11/2011	2 990.00	2 990.00	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010484	201010484	15 LANCES SF 500 DSP 40	30/11/2011	2 601.30	2 601.30	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010486	201010486	3 CAMERAS POUR LA PLONGEE	02/12/2011	810.90	810.90	0.00		x		Matériel équipes spécialisées
21561	201010487	201010487	12 EPANDEURS MANUELS	02/12/2011	4 758.41	4 758.41	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010498	201010498	10 TRONCONEUSES A BOIS	02/12/2011	4 712.47	4 712.47	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010499	201010499	35 POULIES DE TRACTION OU DE RENVOI	02/12/2011	8 043.40	8 043.40	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010513	201010513	20 BAGHES POUR OUTILS AVEC CHAINE DE	09/12/2011	4 712.24	4 712.24	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010627	201010627	20 GILET PORTEUR D EAU 20 LITRES	20/12/2011	4 250.11	4 250.11	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010634	201010634	10 RETENUE 100MM KEYSER 2 65 MM	20/12/2011	3 687.27	3 687.27	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010635	201010635	15 LANCE ECRAN RIDEAU D EAU 40MM 300L MM	20/12/2011	1 847.10	1 847.10	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010636	201010636	15 INJECTEUR PROPORTIONNEUR	20/12/2011	3 314.21	3 314.21	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010643	201010643	15 LANCE FEU DE CHEMINEE 22MM GFR FEMELLE	20/12/2011	2 539.23	2 539.23	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010644	201010644	6 HYDRO EJECTEUR DSP 40	20/12/2011	1 598.35	1 598.35	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010647	201010647	4 MPE THERMIQUE 30M3 H	20/12/2011	1 581.45	1 581.45	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010648	201010648	10MPE ELECTRIQUE 15M3 H AVEC PRISE MALE	20/12/2011	3 423.43	3 423.43	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010649	201010649	30 LOT DE 5 CANNES POUR RAMONAGE FEUX	20/12/2011	1 541.71	1 541.71	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	201010649	201010649	28 CHARGEUR MICROTEC 12V 10 A 1S	06/06/2012	4 018.56	4 018.56	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie



Article	Número Immo	Número Indigo inventaire	Libelle immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21561	20120353	20120353	3 CHARIOTS DE BALISAGE CHARGE MAXIMUM	28/08/2012	1 750,82	1 750,82	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20120679	20120679	1 TREUIL ELECTRIQUE WARN 15000	11/12/2012	3 080,66	3 080,66	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20130147	20130147	6 HAUT PARLEUR REF B204001001 AXIMOUN	10/06/2013	1 425,30	1 425,30	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20130624	20130624	40 CHARIOT DE BALISAGE CHARGE	16/12/2013	22 614,38	22 614,38	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21561	20140292	20140292	1 REVISION EPA 10 IMMATRICULE 6660YL45	22/07/2014	70 362,93	70 362,93	0,00		x		Matériel roulant
21561	20150030	20150030	6 PNEUMATIQUES 5359 YM 45 FPT DT 517 AQ	23/02/2015	3 556,22	3 556,22	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150047	20150047	2 PNEUMATIQUES EPA 04 8760 ZC 45	12/03/2015	1 066,22	1 066,22	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150048	20150048	2 PNEUMATIQUES EPC AB 830 HX	12/03/2015	1 065,02	1 065,02	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150119	20150119	4 PNEUMATIQUES MICHELIN CC 817 YP	10/04/2015	2 434,18	2 434,18	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150128	20150128	RETROFITAGE SALAMANDRE SUR CEMO	20/04/2015	28 776,00	28 776,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150138	20150138	6 PNEUMATIQUES CCR01 DR 277 BS	23/04/2015	3 651,26	3 651,26	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150142	20150142	2 PNEUMATIQUES VPCE 10 561 ZX 45	29/04/2015	1 375,49	1 375,49	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150147	20150147	2 PNEUMATIQUES CCF 5514 ZV 45	21/05/2015	2 498,54	2 498,54	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150166	20150166	4 PNEUMATIQUES CCF4 05 4404 YZ 45	15/06/2015	4 997,09	4 997,09	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150167	20150167	4 PNEUMATIQUES FPT 66 7133 XF 45	15/06/2015	2 492,98	2 492,98	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150169	20150169	2 PNEUMATIQUES EPA 09 7431 YG 45 MICHELI	15/06/2015	1 022,26	1 022,26	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150170	20150170	REMISE EN ETAT PORTEUR RENAULT 9460 XR45	15/06/2015	5 760,00	5 760,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150235	20150235	REMISE EN ETAT CCF4 28	27/07/2015	2 194,56	2 194,56	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150259	20150259	2 PNEUMATIQUES CONTI CCF 1232 TX 45	28/08/2015	1 491,60	1 491,60	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150260	20150260	1 CCF4 34 GROS TRAVAUX CE 115 YQ	11/09/2015	3 567,75	3 567,75	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150315	20150315	4 PNEUMATIQUE 7198 XV 45 FPT70	20/10/2015	2 434,18	2 434,18	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150322	20150322	2 PNEUS MICHELIN BR 845 XX	26/10/2015	1 375,49	1 375,49	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150336	20150336	4 PNEUS 6897 VV 45 FPT	28/10/2015	2 453,18	2 453,18	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150356	20150356	5 KIT AV AR COUVERTURE TOTALE VSAV	02/11/2015	2 929,50	2 929,50	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150408	20150408	CLIMATISATION POUR VLOG DF 405 GS	24/11/2015	4 036,96	4 036,96	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150409	20150409	GROSSES REPARATIONS EPA 11 AB 830 HX	24/11/2015	3 419,58	3 419,58	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150425	20150425	8 PNEUMATIQUES VPCE 07BR 845 XX	30/11/2015	4 804,99	4 804,99	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150498	20150498	2 RETROFITAGE MPVE	14/12/2015	16 435,20	16 435,20	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150500	20150500	1 REMISE EN ETAT PORTEUR RENAULT 9456 XR	14/12/2015	5 760,00	5 760,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150617	20150617	1 RETROFITAGE FPT82 5879 ZH 45	22/12/2015	7 980,00	7 980,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150634	20150634	1 RECONDITIONNEMENT CONTENEUR CONTANEX	30/12/2015	4 284,00	4 284,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20150650	20150650	4 PNEUMATIQUES 6684 YJ 45	30/12/2015	5 133,31	5 133,31	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150651	20150651	6 PNEUMATIQUES VPCE 661 ZX 45	30/12/2015	4 566,82	4 566,82	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150652	20150652	4 PNEUMATIQUES VPCE 661 ZX 45	30/12/2015	3 086,78	3 086,78	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150653	20150653	4 PNEUMATIQUES CCF4 08 4411 YZ 45	30/12/2015	5 133,31	5 133,31	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20150660	20150660	1 PNEUMATIQUE BR 845 XX	31/12/2015	737,23	737,23	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200012	20200012	2 PNEUS MICHELIN CCF501 1751 XM 45	04/02/2020	1 307,85	1 307,85	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200021	20200021	TVX INSTALLATION UNE COLONNE SECHE	13/02/2020	4 889,99	4 889,99	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200062	20200062	2 PNEUS CCF434 CE 115 YQ	13/03/2020	2 535,60	2 535,60	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200071	20200071	TVX GROSSE REPARATION FPTSR4 DY 606 EF	24/03/2020	2 822,30	2 822,30	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200072	20200072	TRAVAUX REMISE EN ETAT ARD FPT AB 338 EA	24/03/2020	3 597,00	3 597,00	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200098	20200098	TVX GROSSES REPARATIONS EPA 11 AB 830 HX	27/04/2020	14 445,90	14 445,90	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200125	20200125	TVX GROSSE REPARATION REMPLACEMENT KIT	25/05/2020	20 545,06	20 545,06	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200216	20200216	TVX GROSSE REPARATION FPTSR4 DY 606 EF	03/07/2020	2 421,60	2 421,60	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200238	20200238	1 PNEU CCF407 DR 192 BS	10/07/2020	1 267,80	1 267,80	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200239	20200239	2 PNEU CCF 427 5520 ZV 45	10/07/2020	2 535,60	2 535,60	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200240	20200240	4 PNEU CCF4 30 AC 321 HE	10/07/2020	5 071,20	5 071,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200245	20200245	2 PNEUS FPT 65 7131 XF 45	23/07/2020	5 035,91	5 035,91	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200267	20200267	TVX GROSSES REPARATIONS BOITE DE VITESSE	04/08/2020	66 931,79	66 931,79	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200288	20200288	TRAVAUX DECENNALE EPA11 AB 830 HX	05/08/2020	3 126,43	3 126,43	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200293	20200293	4 PNEU CCF2 37 BL 693 DT	05/08/2020	3 126,43	3 126,43	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200294	20200294	4 PNEU CCF2 32 705 TC 45	18/09/2020	11 546,15	11 546,15	0,00		x		Aménagement grosse réparation véhicules
21561	20200346	20200346	GROSSES REPARATIONS EPA04 8760 ZC 45	28/10/2020	1 213,20	1 213,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200458	20200458	2 PNEU MICHELIN FPT60 1715 WN 45	26/10/2020	2 560,46	2 560,46	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200459	20200459	2 PNEU CONTINENTAL CCF4 33 CE 155 YQ	26/10/2020	2 560,46	2 560,46	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200460	20200460	2 PNEU AR CONTINENTAL CCF4 25 EH 611 PL	26/10/2020	1 213,20	1 213,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200461	20200461	2 PNEUS MICHELIN FPT 56 9447 VH 45	26/10/2020	2 293,15	2 293,15	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200462	20200462	4 PNEU CONTINENTAL EPC07 CC 914 YP	26/10/2020	2 560,46	2 560,46	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200536	20200536	2 PNEUS CONT CCF4 27 5520 ZV 45	17/11/2020	1 213,20	1 213,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21561	20200738	20200738	2 PNEU MICHELIN FPT63 8298 WZ 45	30/12/2020	1 213,20	1 213,20	0,00		x		Matériel divers véhicules

Article	Número Immo	Número indigo inventaire	Libelle immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21561	20210151	20210151	2 JEU DE CALES ET COINS LSS10	22/04/2021	564.54	564.54	0.00		x		Matériel divers véhicules
21561	20210157	20210157	6 CALE ESCALIER AVEC COIN	22/04/2021	928.75	928.75	0.00		x		Matériel divers véhicules
21561	20230402	20230402	150 MASQUE COMPLET PANORAMASQUE ARI	30/05/2023	19 324.80	19 324.80	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
Total 21561											
21568	3061	2005003829	3 PASSERELLES GSM SYS INFORM	20/12/2005	1 198 766.01	1 198 766.01	0.00				
21568	3626	2007000049	CHANGEMENT AUTOCOM CHATEAUNEUF	06/03/2007	1 243.84	1 243.84	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	3676	2007000099	TESTEUR ANTENNE TRANSMISSIONS	23/04/2007	3 137.26	3 137.26	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	3759	2007000182	COFFRET ET BAIE BRASSAG COURTE	31/05/2007	1 890.87	1 890.87	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	3992	2007004010	APPAREIL RADIOAC ORLEANS CENT	07/09/2007	1 097.86	1 097.86	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	3993	2007004411	FORMATION APP RADIOAC ORL C	07/09/2007	10 748.45	10 748.45	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	4101	2007004043	1 AVERTISSEUR SONORE	27/09/2007	1 495.00	1 495.00	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	4535	200800040	FOURNITURE CARTES DIALOGIC	09/07/2009	794.86	794.86	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	4674	20080178	9 MICROCASQUES	12/03/2008	7 869.68	7 869.68	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	4678	200801820	ASSISTANCE PRESTATION API	22/05/2008	4 214.90	4 214.90	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	5445	20090188	6 ENSEMBLES MOBILES D ALERTE	22/05/2008	2 451.80	2 451.80	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	5564	20090290	2 MICRO CASQUES SANS FIL	09/07/2009	7 033.99	7 033.99	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	5594	20090313	1 AUTOCOMMUTATEUR	02/09/2009	657.80	657.80	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	6014	20090795	1 SYSTEME DE SONORISATION	29/09/2009	5 657.08	5 657.08	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20100166	20100166	PIECES DETACHEES POUR MONITEURS	22/12/2009	9 485.79	9 485.79	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20100274	20100274	50 ANTENNES MOBILES VL	05/08/2010	310.96	310.96	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20100343	20100343	FOURNITURE ET INSTALLATION D UN MAT	14/10/2010	3 134.12	3 134.12	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20110023	20110021	50 ATTELLES CERVICO THORACIQUES CED	06/11/2010	7 685.50	7 685.50	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20120185	20120185	1 AUTOCOMMUTATEUR AL CATEL OMNIPCX OFFICE	26/01/2011	4 826.53	4 826.53	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20120310	20120310	2 COLIBRI TTC GPS RADIOMETRE CSP GPS	26/06/2012	2 451.80	2 451.80	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20120502	20120502	5 KITS MAIN LIBRES PARROT MK91200	06/08/2012	7 057.60	7 057.60	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20120719	20120719	ALIMENTATION SECOURS PR BAIE RADIO CTA	22/11/2012	971.75	971.75	0.00		x		Atelle
21568	20120720	20120720	EXTENSION AUTOCOMMUTATEUR	17/12/2012	2 356.51	2 356.51	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20130064	20130064	14 GENERATEURS DE FUMEE FROIDE TRAINER	17/12/2012	2 174.33	2 174.33	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20130172	20130172	POSE ANTENNES ET CABLES	14/03/2013	3 262.99	3 262.99	0.00	x			Matériel réseaux de transmission
21568	20130421	20130421	POSE D UN PYLONE	18/06/2013	7 852.94	7 852.94	0.00		x		Matériel formation mannequin secourisme
21568	20130520	20130520	50 CHARGES 50 OHMS NF	14/10/2013	5 742.00	5 742.00	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20130601	20130601	1 LECTEUR DE CODES BARRES USB2	26/11/2013	1 835.86	1 835.86	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20130706	20130706	30 SUPPORT EIRIDY III AVEC ALIMENTATION	10/12/2013	69.64	69.64	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20140110	20140110	INSTALLATION PYLONE SUR POINT HAUT	20/12/2013	13 395.20	13 395.20	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20140126	20140126	20 GILET DE SIGNALISATION ORANGE	17/04/2014	4 792.80	4 792.80	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20140267	20140267	1 GENERATEUR DE FUMEE TRAINER 201	28/04/2014	526.32	526.32	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20140581	20140581	2 SUPPORTS MOTEUR POUR CELLULES	07/07/2014	654.78	654.78	0.00	x			Matériel formation mannequin secourisme
21568	20140587	20140587	10 SUPPORT EIRIDY III AVEC ALIMENTATION	27/10/2014	264.00	264.00	0.00		x		Matériel divers véhicules
21568	20140702	20140702	INSTALLATION MOE TELEMANENCE PABX	09/12/2014	3 480.00	3 480.00	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20140741	20140741	1 SYSTEME AUDIOCONFERENCE ANALOGIQUE	12/12/2014	2 937.60	2 937.60	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20140772	20140772	4 MICROS DE PORTATIFS MOTOROLA XTNI	16/12/2014	396.88	396.88	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20150042	20150042	INSTALLATION EIRIDY	29/12/2014	187.20	187.20	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20150136	20150136	20 POSTE ANALOGIQUE FILAIRE TEMPORIS	05/03/2015	2 160.00	2 160.00	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20150146	20150146	40 GILET D INTERVENTION JAUNE FLUO	21/04/2015	459.36	459.36	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20150152	20150152	120 DETECTEUR MONO GAZ CD PORTABLE	30/04/2015	385.74	385.74	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20150160	20150160	20 GILET FLUO NON IGNIFUGE BANDE JAUNE	21/05/2015	24 160.32	24 160.32	0.00	x			Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20150246	20150246	1 DETECTEUR PORTABLE PAC 5000 CO	09/06/2015	471.74	471.74	0.00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21568	20150501	20150501	1 VESTE ET PANTALON IMPER RESPIRANT	10/09/2015	201.34	201.34	0.00		x		Détecteur de radioactivité et de gaz
21568	20160024	20160024	25 GILETS GHV ROUGE INFIRMIER	14/12/2015	70.78	70.78	0.00		x		Matériel équipes spécialisées
21568	20160077	20160077	5 KIT MAIN LIBRE CK3100	26/02/2016	5 731.80	5 731.80	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20160078	20160078	5 FAISCEAU KML CL2784 PARROT POUR FORD	12/04/2016	724.98	724.98	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20160226	20160226	15 GILET INTERVENTION GHV JAUNE FLUO	12/04/2016	180.00	180.00	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20160412	20160412	20 GILETS SP ORANGE BANDE PRISME JAUNE	17/06/2016	397.74	397.74	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20160832	20160832	46 KITS PILOT NAV GARMIN DRIVSMART 50 LM	28/10/2016	675.96	675.96	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20170068	20170068	30 GILET HAUTE VISIBILITE GHV CLASSE	29/12/2016	18 064.86	18 064.86	0.00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20170289	20170289	15 CAISSE EURONORMES BAC RAKO	05/05/2017	1 011.76	1 011.76	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20170315	20170315	50 GILET HAUTE VISIBILITE CLASSE 2 SP	06/11/2017	419.60	419.60	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20180089	20180089	12 GILETS GHV SSM AVEC BADGES ETUDIANT	13/11/2017	1 668.00	1 668.00	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20180323	20180323	60 GILET GHV SSM2 OFFICIER SECURITE	27/03/2018	3 415.20	3 415.20	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20180329	20180329		03/09/2018	2 558.16	2 558.16	0.00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie



Article	Numéro Immo	Numéro indigo Inventaire	Libellé immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21568	20180326	20180326	12 GILET HAUTE VISIBILITE ARCSINUS	07/08/2018	375,12	375,12	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20180327	20180327	25 GILET HAUTE VISIBILITE CHEF COLONNE	07/08/2018	716,70	716,70	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20180361	20180361	15 KIT PILOTBOX GPS PR NAVIGATEUR GARMIN	12/09/2018	5 770,06	5 770,06	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20190112	20190112	1 CAPTEUR DRAGER SENCORS XXS AMINE	24/04/2019	352,57	352,57	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20190265	20190265	50 GILET GHV ORANGE FLUO SAPEUR POMPIER	26/06/2019	1 950,00	1 950,00	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20190400	20190400	20 GILET HAUTEVISIBILITE GHV OBSERVATEUR	25/09/2019	855,60	855,60	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20190401	20190401	25 GILET HAUTE VISIBILITE GHV CHEF DE	25/09/2019	686,70	686,70	0,00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20190623	20190623	29 SELECTIF BIRDY 3 AVEC ACQUITTEMENT	03/12/2019	10 191,31	10 191,31	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20200073	20200073	2 BLOC DE PUISSANCE C6S8 MERCURA	24/03/2020	707,28	707,28	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20200074	20200074	5 BOITIER 2 TONS MP5 SPO	24/03/2020	1 201,20	1 201,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20200089	20200089	1 RAMPE GYRO LED CL2 KIT DE MODIFICATION	03/04/2020	535,20	535,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20200347	20200347	6 PORTATIFS EGE KENWOOD TK 3501 E	21/09/2020	1 068,83	1 068,83	0,00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20210051	20210051	1 CAPTEUR XXSH2S LC	08/03/2021	226,79	226,79	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210055	20210055	100 GILET HAUTE VISIBILITE TYPE A	08/03/2021	3 714,18	3 714,18	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20210203	20210203	12 GILET HAUTE VISIBILITE GHV	27/05/2021	649,73	649,73	0,00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20210286	20210286	8 ANTENNES COMPLETES POUR VALISES AERO	09/07/2021	1 473,36	1 473,36	0,00		x		Matériel divers véhicules
21568	20210302	20210302	4 CAPTEUR EX125PR	22/07/2021	982,85	982,85	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210304	20210304	1 CAPTEUR IREX ES	22/07/2021	476,46	476,46	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210305	20210305	1 CAPTEUR XXS S02 0 100 PPM	22/07/2021	343,45	343,45	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210421	20210421	12 GHV SSSM BANDEAU GRIS USAR 45 CHEF	27/09/2021	716,98	716,98	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20210423	20210423	1 CAPTEUR IR EX CO2	27/09/2021	1 040,14	1 040,14	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210424	20210424	1 CAPTEUR XXS CL2 0-10PPM	27/09/2021	355,04	355,04	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210425	20210425	4 CAPTEUR EX125PR	27/09/2021	982,85	982,85	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20210426	20210426	1 CAPTEUR XXS 02	27/09/2021	206,15	206,15	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20202011	20202011	7 PORTATIFS GRIMP AVEC OREILLETES	11/05/2022	441,18	441,18	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20202024	20202024	4 GILET HV SSSM STAFF JAUNE	22/09/2022	1 182,00	1 182,00	0,00		x		Autre matériel détection
21568	202020384	202020384	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS 02	17/11/2022	209,02	209,02	0,00		x		Autre matériel détection
21568	202020385	202020385	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS CO	17/11/2022	209,01	209,01	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230018	20230018	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS NH3 0 300PPM	23/02/2023	507,59	507,59	0,00		x		Matériel réseaux de transmission
21568	20230420	20230420	9 MOTOROLA T82 EXQUAD ET MICRO HP	05/06/2023	2 347,74	2 347,74	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230466	20230466	2 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS AMINE	22/06/2023	929,16	929,16	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230467	20230467	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS PH3	22/06/2023	448,79	448,79	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230468	20230468	2 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS ODORANT	22/06/2023	929,16	929,16	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230469	20230469	2 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS HCN 0-50 PPM	22/06/2023	897,58	897,58	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230470	20230470	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS CL2 0-10PPM	22/06/2023	507,58	507,58	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230521	20230521	1050 VESTE BLOUSON SOFTSHELL VPCI	07/07/2023	47 955,60	47 955,60	0,00		x		Veste softshell
21568	20230530	20230530	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR CATEX 125PR	07/07/2023	274,04	274,04	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230533	20230533	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS S020-100 PPM	07/07/2023	329,78	329,78	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230534	20230534	1 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS NH3 0-300PPM	07/07/2023	395,99	395,99	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230630	20230630	50 GILET HAUTE VISIBILITE TYPE A MARQUAG	22/09/2023	2 199,53	2 199,53	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20230637	20230637	10 GILET HAUTE VISIBILITE CLASSE 2 CHEF	22/09/2023	588,24	588,24	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20230659	20230659	2 CAPTEUR DRAGER SENSOR XXS H2S LC	06/10/2023	539,60	539,60	0,00		x		Autre matériel détection
21568	20230677	20230677	316 PARKA DIVERS TAILLES	12/10/2023	17 507,66	17 507,66	0,00		x		Parka
21568	20240180	20240180	10 GHV GILET HAUTE VISIBILITE CLASSE 2	03/06/2024	633,84	633,84	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20240195	20240195	10 GHV GILET HAUTE VISIBILITE CLASSE 2	17/06/2024	585,36	585,36	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20240316	20240316	50 GHV GILET HAUTE VISIBILITE SAPEUR	09/09/2024	1 850,08	1 850,08	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20240530	20240530	25 GILET HAUTE VISIBILITE TYPE A SAPEUR	17/12/2024	1 052,35	1 052,35	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
21568	20240541	20240541	3 GILET HAUTE VISIBILITE CLASSE 2	18/12/2024	242,54	242,54	0,00		x		Matériel d'armement des engins et d'incendie
Total 21568					315 245,90	315 245,90	0,00				
21578	20150243	20150243	200 BIP BIRDY III POC5AG 85 955 MHZ	05/08/2015	105 297,00	105 297,00	0,00		x		Récepteur d'appels sélectifs
Total 21578					105 297,00	105 297,00	0,00				
21828	20200182	20200182	3 RAMPE VEGA 120 BLEU ORANGE PDT PROJ0	16/06/2020	6 720,84	6 720,84	0,00		x		Matériel divers véhicules
21828	20200475	20200475	2 RAMPE MINI VEGA 12V 24V VL804 VL805	29/10/2020	1 817,76	1 817,76	0,00		x		Matériel divers véhicules
21828	20200482	20200482	2 RAMPE VEGA 120 BLEU ORANGE PROJ0	29/10/2020	4 771,20	4 771,20	0,00		x		Matériel divers véhicules
21828	20200483	20200483	2 FEU LED L52 BLEU 10 30	29/10/2020	554,40	554,40	0,00		x		Matériel divers véhicules
Total 21828					13 864,20	13 864,20	0,00				
21838	20130259	20130259	1 APPAREIL PHOTO TYPE CANON SX 500 IS	24/07/2013	358,80	358,80	0,00		x		Matériel informatique
21838	20140725	20140725	4 ONDULEURS DE BUREAU EATON	12/12/2014	308,70	308,70	0,00		x		Matériel informatique
21838	20160020	20160020	1 VIDEOPROJECTEUR NECM322X ECRAN MURAL	23/02/2016	2 874,00	2 874,00	0,00		x		Matériel informatique

ID : 045-284500253-20251017-DELIB2025_E4-DE

Article	Numéro immo	Numéro indigo inventaire	Libelle immo	Date acquisition	Valeur d'acquisition réformée	Amortissement	Montant de l'actif net	Réforme physique	Réforme comptable	Commentaire	Libellé Catégorie
21838	20160021	20160021	1 VIDEOPROJCTEUR NECM322X ET ECRANS	23/02/2016	3 474,00	3 474,00	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20160072	20160072	1 STATION ACCUEIL WAPA COURT WINDOWS	07/04/2016	2 629,12	2 629,12	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20180007	20180007	1 PC PORTABLE LENOVO X270 AVEC STATION	15/01/2018	1 357,45	1 357,45	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20180215	20180215	10 ORDINATEURS FIXES DELL	19/06/2018	5 580,00	5 580,00	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190148	20190148	10 MINI PC OPTILEX 3060	06/05/2019	5 712,00	5 712,00	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190238	20190238	136 MINI PC TYPE DELLE OPTILEX 3060	11/06/2019	76 244,15	76 244,15	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190239	20190239	14 ORDINATEUR PORTABLE	11/06/2019	6 884,11	6 884,11	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190309	20190309	10 ORDINATEURS FIXES PC BUREAU LENOVO	31/07/2019	5 793,94	5 793,94	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190521	20190521	9 ORDINATEUR PORTABLES TSV330 15 INTEL	12/11/2019	5 029,13	5 029,13	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190524	20190524	11 MINI PC	12/11/2019	7 395,47	7 395,47	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190525	20190525	5 MINI PC	12/11/2019	3 306,77	3 306,77	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190526	20190526	5 MINI PC	12/11/2019	3 306,77	3 306,77	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190527	20190527	5 MINI PC	12/11/2019	3 306,77	3 306,77	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190528	20190528	3 MINI PC	12/11/2019	1 984,05	1 984,05	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190534	20190534	8 MINI PC	12/11/2019	5 411,41	5 411,41	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190535	20190535	4 MINI PC	12/11/2019	2 645,41	2 645,41	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190536	20190536	2 MINI PC	12/11/2019	1 443,29	1 443,29	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190537	20190537	3 MINI PC	12/11/2019	1 984,05	1 984,05	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190538	20190538	4 MINI PC	12/11/2019	2 645,41	2 645,41	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190540	20190540	3 MINI PC	12/11/2019	2 104,64	2 104,64	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190543	20190543	3 MINI PC	12/11/2019	1 984,05	1 984,05	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190545	20190545	9 MINI PC	12/11/2019	5 952,18	5 952,18	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190547	20190547	3 MINI PC	12/11/2019	1 984,05	1 984,05	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190548	20190548	4 MINI PC	12/11/2019	2 766,00	2 766,00	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190613	20190613	5 ORDINATEUR PORTABLE	26/11/2019	2 625,00	2 625,00	0,00	x	x		Matériel informatique
21838	20190614	20190614	5 ORDINATEUR FIXE TYPE DELL OPTIPLEX	26/11/2019	2 703,84	2 703,84	0,00	x	x		Matériel informatique
Total 21838					169 794,56	169 794,56	0,00				
2188	20210683	20210683	12 IPHONE 12 128 GO NOIR PERFORMANCE	16/12/2021	7 185,60	7 185,60	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20210684	20210684	1 IPHONE 12 128 GO NOIR ACCESS PLUS	16/12/2021	754,80	754,80	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20220007	20220007	1 IPHONE 13 POUR LE DDSIS	03/02/2022	714,00	714,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20220093	20220093	2 IPHONE 12 128 GO NOIR	21/04/2022	1 257,60	1 257,60	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20220374	20220374	2 IPHONE 12 128GO NOIR SKP	04/11/2022	1 509,60	1 509,60	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230016	20230016	4 SMARTPHONE CROSSCALL CORE M5	15/02/2023	744,00	744,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230671	20230671	3 SMARTPHONE CROSSCALL CORE M5	12/10/2023	630,00	630,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230680	20230680	5 GPS GARMIN DRIVE 52 LMT SE	13/10/2023	598,45	598,45	0,00	x	x		Matériel électroménager audiovisuel
2188	20230704	20230704	10 TELEPHONE ALCATEL TEMPORIS 580	23/10/2023	345,36	345,36	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230745	20230745	8 XIAOMI REDMI NOTE 12 PRO 128GO NOIR	05/12/2023	2 294,40	2 294,40	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230746	20230746	6 CROSSCALL CORE M5	05/12/2023	1 260,00	1 260,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230747	20230747	3 IPHONE 13 128GO	05/12/2023	1 422,00	1 422,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
2188	20230748	20230748	90 AL TICE E25	05/12/2023	972,00	972,00	0,00	x	x		Matériel de téléphonie
Total 2188					19 687,81	19 687,81	0,00				
Total général					1 942 466,73	1 935 923,52	6 543,21				

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX –
CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E5

OBJET : Recensement des emplois créés

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : La liste des emplois créés au sein du SDIS du Loiret au 01^{er} septembre 2025 est annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Direction / groupement d'affectation	Nombre ETP budgétés	Filière(s)	Catégorie(s)	Cadre(s) d'emplois	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Permanent / Non permanent	(oui/Non)	du poste	recours à un contractuel
Direction	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant hors classe SPP, Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Colonel SPP, Colonel hors classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A+	Conception et direction des SPP	Colonel SPP, Colonel hors classe SPP, Contrôleur général SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction	3	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services fonctionnels	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services fonctionnels	1	Filière administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services fonctionnels	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sous-officiers de SPP	Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services fonctionnels	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services opérationnels	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services opérationnels	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services de santé et de secours médical	0,6	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché	Permanent	Non	60/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	0,4	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché	Permanent	Non	40/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	3	Filière administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cadres de santé SPP	Cadre de santé SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services de santé et de secours médical	4	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Infirmiers de SPP	Infirmier SPP, Infirmier hors classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	0,89	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien de classe normale SPP	Permanent	Non	89/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	0,5	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien de classe normale SPP	Permanent	Non	50/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	0,5	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien hors classe SPP	Permanent	Non	50/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	0,11	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien de classe normale SPP	Permanent	Non	11/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien de classe exceptionnelle SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Médecin-Pharmacien de classe normale SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecins et Pharmaciens de SPP	Pharmacien hors classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux	Pharmacien de classe exceptionnelle SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Ingénieur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Filière technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Direction des services de santé et de secours médical	1	Sans filière	Sans catégorie	Grade non statutaire - sans cadre d'emplois	Vacataire	Non permanent	NC	NC	NC
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché, Attaché principal	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	2	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	2	Filière administrative	Catégorie A	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui

Direction/ groupement d'affectation	Nombre ETP budgétés	Filière(s)	Catégorie(s)	Cadre(s) d'emplois	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Permanent/ Non permanent	Temps complet (Oui/Non)	Temps de travail du poste	Possibilité de recours à un contractuel
Groupement des assemblées et de l'administration générale	0,5	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Non	50/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des assemblées et de l'administration générale	1	Filière technique	Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière administrative	Catégorie B Catégorie A	Rédacteurs Territoriaux Attachés territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Attachés Territoriaux Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Attaché, Attaché principal Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sous-officiers de SPP	Sergent SPP, Sergent-chef SPP Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP Attachés territoriaux	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Filière technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	1	Sans filière	Sans catégorie	Grade non statutaire - sans cadre d'emplois	Apprenti	Non permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	4	Sans filière	Sans catégorie	Grade non statutaire - sans cadre d'emplois	Service civique	Non permanent	NC	NC	NC
Groupement Prévention, prévision et planification	5	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Prévention, prévision et planification	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Prévention, prévision et planification	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Prévention, prévision et planification	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Prévention, prévision et planification	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Prévention, prévision et planification	11	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non



ID : 045-284500253-20251017-DELIB2025_E5-DE

Direction/ groupement d'affectation	Nombre ETP budgétés	Filière(s)	Catégorie(s)	Cadre(s) d'emplois	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Permanent/ Non permanent	Temps complet (Oul/Non)	Temps de travail du poste	Postonomie de recours à un contractuel
Groupement Prévention, prévision et planification	2	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sous-officiers de SPP Agents de maîtrise	Sergent SPP, Sergent-chef SPP, Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement Prévention, prévision et planification	1	Sans filière	Sans catégorie	Grade non statutaire - sans cadre d'emplois	Apprenti	Non permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Finances	2	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Finances	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché, Attaché principal	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Finances	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Finances	3	Filière administrative	Catégorie C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	1	Filière administrative	Catégorie B Catégorie A	Rédacteurs Territoriaux Attachés territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	3	Filière administrative	Catégorie C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	1	Filière administrative Filière technique	Catégorie C Catégorie B	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Agents de maîtrise Techniciens territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	10	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe SPP, Lieutenant 1ère classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	4	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant HC SPP, Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	16	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sapeurs et Caporaux SPP	Sapeur SPP, Caporal SPP, Caporal-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	5	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sous-officiers de SPP	Sergent SPP, Sergent-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	3	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C Catégorie B	Sous-officiers de SPP Lieutenants de SPP	Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP, Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des opérations et compétences	1	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sous-officiers de SPP	Sergent SPP, Sergent-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C Catégorie B	Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal de 2ème classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des opérations et compétences	4	Filière technique	Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	1	Filière administrative	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	2	Filière administrative	Catégorie B Catégorie A	Rédacteurs Territoriaux Attachés territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	6	Filière administrative	Catégorie C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	2	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	1	Filière administrative Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Attachés Territoriaux Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Attaché, Attaché principal, Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	1	Filière administrative Filière technique	Catégorie B	Rédacteurs Territoriaux Techniciens territoriaux	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui

Direction/ groupement d'affectation	Nombre ETP budgétés	Filière(s)	Catégorie(s)	Cadre(s) d'emplois	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Permanent/ Non permanent	Temps complet (Oui/Non)	Temps de travail du poste	Possibilité de recours à un contractuel
Groupement des ressources humaines	2	Filière administrative Filière technique	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Agents de maîtrise Techniciens territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Technicien	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des ressources humaines	1	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière administrative	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP Attachés territoriaux	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement des systèmes d'information et des télécommunications	5	Filière technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des systèmes d'information et des télécommunications	1	Filière technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des systèmes d'information et des télécommunications	2	Filière technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des systèmes d'information et des télécommunications	2	Filière technique	Catégorie C Catégorie B	Agents de maîtrise Territoriaux Techniciens territoriaux	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Technicien	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Stratégie, pilotage, évaluation de la performance et des activités innovantes	1	Filière administrative	Catégorie A	Attachés Territoriaux	Attaché	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement Stratégie, pilotage, évaluation de la performance et des activités innovantes	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement technique et logistique	1	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement technique et logistique	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement technique et logistique	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupement technique et logistique	6	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sapeurs et caporaux de SPP Adjoint techniques territoriaux	Caporal SPP, Caporal-chef SPP Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	2	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sapeurs et caporaux de SPP Sous-officiers de SPP Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Caporal SPP, Caporal-chef SPP Sergent-chef SPP Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	1	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sous-officiers de SPP Agents de maîtrise	Sergent SPP, Sergent-chef SPP, Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	1	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C (SPP) Catégorie B	Sous-officiers de SPP Techniciens territoriaux	Sergent SPP, Sergent-chef SPP, Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	2	Filière technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	8	Filière technique	Catégorie C	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	2	Filière technique	Catégorie C Catégorie B	Agents de maîtrise Territoriaux Techniciens territoriaux	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Technicien	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement technique et logistique	1	Sans filière	Sans catégorie	Grade non statutaire - sans cadre d'emplois	Apprenti	Non permanent	Oui	100/100	Oui
Groupement des unités territoriales	8	Filière administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Permanent	Oui	100/100	Oui



Direction/ groupe ment d'affectation	Nombre ETP budgétés	Filière(s)	Catégorie(s)	Cadre(s) d'emplois	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Permanent/ Non permanent	Temps complet (Oui/Non)	Temps de travail du poste	Possibilité de recours à un contractuel
Groupe ment des unités territoriales	1	Filière administrative	Catégorie C Catégorie B	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupe ment des unités territoriales	5	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Capitaine SPP, Commandant SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	1	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Commandant SPP, Lieutenant-colonel SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	19	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe SPP, Lieutenant 1ère classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B	Lieutenants de SPP	Lieutenant 2ème classe SPP, Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	6	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 1ère classe SPP, Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	3	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie B Catégorie A	Lieutenants de SPP Cap., Commandant, Lieut.-Col de SPP	Lieutenant hors classe SPP Capitaine SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	145	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sapeurs et Caporaux SPP	Capitaine SPP Caporal SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupe ment des unités territoriales	197	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C	Sous-officiers de SPP	Sapeur SPP, Caporal SPP, Caporal-chef SPP Sergent SPP, Sergent-chef SPP Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP	Permanent	Oui	100/100	Oui
Groupe ment des unités territoriales	2	Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie C Catégorie B	Sous-officiers de SPP Lieutenants de SPP	Adjudant-chef SPP Lieutenant 2ème classe SPP, Lieutenant 1ère classe SPP	Permanent	Oui	100/100	Non
Groupe ment des unités territoriales	1	Filière Incendie et Secours (SPP) Filière technique	Catégorie C	Sous-officiers de SPP Agents de maîtrise	Sergent SPP, Sergent-chef SPP, Adjudant SPP, Adjudant-chef SPP Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	Permanent	Oui	100/100	Oui
TOTAL ETP		591,50							

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E6

OBJET : Organisation du SDIS du Loiret – Mise en œuvre des sous directions

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1424-1 ;
- VU** La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- VU** Le décret n°2025-523 du 11 juin 25025 relatif à l'emploi de sous-directeur des SDIS ;
- VU** Le décret n°2025-524 du 11 juin 2025 relatif aux sous-directions santé des SDIS ;
- VU** L'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours,
- VU** La délibération n°2018-B4 du 02 juillet 2018 portant organisation cible du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-E9 du 10 décembre 2021 portant adaptation de l'organisation cible du SDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n°2024-B5 du 14 juin 2024 portant adaptation du groupement des Assemblées et de l'Administration Générale ;
- VU** L'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;
- VU** L'avis émis par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 30 septembre 2025.
- VU** Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que l'organisation actuelle du SDIS du Loiret recense trois Directions : la Direction des services de Santé, la Direction des services opérationnels et la Direction des services fonctionnels ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe à la délibération n°2025-E6 du 17 Octobre 2025

Article 1^{er} : De transposer cette organisation en sous-direction :

- la sous-direction santé,
- la sous-direction des services opérationnels,
- la sous-direction des services fonctionnels.

Article 2 : D'instaurer l'indemnité de sujétion spécifique liée aux sous-directions conformément à l'arrêté du 21 juillet 2025.

Article 3 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Volants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E7

OBJET : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion : modification du tableau des effectifs.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édition des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU La délibération n°2025-C6 du Conseil d'administration du 20 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

VU L'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

VU Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant qu'afin de permettre d'éventuelles promotions dans la limite des effectifs cibles (emplois budgétaires autorisés par le Conseil d'Administration du SDIS) et dans le respect de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il convient d'ouvrir différents emplois, après adaptation préalable du tableau des effectifs.

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : De créer les postes suivants :

Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	Catégorie	Durée hebdo	Motif	Date d'effet
-	1 attaché	A	TC 35/35 ^{ème}	Promotion interne	01/12/2025
-	1 rédacteur	B	TC 35/35 ^{ème}	Promotion interne	01/12/2025

Article 2 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 045-284500253-20251023-DELIB2025_E7-DE

SLOW

EMPLOIS PERMANENTS					ID : 045-284500253-20251023-DELIB2025_E7		
	CAT	Ouverts		Pourvus			DELTA
		CA du 17/10/2025		Au 01/11/2025			
		ETP	dont nbre postes ouverts à TNC *	ETP	dont nbre postes pourvus à TNC *	Dont contractuels	
Attaché	A	16	2	14,6	1	3	1,4
Attaché pp	A	2	0	2	0	0	0
Attaché hors-classe	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	8	0	7	0	3	1
Rédacteur pp 2cl	B	6	0	6	0	0	0
Rédacteur pp 1cl	B	4	0	2	0	0	2
Adjoint administratif	C	11	0	11	0	1	0
Adjoint administratif pp 2cl	C	5	0	4	0	0	1
Adjoint administratif pp 1cl	C	23	0	20	0	0	3
Filière administrative		76	2	67,6	1	7	8,4
Ingénieur	A	7	0	6	0	3	1
Ingénieur pp	A	1	0	1	0	0	0
Technicien	B	5	0	4	0	3	1
Technicien pp 2cl	B	3	0	3	0	0	0
Technicien pp 1cl	B	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique	C	6	0	6	0	2	0
Adjoint technique pp 2cl	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique pp 1cl	C	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	5	0	3	0	0	2
Agent de maîtrise pp	C	12	0	11	0	0	1
Filière technique		45	0	40	0	8	5
Contrôleur général	A	1	0	1	0	0	0
Colonel hors-classe	A	1	0	0	0	0	1
Colonel	A	1	0	1	0	0	0
Lieutenant-Colonel	A	10	0	8	0	0	2
Commandant	A	9	0	7	0	0	2
Capitaine	A	15	0	13	0	0	2
Médecin Pharmacien cl excep	A	1,11	2	1,11	1	2	0
Médecin Pharmacien hors-classe	A	2,89	0	2	0	0	0,89
Médecin Pharmacien cl normale	A	1	2	1	2	2	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0
Infirmier hors-classe	A	3	0	3	0	0	0
Infirmier cl sup	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier cl normale	A	1	0	1	0	0	0
Lieutenant hors-classe	B	5	0	3	0	0	2
Lieutenant 1cl	B	31	0	27	0	0	4
Lieutenant 2cl	B	27	0	24	0	0	3
Adjudant-chef	C	101	0	90	0	0	11
Adjudant	C	24	0	22	0	0	2
Sergent-chef	C	46	0	41	0	0	5
Sergent	C	66	0	56	0	2	10
Caporal chef	C	46	0	38	0	0	8
Caporal	C	107	0	98	0	0	9
Sapeur	C	19	0	19	0	3	0
Filière SPP		519	4	457,11	3	9	61,89
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		640	6	564,71	4	24	75,29
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Apprenti	NC	3	0	3	0	3	0
Sergent	C	1	0	1	0	1	0
Sapeur	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Médecin vacataire	A	1	0	1	0	1	0
Services civiques	NC	2	0	2	0	2	0
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		11	0	11	0	11	0
TOTAL GENERAL		651	6	575,71	4	35	75,29

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Voitants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E8

OBJET : Convention de participation pour la mise en place d'une protection sociale « santé » pour le personnel du S.D.I.S. du Loiret et ses retraités

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU Le rapport d'analyse anonymisé et l'avis de Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 ;

VU L'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

VU Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent participer financièrement aux frais d'une assurance santé complémentaire de leurs agents.

Considérant qu'en l'absence de transposition législative de l'accord collectif national, ce contrat collectif est à adhésion facultative pour les personnels du SDIS ;

Considérant que la participation au financement de l'assurance santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois ;

Considérant que les agents retraités du SDIS peuvent adhérer, s'ils le souhaitent, à ce contrat collectif mais ne bénéficient pas de la participation employeur,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer la convention de participation « mutuelle santé » pour l'ensemble du personnel du SDIS du LOIRET et ses retraités, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De notifier la convention de participation à l'assureur attributaire ARGANCE Conseils – 75012 Paris.

Suite de la délibération n°2025-E8 du 17 Octobre 2025

- Article 3** : D'autoriser la participation mensuelle du SDIS à la complémentaire santé à hauteur de 15€ par agent.
- Article 4** : D'accorder cette participation financière à chaque agent mentionné au cahier des clauses particulières ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » hors agent retraité.
- Article 5** : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 7** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

Contrat n° AO25RH06 : Conclusion d’une convention de participation pour la mise en place d’un marché d’assurances « complémentaire santé » à adhésion facultative pour les agents et retraités du SDIS du Loiret

RESULTATS

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
AMELLIS MUTUELLES 39200 SAINT CLAUDE Groupement conjoint non solidaire ARGANCE Conseils 75012 PARIS 12	1	96.27/100 Offre économiquement et socialement la plus avantageuse
MUTAME ET PLUS 50000 SAINT-LO	2	90.31/100
MUTUELLE PREVIFRANCE 31000 TOULOUSE	3	89.85/100
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) 75009 PARIS 9	4	88.14/100
MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE 75011 PARIS 11	5	85.92/100
MNFCT 93100 MONTREUIL Groupement conjoint non solidaire ALTERNATIVE COURTAGE 18000 BOURGES	6	83.05/100
MUTUELLE INTERIALE 75009 PARIS 9 Groupement conjoint non solidaire RELYENS SPS 18110 VASSELAY	7	82.36/100

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20

- Présents : 16

- Pouvoir : 3

- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances pour les besoins du SDIS du Loiret – AO25SJM05

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 30 septembre 2025 ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance répartis en 7 lots de la manière suivante :

N° du lot	Intitulé
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers Attribué à ALBINGIA / ADH
2	Bris de machine - Attribué à ALBINGIA / ADH
3	Flotte véhicules et risques annexes - Attribué à MMA IARD / CAP & ASSOCIÉS
4	Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - Attribué à CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
5	Protection sociale des Sapeurs-Pompiers volontaires - Attribué à CNP / RELYENS SPS
6	Protection fonctionnelle - Attribué à RELYENS MI / RELYENS SPS
7	Atteintes au système d'informations « Cyber risques » - Attribué à RELYENS MI / RELYENS SPS

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés et à les notifier aux intéressés.

Article 3 : Ces contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 4 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

30 septembre 2025

Contrat n° AO25SJM05 : Souscription de différents contrats d'assurances

pour le compte du SDIS du LOIRET

RESULTATS

Lot n°1 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
ALBINGIA (compagnie d'assurance) 59000 Lille Groupement conjoint non solidaire ADH (prestataire intermédiaire) 59520 Marquette Lez Lille	1	87.00/100 Variante : Franchise générale de 3 000 € Offre économiquement la plus avantageuse
ALBINGIA (compagnie d'assurance) 59000 Lille Groupement conjoint non solidaire ADH (prestataire intermédiaire) 59520 Marquette Lez Lille	2	73.01/100 Solution de base : Franchise générale de 1 500 €
AERIAL (prestataire intermédiaire) 75008 Paris 8 ACCELERANT (porteur du risque) 1050 Bruxelles Groupement conjoint non solidaire SATEC (courtier mandataire) 92532 Levallois Perret	3	55.12/100 Variante : Franchise générale de 3 000 €
AERIAL (prestataire intermédiaire) 75008 Paris 8 ACCELERANT (porteur du risque) 1050 Bruxelles Groupement conjoint non solidaire SATEC (courtier mandataire) 92532 Levallois Perret	4	53.33/100 Solution de base : Franchise générale de 1 500 €

Lot n°2 – Bris de machine

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
ALBINGIA (compagnie d'assurance) 59000 Lille Groupement conjoint non solidaire ADH (prestataire intermédiaire) 59520 Marquette Lez Lille	1	91.41/100 Offre économiquement la plus avantageuse
MMA IARD (compagnie d'assurances) 72000 Le Mans Groupement conjoint non solidaire CAP ET ASSOCIES (prestataire intermédiaire) 11000 Carcassonne	2	91.00/100

Lot n°3 – Flotte véhicules et risques annexes

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
MMA IARD (compagnie d'assurances) 72000 Le Mans Groupement conjoint non solidaire CAP ET ASSOCIES (prestataire intermédiaire) 11000 Carcassonne	1	89.00/100 Variante avec conservation Offre économiquement la plus avantageuse
MMA IARD (compagnie d'assurances) 72000 Le Mans Groupement conjoint non solidaire CAP ET ASSOCIES (prestataire intermédiaire) 11000 Carcassonne	2	83.23/100 Solution de base

Lot n°4 - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
CNP ASSURANCES (porteur du risque) 92130 Issy-les-Moulineaux Groupement conjoint non solidaire RELYENS SPS (courtier mandataire) 18110 Vasselay	1	98.00/100 Solution de base avec toutes PSE Offre économiquement la plus avantageuse
MONCEAU (porteur du risque) 75008 Paris 8 Groupement conjoint non solidaire CABINET FRAND ET ASSOCIES (prestataire intermédiaire) 67000 Strasbourg	2	89.33/100 Solution de base avec toutes PSE

Lot n°5 - Protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
CNP ASSURANCES (porteur du risque) 92130 Issy-les-Moulineaux Groupement conjoint non solidaire RELYENS SPS (courtier mandataire) 18110 Vasselay	1	96.00/100 Solution de base Offre économiquement la plus avantageuse
MONCEAU (porteur du risque) 41100 VENDOME Groupement conjoint non solidaire CABINET FRAND ET ASSOCIES (prestataire intermédiaire) 67000 Strasbourg	2	74.05/100 Solution de base

Lot n°6 - Protection fonctionnelle

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
RELYENS MI (porteur du risque) 69372 LYON Groupement conjoint non solidaire RELYENS SPS (courtier mandataire) 18110 Vasselay	1	100/100 Offre économiquement la plus avantageuse
SMACL ASSURANCES 79000 Niort	2	85.10/100

Lot n°7 – Atteintes au système d'informations « Cyber Risques »

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Classement et Motivation du choix
RELYENS MI (porteur du risque) 69372 LYON Groupement conjoint non solidaire RELYENS SPS (courtier mandataire) 18110 Vasselay	1	92.00/100 Solution de base Offre économiquement la plus avantageuse

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND –ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX –
CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E10

OBJET : Acte modificatif ayant pour objet une augmentation de la cotisation annuelle du contrat relatif à l'assurance « responsabilité civile »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision du Bureau du Conseil d'administration n° 2023-F2-1 du 15 novembre 2023 autorisant la signature du marché relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » pour les besoins du SDIS du Loiret n°AO23SJM09 ;

VU Le marché n°AO23SJM09 relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » pour les besoins du SDIS du Loiret

VU Le courrier de la société RELYENS, titulaire du marché, en date du 24 juin 2025 ;

VU L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2025 ;

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant le courrier de la société RELYENS, titulaire du marché « responsabilité civile », informant le SDIS du Loiret d'une résiliation conservatoire sous réserve d'une majoration de prime s'élevant à 20 % de la cotisation annuelle applicable au 1^{er} janvier 2026, au regard de la sinistralité et du taux de la valeur du marché,

Considérant le risque d'infructuosité ou de tarification encore plus élevée lié au lancement d'une nouvelle procédure dans le contexte actuel,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'acter l'augmentation de la cotisation annuelle 2026 du contrat d'assurance responsabilité civile à hauteur de 20% soit un acte modificatif de 10 % sur le montant global du marché.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer l'acte modificatif n°1, joint en annexe de la présente délibération, avec la société RELYENS.

suite de la délibération n°2025-E10 du 17 Octobre 2025

Article 3 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

**Contrat n° AO23SJM09 : Acte modificatif n°1 au contrat d'assurance
« responsabilité civile » pour les besoins du S.D.I.S du Loiret**

RESULTATS

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
RELYENS 18110 VASSELAY	Acte modificatif > 5%	Les membres de la CAO acceptent la majoration de 20 % de la cotisation annuelle applicable au 1 ^{er} janvier 2026. Cet acte modifie le montant initial et global du marché à hauteur de 10 %.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ACTE MODIFICATIF N°1
AO23SJM09

exe10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS du Loiret
195 rue de la gourdannerie
45404 Fleury les Aubrais
02.38.523.523
servicejuridique@sdls45.fr

B - Identification du titulaire du marché public

RELYENS SPS
Route de Creton
18110 VASSELAY

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

AO23SJM09 - Passation de marchés d'assurances « responsabilité civile » pour les besoins du S.D.I.S du Loiret

Date de la notification du marché public : le 15 décembre 2023

Durée d'exécution du marché public : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

Montants du marché public initial : 48 507,34 € toutes taxes comprises

Montants sur la totalité du marché : 194 029,36 € toutes taxes comprises

Historique du montant des cotisations :

- Cotisation annuelle 2024 : 44 502,14 euros HT / 48 507,34 € TTC
- Provision annuelle 2025 : 44 502,14 euros HT / 48 507,34 € TTC

Rappel des Modalités financières :

Les montants indiqués s'entendent tout compris : taxes, frais de gestion, commissions. La cotisation est recalculée chaque année sur la base de l'évolution des éléments techniques servant d'assiette.
Aucune autre cause d'évolution de la cotisation ne peut être appliquée. Cependant, il est expressément convenu que toute évolution de la fiscalité sera applicable au marché.
Lorsqu'une indexation est prévue son calcul s'effectue chaque année à l'achéance selon la variation de l'indice par période de 12 mois à partir de la valeur de référence indiquée sur la fiche de tarification.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le 24 juin, la société RELYENS titulaire du marché « responsabilité civile » a informé le SDIS du Loiret d'une résiliation conservatoire sous réserve d'une majoration de prime s'élevant à 20 % de la cotisation annuelle applicable au 1^{er} janvier 2026. Cette majoration est indépendante de la clause de révision annuelle contractuelle et hors éventuelles variations du périmètre des activités assurées.

Compte tenu de la sinistralité observée au titre de ce contrat (provisions sur mises en cause) et du taux de la valeur du marché, la société RELYENS a souhaité revoir les conditions financières.

Cet avenant a pour objet la modification du montant initial et global du marché en cours d'exécution et d'acter l'augmentation des cotisations annuelles 2026 et 2027.

Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'acte modificatif n°1 : + 19 402,936 € (dont 9 701,468 pour 2026 et 9 701,468 pour 2027)

- Cotisation annuelle 2026 : 58 208,81 € TTC
- Cotisation annuelle 2027 : 58 208,81 € TTC

Soit un montant de cotisations sur la totalité du marché ramené à : 213 432,30 € TTC toutes taxes comprises

- % d'augmentation : 10 %

Conformément à la législation en vigueur :

Article L1414.4 du CGCT : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 045-284500253-20251017-DELIB2025_E10-DE

SLOW

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Semoy....., le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public (l'accord-cadre).)

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025
ID : 045-284500253-20251017-DELIB2025_E10-DE

510

Date de mise à jour : 01/04/2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 Octobre 2025

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – DROUET – DURAND – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MM. BOUQUET – BRAUX – CHAPUIS – MMES DUBOIS – BEAUDOIN – M. MALBO – MMES MELZASSARD – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 3
- Votants : 19

DÉLIBÉRATION N°2025-E11

OBJET : Présentation des observations et recommandations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SDIS du Loiret sur le thème « risque de feux de forêt », sur le thème « audit du système d'information » et la synthèse régionale relative à la « gestion du risque de feux de forêt dans le massif de la Sologne »

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6 ;

Considérant que par courrier du 22 juillet 2024, Mme la Présidente de la CRC Centre-Val de Loire a informé M. le Président du Conseil d'administration de l'engagement d'un contrôle de la gestion du SDIS du Loiret sur le thème relatif au « Risque de feux de forêt ».

Considérant que par courrier du 29 août 2024, Mme la Présidente de la CRC Centre-Val de Loire a informé M. le Président du Conseil d'administration de l'engagement d'un second contrôle portant sur le thème « audit du système d'informations ».

Considérant les échanges intervenus entre le SDIS du Loiret et 1^{er} Conseiller de la CRC, responsable des contrôles ;

Considérant que les rapports d'observations définitives ont été arrêtés par la CRC et officiellement notifiés au SDIS du Loiret le 11 septembre 2025 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières les rapports définitifs doivent être présentés lors de la plus proche séance du Conseil d'administration et qu'ils donnent lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives accompagnés de la réponse de Monsieur le Président du Conseil d'administration, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la séance plénière du Conseil d'administration ;

Considérant les débats en séance du 17 octobre 2025,

VU Le rapport d'information présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST PRIS ACTE de la communication des rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle de gestion du SDIS du Loiret et de la tenue d'un débat.

Le Président,

Marc GAUDET

PARTIE 2

ARRÊTÉS

ARRÊTÉS **du Président du CASDIS**

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE CARRIERES, REMUNERATIONS ET INDEMNITES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 45 du 15/07/2025

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par la voie de la promotion au choix.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2025-C6 du 20 juin 2025 portant la mise en œuvre des lignes directrices 2024.1 – modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Considérant que l'application du quota statutaire prévu à l'article 5 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 susvisé permet de nommer trois agents à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de sergent de sapeurs-pompiers professionnels :

- Julien LAURENT
- Alexandre LE GONIDEC
- Teddy RODRIGUEZ

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecou.s.fr>.

Arrêté n°45 du 15/07/2025

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le comptable public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Le Président,



Marc GAUDET

Ampliations :

Recueil des actes administratifs

Affichage

GRH/CR

**D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET**

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE CARRIERES, REMUNERATIONS ET INDEMNITES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2025-46 du 15/07/2025

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-C6 du 20 juin 2025 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion 2024.1 – modification du tableau des effectifs pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu l'attestation de réussite de Monsieur Jérémy DANOIS à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial en date du 09 avril 2025,

Vu le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial :

- Jérémy DANOIS

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET et Madame le Payeur de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marc GAUDET

Le Président,

Ampliations :

- Recueil des actes administratifs
- Affichage
- GRH/CRI

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° **47** du **23 OCT. 2025**

Objet : Organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

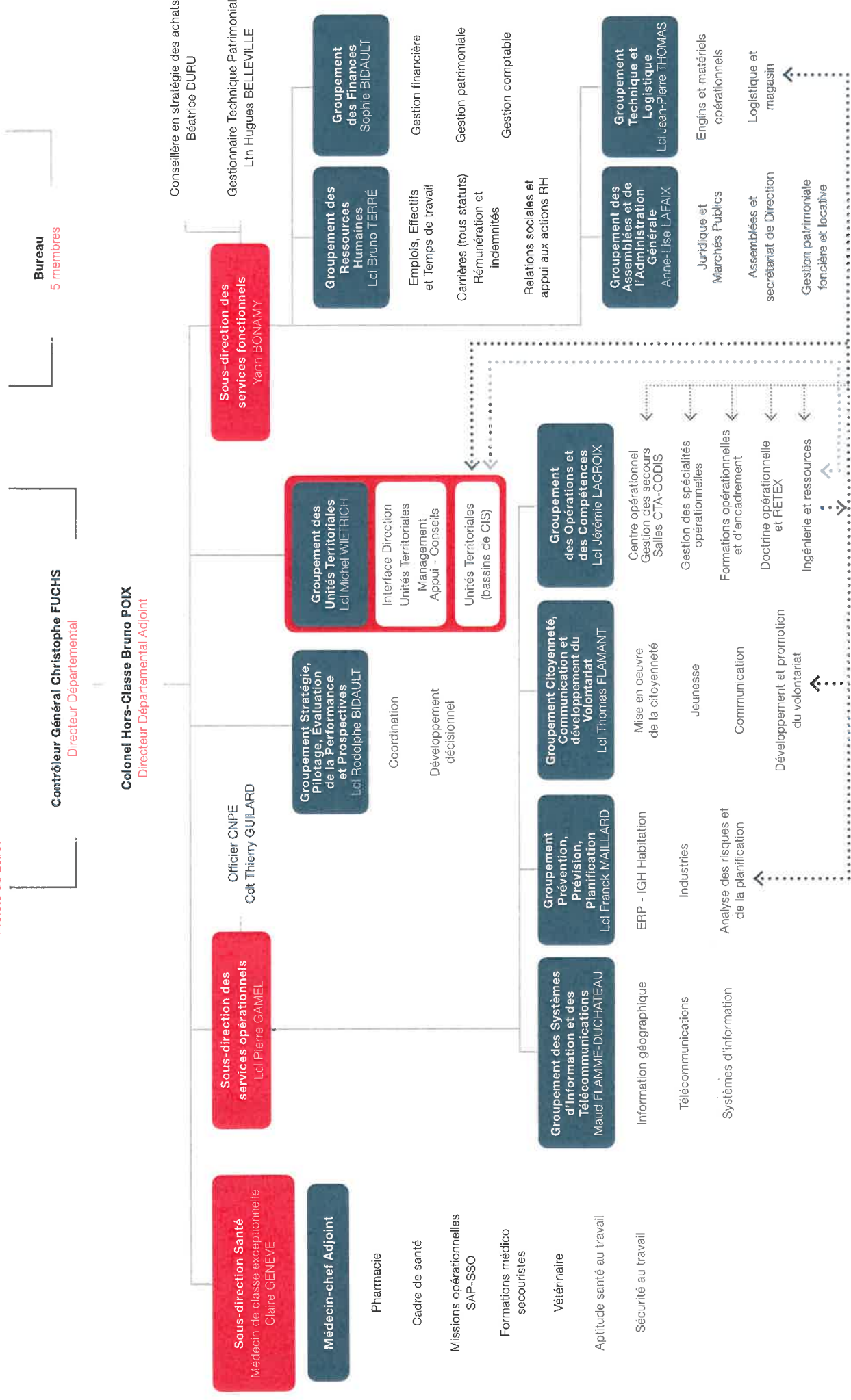
- VU** L'arrêté n°36 en date du 21 mars 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** L'avis émis par le Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 ;
- VU** L'avis émis par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers du Loiret en date du 30 septembre 2025 ;
- VU** La délibération n°2025-E6 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 17 octobre 2025 relatif à l'organisation du SDIS du Loiret : mise en œuvre des sous directions ;
- Sur** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est celui joint en annexe.
- Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 36 du 21 mars 2025 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.
- Article 3 :** M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,

Marc GAUDET



ARRÊTÉS
du Directeur Départemental
du SDIS du Loiret

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° *AS* du 10 JUL. 2025

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°08 du 04 avril 2025 relatif à la liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD 4),

SUR Proposition du référent départemental,

Arrêté n°15 du 10 JUL. 2025

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux conducteurs d'embarcation (COD4) pour l'année 2025.

Article 2 : L'adjudant-chef MAUBAILLY Nicolas est désigné référent départemental COD4 sous la responsabilité du Capitaine GARDIA Jérôme, référent départemental des secours nautiques. Le Sergent TROUSSIER Adrien est désigné référent départemental adjoint COD4.

Article 3 : Les 149 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Nom	Prénom	Grade	COD4	COD4 VNM	FOR COD4	FOR COD4 VNM	Centre	
MAUBAILLY	Nicolas	ADC	X	X	X	X	Chateaufort sur Loire	Référent Départemental
TROUSSIER	Adrien	SGT	X	X	X	X	Orléans nord	Référent Dép. Adjoint
ADAM	Jean-Baptiste	SGT	X	X			Orléans centre	
ALVES	Olivier	ADJ	X				Orléans nord	
AUBER	Julien	SGT	X				Pithiviers	
AUDOUX	Nicolas	SCH	X				Orléans sud	
AUGAUDY	Philippe	SCH	X				Jargeau	
BALLANGER	Pierre	SAP	X				Chatillon sur loire	
BARBAN	Florian	CCH	X	X			Orléans centre	
BARBIER	Olivier	LTN HC	X				Gien	
BATTAGLIA	Alan	LTN	X				Jargeau	
BAUVAIS	Eddy	SCH	X				Jargeau	
BEAUVOIS	Sylvain	ADJ	X	X			Orléans centre	
BEDIOU	Nicolas	ADJ	X				St Benoît sur Loire	
BENOIST	David	LTN	X				Meung sur Loire	
BERGE	Christian	SGT	X				Pithiviers	
BERNUSSOU	Cyril	SCH	X	X			Orléans centre	
BERTRAND	Jennifer	CPL	X				Cerdon du Loiret	
BLANC	Julien	LTN 2	X				Pithiviers	
BOBIN	Hervé	LTN 2	X				Sully sur Loire	
BOISROUX	Cédric	ADC	X				Orléans nord	
BOURGEOIN	Stéphane	ADC	X				Orléans sud	
BOUSSANGE	Mickaël	ADJ	X				Beaugency	
BOUVEUR	Bruno	ADC	X				Briare	
BRETON	Thierry	LTN	X				Beaugency	
CANET	Fabian	SGT	X				Jargeau	
CAPLAIN	Arnaud	ADC	X				Orléans nord	
CAPRIOLI	Quentin	CPL	X				Pithiviers	
CARUEL	Guillaume	CCH	X				Pithiviers	
CAVOY	Bruno	ADC	X	X			Gien	
CHEVALIER	Pascal	SCH	X				Briare	

Arrêté n° 15 du 10 JUIL. 2025

CHOTARD	Olivier	ADJ	X				Beaugency
COULANGES	Julien	ADJ	X				Sully sur Loire
CREPE	Adrien	SCH	X				Orléans sud
CRIBIER	Jérôme	ADJ	X				Beaugency
DA SILVA	Anthony	ADJ	X				Sully sur Loire
DELAS	Jordy	CPL	X				Briare
DELESTRE	Luc	ADC	X				Pithiviers
DESCHAMPS	Jérôme	SGT	X	X			Orléans centre
DESMURS	Fabien	CCH	X	X	X		Beaugency
DESNOUS	Aurélie	SGT	X				Chateaufort sur Loire
DESNOUS	Killian	CPL	X				Chateaufort sur Loire
DHOMMEE	Sylvain	LTN	X				Beaulieu sur Loire
DICOP	Denis	ADC	X				Pithiviers
DUCHAUSOY	Marc	CCH	X	X			Montargis
ESNAUD	Valentin	SGT	X				Chateaufort sur Loire
FAGOT	Jérémy	CPL	X				Meung sur Loire
FERRAT	Emmanuel	ADJ	X	X	X		Orléans nord
FERREIRA	Franck	ADC	X				St Benoît sur Loire
FERRIER	Samuel	SCH	X				Orléans nord
FLEUREAU	Vincent	LTN	X				Sully sur Loire
FORTES	Frédéric	ADJ	X				Meung sur Loire
FOURNIER	Teddy	SGT	X				Ouzouer sur Loire
FUENTES	Sébastien	ADJ	X	X			Orléans centre
FURET	Anthony	SGT	X				Beaugency
GARDIA	Jérôme	CNE	X	X			GOC
GASSELIN	Arnaud	SGT	X				Pithiviers
GASSELIN	Maximilien	CCH	X				Pithiviers
GAUTHIER	Sébastien	ADJ	X	X			Orléans centre
GLORIAN	Jérémy	CPL	X	X			Gien
GOJON	Jerôme	ADJ	X				Beaugency
GOULPEAU	Florian	SGT	X	X			Gien
GUERINEAU	Frédéric	SGT	X				Pithiviers
GUIDAT	Laurent	CCH	X	X			Gien
HANDZISCH	Laurent	ADJ	X	X	X		Briare
HARDEL	Gregory	ADJ	X				St Benoît sur Loire
HARDY	Sébastien	SGT	X				Montargis
HAVEZ	William	CCH	X	X			Orléans sud
HILAIRE	Geoffrey	CCH	X	X			Orléans nord
HILTRUDE	Jérôme	ADJ	X	X			Orléans sud
JACQUET	Charly	SGT	X				Montargis
JAMET	Cantien	ADJ	X				Pithiviers
JOUDIOU	Romain	SGT	X				St Benoît sur Loire
JULLIEN	Willy	LTN	X				Meung sur Loire

Arrêté n° 15 du 10 JUL. 2025

KOUROGHLI	Salem	ADC	X				Orléans sud
LAMBERT	Cédric	CPL	X	X			Gien
LAMBERT	Nicolas	CPL	X				Montargis
LANNIAUX	Mathieu	ADC	X	X			Gien
LAQUAIS	Guillaume	ADJ	X	X			Orléans centre
LE BOURLOUT	Stéphane	LTN	X				Sully sur Loire
LE DILOSQUER	Jérémy	ADJ	X				Sully sur Loire
LE GONIDEC	Alexandre	CCH	X	X			Gien
LE MOUEL	Laurent	ADJ	X				Montargis
LEBLANC	Anthony	CCH	X	X	X	X	Orléans sud
LEFEVRE	Antoine	ADC	X				Orléans sud
LELIEVRE	Noé	SGT	X	X	X	X	Orléans sud
LOISEAU	Cyrille	LTN	X				Chateaufort sur Loire
LOUIS	Patrick	LTN	X				Beaugency
MAGE	Philippe	SCH	X	X	X	X	Gien
MAGNIN	David	LTN	X				Chateaufort sur Loire
MAINGUY	Nicolas	ADJ	X				Meung sur Loire
MAIRET	Stanislas	ADC	X	X			Chécy
MALLET	Guillaume	SCH	X	X			Chateaufort sur Loire
MARCHAND	Steve	ADJ	X	X	X	X	Orléans sud
MARETTE	Jean-Francois	LTN	X				Bonny sur Loire
MARINO	Enzo	SAP	X				Orléans nord
MARTIN	Alexandre	ADJ	X				Meung sur Loire
MARTINEZ	Kevin	CCH	X	X			Orléans centre
MARZIOU	Guillaume	CCH	X				Orléans nord
MASCART	Anaïs	CPL	X				Jargeau
MAURIN	Patrick	CDT	X	X			GUT
MAUROU	Laurent	LTN 2	X	X	X	X	Bellegarde
MAZINGUE	Laetitia	LTN 1	X				Pithiviers
MICHAULT	John	ADJ	X				Sully sur Loire
MIRBEL	Alexis	SCH	X	X			Jargeau
MOIZARD	Jérémy	SCH	X				Orléans nord
MONARD	Alexandre	ADJ	X				Pithiviers
MONSALLIER	Michaël	ADJ	X	X			Orléans centre
MORIN	Jean-Jacques	ADC	X				Gien
NARDO	Fabrice	ADJ	X				Briare
OGIER	Morgan	SGT	X	X			Montargis
ONRAEDT	Méhdî	ADC	X				Orléans sud
OULAMA	David	SCH	X	X			Orléans centre
PARIS	Gabin	SGT	X				Montargis
PAUMIER	Tony	SCH	X	X			Orléans centre
PELLE	Jonathan	ADC	X				Jargeau
PELLETIER	Fabien	SGT	X	X			Jargeau

Arrêté n° 15 du 10 JUL. 2025

PERNOT	Xavier	SGT	X	X	X	X	Gien
PICARD	Yann	LTN 2	X	X			Orléans nord
PORTRAIT	Christophe	SGT	X				Orléans sud
POULAIN	David	ADJ	X				Gien
POUPET	Fabrice	ADJ	X	X			Gien
PUBERT	Nicolas	SGT	X				Orléans sud
QUENNESSON	Morgan	ADJ	X				Meung sur Loire
RAULIN	François	ADC	X	X			Orléans centre
ROBERT	Didier	CCH	X				Montargis
ROBERT	Vincent	ADJ	X	X	X	X	Montargis
ROBICHON	Laurent	SGT	X	X			Meung sur Loire
ROCHER	Jean Christophe	LTN	X				Beaugency
ROLLION	Olivier	CNE	X				St Benoît sur Loire
ROSSIGNOL	Marylise	SGT	X	X			Montargis
ROUILLARD	Fabien	SCH	X				Chateauneuf sur loire
SALMON	Florian	CPL	X				St Benoît sur Loire
SINZELLE	Gaëtan	LTN	X				Briare
SOTTEJEAN	Damien	SGT	X	X			Orléans centre
SOURDAIS	Nicolas	ADC	X	X			Gien
SQUAGLIA	Guillaume	SGT	X	X	X	X	Orléans sud
THEBAULT	Clothilde	SGT	X				Orléans nord
THILLOUX	Jimmy	ADJ	X				Jargeau
THOMAS	Xavier	ADC	X	X			Orléans centre
THUET	Sébastien	SCH	X				Orléans sud
TOUSSAIN	Florian	CPL	X				Jargeau
TOUZIN	Yannick	ADC	X				Orléans nord
VACHON	Yoan	SGT	X				Sully sur Loire
VAN LAETHEM	Hans	ADC	X	X			Montargis
VILAINE	Jean-Pierre	SGT	X				Cerdon du Loiret
VILLAIN	Gérald	ADC	X				Orléans sud
VINET	Sébastien	SGT	X	X			Gien
VOISIN	Karen	CCH	X				Montargis

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°08 du 04 avril 2025 relatif à la liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD 4) est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le

10 JUL. 2025

Le Directeur départemental,


 Contrôleur général Christophe FUCHS



Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

ID : 045-284500253-20250808-ARR_16_LAO_DO-AR

SLO

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS
Groupement Opérations et Compétences

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°16 du 08 AOUT 2025

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Dessinateur Opérationnel

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant révision du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** Le Guide de doctrine opérationnelle – Exercice du commandement et conduite des opérations – juin 2020 V2 (article L112-2 du Code de la Sécurité Intérieure, L723 du Code de la Sécurité Intérieure, décret 90-850 du 25 septembre 1990 SPP-SPV),
- SUR** Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent la mission de dessinateur opérationnel pour l'année 2025.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Rodolphe BIDAULT est désigné référent départemental. L'adjudant-chef Olivier LACHASSE est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les 9 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Centre
LCL	BIDAULT	Rodolphe	SP2P
LTN1	VAILLANT	Mathieu	GOC
LTN1	LEVE	Stéphane	La Ferté Saint Aubin
LTN2	PIERRE	Alexandre	G3P
LTN	TESTARD	Cyrille	Auxy
ADC	LACHASSE	Olivier	Montargis
ADC	BEAUVOIS	Sylvain	Orléans Centre
ADJ	TOUZELET	Matthieu	Douchy

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 08 AOUT 2025

Le Directeur départemental,

Contrôleur général Christophe FUCHS

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 17 du 01 Septembre 2025

Objet : COMITÉ PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL DU SDIS DU LOIRET

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le décret 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;
- VU** L'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;
- VU** Les référentiels nationaux de formation et d'évaluation de JSP de la DGSCGC fixant l'organisation de la formation et au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- VU** L'arrêté préfectoral portant habilitation de formation de jeunes sapeurs-pompiers de l'UDSPL ;
- VU** L'arrêté n°14 du 20 juin 2025 relatif à la composition du comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret susvisé, il est institué au sein du SDIS45, un comité pédagogique départemental chargé notamment d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et des modalités d'évaluation des JSP.

Article 2

Le comité pédagogique est composé comme suit :

- Le Contrôleur Général Christophe FUCHS ou son représentant, Président du Comité ;
- La médecin-chef Claire GENEVE, ou son représentant ;
- Le Capitaine Nicolas BOUBAULT, Président de l'UDSPL ou son représentant ;
- Le Lieutenant 2ème Cl. Emmanuel BARBET, délégué de la commission JSP au sein de l'UDSPL ;
- Le Commandant Yoann RAVARD, adjoint au chef de groupement des opérations et des compétences ;
- Les responsables des sections locales de jeunes sapeurs-pompiers :
 - Beaugency : Sergent-chef Lionel CHARDIN
 - Chaingy : Adjudant-chef Frédéric FORTES
 - Corbeilles/Beaune/Bellegarde : Adjudant Isabelle THEVRET
 - Ferrières : Caporal-chef Frédéric LEDOUX
 - Gien : Adjudant Ludovic HERVY

- Jargeau : Adjudant Frédéric FRANCOIS
 - Malesherbes : Lieutenant José NOVO
 - Meung/Loire : Adjudant-chef Philippe FRANCOIS
 - Orléans Nord : Caporal-chef Guillaume BLANLUET
 - Orléans Sud : Adjudant-chef François CARACOTTE
 - Patay : Lieutenant Jean-Michel LAFORGE
 - Pithiviers : Adjudant-chef Alexandre MONARD
 - Puiseaux : Adjudant Jacky COLON
 - St-Germain/Château-Renard : Adjudant-chef Florian GARNIER
- Un animateur JSP par unité territoriale :
 - UT BFM : Adjudant-chef Olivier ALVES
 - UT GAT : Sergent-chef Sophie ALLARD
 - UT GIE : Caporal Jérôme HOCLET
 - UT NOL : Sergent Camille ABRAMOVICZ
 - UT OSS : Sergent François BARBERY
 - UT TVL : Lieutenant David BENOIST
 - UT VFS : Caporal Ruveyda OZ
 - Le référent départemental EAP3, l'Adjudant-chef, Guillaume LAQUAIS

Article 3 :

Peuvent également siéger au sein de ce Comité, à titre consultatif, et au regard de leurs fonctions respectives le Lieutenant-Colonel Thomas FLAMANT, chef du groupement Citoyenneté, Communication et développement du Volontariat et la Capitaine Sandie CHEVAL, cheffe du service Jeunesse.

Article 4 :

L'arrêté n°14 du 20 juin 2025 relatif à la composition du comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret est abrogé.

Le Directeur,


Contrôleur Général Christophe FUCHS

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°18 du 25 Septembre 2025

Objet : COMITÉ PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL DU SDIS DU LOIRET

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Décret 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;
- VU** L'arrêté interministériel du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin pompier ;
- VU** Les référentiels nationaux de formation et d'évaluation de JSP de la DGSCGC fixant l'organisation de la formation et au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- VU** L'arrêté préfectoral portant habilitation de formation de jeunes sapeurs-pompiers de l'UDSPL ;
- VU** L'arrêté n°17 du 1^{er} septembre 2025 relatif à la composition du comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret susvisé, il est institué au sein du SDIS45, un comité pédagogique départemental chargé notamment d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation et des modalités d'évaluation des JSP.

Article 2

Le comité pédagogique est composé comme suit :

- Le Contrôleur Général Christophe FUCHS ou son représentant, Président du Comité ;
- La médecin-chef Claire GENÈVE, ou son représentant ;
- Le Capitaine Nicolas BOUBAULT, Président de l'UDSPL ou son représentant ;
- Le Lieutenant 2^{ème} Cl. Emmanuel BARBET, délégué de la commission JSP au sein de l'UDSPL ;
- Le Commandant Yoann RAVARD, adjoint au chef de groupement des opérations et des compétences ;
- Les responsables des sections locales de jeunes sapeurs-pompiers :
 - Beaugency : Sergent-chef Lionel CHARDIN
 - Chaingy : Adjudant-chef Frédéric FORTES
 - Corbeilles/Beaune/Bellegarde : Sergent-chef Sophie ALLARD
 - Ferrières : Caporal-chef Frédéric LEDOUX
 - Gien : Adjudant Ludovic HERVY

- Jargeau : Adjudant Frédéric FRANCOIS
 - Malesherbes : Lieutenant José NOVO
 - Meung/Loire : Adjudant-chef Philippe FRANCOIS
 - Orléans Nord : Caporal-chef Guillaume BLANLUET
 - Orléans Sud : Adjudant-chef François CARACOTTE
 - Patay : Lieutenant Jean-Michel LAFORGE
 - Pithiviers : Adjudant-chef Alexandre MONARD
 - Puiseaux : Adjudant Jacky COLON
 - St-Germain/Château-Renard : Adjudant-chef Florian GARNIER
-
- Un animateur JSP par unité territoriale :
 - UT BFM : Adjudant-chef Olivier ALVES
 - UT GAT : Caporal Mathéo DESCOTES
 - UT GIE : Caporal Jérôme HOCLET
 - UT NOL : Sergent Camille ABRAMOVICZ
 - UT OSS : Sergent François BARBERY
 - UT TVL : Lieutenant David BENOIST
 - UT VFS : Caporal Ruveyda OZ
-
- Le référent départemental EAP3, l'Adjudant-chef, Guillaume LAQUAIS

Article 3 :

Peuvent également siéger au sein de ce Comité, à titre consultatif, et au regard de leurs fonctions respectives le Lieutenant-Colonel Thomas FLAMANT, chef du groupement Citoyenneté, Communication et développement du Volontariat et la Capitaine Sandie CHEVAL, cheffe du service Jeunesse.

Article 4 :

L'arrêté n°17 du 1^{er} septembre 2025 relatif à la composition du comité pédagogique départemental du SDIS du Loiret est abrogé.

Le Directeur,



Contrôleur Général Christophe FUCHS

ARRÊTÉS
de Mme la Préfète
de la Région Centre-Val
de Loire et du Loiret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Secours Milieux Périlleux
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°  du **25 JUL. 2025**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°05 du 21 février 2025 relatif à l'équipe de Secours en Milieu Périlleux,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Secours en Milieu Périlleux pour l'année 2025.

Article 2 : Le Commandant ALLARD François est désigné référent départemental. Le Capitaine BRETON Joël et l'Adjudant-Chef ONRAEDT Mehdi sont désignés référents départementaux adjoints.

Article 3 : Les 27 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	ALLARD	François	IMP 3 Référent départemental	10
CNE	BRETON	Joël	IMP 3 Référent adjoint	
ADC	ONRAEDT	Mehdi	IMP 3 Référent adjoint	
LTN 2	PRETET	Vincent	CHEF D'UNITE IMP3	
ADC	CAPLAIN	Arnaud		
ADC	BOISROUX	Cédric		
ADC	MORLOT	Cyril		
ADJ	PAUMIER	Tony		
CNE	ROBINET	Julien		
ADC	MARCHAND	Steve		
LTN 1	VAILLANT	Mathieu	SAUVETEUR IMP2	17
ADC	RAULIN	François		
ADC	MULLER	Jimmy		
ADC	BEAUVOIS	Sylvain		
ADC	LAQUAIS	Guillaume		
ADC	GAUTHIER	Sébastien		
ADJ	MONSALLIER	Michaël		
ADJ	PELLE	Fabrice		
SCH	GODON	Mathias		
SCH	COLLARD	Laurent		
SCH	FERRIER	Samuel		
SCH	VACHON	Yoan		
SGT	LACHAUD	Clément		
SGT	ROSSIGNOL	Marylise		
SGT	PILLET	Julien		
SGT	BERNIER	Anthony		
CAP	COUVERT	Mattis		

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°05 du 21 février 2025 relatif à l'équipe de Secours en Milieu Périlleux est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le

25 JUL. 2025

La Préfète,

Sophie BROCAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Feux de forêt
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **10** du **28 AOUT 2025**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée feux de forêt

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°13 du 04 juillet 2024 relatif à l'équipe feux de forêt,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

ARRETE

Article 1^{er} : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Feux de Forêt pour l'année 2025.

Article 2 : Le lieutenant-colonel Bruno TERRE est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental et de responsable de l'équipe départementale Feux de Forêt.
Le lieutenant-colonel Thomas FLAMANT est retenu pour assurer les fonctions d'adjoints au référent départemental.

Article 3 : Les 862 personnels suivants, sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CDT	ALLARD	Francois	SPP	FDF 4	10
CNE	BOUBAULT	Nicolas	SPP	FDF 4	
LCL	FLAMANT	Thomas	SPP	FDF 4	
CDT	GOUGOU	Michel	SPV	FDF 4	
CNE	HOURDEQUIN	Richard	SPV	FDF 4	
LCL	LACROIX	Jeremie	SPP	FDF 4	
CDT	LHOSTIS	Romain	SPP	FDF 4	
CNE	ROBINET	Julien	SPP	FDF 4	
LCL	TERRE	Bruno	SPP	FDF 4	
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	SPP	FDF 4	
LTN 1	ADAM	Gregory	SPP	FDF 3	28
CNE	BARBIER	Olivier	SPP	FDF 3	
LTN	BENOIST	David	SPV	FDF 3	
LTN	BILLARD	Nicolas	SPV	FDF 3	
LTN 2	BOBIN	Herve	SPP	FDF 3	
LTN 1	BOURDAIRE	Ludovic	SPP	FDF 3	
LTN 1	BRELEST	Guillaume	SPP	FDF 3	
LTN 1	BRETON	Thierry	SPP	FDF 3	
LTN 1	CAPLAIN	Jerome	SPP	FDF 3	
LTN	CARLIER	Yohan	SPV	FDF 3	
LTN 1	CHENAILLE	Eric	SPP	FDF 3	
CNE	CHEVAL	Sandie	SPP	FDF 3	
LTN	DHOMMEE	Alexandre	SPV	FDF 3	
LTN HC	DIEUMEGARD	Dominique	SPP	FDF 3	
CDT	FOURNIER	Sebastien	SPP	FDF 3	
CDT	JEAUNEAU	Yannick	SPV	FDF 3	
CNE	JOUVET	Laurent	SPV	FDF 3	
LTN	LE BOURLOUT	Stephane	SPV	FDF 3	
LTN 2	LEGRAS	Christophe	SPP	FDF 3	
LTN 1	LEVE	Stephane	SPP	FDF 3	
LTN 2	MARCHAL	Jimmy	SPP	FDF 3	
LTN 1	MAZINGUE	Laetitia	SPP	FDF 3	
CNE	MICHELI	Florian	SPP	FDF 3	
LTN HC	NABON	Valentin	SPP	FDF 3	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CDT	RAVARD	Yoann	SPP	FDF 3	
CNE	ROUSSEAU	Christophe Andre	SPV	FDF 3	
LTN	SINZELLE	Gaetan	SPV	FDF 3	
LTN 1	VAILLANT	Mathieu	SPP	FDF 3	
ADC	ALVES	Olivier	SPP	FDF 2	250
ADC	ANNEQUIN	Philippe	SPP	FDF 2	
ADJ	ARTERO	Frederic	SPV	FDF 2	
LTN 1	ASFIR	Loic	SPP	FDF 2	
ADC	AUCHERE	Patricia	SPP	FDF 2	
SGT	AUDOUX	Nicolas	SPP	FDF 2	
ADC	AUDOUX	Olivier	SPP	FDF 2	
ADJ	AUGAUDY	Philippe	SPP	FDF 2	
ADC	AUVRAY	Florence	SPP	FDF 2	
LTN 1	BARBAS	Angele	SPP	FDF 2	
ADJ	BARBELLION	Anthony	SPV	FDF 2	
SGT	BARON	Guillaume	SPP	FDF 2	
ADC	BARRIERE	Daniel	SPP	FDF 2	
LTN	BATTAGLIA	Alan	SPV	FDF 2	
ADJ	BAUVAIS	Eddy	SPP	FDF 2	
ADC	BEAUVOIS	Sylvain	SPP	FDF 2	
LTN 2	BERAULT	Frederic	SPP	FDF 2	
ADC	BERGEVIN	Thierry	SPP	FDF 2	
ADJ	BERNARD	Sebastien	SPV	FDF 2	
ADJ	BERRUET	Cedric	SPV	FDF 2	
ADJ	BERTHEAU	Loic	SPV	FDF 2	
ADJ	BERTIN	Yann	SPV	FDF 2	
ADC	BILLARD	Cedric	SPP	FDF 2	
ADJ	BISSON	Daniele	SPV	FDF 2	
LTN	BIZOT	Yohann	SPV	FDF 2	
LTN	BOIN	Alexandre	SPV	FDF 2	
SGT	BOIN	Florent	SPP	FDF 2	
LTN 1	BOISLARD	Baptiste	SPP	FDF 2	
ADC	BOISROUX	Cedric	SPP	FDF 2	
ADC	BOQUET	Jocelyn	SPV	FDF 2	
SCH	BOSCHER	Laurent	SPV	FDF 2	
ADJ	BOUCHER	Ludovic	SPP	FDF 2	
LTN	BOULME	Jean-Charles	SPV	FDF 2	
ADC	BOUQUEREAU	Jean-Marie	SPV	FDF 2	
ADC	BOURGAU	David	SPP	FDF 2	
ADJ	BOURGOIN	Christophe	SPV	FDF 2	
LTN 2	BOUVEUR	Bruno	SPP	FDF 2	
ADJ	BRAGUE	Cyril	SPV	FDF 2	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLO

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CNE	BRETON	Joel	SPP	FDF 2	
ADC	BRIZET	Julien	SPV	FDF 2	
ADJ	BULTE	Yoann	SPV	FDF 2	
ADC	CAMPAGNE	Remi	SPV	FDF 2	
SGT	CAMUS	Thomas	SPP	FDF 2	
ADC	CAPLAIN	Arnaud	SPP	FDF 2	
ADC	CARACOTTE	Francois	SPP	FDF 2	
ADC	CAVOY	Bruno	SPP	FDF 2	
ADJ	CHABIN	Raphael	SPV	FDF 2	
ADJ	CHAMBARAUD	Guillaume	SPV	FDF 2	
LTN	CHARMOIS	Nicolas	SPV	FDF 2	
ADJ	CHARON	Guillaume	SPP	FDF 2	
SGT	CHATILLON	Frederic	SPP	FDF 2	
ADJ	CHEVALIER	Pascal	SPP	FDF 2	
ADC	CHEVALLIER	Nicolas	SPP	FDF 2	
ADC	CHOTARD	Olivier	SPP	FDF 2	
ADJ	CLEMENT	Yohan	SPV	FDF 2	
SGT	COLLARD	Laurent	SPP	FDF 2	
ADC	COMBOURG	Ludovic	SPP	FDF 2	
ADJ	CONAN	Anthony	SPV	FDF 2	
LTN	CONAN	Bruno	SPV	FDF 2	
SGT	CONAN	Joan	SPV	FDF 2	
ADJ	COQUERELLE	Matthieu	SPV	FDF 2	
LTN	CORDE	Cyril	SPV	FDF 2	
ADC	CORMIER	Sebastien	SPP	FDF 2	
ADC	COULANGES	Julien	SPP	FDF 2	
ADC	COULANGES	Philippe	SPP	FDF 2	
CCH	COULEON	Yannick	SPP	FDF 2	
ADJ	COUTANT	Eric	SPV	FDF 2	
ADJ	CRIBIER	Jerome	SPV	FDF 2	
SGT	DANGLETERRE	Jonathan	SPV	FDF 2	
ADC	DAVID	Christophe	SPV	FDF 2	
ADC	DAVID	Frederic	SPP	FDF 2	
LTN 1	DE VILLELE	Bertrand	SPP	FDF 2	
ADC	DELESTRE	Luc	SPP	FDF 2	
ADJ	DELOUCHE	Fabien	SPV	FDF 2	
SGT	DEPRUN	Melanie	SPP	FDF 2	
LTN	DESCHAMPS	Mickaël	SPV	FDF 2	
LTN	DHOMMEE	Sylvain	SPV	FDF 2	
ADC	DICOP	Denis	SPP	FDF 2	
ADJ	DORET	Alain	SPV	FDF 2	
ADJ	DOUEZ	Cyrille	SPV	FDF 2	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° *10* du *28* AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
LTN	DOULLIEZ	Damien	SPV	FDF 2	
ADJ	DREUX	Laurent	SPV	FDF 2	
ADC	DUBROMER	Bruno	SPP	FDF 2	
ADC	DUFRESNE	Luc	SPP	FDF 2	
LTN 1	DUH	Frederic	SPP	FDF 2	
ADJ	DUSSART	Sylvain	SPV	FDF 2	
LTN 2	DUTERTRE	Philippe	SPP	FDF 2	
ADC	ESCOMS	Laurent	SPP	FDF 2	
ADC	FERRAT	Emmanuel	SPP	FDF 2	
ADJ	FERREIRA	Cedric	SPP	FDF 2	
ADC	FERREIRA	Franck	SPV	FDF 2	
LTN	FLEUREAU	Vincent	SPV	FDF 2	
ADC	FORNAL	Eric	SPP	FDF 2	
ADC	FORTES	Frederic	SPP	FDF 2	
SGT	FOUGERON	Bastien	SPP	FDF 2	
ADC	FOUQUEAU	Francois	SPP	FDF 2	
ADC	FRANCOIS	Arnaud	SPP	FDF 2	
ADC	FUENTES	Sebastien	SPP	FDF 2	
ADJ	FURET	Timothee	SPV	FDF 2	
ADJ	FURET	Anthony	SPP	FDF 2	
ADJ	GANAYE	Nicolas	SPV	FDF 2	
SGT	GASSELIN	Arnaud	SPP	FDF 2	
ADC	GAUTHIER	Yannick	SPP	FDF 2	
ADC	GAUTHIER	Sebastien	SPP	FDF 2	
CPL	GAUVIN	Baptiste	SPP	FDF 2	
ADJ	GESBERT	Jonathan	SPV	FDF 2	
ADC	GILLET	Mathieu	SPV	FDF 2	
LTN	GODICHON	Yves	SPV	FDF 2	
ADJ	GOGÉ	Jeremy	SPV	FDF 2	
ADC	GONDRY	Benjamin	SPV	FDF 2	
LTN 2	GOURDET	David	SPP	FDF 2	
LTN	GRIVEAU	Adrien	SPV	FDF 2	
ADC	GRUNFELD	Yannick	SPP	FDF 2	
ADC	GUERIN	Frederic	SPP	FDF 2	
ADC	GUERINEAU	Frederic	SPV	FDF 2	
ADC	GUILHEM	Anthony	SPV	FDF 2	
ADC	GUILLARD	Stephane	SPP	FDF 2	
ADJ	GUILLAUME	Florent	SPV	FDF 2	
ADJ	GUILLEMAIN	Laurent	SPV	FDF 2	
SCH	GUILLERY	Remi	SPV	FDF 2	
ADJ	HANDZISCH	Laurent	SPV	FDF 2	
SGT	HAVEZ	William	SPP	FDF 2	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR



FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
ADC	HERVELET	Dimitri	SPP	FDF 2	
ADJ	HOURNON	Mathieu	SPV	FDF 2	
ADJ	HURTU	Cyril	SPV	FDF 2	
SGT	JACQUET	Charly	SPP	FDF 2	
ADC	JAMET	Cantien	SPP	FDF 2	
ADJ	JANVIER	Aurelien	SPV	FDF 2	
LTN	LAFORGE	Jean Michel	SPV	FDF 2	
ADC	LAIGNEL	Eric	SPP	FDF 2	
ADJ	LAIZEAU	Boris	SPP	FDF 2	
SCH	LAMBERT	Beatrice	SPV	FDF 2	
ADC	LANNIAUX	Mathieu	SPP	FDF 2	
LTN 2	LAPARRA	Jean-Marie	SPP	FDF 2	
ADC	LAQUAIS	Guillaume	SPP	FDF 2	
LTN	LAVIGNE	Christophe	SPV	FDF 2	
ADC	LE LANN	Philippe	SPV	FDF 2	
ADC	LE MARREC	Christophe	SPP	FDF 2	
ADC	LE MOUEL	Laurent	SPP	FDF 2	
SGT	LEBLANC	Anthony	SPP	FDF 2	
ADC	LECERF	Jean-Christophe	SPP	FDF 2	
ADC	LEFEVRE	Antoine	SPP	FDF 2	
ADJ	LELIEVRE	Pierre-Edmond	SPV	FDF 2	
LTN	LOISEAU	Cyrille	SPV	FDF 2	
ADC	LOISEAU	Jerome	SPV	FDF 2	
ADJ	LOUBET	Frank	SPV	FDF 2	
LTN	LOUIS	Patrick	SPV	FDF 2	
LTN	MABILAT	Sebastien	SPV	FDF 2	
CNE	MAGNIN	David	SPV	FDF 2	
ADJ	MAINGUY	Nicolas	SPP	FDF 2	
ADC	MAIRET	Stanislas	SPP	FDF 2	
ADC	MAITE	Pascal	SPP	FDF 2	
ADJ	MALLET	Guillaume	SPP	FDF 2	
ADC	MARCHAND	Steve	SPP	FDF 2	
ADJ	MARCHON	Kevin	SPV	FDF 2	
LTN	MARETTE	Jean-Francois	SPV	FDF 2	
LTN 1	MAROIS	Stephane	SPP	FDF 2	
ADC	MAUBAILLY	Nicolas	SPP	FDF 2	
LTN 2	MAUROU	Laurent	SPP	FDF 2	
LTN 1	MEKNI	Farid	SPP	FDF 2	
LTN 2	MELOU	Marc	SPP	FDF 2	
ADC	MENNERAY	Cyril	SPP	FDF 2	
LTN 2	MERLE	Michael	SPP	FDF 2	
ADC	MICHAULT	John	SPP	FDF 2	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
ADJ	MICHEL	Sophie	SPV	FDF 2	
ADJ	MICHEL	Mickael	SPV	FDF 2	
ADC	MONSALLIER	Michael	SPP	FDF 2	
CCH	MONTIGNY	Celine	SPP	FDF 2	
ADC	MORIN	Jean-Jacques	SPP	FDF 2	
ADC	MORLOT	Cyril	SPP	FDF 2	
SGT	MORVAN	Patrick	SPP	FDF 2	
SGT	MOUQUET	Eddy	SPP	FDF 2	
ADC	NARDO	Fabrice	SPP	FDF 2	
ADJ	NASLIN	Christian	SPV	FDF 2	
SGT	NOGUEIRA	Jason	SPV	FDF 2	
SGT	OGIER	Morgan	SPP	FDF 2	
ADC	ONRAEDT	Mehdi	SPP	FDF 2	
CNE	OTHON	Dimitri	SPP	FDF 2	
LTN	PAPIN	Fabrice	SPV	FDF 2	
ADC	PARARD	Jean-Charles	SPP	FDF 2	
LTN	PATINOTE	Yannick	SPV	FDF 2	
LTN	PATOUILLARD	Eddy	SPV	FDF 2	
ADJ	PAUMIER	Tony	SPP	FDF 2	
ADC	PEDARD	Guillaume	SPV	FDF 2	
CNE	PELE	Florent	SPV	FDF 2	
ADC	PELLE	Fabrice	SPP	FDF 2	
ADJ	PELLE	Jonathan	SPV	FDF 2	
ADJ	PELLERIN	Sabrina	SPV	FDF 2	
LTN 1	PELLISSARD	Charly	SPP	FDF 2	
LTN	PERRUCHE	Jean-Marc	SPV	FDF 2	
ADC	PESTY	Anthony	SPP	FDF 2	
LTN 1	PETIAUT	Pierre	SPP	FDF 2	
LTN	PETIT	Stephane	SPV	FDF 2	
ADC	PFEIFFER	Stephane	SPV	FDF 2	
ADC	PIAU	Michael	SPP	FDF 2	
LTN 2	PICARD	Yann	SPP	FDF 2	
LTN	PICARD	Nicolas	SPV	FDF 2	
LTN 2	PIERRE	Alexandre	SPP	FDF 2	
ADJ	PILLAS	Stephane	SPV	FDF 2	
ADC	PINHO	David	SPP	FDF 2	
LTN 2	POCHON	Guillaume	SPP	FDF 2	
ADJ	POILANE	Christopher	SPV	FDF 2	
LTN 1	POINTU	Steve	SPP	FDF 2	
ADJ	PONSTON	Francis	SPV	FDF 2	
ADC	PORCHERON	Eric	SPV	FDF 2	
ADC	PORCHERON	Kevin	SPV	FDF 2	

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOÛT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
ADJ	POTTEAU	Alexandre	SPV	FDF 2	
ADC	POULAIN	David	SPV	FDF 2	
LTN 2	PRETET	Vincent	SPP	FDF 2	
ADC	PUSCEDDU	Sylvain	SPP	FDF 2	
ADJ	QUENNESSON	Morgan	SPV	FDF 2	
LTN	RENIER	Eric	SPV	FDF 2	
ADJ	REVAULT	Didier	SPV	FDF 2	
LTN 1	RICHOUX	Matthieu	SPP	FDF 2	
ADC	RIDON	Fabien	SPP	FDF 2	
LTN 1	RIEFFEL	Julien	SPP	FDF 2	
ADC	ROBERT	Denis	SPP	FDF 2	
CCH	ROBERT	Didier	SPP	FDF 2	
SGT	ROBICHON	Laurent	SPP	FDF 2	
ADJ	ROBIN	Yoann	SPV	FDF 2	
ADC	ROSELLO	Nicolas	SPP	FDF 2	
SGT	ROUILLARD	Fabien	SPP	FDF 2	
ADC	SAINTON	Cedric	SPP	FDF 2	
LTN	SAPIN	Frederic	SPV	FDF 2	
ADJ	SOURDAIS	Nicolas	SPV	FDF 2	
ADJ	SUDRES	Sebastien	SPV	FDF 2	
ADJ	SUIVENG	Laurent	SPV	FDF 2	
ADJ	TALON	Julien	SPP	FDF 2	
ADC	TANCHON	Sacha	SPP	FDF 2	
ADJ	TEIXEIRA	Tony	SPV	FDF 2	
LTN	TESTARD	Cyrille	SPV	FDF 2	
SGT	THIERCELIN	Nicolas	SPP	FDF 2	
ADJ	THILLOUX	Jimmy	SPV	FDF 2	
SGT	THOMAS	Sebastien	SPP	FDF 2	
LTN	TOUZE	Jean-Jacques	SPV	FDF 2	
ADC	TOUZIN	Yannick	SPP	FDF 2	
ADJ	TRIFFAULT	Mathieu	SPV	FDF 2	
ADC	TRIPAULT	Fabrice	SPP	FDF 2	
SGT	VACHON	Yoan	SPP	FDF 2	
LTN	VAN HILLE	Bernard	SPV	FDF 2	
ADC	VAN LAETHEM	Hans	SPP	FDF 2	
ADJ	VANNEAU	Jerome	SPV	FDF 2	
ADJ	VATINEL	Sebastien	SPV	FDF 2	
ADJ	VERNEAU	Christophe	SPV	FDF 2	
ADC	VERNET	Alexandre	SPV	FDF 2	
ADJ	VIGREUX	Sebastien	SPV	FDF 2	
SGT	VINET	Sebastien	SPP	FDF 2	
SGT	VOISIN	Karen	SPP	FDF 2	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° *10* du *28 AOUT 2025*

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
ADJ	WATTEZ	Patrice	SPV	FDF 2	<u>574</u>
ADC	WILLEMAIN	Laurent	SPP	FDF 2	
SGT	ABRAMOVICZ	Camille	SPV	FDF 1	
SGT	ADAM	Jean-Baptiste	SPP	FDF 1	
SCH	AGUDO	Frederic	SPV	FDF 1	
CPL	AGUIAR	Vincent	SPP	FDF 1	
CPL	ALEXANDRE	Kevin	SPP	FDF 1	
SCH	ALLARD	Sophie	SPV	FDF 1	
ADJ	ALLENDE	Sylvain	SPV	FDF 1	
CPL	ALLIMONIER	Thomas	SPP	FDF 1	
CPL	ALLIMONNIER	Dorian	SPP	FDF 1	
CCH	AMARY	Alexandre	SPV	FDF 1	
CCH	AMBROISE	Florian	SPV	FDF 1	
CCH	ARGOT	Sandy	SPV	FDF 1	
CPL	ARNAUD	Numa	SPP	FDF 1	
SGT	AUBER	Julien	SPP	FDF 1	
ADC	AUDOIN	Pierre	SPV	FDF 1	
LTN	AUDOUX	Ludovic	SPV	FDF 1	
CPL	AUFFRET	Fabien	SPV	FDF 1	
ADJ	AVISSE	Michael	SPV	FDF 1	
CPL	BACQUET	Tanguy	SPP	FDF 1	
SAP 2	BADER	Sarah	SPV	FDF 1	
SGT	BALTAZAR	Clement	SPP	FDF 1	
SGT	BAMBA	Tristan	SPV	FDF 1	
SAP 1	BARBACHOU	Cheyenne	SPV	FDF 1	
CCH	BARBAN	Florian	SPP	FDF 1	
CCH	BARBERY	Francois	SPP	FDF 1	
ADJ	BARBIERI	Christophe	SPV	FDF 1	
CCH	BARBIERI	Laetitia	SPV	FDF 1	
CCH	BARETE	Julien	SPV	FDF 1	
CPL	BARRON-ROQUES	Valentin	SPP	FDF 1	
CPL	BARROT	Nicolas	SPV	FDF 1	
ADJ	BAUDET	David	SPV	FDF 1	
ADJ	BAUDRY	Olivier	SPP	FDF 1	
CPL	BAUX	Alexandre	SPP	FDF 1	
CCH	BEAUDENUIT	Denis	SPV	FDF 1	
SCH	BEAUVAIS	Aurelie	SPV	FDF 1	
CCH	BECHARD	Philippe	SPV	FDF 1	
CCH	BEDEAU	Yoann	SPP	FDF 1	
ADC	BEDIOU	Nicolas	SPV	FDF 1	
LTN	BEDU	Sebastien	SPV	FDF 1	
ADJ	BELHADJ	Karim	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR



FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CPL	BELHADJ	Karim	SPP	FDF 1	
CPL	BELOTTI	Johan	SPP	FDF 1	
SGT	BELZUNCES	Nathan	SPV	FDF 1	
CPL	BENNOUAR	Sebastien	SPP	FDF 1	
CCH	BERGE	Christian	SPP	FDF 1	
CPL	BERICAT	Maiwenn	SPV	FDF 1	
SGT	BERNARD	Franck	SPV	FDF 1	
ADJ	BERNICOT	Ludovic	SPV	FDF 1	
SGT	BERNIER	Anthony	SPP	FDF 1	
SGT	BERNUSSOU	Cyril	SPP	FDF 1	
SAP	BERTHEAU	Adrien	SPP	FDF 1	
SGT	BERTHIER	Marc	SPP	FDF 1	
SCH	BESSIERE	Olivier	SPV	FDF 1	
CPL	BETOUX	Davy	SPV	FDF 1	
ADC	BEURIENNE	Vincent	SPV	FDF 1	
SAP 1	BEZARD	Melanie	SPV	FDF 1	
CPL	BIGAUD	Justine	SPV	FDF 1	
SAP	BISSERIER DOS SANTOS	Quentin	SPP	FDF 1	
SCH	BIZET	Adrien	SPV	FDF 1	
SAP 1	BIZOT	Melina	SPV	FDF 1	
LTN 2	BLANC	Julien	SPP	FDF 1	
SAP	BLANLUET	Guillaume	SPP	FDF 1	
ADJ	BLONDIAU	Anthony	SPP	FDF 1	
CCH	BOCHE	Olivier	SPP	FDF 1	
CPL	BOISSONNET	Emilie	SPV	FDF 1	
CCH	BONNEAU	Yohann	SPV	FDF 1	
CPL	BONNEAU	Victor	SPP	FDF 1	
CPL	BORGES	Guillaume	SPP	FDF 1	
ADJ	BOTTET	Benoit	SPV	FDF 1	
SCH	BOUDET	Sebastien	SPV	FDF 1	
ADJ	BOUDIN	Christophe	SPV	FDF 1	
CCH	BOUE	Terence	SPP	FDF 1	
SAP 1	BOUHIER	William	SPV	FDF 1	
ADJ	BOULANGER	Cedric	SPV	FDF 1	
CPL	BOULET	Teo	SPP	FDF 1	
SCH	BOULLET	Sebastien	SPV	FDF 1	
SGT	BOULME	Gregoire	SPV	FDF 1	
SGT	BOURGEOIS	Axel	SPV	FDF 1	
ADJ	BOURGEON	Stephane	SPV	FDF 1	
ADJ	BOURON	Alain	SPV	FDF 1	
CPL	BOURY	Armand	SPP	FDF 1	
ADJ	BOUSSANGE	Mickael	SPV	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° *10* du **28 AOUT 2025**

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CPL	BRAGUIER	Fabrice	SPV	FDF 1	
CPL	BREBION	Sebastien	SPV	FDF 1	
SCH	BREGENT	Benjamin	SPV	FDF 1	
SCH	BRETON	Antoine	SPV	FDF 1	
SAP 2	BRIS	Melanie	SPV	FDF 1	
CCH	BRIS	Amelie	SPV	FDF 1	
SAP 1	BRISSET	Axel	SPV	FDF 1	
ADJ	BROSSE	Vincent	SPV	FDF 1	
ADC	BROUARD	Henri	SPP	FDF 1	
CCH	BRU	Philippe	SPV	FDF 1	
ADJ	BRUNEAU	Mathieu	SPV	FDF 1	
CPL	BRUNET	Gillian	SPP	FDF 1	
CCH	CABOSTE	Gaelle	SPV	FDF 1	
SGT	CACHON	Guillaume	SPP	FDF 1	
SAP 1	CAMPAGNE	Rudy	SPV	FDF 1	
ADJ	CANET	Fabian	SPV	FDF 1	
SAP 2	CARRE	Baptiste	SPV	FDF 1	
SGT	CARROUGET	Sebastien	SPV	FDF 1	
CCH	CARUEL	Guillaume	SPP	FDF 1	
ADJ	CASTANO	Lucie	SPV	FDF 1	
CPL	CAVERO	Audrey	SPP	FDF 1	
SGT	CELLIER	Thomas	SPV	FDF 1	
CPL	CHA	Johnny	SPV	FDF 1	
CPL	CHALMANDRIER	Jonathan	SPP	FDF 1	
SGT	CHANCEAU	Antoine	SPV	FDF 1	
CCH	CHANTREUIL	Alexis	SPP	FDF 1	
SCH	CHARDIN	Lionel	SPV	FDF 1	
CPL	CHATALOVA SAZEPIN CHERY	Thomas	SPP	FDF 1	
LTN	CHAU	Eric	SPV	FDF 1	
SGT	CHAUX	Pierre Alain	SPV	FDF 1	
CPL	CHERBUI	Theo	SPV	FDF 1	
CPL	CHEVALLARD	Damien	SPP	FDF 1	
SGT	CHICHERY	Julien	SPP	FDF 1	
SGT	CHOQUIN	Jerome	SPV	FDF 1	
SCH	CHUPAU	Fabien	SPV	FDF 1	
ADC	CLARY	Sebastien	SPV	FDF 1	
SGT	COLAS	Mederic	SPV	FDF 1	
CPL	COLAS	Teddy	SPP	FDF 1	
CCH	COLLARD	Jordane	SPV	FDF 1	
ADJ	COLON	Jacky	SPV	FDF 1	
CPL	COLONGES	Thibault	SPP	FDF 1	
CPL	COMMUNAL	Francois	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR



FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SGT	COMPIN	Benjamin	SPP	FDF 1	
SCH	CONSTANS	Vincent	SPV	FDF 1	
SAP	CONSTANS	Jocelyn	SPP	FDF 1	
SGT	CONSTANT	Aurelie	SPP	FDF 1	
CCH	CONTAULT	Herve	SPV	FDF 1	
SCH	COQUAND	Cyril	SPV	FDF 1	
ADJ	CORDEL	Camilla	SPV	FDF 1	
SCH	CORDIER	Aurelia	SPV	FDF 1	
SAP 1	CORREIA BRAS	Alexandre	SPV	FDF 1	
ADJ	COUDERC	Jerome	SPV	FDF 1	
SAP 1	COUDRE	Clement	SPV	FDF 1	
CCH	COULANGES	Audrey	SPV	FDF 1	
SAP 1	COULANGES	Ethan	SPV	FDF 1	
CPL	COUVERT	Mattis	SPP	FDF 1	
SCH	CREPE	Adrien	SPV	FDF 1	
CPL	CREPIN	Nicolas	SPV	FDF 1	
CPL	CREYSSELS	Thomas	SPP	FDF 1	
SAP	CROSSONNEAU	Mathieu	SPP	FDF 1	
CPL	CROUZET	Maxime	SPP	FDF 1	
SCH	CROZETIERE	Fabien	SPV	FDF 1	
SAP 1	DA SILVA	Eddy	SPV	FDF 1	
ADJ	DA SILVA	Anthony	SPV	FDF 1	
LTN	DANCHOT	Bertrand	SPV	FDF 1	
SCH	DANET	Frederic	SPV	FDF 1	
SGT	DARDONVILLE	Romain	SPV	FDF 1	
CPL	DARVEY	Vincent	SPV	FDF 1	
ADJ	DAVEAU	Dylan	SPV	FDF 1	
CCH	DE BUF	Alexandre	SPP	FDF 1	
CPL	DE CARLOS	Michel	SPP	FDF 1	
SAP 1	DE FLO	Remy	SPV	FDF 1	
SGT	DE GUEREQUIZ	Mathieu	SPP	FDF 1	
SGT	DE TOMASI	Kevin	SPV	FDF 1	
CPL	DECLERCQ	Romain	SPP	FDF 1	
CCH	DEFOSSEZ	Renan	SPV	FDF 1	
SAP 1	DELABROUILLE	Tymothy	SPV	FDF 1	
CPL	DELAHAYE	Hypolite	SPP	FDF 1	
SGT	DELAMOUR-MOUFFRON	Cedric	SPP	FDF 1	
CCH	DELARUE	Elodie	SPV	FDF 1	
SGT	DELAS	Jordy	SPV	FDF 1	
SAP 1	DELATTRE	Enzo	SPV	FDF 1	
SGT	DELETANG	Frederic	SPP	FDF 1	
SGT	DELGEHIER	Alexis	SPV	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SGT	DELVINQUIERE	Thibault	SPV	FDF 1	
SGT	DEMONJA	Julien	SPV	FDF 1	
CPL	DESCOTES	Matheo	SPV	FDF 1	
SGT	DESMURS	Fabien	SPV	FDF 1	
SCH	DESNOUS	Aurelie	SPV	FDF 1	
CPL	DESTEFANI	Aness	SPP	FDF 1	
SCH	DIDIER	Loic	SPV	FDF 1	
SGT	DIOT	Etienne	SPP	FDF 1	
SAP 1	DONNADIEU	Patrice	SPV	FDF 1	
ADJ	DORET	Arnaud	SPV	FDF 1	
CCH	DORMAND	Pascal	SPV	FDF 1	
SCH	DOUCET	Gaylor	SPV	FDF 1	
SAP 1	DOUCET	Yoann	SPV	FDF 1	
CCH	DOUCHET	Jennifer	SPP	FDF 1	
ADJ	DOUSSET	Sebastien	SPV	FDF 1	
ADJ	DREFFIER	Sullivan	SPV	FDF 1	
SGT	DREUX	Antonin	SPV	FDF 1	
SGT	DUBOIN	Hugo	SPV	FDF 1	
ADJ	DUBOSC	Frederic	SPV	FDF 1	
SCH	DUBREUIL	Bruno	SPV	FDF 1	
SGT	DUC	Nicolas	SPV	FDF 1	
CCH	DUCHAUSSOY	Marc	SPP	FDF 1	
CPL	DUHEC	Steven	SPV	FDF 1	
CCH	DUPLAT	Aubane	SPV	FDF 1	
SCH	DUPRE	Romain	SPV	FDF 1	
CPL	EDOUARD	Timothe	SPP	FDF 1	
CCH	ELIE	Franck	SPV	FDF 1	
SCH	ELIE	Brice	SPV	FDF 1	
ADJ	EMERY	Denis	SPV	FDF 1	
SCH	ESNAUD	Valentin	SPV	FDF 1	
CPL	ESTELLER	Tanguy	SPP	FDF 1	
CCH	FAGOT	Jeremy	SPP	FDF 1	
CPL	FARAMA	Gabin	SPP	FDF 1	
SAP 1	FAURE	Adam	SPV	FDF 1	
CPL	FERRADJ	Chloe	SPV	FDF 1	
CPL	FERRET	Jeffrey	SPP	FDF 1	
SGT	FERRIER	Samuel	SPP	FDF 1	
SGT	FICHET	Mathieu	SPP	FDF 1	
SGT	FLANDRE	Fabien	SPV	FDF 1	
SAP	FOIRET	Maxime	SPP	FDF 1	
ADJ	FOISSY	Severine	SPV	FDF 1	
ADJ	FORMONT	Claude	SPV	FDF 1	

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CPL	FOTI	Eva	SPV	FDF 1	
SAP	FOUCHER GUILLE	Anais	SPP	FDF 1	
SGT	FOURNIER	Laurent	SPV	FDF 1	
ADJ	FOURNIER	Teddy	SPV	FDF 1	
CPL	FOURNIER	Anthony	SPV	FDF 1	
CPL	FRANCOIS	Helene	SPP	FDF 1	
CPL	FREDON	Robin	SPP	FDF 1	
CPL	FREGUIN	Marlene	SPV	FDF 1	
CCH	FURET	Ludovic	SPV	FDF 1	
CPL	GAGNERIE	Corentin	SPP	FDF 1	
CPL	GAILLARD	Baptiste	SPP	FDF 1	
SGT	GAINIER	Jonathan	SPP	FDF 1	
CPL	GALIGNE	Dorian	SPP	FDF 1	
CCH	GALLIER	Adeline	SPV	FDF 1	
SGT	GANAYE	Charlie	SPP	FDF 1	
ADC	GARNIER	Florian	SPV	FDF 1	
SCH	GARNIER	Christophe	SPV	FDF 1	
SGT	GASSELIN	Maximilien	SPP	FDF 1	
ADJ	GATELLIER	Ludovic	SPV	FDF 1	
SCH	GAUCHARD	Nicolas	SPV	FDF 1	
CPL	GAUCHER	Maxence	SPV	FDF 1	
ADJ	GAUTHIER	Patrick	SPV	FDF 1	
ADJ	GAUTRON	Erwan	SPV	FDF 1	
CPL	GELLET	Evan	SPV	FDF 1	
SAP 1	GENDRE	Alexis	SPV	FDF 1	
ADJ	GENTY	Romuald	SPP	FDF 1	
CCH	GENTY	Sylvain	SPV	FDF 1	
SAP 1	GERARD	Patrick	SPV	FDF 1	
ADJ	GESSAT	Mathieu	SPV	FDF 1	
CPL	GILET	Hugo	SPV	FDF 1	
CCH	GILLES	Allan	SPV	FDF 1	
CPL	GLABICKI	Antoine	SPV	FDF 1	
CPL	GLORIAN	Jeremy	SPP	FDF 1	
SAP 1	GOBERT	Maurane	SPV	FDF 1	
CPL	GODEAU	Florent	SPP	FDF 1	
SGT	GODON	Mathias	SPP	FDF 1	
ADC	GOJON	Jerome	SPV	FDF 1	
CPL	GOMBAULT	Richard	SPP	FDF 1	
CPL	GOMES	Tommy	SPP	FDF 1	
SAP 1	GONCALVES BLAVIN	Kacendrine	SPV	FDF 1	
SCH	GONNET	David	SPV	FDF 1	
SGT	GONSIOR	Jonathan	SPV	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CCH	GONZALEZ	Paul	SPV	FDF 1	
CPL	GORIS	Brice	SPP	FDF 1	
SGT	GOUEFFON	Florent	SPP	FDF 1	
SCH	GOUEFFON	Julie	SPV	FDF 1	
SGT	GOULPEAU	Florian	SPP	FDF 1	
LTN	GOYON	Vincent	SPV	FDF 1	
ADJ	GRENOT	Samuel	SPV	FDF 1	
SCH	GRIVOT	Emmanuel	SPV	FDF 1	
SAP 1	GRIVOT	Amandine	SPV	FDF 1	
ADC	GROS	Jerome	SPV	FDF 1	
SCH	GRUIT	Magalie	SPV	FDF 1	
SCH	GRUIT	Mathias	SPV	FDF 1	
CCH	GUEDET	Alain	SPV	FDF 1	
SCH	GUESDON	Maxime	SPV	FDF 1	
CCH	GUIARD	Anais	SPV	FDF 1	
LTN 2	GUICHARD	Frederic	SPP	FDF 1	
CCH	GUIDAT	Laurent	SPP	FDF 1	
SCH	GUILLEMAN	Ange	SPV	FDF 1	
SGT	GUILLEMIN	Thomas	SPV	FDF 1	
SAP 1	GUILLERY	Alexis	SPV	FDF 1	
CPL	GUILLET	Fabien	SPV	FDF 1	
ADJ	GUILLET	Anthony	SPV	FDF 1	
LTN	GUILLET	Thierry	SPV	FDF 1	
ADJ	GUINOIS	Stephane	SPV	FDF 1	
CCH	GUISET	Nathan	SPV	FDF 1	
CCH	HALIS	Brahim	SPV	FDF 1	
ADC	HARDEL	Gregory	SPV	FDF 1	
SCH	HARDY	Sebastien	SPV	FDF 1	
ADJ	HARVEAU	Florian	SPV	FDF 1	
SAP 1	HEBERT	Mathias	SPV	FDF 1	
CCH	HECQUET	Delphine	SPV	FDF 1	
CCH	HENRY	Cathy	SPV	FDF 1	
SGT	HERAULT	Alexandre	SPV	FDF 1	
SCH	HERLIN LE GUENNEC	Lenaic	SPV	FDF 1	
ADJ	HILTRUDE	Jerome	SPP	FDF 1	
CPL	HOCLET	Julien	SPP	FDF 1	
SGT	HORNEZ	Clementine	SPV	FDF 1	
CPL	HOURY	Aurelie	SPV	FDF 1	
SAP 1	HUBERT-PETITPIERRE	Eloise	SPV	FDF 1	
SAP 1	HUET	Sullian	SPV	FDF 1	
SGT	HURPY	Thomas	SPV	FDF 1	
CCH	HURTU	Morgan	SPV	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLO

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SGT	IMAM	Mehdy	SPP	FDF 1	
LTN 1	IRIGOYEN	Maxime	SPP	FDF 1	
CPL	ISSON	Matthieu	SPP	FDF 1	
CPL	JACQUET	Alexis	SPP	FDF 1	
CCH	JAMET	Florentin	SPP	FDF 1	
CPL	JAMET	Elise	SPP	FDF 1	
ADJ	JANOVET DUPUY	Mike	SPV	FDF 1	
ADJ	JARDINIER	Maxence	SPV	FDF 1	
CPL	JAUNEAULT	Jordan	SPV	FDF 1	
SGT	JAVAUX	Gwenael	SPV	FDF 1	
CPL	JAVOY	Maxence	SPP	FDF 1	
SGT	JEANNET	William	SPP	FDF 1	
SGT	JEMETZ	Antoine	SPP	FDF 1	
ADJ	JESSAT	Johnny	SPP	FDF 1	
SCH	JEULIN	Julie	SPV	FDF 1	
CPL	JOUBERT	Ewen	SPP	FDF 1	
ADJ	JOUDIOU	Romain	SPV	FDF 1	
SCH	JOURDAIN	Jerome	SPV	FDF 1	
CCH	JULLIEN	Raphael	SPP	FDF 1	
SCH	JURANVILLE	Julien	SPV	FDF 1	
CPL	JUSTICE	Quentin	SPV	FDF 1	
CPL	KARBOUB	Jawad	SPP	FDF 1	
SGT	KERLEAUX	Flavien	SPV	FDF 1	
SCH	KHOOBARRY	Rayen	SPV	FDF 1	
CPL	LABLEE	Dimitri	SPV	FDF 1	
ADC	LACHASSE	Olivier	SPP	FDF 1	
SGT	LACHAUD	Clement	SPP	FDF 1	
SGT	LAFILLE	Anthony	SPP	FDF 1	
CPL	LAJOINIE	Erwan	SPP	FDF 1	
SGT	LAMBERT	Cedric	SPP	FDF 1	
CPL	LAMBERT	Nicolas	SPP	FDF 1	
SCH	LAMBERT	Etlenne	SPV	FDF 1	
CCH	LAMBERT	Steven	SPV	FDF 1	
CPL	LANDAIS	Cloe	SPP	FDF 1	
SGT	LANGLOIS	Maureen	SPV	FDF 1	
SAP 1	LARGUECHE	Sofien	SPV	FDF 1	
CCH	LAURENT	Julien	SPP	FDF 1	
CCH	LAURENT	Pierre	SPV	FDF 1	
CPL	LE BERRE	Malo	SPP	FDF 1	
SGT	LE BORGNE	Bastien	SPV	FDF 1	
ADJ	LE DILOSQUER	Jeremie	SPV	FDF 1	
CCH	LE GONIDEC	Alexandre	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SAP 1	LE GUILLARD	Benjamin	SPV	FDF 1	
SGT	LE MOING	Esteban	SPV	FDF 1	
SAP	LE PON	Emma	SPP	FDF 1	
ADJ	LE POUL	Morgan	SPV	FDF 1	
SGT	LEAUTE	Cyril	SPP	FDF 1	
ADJ	LEBOEUF	Isabelle	SPV	FDF 1	
CCH	LECOMPTE	Anne Renee	SPV	FDF 1	
CCH	LEDOUX	Frederic	SPV	FDF 1	
LTN	LEDUC	Bruno	SPV	FDF 1	
ADJ	LEFAUCHEUX GRIVEAU	Charlotte	SPV	FDF 1	
LTN	LEGER	Tristan	SPV	FDF 1	
CPL	LEGUEULLE	Steve	SPP	FDF 1	
SCH	LELEUX	Cyril	SPV	FDF 1	
SGT	LELIEVRE	Noe	SPP	FDF 1	
ADJ	LELOUP	Nicolas	SPV	FDF 1	
SCH	LELOUP	Melanie	SPV	FDF 1	
CPL	LEMAIRE	David	SPV	FDF 1	
SAP	LEMEY	Teddy	SPP	FDF 1	
ADJ	LEMOULT	Stephane	SPV	FDF 1	
SCH	L'ENFANT	Jez	SPV	FDF 1	
ADJ	LENOBLE	Audrey	SPV	FDF 1	
ADC	LEPICIER	Patrice	SPV	FDF 1	
SCH	LESAUVAGE	Guillaume	SPV	FDF 1	
ADJ	LESPINASSE	Eric	SPV	FDF 1	
CCH	LETESSIER	Clement	SPV	FDF 1	
LTN	LETONNELIER	Stephane	SPV	FDF 1	
CCH	LETOURNEUR	Sebastien	SPV	FDF 1	
CCH	LEVEAU	Romain	SPP	FDF 1	
CCH	LIGERON	David	SPV	FDF 1	
SGT	LINDE	Jeremy	SPV	FDF 1	
SAP	LIOT	Emilie	SPP	FDF 1	
ADJ	LIOT	Ludovic	SPV	FDF 1	
CCH	LOMBA	Stephane	SPV	FDF 1	
ADC	LUTZING	Pierre	SPV	FDF 1	
SGT	MAGALHAES DA FONTE	Emilie	SPP	FDF 1	
CPL	MAGNIN	Corentin	SPV	FDF 1	
CPL	MALLET	Erwan	SPV	FDF 1	
SGT	MALLEVAL	Romain	SPP	FDF 1	
CCH	MANCON	Yvan	SPV	FDF 1	
CPL	MANCONI	Coline	SPP	FDF 1	
CCH	MANSARD	Dylan	SPV	FDF 1	
CPL	MARCHAND	Julien	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLO

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CCH	MARCHAND	Anaëlle	SPV	FDF 1	
CPL	MARECHAL	Nicolas	SPV	FDF 1	
SCH	MARIE	Jean-Michel	SPV	FDF 1	
SAP	MARINO	Enzo	SPP	FDF 1	
CPL	MARIONNEAU	Jimmy	SPV	FDF 1	
CPL	MARQUET	Coraline	SPP	FDF 1	
CPL	MARTHELY	Roger	SPP	FDF 1	
ADJ	MARTIN	Alexandre	SPV	FDF 1	
SGT	MARTIN	Marjorie	SPP	FDF 1	
SGT	MARTINEZ	Kevin	SPP	FDF 1	
SGT	MARZIOU	Guillaume	SPP	FDF 1	
SGT	MASCART	Anais	SPV	FDF 1	
SAP 1	MASSICARD	Pauline	SPV	FDF 1	
CPL	MASSON	Antonin	SPP	FDF 1	
CPL	MATHEVET	Maxime	SPP	FDF 1	
ADC	MATHIEU	Thierry	SPV	FDF 1	
CPL	MAUBERT	Dorian	SPP	FDF 1	
SAP 1	MAZURIER	Gwendoline	SPV	FDF 1	
SGT	MEGUENI	Aurelie	SPP	FDF 1	
CPL	MELOU	Candice	SPP	FDF 1	
SCH	MENAGE	Benoit	SPV	FDF 1	
SGT	MENAGE	Mathieu	SPV	FDF 1	
SCH	MENARD	Pierre-Antoine	SPV	FDF 1	
CCH	MENEAU	Polyanna	SPV	FDF 1	
ADJ	MERCIER	Claude	SPV	FDF 1	
SAP 1	MERKULOW	Thibault	SPV	FDF 1	
CCH	MERY	Audrey	SPV	FDF 1	
SCH	MERY	Laetitia	SPV	FDF 1	
CCH	MICHAILLE	Vincent	SPV	FDF 1	
SGT	MICHARDIERE	Ivan	SPP	FDF 1	
ADJ	MICHOT	Christian	SPV	FDF 1	
CCH	MIGLIERINA	Julien	SPV	FDF 1	
CPL	MILLIAT	Julien	SPV	FDF 1	
SGT	MIRBEL	Alexis	SPP	FDF 1	
SGT	MIRE	David	SPP	FDF 1	
SGT	MOIZARD	Jeremy	SPP	FDF 1	
CPL	MOLVOT	Victor	SPP	FDF 1	
ADJ	MONARD	Alexandre	SPV	FDF 1	
CPL	MONTAIGNE	Yoann	SPP	FDF 1	
SGT	MONTOYA	Kevin	SPV	FDF 1	
ADJ	MOREAU	Cedric	SPV	FDF 1	
CPL	MOREL	Edouard	SPV	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° *10* du **28 AOUT 2025**

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CCH	MORIN	Vincent	SPV	FDF 1	
SGT	MORVAN	Thibault	SPP	FDF 1	
CPL	MOUCHARD	Léo-Paul	SPP	FDF 1	
CPL	MOUTON	Joffrey	SPP	FDF 1	
SGT	MULLER	Anthony	SPV	FDF 1	
ADC	MULLER	Jimmy	SPP	FDF 1	
CCH	MURAT	Cédric	SPV	FDF 1	
ADJ	MUSUMECI	Gregory	SPV	FDF 1	
CCH	MUZEAU	Arthur	SPV	FDF 1	
SAP 1	NAILI	Victor	SPV	FDF 1	
CPL	NEVEUX	Clarisse	SPP	FDF 1	
SGT	NIAUDOT	Jean-Pascal	SPV	FDF 1	
SGT	NIVEAU	Sabrina	SPP	FDF 1	
SCH	NOE	Alexandre	SPV	FDF 1	
CPL	NORMAND	Stephane	SPV	FDF 1	
SGT	OGIER	Romain	SPV	FDF 1	
SCH	OLSZEWSKI	Jonathan	SPV	FDF 1	
SGT	OULAMA	David	SPP	FDF 1	
CPL	OZ	Ruveyda	SPV	FDF 1	
CPL	PAILLOUX	Floralys	SPP	FDF 1	
SAP	PAPIN	Trystan	SPP	FDF 1	
CCH	PAQUEREAU	David	SPV	FDF 1	
CCH	PARCINEAU	Kevin	SPV	FDF 1	
CCH	PARFONRY	Benoît	SPP	FDF 1	
SGT	PARIS	Gabin	SPP	FDF 1	
ADJ	PARIS	Jerome	SPV	FDF 1	
SGT	PATALAGOITY	Lyderic	SPV	FDF 1	
SAP 1	PAUTRAT	Celine	SPV	FDF 1	
CCH	PAVIE	Antoine	SPV	FDF 1	
SAP	PELLE	Cedric	SPP	FDF 1	
SGT	PELLETIER	Mickael	SPV	FDF 1	
SGT	PELLETIER	Fabien	SPP	FDF 1	
CPL	PERBET	Romain	SPP	FDF 1	
CPL	PERDRIEU	Mathieu	SPV	FDF 1	
ADC	PEREIRA	Alex	SPV	FDF 1	
SGT	PERNOT	Xavier	SPP	FDF 1	
CPL	PETIT	Joffroy	SPP	FDF 1	
SGT	PETITHOMME	Mathieu	SPV	FDF 1	
CPL	PICOUT	Titouan	SPP	FDF 1	
SGT	PILLET	Julien	SPP	FDF 1	
CPL	PIMENTA	Stanislas	SPV	FDF 1	
CPL	PIONTEK	Teddy	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025



ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SCH	PIQUET	Cyril	SPV	FDF 1	
CCH	POIGNARD	Clement	SPV	FDF 1	
SCH	POINTEAU	Deborah	SPV	FDF 1	
CPL	POIRIER	Nicolas	SPV	FDF 1	
ADJ	POISSON	Isabelle	SPV	FDF 1	
SCH	POISSON	Jean-Noel	SPV	FDF 1	
CCH	PONSTON	Nicolas	SPV	FDF 1	
CCH	PORCHERON	Graziella	SPV	FDF 1	
CCH	PORTAL	Clement	SPV	FDF 1	
CPL	PORTIER	Aude	SPV	FDF 1	
SGT	PORTRAIT	Christophe	SPP	FDF 1	
SGT	POULIN	Adrien	SPV	FDF 1	
LTN 2	POULLIN	Jerome	SPP	FDF 1	
SCH	POUPEAU	Jeremy	SPV	FDF 1	
SCH	POURTIER	Celine	SPV	FDF 1	
CCH	PRAULT	Cyril	SPV	FDF 1	
SGT	PRETRE	Samuel	SPV	FDF 1	
SGT	PRINET	Eddy	SPP	FDF 1	
CPL	PROT	Thomas	SPP	FDF 1	
SGT	PUBERT	Nicolas	SPP	FDF 1	
CPL	PUYGRANIER	Morgan	SPP	FDF 1	
CPL	PY	Benjamin	SPP	FDF 1	
SAP 1	QUATREHOMME	Lea	SPV	FDF 1	
SGT	RAMADE	Mickael	SPP	FDF 1	
CCH	RAMIREZ	Marianne	SPV	FDF 1	
SAP	RAULIN	Guillaume	SPP	FDF 1	
SCH	RAULT	Guillaume	SPV	FDF 1	
SCH	RAVARD	Loic	SPV	FDF 1	
ADC	RAVARD	Gael	SPV	FDF 1	
CCH	REBOUTIER	Olivier	SPV	FDF 1	
CCH	RENARD	Alexis	SPV	FDF 1	
ADC	RICHAUME	Damien	SPV	FDF 1	
CCH	RICHET	Sebastien	SPP	FDF 1	
ADJ	RIVIERRE	Sebastien	SPV	FDF 1	
CPL	RIVOIRARD	Maxime	SPP	FDF 1	
SAP 1	RIVOLLET	Jeremy	SPV	FDF 1	
ADC	ROBERT	Vincent	SPP	FDF 1	
SGT	ROCHE	Steve	SPP	FDF 1	
CPL	ROCHER	Lucas	SPV	FDF 1	
SAP 1	ROCHETEAU	Antoine	SPV	FDF 1	
CPL	ROCHETTE	Mathis	SPP	FDF 1	
CPL	RODET	Camille	SPP	FDF 1	

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 045-284500253-20250828-ARR_10_LAO_FDF-AR

SLOW

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
CPL	RODRIGUEZ	Andy	SPP	FDF 1	
CCH	RODRIGUEZ	Teddy	SPP	FDF 1	
CNE	ROLLION	Olivier	SPV	FDF 1	
SGT	RONNEL	Mathieu	SPV	FDF 1	
SGT	ROSSIGNOL	Marylise	SPP	FDF 1	
SAP 1	ROUSSEL	Baptiste	SPV	FDF 1	
CPL	ROUSSELET	Damien	SPV	FDF 1	
ADC	ROUX	Jeremy	SPV	FDF 1	
CPL	ROWICKI	David	SPP	FDF 1	
CPL	RUBY	Geoffrey	SPV	FDF 1	
SCH	RUDYK	Trystan	SPV	FDF 1	
SCH	SABOURAULT	Guillaume	SPV	FDF 1	
LTN	SAGET	Pascal	SPV	FDF 1	
CCH	SALMON	Florian	SPV	FDF 1	
SGT	SANFILIPPO	Jerome	SPP	FDF 1	
LTN	SANTERRE	Cyril	SPV	FDF 1	
SGT	SAPUNARIC-PRINCIVALLE	Olivier	SPP	FDF 1	
SAP 1	SARRET	Lucas	SPV	FDF 1	
CPL	SARZIER	François	SPP	FDF 1	
CPL	SCHMITT	Jean	SPV	FDF 1	
CPL	SEIGNEURIN	Cedric	SPP	FDF 1	
ADJ	SELSCHOTTER	Romain	SPV	FDF 1	
SGT	SEVESTRE	Bertrand	SPV	FDF 1	
CPL	SIMOND-COTE	Jeremie	SPV	FDF 1	
CPL	SIMONDIN	Dorian	SPP	FDF 1	
ADJ	SINZELLE	Yannick	SPV	FDF 1	
SGT	SOTTEJEAU	Damien	SPP	FDF 1	
SAP	SOUC	Alexandre	SPP	FDF 1	
CPL	SOUVILLE	Gregory	SPP	FDF 1	
SGT	SQUAGLIA	Guillaume	SPP	FDF 1	
SGT	STEPHAN	Kevin	SPV	FDF 1	
CPL	SUEUR	Antoine	SPP	FDF 1	
CPL	SULPICE	Adrien	SPP	FDF 1	
ADJ	TEREBENEC	Anthony	SPV	FDF 1	
CCH	TESSIER	Eric	SPV	FDF 1	
SGT	THAUVIN	Mathieu	SPV	FDF 1	
SGT	THEBAULT	Clothilde	SPP	FDF 1	
CPL	THENOT	Cedrick	SPP	FDF 1	
ADJ	THEVRET	Isabelle	SPV	FDF 1	
CCH	THIERRY	Melanie	SPV	FDF 1	
SGT	THILLOUX	Medhy	SPP	FDF 1	
SGT	THOMAS-BRUNEAU	Jennifer	SPP	FDF 1	

FDF Arrêté n° 10 du 28 AOUT 2025

Grade	Nom	Prénom	Statut	Emploi	Nombre
SGT	THUET	Sebastien	SPP	FDF 1	
SAP 1	TINSEAU	Clement	SPV	FDF 1	
ADJ	TISSIER	Loïc	SPV	FDF 1	
CPL	TISSOT	Geoffrey	SPP	FDF 1	
CCH	TOUZELET	Benjamin	SPV	FDF 1	
SGT	TROUSSIER	Adrien	SPP	FDF 1	
CCH	VAILLANT	Jean-Michel	SPV	FDF 1	
CPL	VAN PRAAG	Eugenie	SPP	FDF 1	
ADJ	VANDENHOECK	Thierry	SPV	FDF 1	
SAP 1	VANNEAU	Mathis	SPV	FDF 1	
SAP 2	VANNIER	Allan	SPV	FDF 1	
CPL	VARVARANDE	Mathis	SPP	FDF 1	
SGT	VASSORT	Alban	SPV	FDF 1	
CPL	VENIANT	Mathis	SPV	FDF 1	
CCH	VENOT	Anthony	SPP	FDF 1	
SAP 1	VENTALON	Ambre	SPV	FDF 1	
SAP 1	VERET	Angelique	SPV	FDF 1	
SGT	VERGER	Sandra	SPP	FDF 1	
SGT	VERMEULEN	Yann	SPP	FDF 1	
ADJ	VERNHET	Arnaud	SPV	FDF 1	
ADJ	VIGINIER	Eric	SPV	FDF 1	
SCH	VILAINE	Jean-Pierre	SPV	FDF 1	
SAP 1	VILAINE	Alexandre	SPV	FDF 1	
CCH	VINCENT LELAIT	Guillaume	SPV	FDF 1	
SGT	VITEUR	Maxime	SPP	FDF 1	
CCH	VOISE	Sebastien	SPP	FDF 1	
SGT	WALLON	Jeremie	SPP	FDF 1	
SCH	WILLIER	Nicolas	SPV	FDF 1	
SAP 1	WILSON BAHUN	Matheo	SPV	FDF 1	
CPL	ZAHER	Nordine	SPP	FDF 1	
					862

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°13 du 04 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 28 AOUT 2025



La Prefete,

ARRÊTÉS CONJOINTS

**Mme la Préfète
&
M. le Président du
Conseil
d'Administration**

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 045-284500253-20250604-ARRETE_1_LALTN1-AR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2025-1 du 04/06/2025

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu La liste des candidats admis à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe établie par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025,
Vu Le Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels :

- Pierre PETIAUT
- Guillaume POCHON

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le Comptable public de la paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

Marc GAUDET

LA PRÉFÈTE,

Sophie BROCCAS

AMPLIATIONS :
1 - Recueil des actes administratifs
1 - Affichage
1 - GRH/CRI